

Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Commune d'INCHY

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU prescrit le : 13/04/2017
PLU arrêté le : 08/11/2024

Enquête publique du 05/05/2025 au 06/06/2025

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire
Etienne BASQUIN

1. Rapport de Présentation

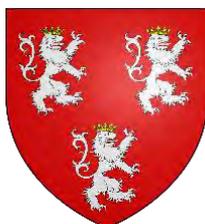


Table des matières

CONTEXTE COMMUNAL.....	4
1. LOCALISATION GENERALE DE LA COMMUNE	4
1.1 SITUATION	4
1.2 SITE	5
2. EPCI	7
2.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES.....	8
2.2 COMPETENCES OPTIONNELLES	8
2.3 COMPETENCES FACULTATIVES.....	11
3. CADRE SUPRA-COMMUNAL	12
1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDET) : DOCUMENT DE REFERENCE.....	12
2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : COMPATIBILITE.....	15
3. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX : COMPATIBILITE	22
4. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET) : PRISE EN COMPTE	24
5. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : COMPATIBILITE	25
6. PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : COMPATIBILITE	27
7. PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES / PLANS DE PREVENTION DES RISQUES : CONFORMITE.....	29
8. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV) : PRISE EN COMPTE.....	29
9. SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU NORD-PAS DE CALAIS (SDTAN) : PRISE EN COMPTE	29
10. PLAN REGIONAL D'AGRICULTURE DURABLE (PRAD) : PRISE EN COMPTE	29
11. SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL DES CARRIERE (SIC) : PRISE EN COMPTE	30
12. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) : PRISE EN COMPTE	30
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	31
I. DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL	32
1. CHRONOLOGIE DE L'URBANISATION	32
2. TRAITEMENTS PAYSAGERS	37
3. MORPHOLOGIES URBAINES ET TYPES ARCHITECTURAUX	50
4. ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX	67
5. CONSOMMATION FONCIERE.....	78
6. DISPONIBILITES FONCIERE	82

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE URBAINE	86
II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES	87
1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE	87
2. ANALYSE DE L'HABITAT	93
3. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	101
SYNTHÈSE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN, SOCIAL, ECONOMIQUE	107
4. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	108
5. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	114
SYNTHÈSE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN, SOCIAL, ECONOMIQUE	126
III. OCCUPATIONS ET CONSOMMATION DES SOLS	127
1. MODE D'OCCUPATION DES SOLS	127
2. DIAGNOSTIC AGRICOLE	132
3. DIAGNOSTIC FORESTIER.....	144
<u>ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	147
1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	148
2. CARACTERISATION DES PAYSAGES.....	168
3. BIODIVERSITE.....	182
4. SANTE PUBLIQUE	197
5. RISQUES, ALEAS ET NUISANCES	219
6. ÉNERGIE	254
<u>JUSTIFICATION DU PROJET</u>	268
1. JUSTIFICATION DE PADD	268
2. EMISSIONS DE GES DU PROJET DE PLU	272
3. JUSTIFICATION DU PROJET FONCIER.....	277
4. SUPERFICIE DES ZONES.....	282
5. JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	286
6. PRISE EN COMPTE DES RISQUES	294
7. JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	296
8. JUSTIFICATION DES CHEMINS A LAISSER OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE.....	303
9. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES (ER).....	304

10. JUSTIFICATION DES ELEMENTS REMARQUABLES DUPAYSAGE (ERP)	305
11. JUSTIFICATION DES BATIMENTS POUVANT MUTER	307
12. JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT	308
13. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX	319
<u>INDICATEURS DE SUIVI</u>	<u>345</u>
1. ÉVALUATION EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES.....	345
2. ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL ET AGRICOLE	346
3. ÉVALUATION DE LA DEMOGRAPHIE ET DE L'HABITAT	347
4. ÉVALUATION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE.....	348
<u>TABLES DES FIGURES</u>	<u>349</u>

CONTEXTE COMMUNAL

1. Localisation générale de la commune

1.1 Situation

La commune d'Inchy-en-Cambrésis est située au sud-est du Département du Nord, dans la région des Hauts-de-France, au cœur du Cambrésis. Idéalement localisée sur l'axe Cambrai – Le Cateau entre Caudry et Le Cateau-Cambrésis, la commune d'Inchy-en-Cambrésis est un petit bourg rural dont le tissu urbain est contigu à celui de Beaumont-en-Cambrésis (conurbation Inchy-Beaumont).

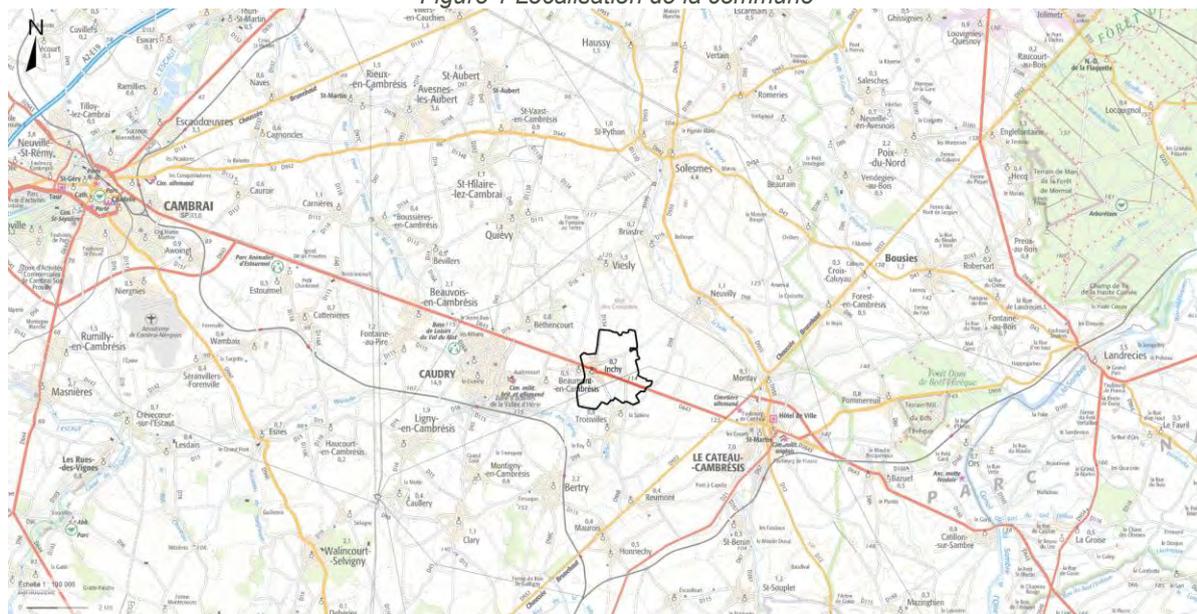
Le territoire est limitrophe aux communes de Beaumont-en-Cambrésis, Troisvilles, Neuville, Briastre et Viesly.

Inchy-en-Cambrésis est située sur la route du Cateau D643, au croisement de la route départementale D134. La commune d'Inchy-en-Cambrésis se localise à environ 20 km au Sud-Est de Cambrai, son chef-lieu d'arrondissement, 5 km du centre-ville de Caudry et 6,6 km du Cateau-Cambrésis (Canton).

Le territoire communal s'étend sur une surface d'environ 3,90 km² et comptait 746 habitants en 2020 (données communale).

Plan de situation

Figure 1 Localisation de la commune



Source : Géoportail

1.2 Site

Inchy-en-Cambrésis se situe dans le Cambrésis, ses paysages sont ceux du plateau à Riots, avec une influence des paysages de la Vallée de la Selle.

La périphérie de la commune est occupée par des étendues pâturées et cultivées. L'agriculture se répartit entre l'élevage et la grande culture céréalière.

Les accès au bourg s'effectuent par des voies départementales depuis les communes limitrophes :

- depuis Cambrai : par la voie départementale RD643 qui traverse le territoire d'Est en Ouest,
- depuis Viesly : via la RD134 au Nord,
- depuis le carrefour du Pendu, une portion de la RD98 en limite Est du territoire reliant Neuville à Troisvilles.

On retrouve un boisement isolé à l'Est du territoire, ainsi que le passage de l'Erclin et de riots sur le territoire.

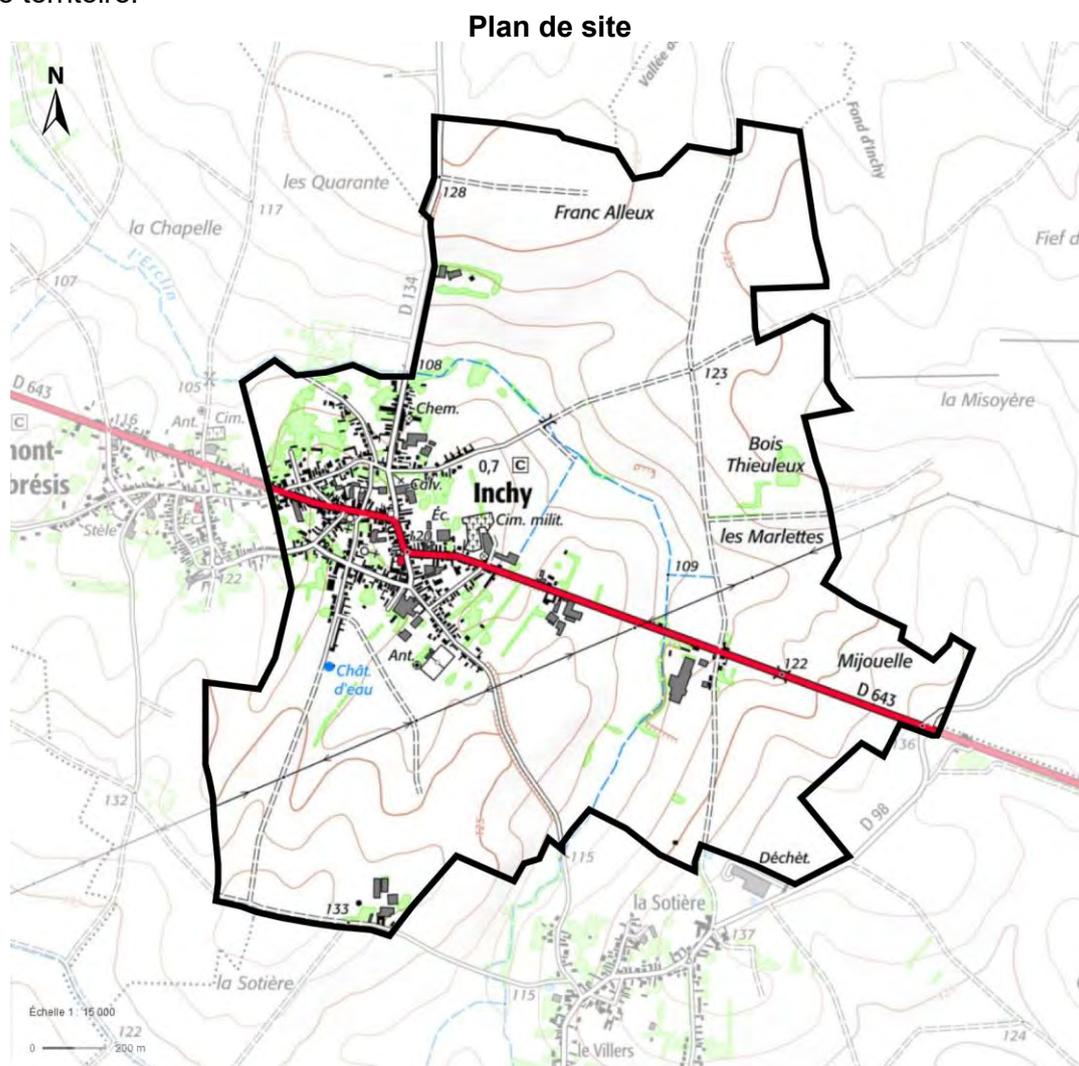


Figure 2 : Carte de localisation

Source : Géoportail – IGN

La commune d'Inchy-en-Cambrésis :

- est située dans le département du Nord, à l'Est de Cambrai, entre Caudry et Le Cateau Cambrésis,
- est traversée par l'axe départemental RD643 Route entre Cambrai et Le Cateau, ainsi que la RD134 depuis Viesly (portion de la RD98 en limite Est du territoire reliant Neuville à Troisvilles),
- appartient à l'arrondissement de Cambrai et au Canton du Cateau-Cambrésis,
- est adhérente à la CA2C, au SMABE et au SMB Selle, au SIVU des Murs Mitoyens, à NOREADE ainsi qu'au SIDEC.

2. EPCI

La commune de Inchy appartient à l'arrondissement de Cambrai et au Canton de Caudry.

Elle appartient aux structures intercommunales suivantes : la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C), le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin versant de l'Erclin (SMABE), le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Murs Mitoyens (SIVU Murs Mitoyens), NOREADE (régie SIDEN-SIAN pour l'eau potable, l'assainissement et la défense incendie - *se référer à la partie relative aux réseaux*) et le Syndicat Intercommunal De l'Énergie du Cambrésis (SIDECE).

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) remplace la Communauté de Communes du Caudrésis (4C) depuis le 1er Janvier 2010 (auparavant celle de Carnières Sud et celle de l'Est-Cambrésis).

Ses coordonnées sont :

Rue Victor Watremez – RD 643

ZA Le Bout des Dix Neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Tél : 03 27 75 84 79

Mail : secretariat@caudresis-catesis.fr

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se compose actuellement de **46 communes pour plus de 66 000 habitants**. Elle détient les compétences présentées ci-après :

Carte de la Communauté d'Agglomération (Source : Site internet de la CA2C)



Figure 3 Inchy au sein du périmètre intercommunal de la CA2C

2.1 Compétences obligatoires

● Aménagement de l'espace

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et du schéma de secteur : dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.
- La création et la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire : dans ce cadre, sont d'intérêt communautaire les ZAC d'une superficie supérieure à 10 hectares et recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface. Sont définies comme zone d'intérêt communautaire :
 - la ZAC d'une superficie de 35 hectares sur le territoire de la commune de Caudry, dénommée "ZAC de la Vallée d'Hérie",
 - la ZAC ou ZAE à venir d'une superficie totale de 25 ha sur le territoire du Cateau-Cambrésis dénommée « ZAC des Quatre Vaux »,
- L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis adhère au Syndicat Mixte du Pays de Cambrésis.

● Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire,
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

● Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

● Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

2.2 Compétences optionnelles

● Protection et mise en valeur de l'environnement

- La création et la gestion d'une brigade verte et fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif,
- L'adoption d'une charte environnementale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- L'étude des bassins versants : l'intérêt communautaire couvre les cours d'eau de toute taille à condition qu'ils traversent ou recueillent les eaux pluviales ou de source des bassins versants de plusieurs communes situées sur le territoire de la Communauté,

La liste est la suivante : L'Erclin et ses affluents, le torrent d'Esnes, le Riot de la ville (Busigny-Marets), la Selle, la Sambre, le riot de la Warnelle, le riot de Villers-Outréaux.

- La réalisation des travaux d'aménagement hydraulique et l'entretien des cours d'eau non domaniaux sur le territoire de la communauté,
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut,
- La création et la mise en valeur des chemins de randonnée d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire : les itinéraires de randonnée caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ces itinéraires devront permettre in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble. La compétence communautaire s'exerce : en entretien (excepté l'entretien des

constructions implantées en bordures de ces chemins), en ouverture, en promotion, en balisage. L'inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux pourra être complété ou restreint selon l'approbation du conseil communautaire sur la base de la liste suivante :

- Le circuit Caudry – Beauvois-en-Cambrésis (avec SIAT Val du Riot),
- Le circuit des deux tours,
- Le circuit du Tronquoy entre les communes de Montigny-en-Cambrésis, Bertry et Clary (circuit inscrit au PDIPR),
- Le circuit « balade au cœur des vallées cambrésiennes » pour sa partie située sur les communes de Haucourt-en-Cambrésis, Walincourt-Selvigny, Déheries, Malincourt et Villers- Outréaux (circuit inscrit au PDIPR),
- Le circuit du canal de la Sambre à l'Oise sur la commune de Rejet de Beaulieu,
- Le sentier du ruisseau de Gourgouche sur la commune de Rejet de Beaulieu,
- La sentier « Autour de Reumon » sur la commune de Reumont,
- Le sentier « Autour de Saint-Souplet » sur la commune de Saint-Souplet,
- Le circuit d'Audencourt,
- Le chemin dit des « nonettes » pour la partie située sur la commune du Cateau-Cambrésis,
- Le circuit des Mulquiniers (à inscrire au PDIPR) Saint-Aubert : proposition de trois sentiers d'intérêt local : église datant du XVIIe siècle, moulin féodal et chapelles,
- Le circuit entre les communes de Carnières, Boussières-en-Cambrésis, Bévillers, Quiévy, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, allant jusque Béthencourt et Beauvois-en-Cambrésis mais sans faire de boucles sur ces deux communes.
- La coulée verte située sur l'ancienne voie ferrée d'Avesnes les Aubert.
 - o Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes et l'élaboration de ZDE.
 - o La mise en valeur des entrées de villes et villages situés à proximité des axes routiers principaux (routes nationales et départementales) ; le fleurissement, les aménagements d'espaces verts, le mobilier urbain,
 - o Le traitement d'espaces dégradés (friches industrielles ou friches naturelles d'une superficie supérieure à l'hectare).

● En matière de voirie

- o La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont considérées communautaires :
 - Les voiries desservant les équipements communautaires existants ou à créer,
 - Les voiries communales desservant au moins deux communes de la Communauté d'Agglomération entre elles et comprises entre chaque limite d'agglomération,
 - L'allée des Érables à Bertry desservant l'entreprise Nicols.
 - Dans ce cadre sont considérées comme communautaire les voiries desservant des équipements existants :
 - La voie d'accès à la déchetterie de Caudry (entre l'entrée de l'équipement et la CD115A),
 - La voie d'accès à la déchetterie de Beauvois-en-Cis.

Toutes les voiries communales desservant au moins deux communes de la Communauté entre elles et comprises entre chaque limite d'agglomération, à savoir :

- Le chemin de Montigny-en-Cis à Ligny-en-Cis,
- Le chemin entre Beauvois-en-Cis et Boussière-en-Cis dénommé chemin de Boussière-en-Cis,
- Le chemin de Béthencourt entre la sortie de la commune et la route départementale 45,
- Le chemin entre Montigny-en-Cis et Caudry jusqu'à la route départementale 115,

- Le chemin communal 309 entre les territoires des communes d'Honnechy, Reumont et le Cateau-Cambrésis,
- Le chemin communal 313 entre Troisvilles et Le Cateau-Cambrésis,
- La route reliant Catillon-sur-Sambre à Rejet de Beaulieu
- La route relie Inchy-en-Cambrésis à Troisvilles.

● **Politique du logement et du cadre de vie**

- L'élaboration d'un PLH – études préalables, diagnostic, définition d'une stratégie,
- Le recensement et la politique de lutte contre l'habitat insalubre et les logements indignes,
- L'élaboration d'un Programme d'Intérêt Général en faveur du logement,
- Les travaux et/ou les acquisitions visant à mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine, visant à renforcer l'attractivité du territoire et expressément reconnus comme tel par l'assemblée communautaire (est reconnue comme tel, la brasserie historique du Cateau-Cambrésis),
- Les actions concourant à la mise en valeur et l'embellissement des communes membres. Sont d'intérêt communautaire : la création et la gestion des massifs fleuris autour des mairies et églises des communes,
- La création et la gestion d'une brigade du patrimoine fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif,
- L'adhésion au CAUE.

● **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- La construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements nautiques d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire, les nouveaux équipements nautiques intercommunaux de Caudry et le Cateau-Cambrésis, permettant la pratique des sports nautiques par l'ensemble de la population et des scolaires,
- La création et l'entretien de plateaux sportifs et d'espaces de jeux dédiés à la petite enfance (coin des mamans) d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :
 - les coins des mamans d'Avesnes-les-Aubert, Beaumont-en-Cambrésis, de Beauvois-en-Cambrésis, de Bévillers, de Briastre, de Catillon-sur-Sambre, de Carnières, de Fontaine-au-Pire, de La Groise, du Cateau-Cambrésis, de Mazinghien, Montay, de Quievy, du Rejet de Beaulieu, de Saint-Aubert, de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, de Saint-Vaast-en-Cambrésis,
 - les plateaux sportifs de Boussières-en-Cambrésis, de Briastre, de Busigny, de Cattenières, d'Haucourt-en-Cambrésis, d'Honnechy, de Ligny-en-Cambrésis, de Montigny-en-Cambrésis, de Reumont, de Saint-Benin, de Troisvilles et de Walincourt-Selvigny.

● **Actions sociales**

- Les actions en faveur des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans (gestion de la crèche, halte-garderie, gestion du Relais d'Assistantes Maternelles),
- La participation aux orientations et aux actions des pôles de concertation de gérontologie,
- Les actions visant à favoriser l'accès à la formation et à l'insertion d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les partenariats via une participation financière qui feront l'objet de délibérations du conseil communautaire avec :
 - Ateliers Pédagogiques Personnalisés,
 - Mission Locale du Cambrésis et le PLIE du Cambrésis (rassemblés au sein de Cambrésis Emploi),
 - Maison de l'Emploi du Cambrésis.

2.3 Compétences facultatives

● **Tourisme**

- Actions visant à développer la filière touristique à l'échelle du territoire, à savoir :
- la gestion d'aménagements collectifs communautaires liés aux sites de Bois l'Évêque, Wilfred Owen, de la Brasserie historique et de l'Estaminet de l'Ermitage,
- la gestion des offices de tourisme intercommunaux du Cateau-Cambrésis et de Caudry,
- la mise en œuvre d'actions de communication visant à développer l'attractivité du territoire,
- la participation aux organismes de promotion touristique sur la base de délibérations du conseil communautaire,
- la signalétique du patrimoine architectural et/ou culturel défini par le conseil communautaire ; cette compétence s'applique en totalité ou en complément des interventions du Conseil Général.

● **Technologies de l'information et de la communication**

- L'ensemble des actions favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication permettant le développement de ces technologies.

● **Éclairage public**

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'éclairage public hors illuminations de fin d'année dans l'ensemble des communes membres.

● **Crématorium**

- Étude, création et gestion d'un crématorium.

● **Politique culturelle**

- Le soutien et la participation financière à toute action culturelle et éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire), concernant l'ensemble des écoles notamment :
 - La piste d'éducation routière,
 - L'achat des malles de livres,
 - La formation aux 1^{ers} secours,
 - La prise en charges des dépenses liées aux malles de la science,
 - La prise en charges des dépenses liées à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire,
 - Les voyages et spectacles éducatifs proposés par la communauté,
 - La fourniture ponctuelle de 4 postes informatiques recyclés au maximum par école située sur le territoire communautaire et sur délibération concordante du conseil communautaire.
- Les transports afférents à ces différentes activités

● **Santé**

La prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un Contrat Local de la Santé.

3. Cadre supra-communal

1. Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) : document de référence

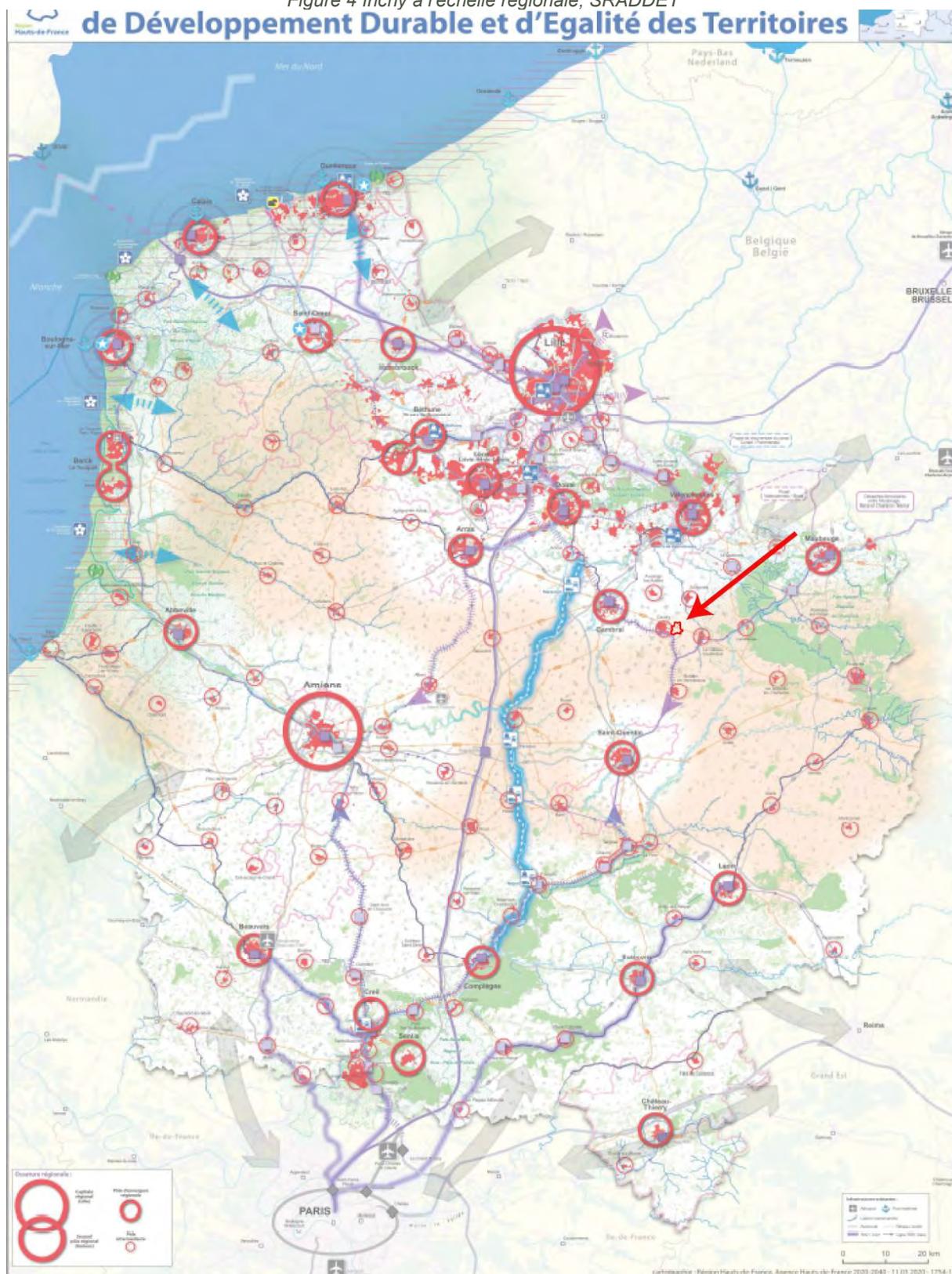
Le SRADDET, adopté le 30 juin 2020 par la Région Hauts-de-France est un document de référence auquel les différents documents de rangs inférieurs doivent se référer. En l'absence d'un SCOT intégrateur, le PLU de Inchy doit également s'appuyer sur ce dernier.

La vision régionale s'appuie sur 3 partis pris. Chacun de ces partis comprend des orientations, elles-mêmes déclinées en règles.

- Parti pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée :
 - ✓ Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
 - ✓ Orientation 2 : Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique
 - ✓ Orientation 3 : Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions
- Parti pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ;
 - ✓ Orientation 1 : Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré
 - ✓ Orientation 2 : Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
 - ✓ Orientation 3 : Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale
 - ✓ Orientation 4 : Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires
 - ✓ Orientation 5 : Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement
- Parti pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue :
 - ✓ Orientation 1 : Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance
 - ✓ Orientation 2 : Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services
 - ✓ Orientation 3 : Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique
 - ✓ Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
 - ✓ Orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie

La partie écrite est complétée par une cartographie.

Figure 4 Inchy à l'échelle régionale, SRADDET



Par exemple, le SRADDET possède les orientations suivantes concernant les PLU (liste non exhaustive) :

- Règle générale 13 (GEE-CAE) Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.
- Règle générale 15 (GEE-CAE) Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés.
Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :
 - ✓ la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;
 - ✓ la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;
 - ✓ une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".
- Règle générale 16 (GEE-CAE) Les SCoT / PLU / PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc.).
- Règle générale 20 (LGT) Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).
- Règle générale 30 (CAE) Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.
- Règle générale 32 (EET) Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages
- Règle générale 40 (BIO) Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.
- Règle générale 41 (BIO) Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts de France.

2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : compatibilité

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique (article L212-1 du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Les objectifs environnementaux visés par la DCE sont :

- Prévenir la dégradation de l'état de toutes les masses d'eau. Ceci inclut le fait d'inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant pour les eaux souterraines ;
- Restaurer le :
 - Bon état écologique et chimique des eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
 - Bon potentiel écologique et chimique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
 - Bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines ;
- Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses prioritaires ;
- Respecter les objectifs spécifiques aux zones protégées.

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Artois-Picardie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC).

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.

La commune de Inchy fait donc partie du SDAGE Artois-Picardie (2022-2027), projet adopté le 15/03/2022 et approuvé le 21/03/2022.

celui-ci a pour objectif :

- Le très bon état pour les masses d'eau en très bon état actuel ;
- Le bon état ;
- Le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées ;
- Un objectif moins strict pour les masses d'eau ne pouvant atteindre le bon état en 2027

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides.
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes.
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- Enjeu D : Protéger le milieu marin.
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les orientations et dispositions applicables sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau I : Synthèse des Orientations et dispositions du SDAGE

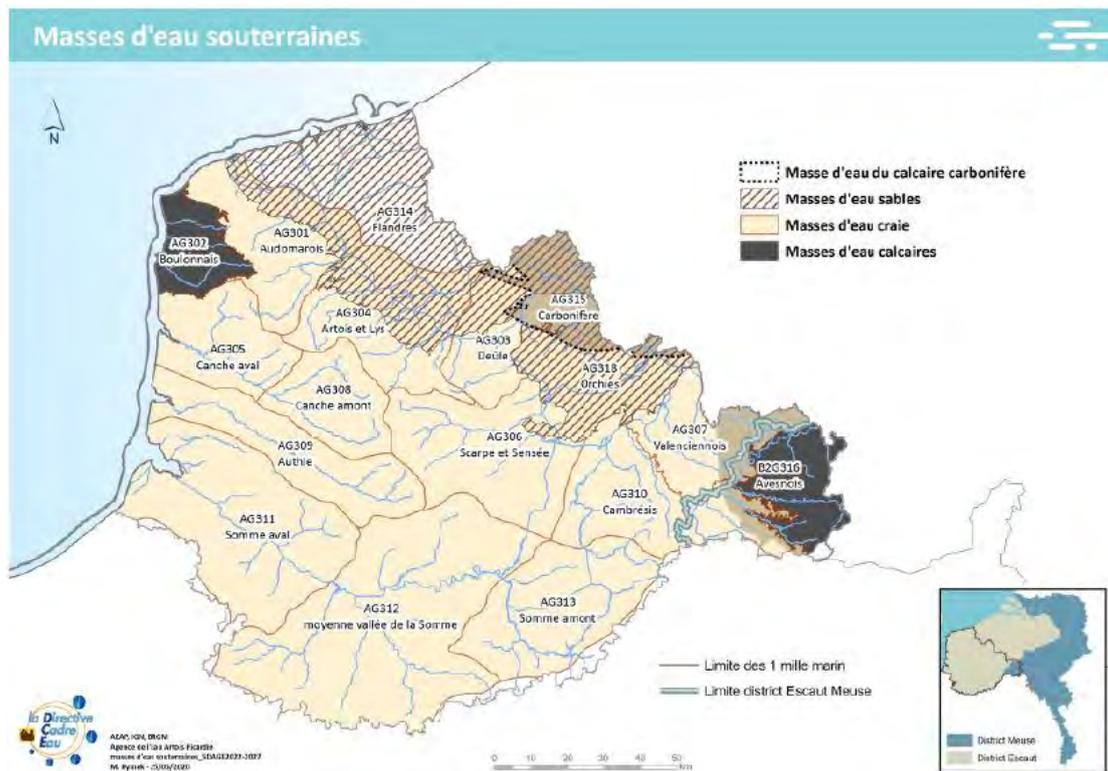
Orientations et Dispositions	
ENJEU A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides.	
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	
<i>Disposition A-1.1</i>	<i>A-1.1 : Limiter les rejets</i>
<i>Dispositions A-1.2 et A-1.3</i>	<i>A1-2 : Améliorer l'assainissement non collectif A1-3 : Améliorer les réseaux de collecte</i>
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	
<i>Disposition A-2.1</i>	<i>A-2.1 : Gérer les eaux pluviales</i>
<i>Disposition A-2.2</i>	<i>A-2.2 : Relaisser les zonages pluviaux</i>
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	
<i>Disposition A-3.1</i>	<i>A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.</i>
<i>Disposition A-3.2</i>	<i>A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux</i>
<i>Disposition A-3.3</i>	<i>A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du programme d'Actions Régional Nitrates en application de la directive nitrates</i>

Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.	
Disposition A-4.1	A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainages
Disposition A-4.2	A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulations
Disposition A-4.3	A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage
Disposition A-4.4	A-4.4 : Conserver les sols
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	
Disposition A-5.1	A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
Disposition A-5.2	A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau
Disposition A-5.3	A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau
Disposition A-5.4	A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques
Disposition A-5.5	A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux
Disposition A-5.6	A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques
Disposition A-5.7	A-5.7 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	
Disposition A-6.1	A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale
Disposition A-6.2	A-6.2 : Assurer sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau
Disposition A-6.3	A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux
Disposition A-6.4	A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	
Disposition A-7.1	A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques
Disposition A-7.2	A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes
Disposition A-7.3	A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau
Disposition A-7.4	A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance
Disposition A-7.5	A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	
Disposition A-8.1	A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières
Disposition A-8.2	A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation
Orientation A-9 :	

Stopper la disparition et la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Disposition A-9.1	A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
Disposition A-9.2	A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides
Disposition A-9.3	A-9.3 : Préserver les zones humides
	A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
Disposition A-9.5	A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	
Disposition A-10.1	A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	
Dispositions A-11.1 et A-11.4	A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs environnementaux, A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
Dispositions A-11.5	A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
Dispositions A-11.6	A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles
Dispositions A-11.7	A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait
Dispositions A-11.8	A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	
ENJEU B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes.	
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	
Dispositions B-1.2 et B-1.3	B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires
Disposition B-1.4	B-1.4 : Etablir des contrats de ressources
Disposition B-1.5	B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages
Disposition B-1.6	B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau

Disposition B-1.7	B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche
Orientation B-2 : Anticiper et Prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	
Disposition B-2.1	B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau, B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place
Disposition B-2.2	
Disposition B-2.3	B-2.3 : Définir un volume disponible
Disposition B-2.4	B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	
Disposition B-3.1	B-3.1 : Inciter aux économies d'eau
Disposition B-3.2	B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible
Disposition B-3.3	B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étêtage sévères	
Disposition B-4.1	B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	
Disposition B-5.1	B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	
Disposition B-6.1	B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation de SAGE transfrontalier
Disposition B-6.2	B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des commissions Internationales Escaut et Meuse
ENJEU C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.	
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	
Dispositions C-1.1 et C-1.2	C-1.1 : Préserver le caractère inondable de zones identifiées C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	
Disposition C-2.1	C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	

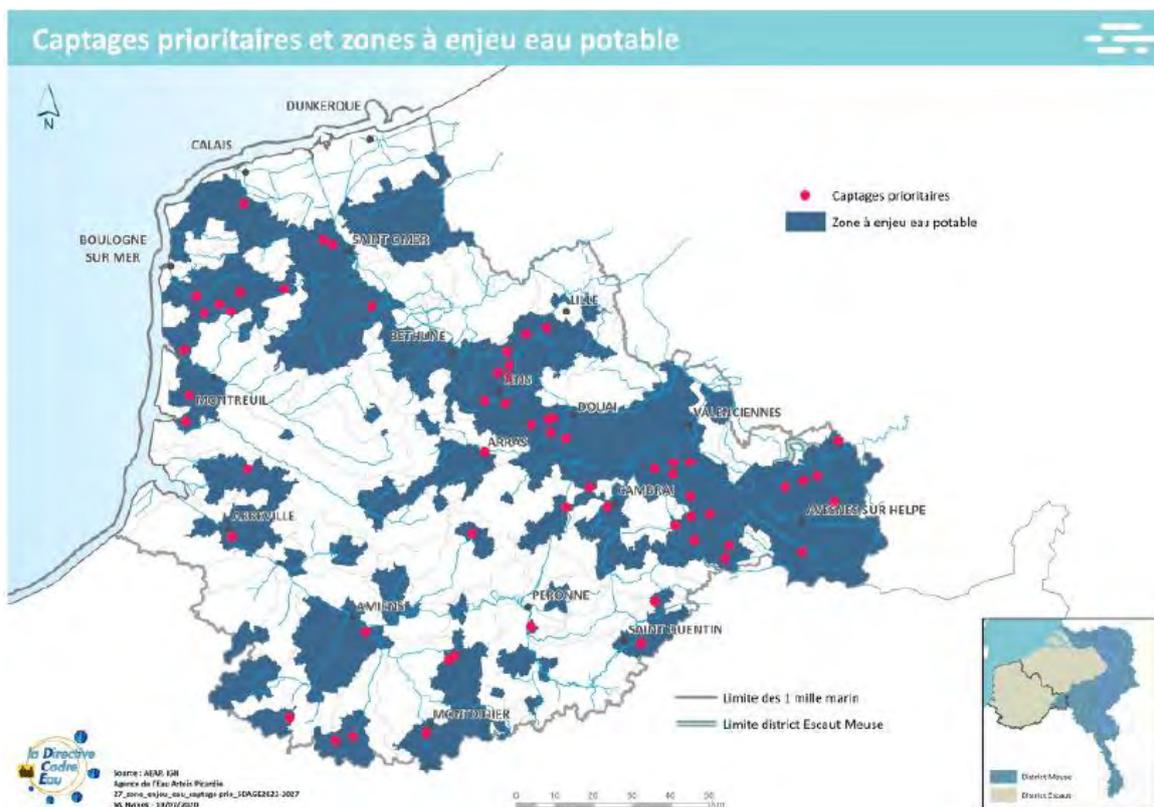
Disposition C-3.1	<i>C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants</i>
Orientation C-4 : <i>Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</i>	
Disposition C-4.1	<i>C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme</i>
ENJEU E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.	
Orientation E-1 : <i>Renforcer le rôle des commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE</i>	
Disposition E-1.1	<i>E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE</i>
Disposition E-1.2	<i>E-1.2 : Développer les rapport inter-SAGE</i>
Disposition E-1.3	<i>E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE</i>
Orientation E-2 : <i>Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux</i>	
Disposition E-2.1	<i>E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade Manche Est – mer du Nord ainsi que les objectifs du PGRI.</i>
Disposition E-2.2	<i>E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)</i>
Disposition E-2.3	<i>E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau</i>
Orientation E-3 : <i>Former, informer et sensibiliser</i>	
Disposition E-3.1	<i>E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau</i>
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	
Disposition E-4.1	<i>E-4.1 : Acquérir, collecter, banqueriser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau</i>
Disposition E-4.2	<i>E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale</i>
Orientation E-5 : <i>Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux</i>	
Disposition E-5.1	<i>E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision</i>
Disposition E-5.2	<i>E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur -payeur</i>
Disposition E-5.3	<i>E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau</i>
Orientation E-6 : <i>S'adapter aux changement climatique</i>	
Orientation E-7 : <i>Préserver la biodiversité</i>	



Carte 6 : Délimitation des masses d'eau souterraines

Figure 5 SDAGE Artois Picardie - Masses d'eau souterraines

Figure 6 SDAGE Artois Picardie - Captage prioritaires et zones à enjeu eau potable



Carte 20 : Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable

3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : compatibilité

Le SAGE de l'Escaut (2021-2027) a été approuvé en CLE du 09/03/2021.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), prévu par l'article L212-3 du code de l'environnement, est un document de planification, issu de la loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui fixe des objectifs pour protéger quantitativement et qualitativement la ressource en eau tout en conciliant les usages de l'eau le tout à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Comme le SDAGE, dont il découle, le SAGE a pour vocation le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE définit les orientations et les dispositions en rapport avec les enjeux du territoire et ayant pour objectifs la gestion équilibrée de la ressource en eau.

a pour objet d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique de ses collectivités territoriales :

- en réalisant un plan de gestion pluriannuel des cours d'eau et en procédant à toutes les études nécessaires,
- en réalisant des études et des travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien,
- en favorisant la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique mais aussi écologique, touristique, paysagère, etc....),
- en communiquant envers les collectivités et en coordonnant les interventions liées au milieu hydraulique.

Ses coordonnées sont :

30 avenue de Saint-Amand 59300 Valenciennes

Téléphone : 0965193725

E-mail : audrey.lieval@symea.net

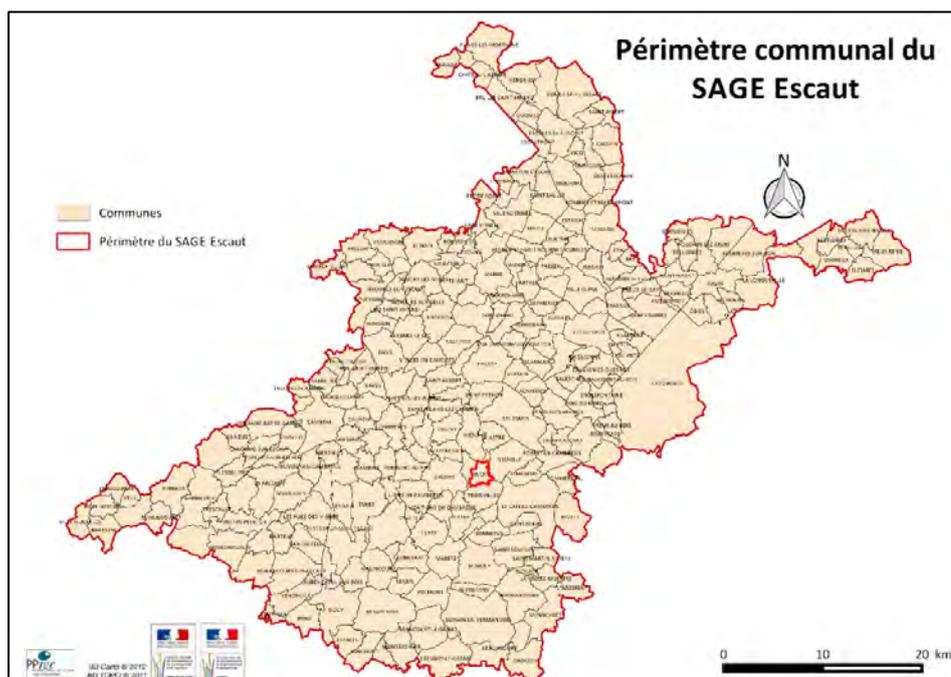


Figure 7 : Périmètre du SAGE de l'Escaut

Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides	Objectif 1 : Préserver, restaurer les zones humides	Nombre de communes couvertes par un inventaire des zones humides
		Nombre de communes ou EPCI-FP prenant en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme
		Surfaces de zones humides couvertes par un plan de gestion
	Objectif 2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Linéaire de cours d'eau couvert par un plan de gestion actualisé
		Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan mi-parcours a été réalisé
		Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan final a été réalisé
		Nombre d'actions de communication menées sur les espèces exotiques envahissantes
	Objectif 3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques)	Nombre d'obstacles à l'écoulement rendus franchissables par rapport au nombre total d'obstacles sur les cours d'eau
		Nombre d'actions de restauration de la continuité latérale menées
Nombre de documents d'urbanisme intégrant une marge de recul des constructions par rapport aux cours d'eau		
Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations	Objectif 4 : Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales	Nombre de collectivités et d'EPCI doté d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
		Nombre de collectivités et d'EPCI doté d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
	Objectif 5 : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines	Nombre de bassins versants prioritaires couverts par une étude de lutte contre le ruissellement/érosion
		Nombre de collectivités ou d'EPCI-FP ayant intégré l'objectif de réduction du risque ruissellement dans leurs documents d'urbanisme
		Nombre de réunions du groupe de travail agricole et actions de sensibilisation vis-à-vis du risque de ruissellement et d'érosion
	Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations	Réalisation d'une carte des zones inondables et zones naturelles d'expansion des crues sur les territoires non couverts par des PPRi
Nombre d'actions de communication menées pour développer la culture du risque		

Enjeu	Objectif	Indicateurs	
Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux	Objectif 7 : Limiter l'impact de l'assainissement collectif	Nombre de collectivités ou d'EPCI disposant d'une étude diagnostic du système d'assainissement de moins de 10 ans sur les zones prioritaires	
		Nombre de réunions du groupe de travail "assainissement"	
		Avancement des contrôles de branchements et de leurs réhabilitations	
	Objectif 8 : Améliorer l'assainissement non collectif	Avancement des contrôles des ANC	
Taux de conformité des ANC			
Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines	Objectif 10 : Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu	Nombre de collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérant à la « Charte d'entretien des espaces publics Artois-Picardie » ou disposant d'un plan de gestion différenciée	
		Objectif 11 : Améliorer la connaissance	Mise à jour de la carte « gestion quantitative et qualitative du bassin de l'Escaut » indiquant le réseau des piézomètres et qualitomètres
			Avancement de l'étude bilan besoins / ressources
	Avancement dans la délimitation des AAC		
	Objectif 12 : Garantir une eau potable de qualité pour tous	Nombre de captages prioritaires dotés d'un plan d'actions multi-pressions	
		Taux de réalisation effectif du plan d'actions sur chaque captage prioritaire	
		Nombre d'exploitations agricoles souscrivant à un dispositif d'aides pour modifier leurs pratiques	
		Mise à jour de la cartographie « sites et sols pollués »	
	Objectif 13 : Réduire les pressions quantitatives sur la ressource	Avancement de la hiérarchisation des sites à réhabiliter	
		Nombre de communes ou d'EPCI doté d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable	
Evolution des rendements et indice linéaire de perte sur le territoire			
Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE	Objectif 14 : Améliorer, centraliser et partager les connaissances	Réalisation de fiches de bonnes pratiques sur les économies d'eau	
		Nombre d'actions de sensibilisation sur les économies d'eau	
Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE	Objectif 14 : Améliorer, centraliser et partager les connaissances	Mise en place d'un plan de communication : nombre d'actions menées	
		Nombre de rencontres organisées avec les élus	
		Nombre d'élus présents en Commission Locale de l'Eau	

4. Plan Climat Air Energie (PCAET) : prise en compte

Selon l'article L131-5 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050),

- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCAET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local préexiste, le PCAET renforce le volet « Energie-Climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, il peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

Inchy étant implanté dans le périmètre du PETR Pays du Cambrésis, ce dernier a engagé une démarche d'élaboration.

Les objectifs globaux reposent sur une stratégie permettant d'atteindre en 2050 :

- 100% des consommations d'énergie couvertes par la production d'énergie renouvelable
- Baisse de 62% des consommations d'énergie totale
- 2200 GWh de production d'énergie renouvelable
- Baisse de 73% des émissions de GES
- des émissions directes de GES de 2,1 Teq CO₂ par habitant ;
- un stockage du carbone égal à 40% des émissions

En application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, le Pays du Cambrésis a réalisé une déclaration d'intention relative à la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du PCAET en fin d'année 2019/ début 2020.

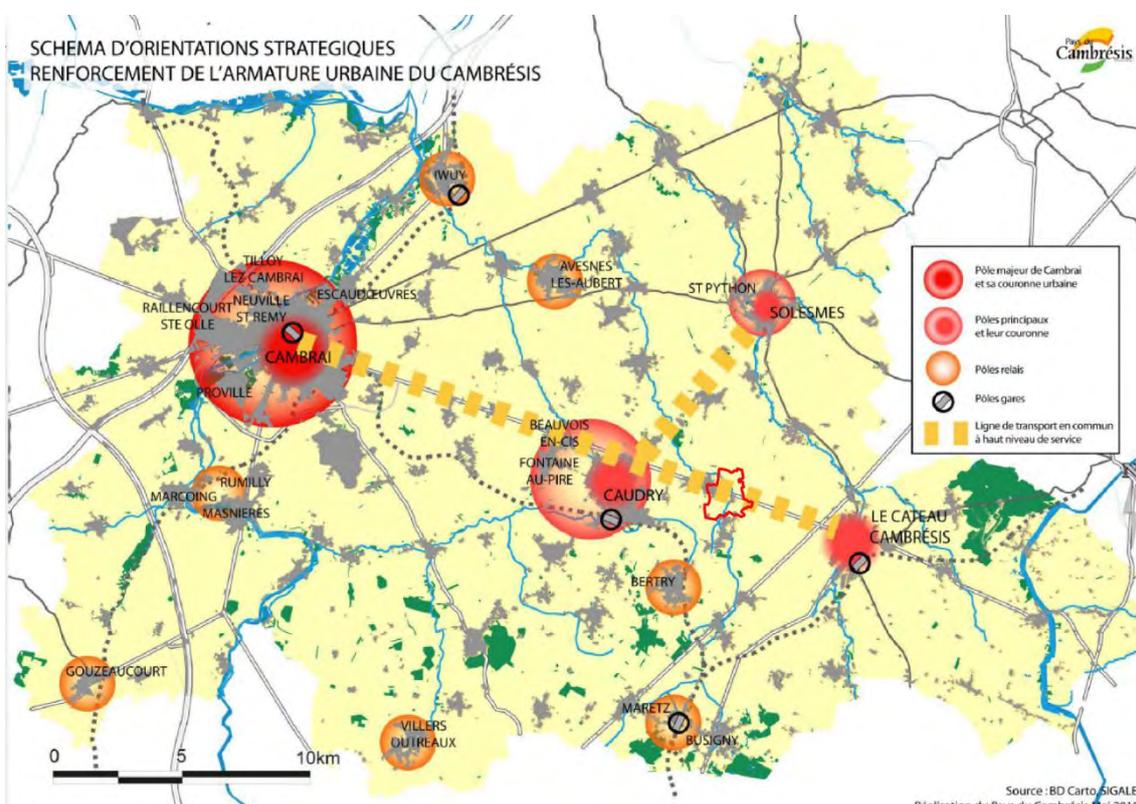
5. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : compatibilité

Le SCoT est un document stratégique d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de planification. Il vise à mettre en cohérence les différentes politiques publiques d'un territoire. A ce titre, il s'intéresse à différentes problématiques, notamment les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'environnement, ...

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis a été approuvé le 23 novembre 2012. Ce dernier est en révision.

Parmi les principales orientations du SCoT, nous retiendrons :

- Maintenir le caractère agricole du territoire
- Préserver et renforcer la trame verte et bleue
- Ralentir la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Protéger et étendre les cœurs de nature et espaces naturels relais
- Objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville
- Préserver la ressource en eau
- Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions
- Garder et accueillir de nouvelles populations en augmentant le rythme de constructions neuves
- Diversifier la production de logements pour loger toutes les catégories de population
- Limiter la consommation d'espace par un usage raisonné du foncier
- Améliorer la qualité générale des nouvelles opérations d'aménagement
- Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique
- Promouvoir les déplacements doux



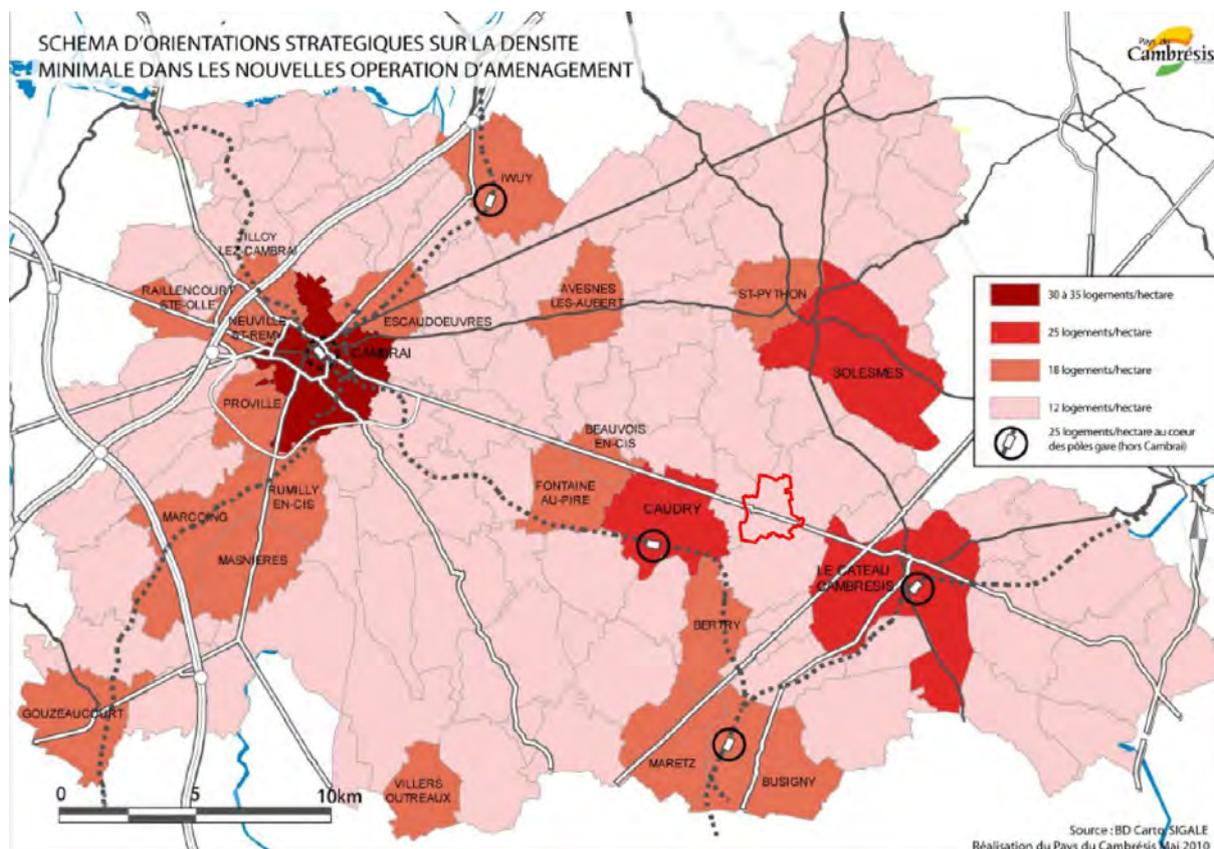


Figure 9 Densité minimale du SCoT du Cambrésis

Cela se traduit notamment par différentes cartographies indiquant, par exemple, les éléments de la trame verte et bleue à préserver

Au niveau du calcul de la consommation foncière, cela se traduit par une orientation de croissance démographique, à l'échelle du territoire du SCOT, de 2.5% sur la période 2012-2020.

Sur cette période, la commune de Inchy peuvais prétendre à une extension de maximum 3 ha si le projet justifie de la mobilisation des espaces intraurbains, des réaffectation de logement vacants (avec la possibilité de conserver 6% du parc à l'échelle du SCoT, dans cette catégorie afin d'assurer un turn-over suffisant) et l'usage des éventuelles friches.

Dans ce cas, la densité pour les nouvelles opérations d'aménagement sera d'au moins 12 log/ha pour la commune.

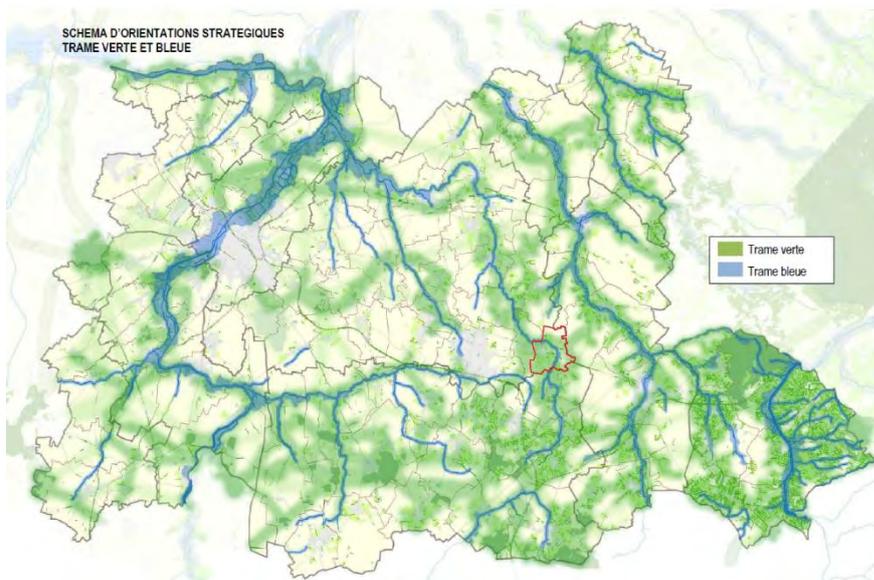


Figure 10 : Inchy au sein de la TVB du SCoT

6. Plan Local de l'Habitat (PLH) : compatibilité

La commune d'Inchy devra prendre en compte les éléments la concernant du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Caudrésis Catésis, approuvé le 6 octobre 2015.

La réalisation du diagnostic a permis l'identification de grandes orientations pour l'avenir et a abouti en lien avec les orientations du SCOT à un scénario de développement de l'habitat à l'horizon 2020.

Découlant de ces deux phases, la troisième étape du PLH a consisté en l'élaboration d'un programme d'actions dont la mise en œuvre doit permettre la concrétisation de la politique de l'habitat souhaitée par les élus.

ORIENTATIONS	ACTIONS
1- Favoriser la mise à niveau du parc existant et initier une modernisation des centres anciens	Action 1.1 Accompagner la démarche initiée par la Pays avec son PIG "Habiter Mieux" centré sur les propriétaires occupants
	Action 1.2 Soutien à l'amélioration des conditions de logement des locataires du privé
	Action 1.3 Engager des actions spécifiques de lutte contre la vacance et la dévalorisation des centres anciens
	Action 1.4 Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière
	Action 1.5 Accompagner l'amélioration du parc social et très social des communes et du PACT
2 - Diversifier l'offre de logement en direction des catégories les plus modestes et des publics spécifiques	Action 2.1 Favoriser le développement de l'offre aidée
	Action 2.2 Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre dédiée aux ménages fragiles tout en assurant le bon fonctionnement de ce marché
	Action 2.3 Adaptation du parc existant et prise en compte ponctuelle dans le neuf de la problématique du vieillissement
3. Développer une politique foncière durable pour l'habitat	Action 3.1 Permettre une meilleure utilisation des documents d'urbanisme
	Action 3.2 Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière (cf action 1.4)
	Action 3.3 Aider les communes à gérer la complexité des montages opérationnels par un renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
4. Suivi, pilotage et animation de la politique de l'habitat	Action 4.1 Créer un observatoire de l'habitat
	Action 4.2 Mettre en place un dispositif de suivi et de pilotage du PLH

- La territorialisation des objectifs prévoit la construction de 42 logements neufs pour le groupe de communes dont dépend Inchy.

CCCC	Objectif PLH en neuf	Objectif PLH de sortie de vacance	Objectif PLH Total
Avesnes-les-Aubert	42	18	60
Beauvois-en-Cambrésis	48	12	60
Berry	30	6	36
Le Cateau-Cambrésis	90	36	126
Caudry	348	36	384
Fontaine-au-Pire	36	6	42
Villers-Outréaux	24	18	42
Beigny	36	18	54
Manet			
Bezael	36		
Crillon-sur-Sambre			
La Groive			
Mazinghen			
Ors			
Pommereuil			
Rejet-de-Beaulieu	42		
Beaumont-en-Cambrésis			
Bilastre			
Inchy			
Montay			
Neuvilly			
Troisvilles			
Billécourt	42		
Quiby			
Saint-Aubert			
Saint-Hilaire-les-Cambrai			
Saint-Vaast-en-Cambrésis	90	360	
Méthies			
Succaux-en-Cambrésis			
Croisvies			
Crévecoeur			
Elbaumet			
Humeschy	30		
Mauges			
Reumont			
Saint-Denis			
Saint-Jouphel			
Caulery	42		
Clare			
Housies-en-Cambrésis			
Ligny-en-Cambrésis			
Montigny-en-Cambrésis			
Debaïlee	48		
Élochant			
Milly-sur-Loire			
Wahimout-Selaigny			
CC du Guadrésis et du Catésis	924	240	1164

7. Plan des Surfaces Submersibles / Plans de Prévention des Risques : conformité

Non concernée

8. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) : prise en compte

Le SDAGV du Nord a été approuvé le 20 décembre 2019 pour la période 2019-2025.

La commune n'a aucune obligation concernant l'accueil des Gens du Voyage.

9. Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique du Nord-Pas de Calais (SDTAN) : prise en compte

Le SDTAN ou Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) est un rapport qui recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'ils desservent et présente une stratégie de développement de ces réseaux.

Le SDTAN du Nord Pas de Calais est mis en œuvre depuis le 25/03/2013.

Le SDTAN vise les objectifs suivants :

- Cohésion sociale et équité territoriale
- Développement économique direct et indirect
- Evolution des services et politiques publiques
- La fibre optique pour tous à horizon de 2025
- Une complémentarité stricte entre initiative privée et initiative publique
- Un traitement différencié des zones d'initiative privée et publique

10. Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) : prise en compte

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Il doit être pris en compte dans le projet communal.

Le PRAD Nord Pas de Calais présente trois axes stratégiques :

- Axe 1 : la promotion d'une agriculture diversifiée et créatrice d'emplois, la préparation de l'avenir par la recherche ;
- Axe 2 : l'implication et la reconnaissance du rôle de l'agriculture dans les enjeux d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement ;
- Axe 3 : l'innovation et la formation.

Le PRAD est en vigueur depuis le 11 mars 2013.

11. Schéma Interdépartemental des Carrière (SIC) : prise en compte

Les départements du Nord et du Pas de Calais ont élaboré un schéma interdépartemental des carrières en vigueur depuis le 7 décembre 2015.
La commune n'est pas citée comme gisement potentiel.

12. Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) : prise en compte

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le PGRI du Bassin Artois-Picardie 2016-2021 approuvé le 19 novembre 2015 et publié au Journal Officiel le 22 décembre 2015. Parmi les objectifs du PGRI, figure notamment : « Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations » et « favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Le PGRI dispose que les territoires exposés à un risque d'inondation qui ne sont pas couverts par un PPR approuvé mettent en œuvre, sur la base des éléments de connaissance existants, les principes suivants issus de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) :

La préservation stricte des zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé), des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral, ou, en cas d'impossibilité, la compensation, dans le respect des principes fixés dans l'objectif 2 du PGRI et dans le SDAGE (principe « éviter, réduire, compenser »),

De manière générale, l'interdiction de construire en zone d'aléa fort, sauf exception justifiée (zone d'intérêt stratégique),

La limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés, voire leur relocalisation,

Lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation du risque dans le projet de toutes les nouvelles constructions en zone inondable,

L'inconstructibilité derrière les digues. Ce principe d'inconstructibilité devra être strictement respecté dans les zones de cuvette et d'extrême danger. En dehors de ces zones, au regard des spécificités topographiques et hydrographiques du bassin Artois-Picardie, des exceptions justifiées (zones physiquement urbanisées ou d'intérêt stratégique), pourront être envisagées, L'identification des zones dangereuses pour les vies humaines en y étudiant la mise en sécurité des populations existantes.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1. Chronologie de l'urbanisation

1.1. Étymologie

Inchy est un petit bourg rural situé route du Cateau entre Cambrai et Le Cateau-Cambrésis. L'étymologie du bourg viendrait du patronyme latin « *Indicius* », propriétaire d'un domaine.

1.2. Synthèse historique

Sources : Archives Communales – Tome 1, « Le patrimoine des communes du Nord », éd Flohic, Inchy.free.fr

Les armoiries d'Inchy-en-Cambrésis sont : « De gueule à trois lions d'argent couronnés d'or ».



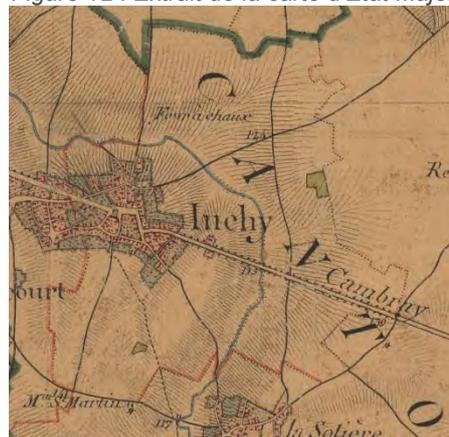
Figure 11 : Blason d'Inchy

De 1429 à la Révolution, la famille d'Esclaibes domine la région depuis son château de Clermont situé entre Inchy et Béthencourt, dans le bois de Clermont. Érigé en forteresse par Georges d'Esclaibes, décédé en 1597, il subit plusieurs sièges jusqu'à l'annexion de la Flandre par la France en 1678, à la suite du traité de Nimègue. Du château du XVIII^{ème} siècle, il ne reste quasiment plus de trace. L'histoire raconte que les Seigneurs d'Esclaibes, à la tête d'Avesnes-les-Aubert et d'Amerval, près de Solesmes, ne possèdent pas la Seigneurie de Béthencourt et ne peuvent donc pas s'y faire inhumer. En 1780, Georges d'Esclaibes acquiert la Seigneurie d'Inchy. En 1782, l'archevêque de Cambrai décide que le château et la ferme de Clermont doivent cesser d'appartenir à la paroisse de Béthencourt pour être incorporés à celle d'Inchy. Un caveau seigneurial est aménagé sous l'église qui a été bâtie sur d'anciennes carrières dont la pierre calcaire a été utilisée pour les constructions dans la région : en 1688, les carrières d'Inchy fournissent des pierres pour l'église Saint-Martin du Cateau.

Inchy se caractérise par une forte communauté protestante, que la révocation de l'Édit de Nantes en 1685 place dans une situation difficile. Certains habitants entretiennent des contacts avec l'Angleterre, il s'agit souvent de protestants, et on dénombre plusieurs ressortissants sur la commune.

Jusqu'en 1792, les protestants ne sont pas admis sur l'état civil, où seuls figurent les catholiques. Cette communauté se développe après la Révolution et connaît son apogée dans la seconde partie du XIX^{ème} siècle, avec la construction d'un temple important, désormais à l'abandon. Au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle, les habitants de la commune sont pour la plupart « mulquiniers » et tissent la toile de lin. Cette activité se pratique dans la cave des habitations où l'on retrouve les ouvertures de type blocures encore visibles sur les plus anciennes habitations de la commune.

Figure 12 : Extrait de la carte d'Etat Major



Morphologie du bourg et artificialisation des espaces

L'artificialisation des sols correspond à la modification anthropique des sols. Il s'agit de changements au caractère parfois irréversible à court et moyen termes, et pouvant compromettre le développement de la biodiversité et la sécurité des biens et des personnes. Les espaces définis comme artificialisés couvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou non), les zones pourvues d'infrastructures ; qu'elles soient industrielles ou commerciales. Il s'agit également des voies et réseaux de transports, des zones de chantiers ; mines, carrières ou dépôts. **Les espaces verts de type parcs, squares, jardins d'agrément, équipements sportifs et de loisirs sont également considérés comme des espaces artificialisés.** Seuls les espaces agricoles, les prairies, les forêts, les boisements, les zones humides et surfaces en eau sont considérés comme « naturels ».

A travers l'étude morphologique du village, on appréhende l'artificialisation des sols (se référer à la cartographie ci-après), il s'agit globalement d'analyser l'évolution des constructions dans le temps, afin de comprendre le développement communal, et d'éviter, à terme, des extensions linéaires de l'urbanisation concourant notamment à une imperméabilisation excessive des sols, aux phénomènes de ruissellements, ou encore à l'augmentation des déplacements motorisés et aux émissions de gaz à effet de serre, etc.

Inchy-en-Cambrésis est implantée sur un axe majeur, la RD643 entre Cambrai et Le Cateau, et au croisement de deux routes départementales : la RD134 et la RD643. Le bourg présente une première trame villageoise en étoile : les voies s'étirent depuis l'église le long de la RD643 en direction des bourgs voisins. Puis, les voies se connectent entre-elles et les habitations viennent s'implanter tout naturellement le long des routes.

Le transfert des pouvoirs qui s'est établi entre l'Eglise religieuse, puis la République, n'est pas marqué : la religion tient une place prépondérante, l'église est implantée sur un point haut, et dispose d'une place en cœur de bourg, alors que la Mairie est implantée en bordure d'un carrefour, sans réelle mise en valeur spatiale.

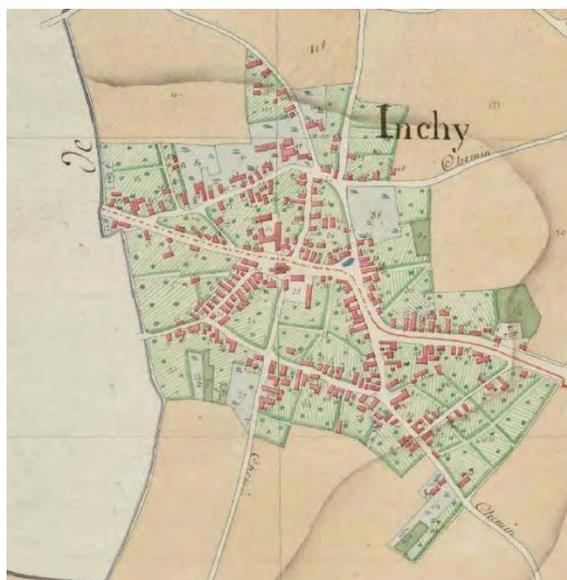


Figure 13 : Extrait du cadastre du Consulat de 1806
Sources : Archives départementales du Nord

Aujourd'hui, les équipements fédérateurs, commerces et services sont idéalement localisés en bordure de l'axe principal.

Le tissu bâti dense est majoritairement composé de fermes à cour carrée, longères ayant pignon sur rue, maisons basses et de maisons de maître.

Entre la fin du XIX^{ème} siècle et le milieu du XX^{ème} siècle, Inchy-en-Cambrésis était traversée par la ligne de chemin de fer du Cambrésis. Ce réseau ferré permettait de relier Cambrai à Catillon. La ligne de chemin de fer ouverte en 1881 fut fermée en 1955. Inchy-en-Cambrésis disposait alors d'une gare.

Au cours du XX^{ème} siècle, avec des villes comme Caudry, les industries textiles se développent, les premières maisons basses traditionnelles s'implantent (maisons de mulquinières). Fin XIX^{ème} début XX^{ème} apparaissent les premières maisons de maîtres associées au développement d'industries textiles. Au cours des années 1950 à 1980 les premières extensions linéaires apparaissent (développement des maisons jumelées). Pendant les années 1980-2000, les extensions se poursuivent et les exploitations agricoles se développent.

Nota : Le schéma présenté ci-après se base sur l'analyse des cadastres historiques et des photographies aériennes depuis 1947. L'analyse des photographies aériennes permet d'émettre le constat suivant : de nombreuses constructions présentes en 1940 ont fait l'objet de démolition et d'une reconstruction. Ainsi, sur le terrain, des constructions datant d'une époque plus récente peuvent avoir été implantées sur des espaces déjà artificialisés à une date antérieure, il s'agit d'un phénomène de renouvellement urbain qui peut être lié, par exemple, à la reconstruction d'après-guerre.

1.3. Évolutions de la morphologie urbaine



Figure 14 : Photographie aérienne historique 1950 - 1965



Figure 16 : Photographie aérienne historique 2000 – 2005



Figure 15 : Photographie aérienne historique 2006- 2010

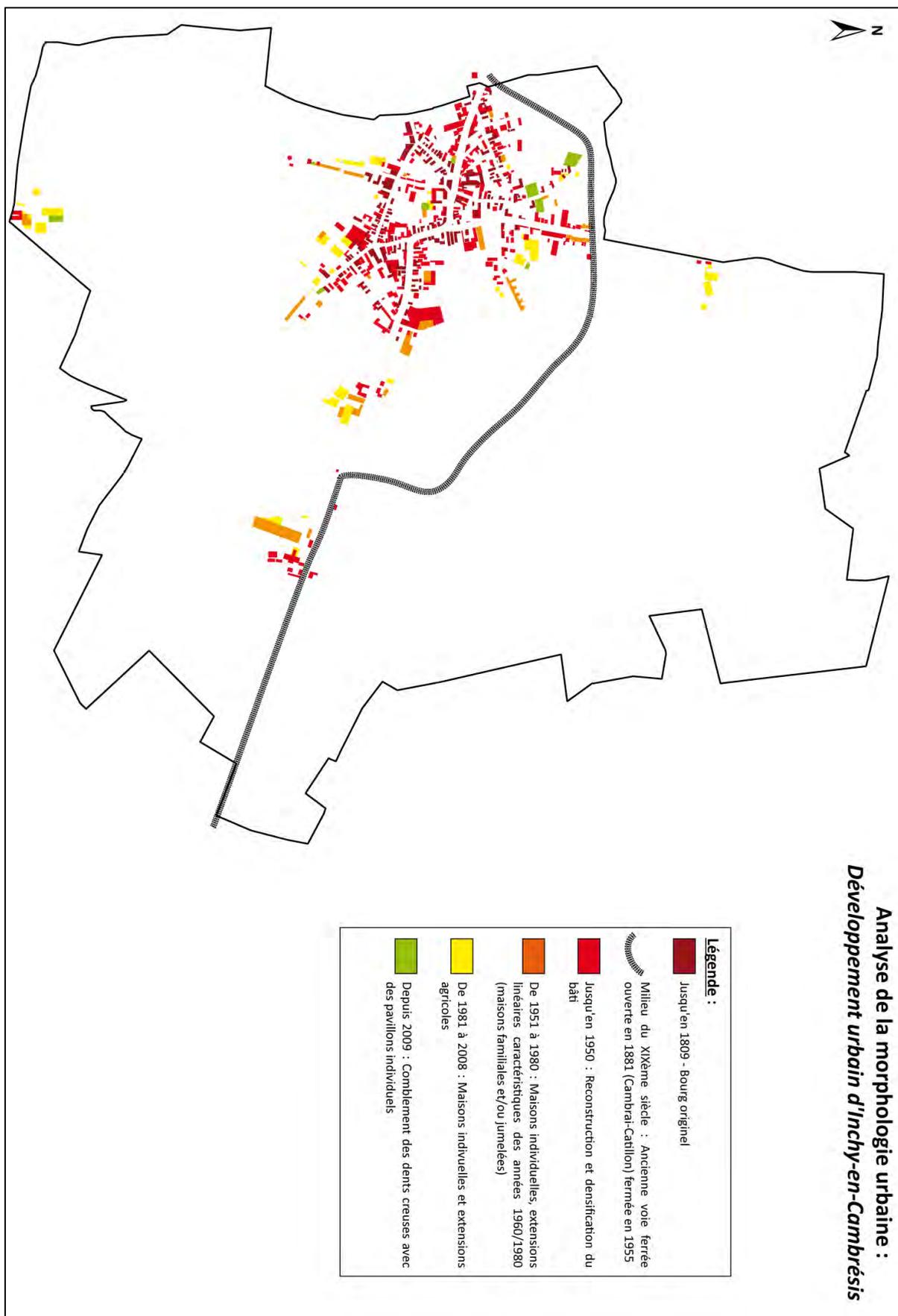


Figure 17 : Développement urbain d'Inchy

2. Traitements paysagers

2.1. Entrées de ville

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. L'entrée de ville est très souvent une zone de transition entre deux milieux contrastés, par exemple, par le passage d'un espace rural à un espace urbanisé. Les entrées de villes sont généralement associées à l'axe routier principal qui traverse la commune, ce qui procure un effet vitrine. Les entrées de ville, dont les limites peuvent être difficiles à identifier, restent toutefois perçues par les automobilistes comme l'usager de l'espace public, c'est pourquoi il est important de ne pas les négliger.

Le territoire d'Inchy est traversé par deux voies départementales, formant ainsi 3 entrées de bourg. Notons également une entrée de bourg assez fréquentée en direction de Troisvilles. La lecture de chacune des entrées se divise en séquences étudiées ci-après.



Figure 18 : Localisation des entrées de village

Entrée n°1 - Ouest

• Description générale :

La première entrée se situe à l'Ouest du bourg, elle s'effectue depuis la route départementale 643 en provenance de Caudry (route Cambrai - Le Cateau). On ne retrouve qu'une unique séquence :

- Séquence 1 : En arrivant depuis la RD643, route reliant Cambrai à Le Cateau-Cambrésis, on traverse le bourg de Beaumont-en-Cambrésis, contigu à la commune d'Inchy. La continuité du tissu bâti entre les deux communes ne permet pas de marquer l'entrée de bourg. Le paysage urbain est accentué par la présence de la très rectiligne RD643, la forte fréquentation automobile et la vitesse, les véhicules stationnant sur les trottoirs, ainsi que par la présence de nombreux pylônes électriques, panneaux de signalisation, et enseignes. L'entrée de bourg peut amener un sentiment d'oppression. Notons toutefois la présence de parterres fleuris et un point de fuite en direction du clocher de l'église d'Inchy.

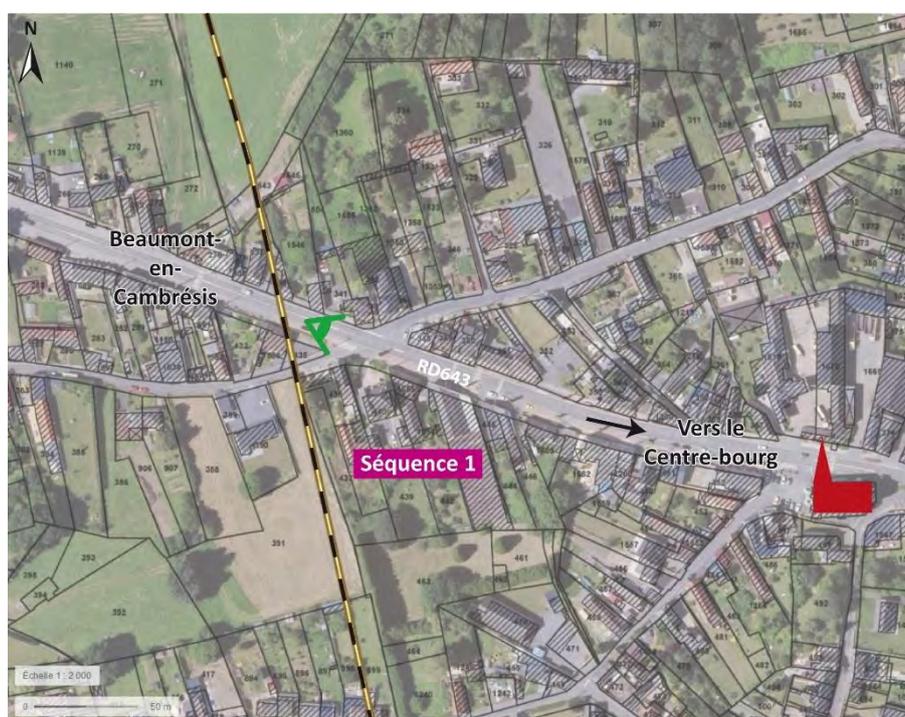


Figure 19 : Localisation entrée n°1

- **L'atmosphère générale** : Une ambiance urbaine.
- **Les points positifs** : La présence de parterres plantés aux abords de la voie. Un point de fuite en direction du clocher de l'église.
- **Les enjeux** : Marquer le seuil en entrée de bourg, préserver les plantations le long du linéaire de la RD643, et apaiser la circulation.



Figure 20 : Orthophotographie de l'entrée n°1

Entrée n°2 - Est

• Description générale :

La deuxième entrée se situe à l'Est, en suivant la RD643 en provenance du Cateau-Cambrésis.

La traversée s'effectue en 3 séquences :

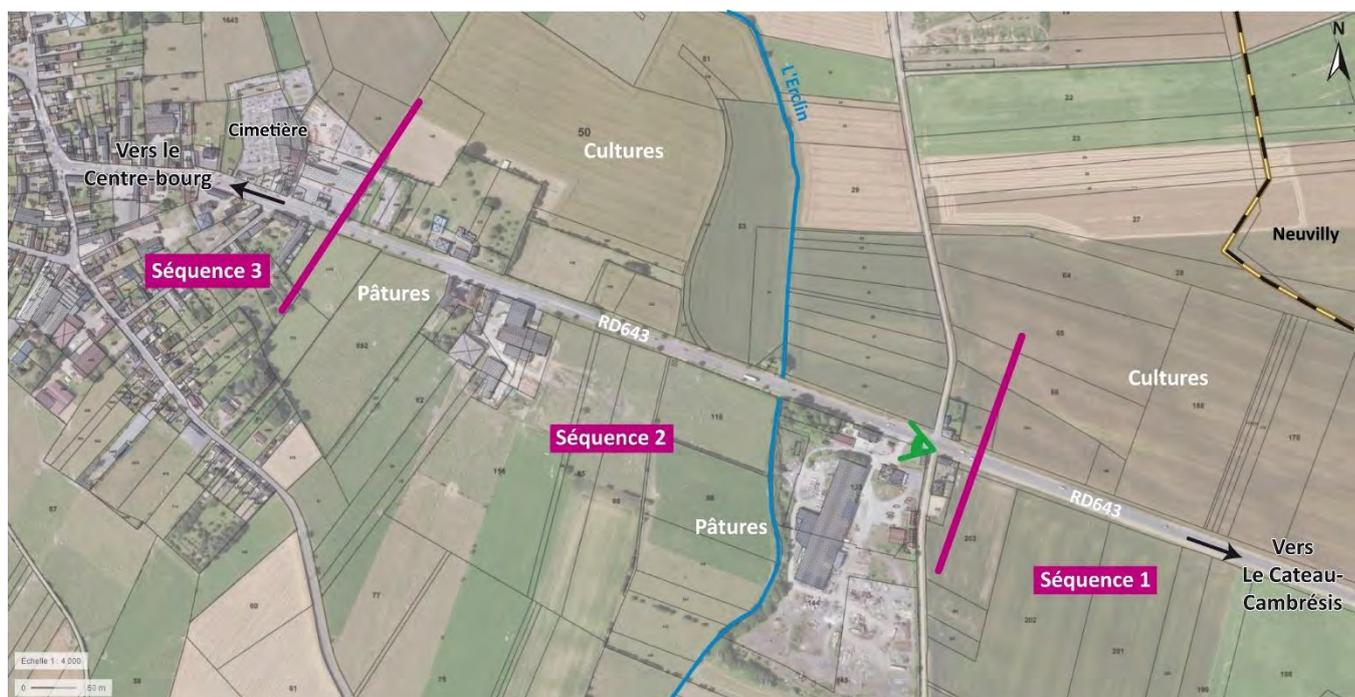


Figure 21 : Localisation de l'entrée n°2

- Séquence 1 : Une première perception très rurale : la rectiligne départementale 643 est bordée d'une alternance de cultures et offre des vues lointaines sur les grands paysages. La portion de la route départementale entre Le Cateau et Troisvilles est plantée d'un alignement d'arbres, qui s'arrête au carrefour au lieudit Mijouelle en entrant sur Inchy. La séquence se poursuit jusqu'au carrefour où est implanté un ferrailleur (ancienne sucrerie). Notons que la RD643 est particulièrement fréquentée et que la vitesse est excessive sur tout le linéaire (séquences 1 et 2).

- Séquence 2 : Cette séquence se caractérise par un habitat dispersé le long de la route départementale : une alternance d'anciens corps d'exploitations isolés au milieu des pâtures. On entre dans le creux de la vallée de l'Erclin. Les paysages sont plus verdoyants, certaines pâtures sont influencées par l'esprit bocager de la vallée de la Selle. Notons une vue lointaine sur le clocher de l'église d'Inchy.

- Séquence 3 : Il s'agit de l'entrée dans le bourg. Le tissu bâti est plus dense et resserré, on retrouve des habitations typiques du Cambrésis (longères en brisques rouges, maisons basses traditionnelles, etc.).

• **L'atmosphère générale** : Une ambiance rurale et urbaine.

• **Les points positifs** : Une vallée verdoyante de pâtures le long de l'Erclin.

• **Les enjeux** : Poursuivre le linéaire planté le long de la RD depuis Le Cateau en direction d'Inchy, préserver les pâtures au maximum et apaiser les circulations automobiles.



Figure 22 : Orthophotographie de l'entrée n°2

Entrée n°3 – Nord

• Description générale :

La troisième entrée se situe au Nord du bourg, le long de la route départementale 134 depuis Viesly.

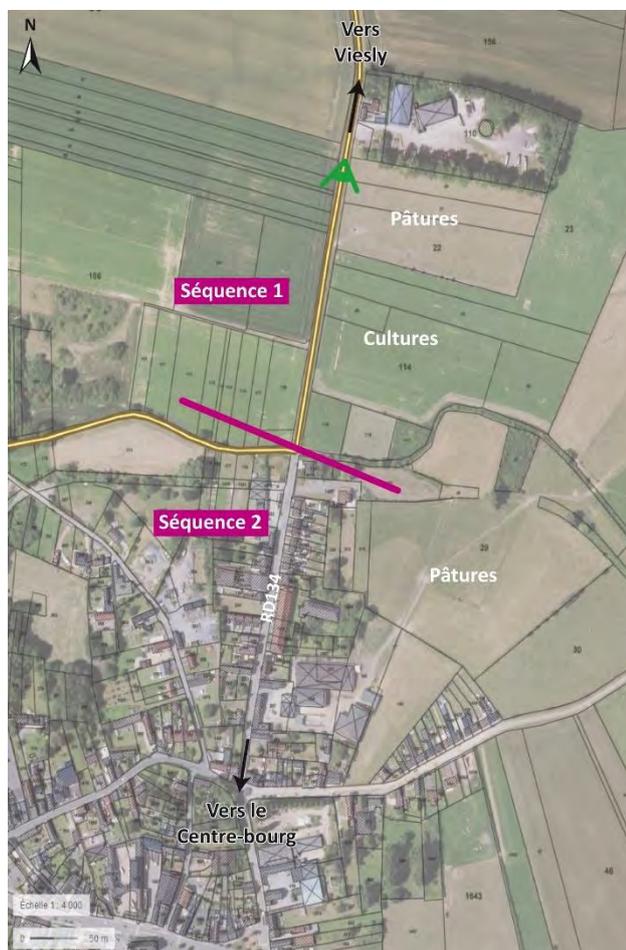


Figure 23 : Localisation de l'entrée n°3

- Séquence 1 : Une première perception très rurale en provenance de Viesly : c'est un paysage cultivé qui s'étend de part et d'autre de la RD. La route est encaissée par de hauts talus et s'enfonce progressivement vers la vallée où s'insinue l'Erclin. On retrouve la perspective lointaine sur le clocher de l'église et sur la silhouette villageoise intégrée dans le verdoyant paysage.

- Séquence 2 : L'Erclin marque l'entrée dans le bourg. On retrouve l'ancienne gare du Cambrésis, et les anciens ateliers de tulle. La traversée se poursuit vers le centre-bourg. Le tissu urbain est dense et resserré et alterne en habitat traditionnel et anciens corps de ferme.

• L'atmosphère générale : Une ambiance rurale.

• Les points positifs : Une entrée verdoyante permise par la ripisylve de l'Erclin et une perspective lointaine sur le clocher.

• Les enjeux : Reconquérir les friches textiles, stopper les extensions linéaires, accompagner l'entrée de bourg de plantations d'arbres ou de parterres.



Figure 24 : Orthophotographie de l'entrée n°3

Entrée n°4 – Sud-Est

• Description générale :

La quatrième entrée correspondante permet de connecter Inchy à Troisvilles.

La traversée s'effectue en 2 séquences :



Figure 25 : Localisation de l'entrée n°4

- Séquence 1 : Une première perception très rurale en provenance de Troisvilles : c'est un paysage de pâtures (ou alternance de pâtures et cultures) qui s'étend. La route est encaissée par de hauts talus parfois ponctués d'arbres buissonnants. La voie est relativement bien empruntée par les automobilistes et permet de rejoindre le cœur de bourg (stade puis mairie).

- Séquence 2 : La séquence 2 se caractérise par l'entrée dans le bourg avec un tissu urbain dense et resserré plus on approche du centre-bourg. A noter quelques dents creuses qui offrent des respirations.

• L'atmosphère générale : Une ambiance rurale et urbaine.

• Les points positifs : De belles pâtures verdoyantes.

• **Les enjeux** : Préserver les pâtures, densifier les dents creuses et limiter les extensions linéaires, et accompagner l'entrée de bourg de plantations d'arbres ou de parterre



Figure 26 : Orthophotographie de l'entrée n°4

3.3 Perspectives paysagères

L'amélioration du cadre de vie passe par la préservation du patrimoine bâti, mais également par la préservation des paysages. Aussi, afin d'éviter toute banalisation des paysages identitaires du Cambrésis, il s'agit premièrement d'identifier les principales ouvertures paysagères sur les plateaux environnants, ainsi que les perceptions en direction des éléments forts du paysage local (monuments, éléments du patrimoine, etc.). Dans un second temps, les perspectives les plus remarquables pourront être traitées sous forme de cônes de vue à préserver.



Figure 27 : Perspectives paysagères remarquables

- **Perspective n°1 :**

Point de fuite intéressant depuis la route Nationale RD643 sur le clocher de l'église d'Inchy.



- **Perspective n°2 :**

Perspective intéressante depuis la vallée de l'Erclin rue de Neuville sur le clocher de l'église d'Inchy et les pâtures verdoyantes.



- **Perspective n°3 :**

Perspective intéressante sur les prairies bocagères, la ripisylve de l'Erclin et la silhouette villageoise où l'on devine le clocher.



- **Perspective n°4 :**

Perspective intéressante sur la plaine agricole, les cultures, les prairies bocagères, la ripisylve de l'Erclin et la silhouette villageoise d'où l'on devine le clocher.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un paysage typique des plateaux cambrésiens (paysages ouverts) avec une influence des paysages de la vallée de la Selle (pâtures bocagères),
- La présence d'un petit bois isolé (Bois Thieuleux), de linéaires plantés et de la ripisylve intermittente de l'Erclin venant enrichir les paysages et permettant le développement de la faune et de la flore locales,
- Un riche réseau de pâtures à préserver dans le cadre de la protection de la ressource en eau,
- Des zones à dominante humide le long de l'Erclin,
- La présence de formes anthropiques signal venant perturber les horizons paysagers,
- Des espaces refuge pour la faune et la flore locales à préserver,
- Des entrées villageoises caractérisées par une ambiance rurale et une contiguïté avec Beaumont-en-Cambrésis,
- Des perspectives intéressantes sur le clocher.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Maintenir au maximum les pâtures existantes,
- Préserver les zones à dominante humide du territoire,
- Limiter les formes anthropiques verticales visibles depuis les horizons lointains et/ou faciliter leur intégration dans le paysage,
- Préserver les espaces refuges identifiés (notamment en préférant des techniques alternatives, fauchage tardif, gestion différenciée, etc.),
- Maintenir l'ambiance rurale en entrée de bourg et apaiser la circulation sur la route nationale,
- Préserver les perspectives identifiées les plus intéressantes.

3. Morphologies urbaines et types architecturaux

Pour envisager la morphologie du tissu urbain, avec plus de précision, il est important d'évoquer les quatre systèmes organisateurs du tissu urbain :

- Le parcellaire
- La voirie
- Le bâti
- Les espaces libres

Le parcellaire : Le système parcellaire est un système de partition de l'espace du territoire en un certain nombre de parcelles.

La voirie : Le système viaire est le système de liaison de l'espace du territoire. Il est constitué par l'ensemble des circulations de fonction et d'importance variables. Ce réseau est destiné à relier les parcelles entre elles et les différentes parties du territoire. En principe, mais cette règle souffre de quelques d'exceptions, chaque parcelle est desservie par une circulation.

Le bâti : le système bâti regroupe l'ensemble des masses construites de la forme urbaine, quelle que soit leur fonction (habitation, équipement) ou leur dimension.

Les espaces libres : le réseau des espaces libres est l'ensemble des parties non construites de la forme urbaine, que ces espaces soient publics (places, esplanades, rues etc.) ou privés (cours, jardins) Ces systèmes ne sont pas forcément autonomes ou indépendants l'un de l'autre. C'est indubitablement leur articulation qui détermine la morphologie du tissu urbain.

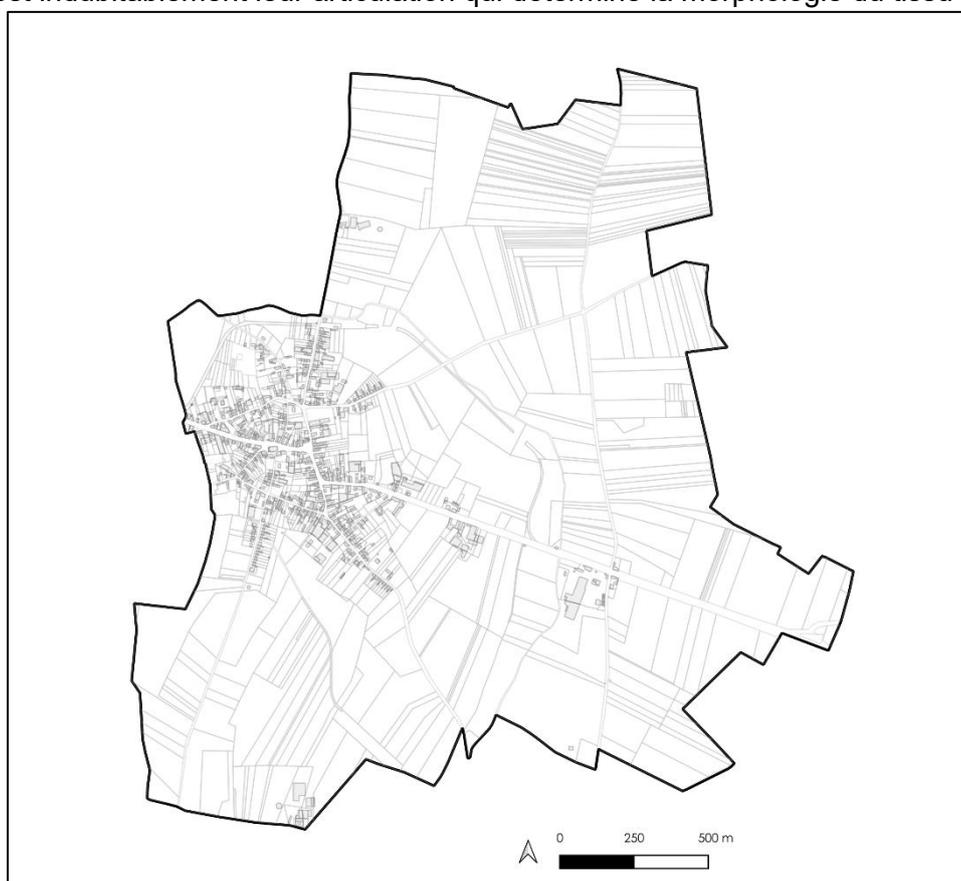


Figure 28 : Emprise du parcellaire d'Inchy

a) Tracés et parcellaire

Tissu "ancien"	Tissu "recent"
<ul style="list-style-type: none"> ▪ densité, minéralité ▪ l'espace public se forme à partir de l'espace privé : bâti à l'alignement ▪ alignement : le bâti se construit de mitoyen à mitoyen créant une façade urbaine, la clôture est minérale ▪ extension : lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement des parties anciennes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ densité bâtie plus faible par endroit ▪ L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture : bâti en retrait d'alignement. La cohérence pourrait être assurée par une clôture végétale.
	

b) Élément de densité



Figure 29 : Localisation des éléments de densité

- 1** – Extension linéaire – Rue du 19 Mars 1962
Autour de 15 lgts/ha
Habitat pavillonnaire isolé
R+2
- 2** – Tissu d'une extension pavillonnaire– Route Nationale
Autour de 15 lgts/ha
Habitat en pignon sur rue ou maison élémentaire
R+1
- 3** –Tissu d'habitations ancienne compact en pignon sur rue– Rue Pocron
Autour de 27 lgts/ha
Habitat en pignon sur rue ou maison élémentaire
R+1

Typologies architecturales

Comme dans la plupart des communes rurales du Cambrésis, le caractère agricole induit une forte présence de corps de ferme.

Concernant les habitations, on retrouve un tissu plutôt dense, la hauteur du bâti est homogène, avec des maisons de villes (R+1+C) des maisons basses individuelles (RDC voire R+C), des maisons bourgeoises (généralement en R+1+C voire R+2), des fermes et d'anciennes longères en RDC/R+1.

Le bâti a été particulièrement influencé par les éléments de la vie quotidienne ainsi que par l'industrie locale et l'artisanat d'antan. La commune est imprégnée de nombreux éléments rappelant son passé, notamment les activités agricoles, brassicoles et le travail du textile.

Parmi les différentes formes architecturales de l'habitat et du bâti, on retrouve la présence caractéristique :

◇ **De longères ayant pignons sur rue**, les rues se caractérisent par l'alignement de murs pignons, contrairement aux pignons habituels, ceux-ci présentent des ouvertures et sont souvent décorés. Pour la plupart, ces anciennes fermes sont aujourd'hui devenues des résidences principales.



Figure 30 : Photos des typologies architecturales

◇ **De fermes** : selon l'importance et la vocation de l'exploitation, on peut également distinguer de grandes exploitations regroupant polyculture et élevage avec une cour centrale fermée par des bâtiments de type **ferme à cour carrée**, ou encore **des fermes en L** (souvent utilisées pour l'élevage, toutes les fonctions sont réunies dans la longueur), et **des fermes à cour ouverte ou longères** (ayant souvent pignon sur rue). La typologie des fermes est le résultat d'une succession d'extension des bâtiments d'exploitation. La plupart ont été réhabilitées en logements et ne présentent plus d'activités agricoles.



Figure 31 : Photos des types de fermes

◇ **De maisons de mulquiniers.** Le territoire du Cambrésis était réputé pour être une terre du textile : on parlait de « l'or blanc », avec des villes comme Caudry, capitale du tulle et de la dentelle ou encore de Villers-Outréaux et de la broderie. Le développement de l'industrie textile, grâce à la culture du lin, s'est rapidement diffusé dans les villages. Sont alors apparues des « maisons de tisserands ». Sur certaines bâtisses, on retrouve des éléments distinctifs permettant de les repérer. En effet, le métier de tisserand s'exerçait l'hiver, dans les caves où étaient installés des métiers à tisser (l'humidité de la cave facilitait le tissage du lin et permettait d'éviter que le fil ne casse). On retrouve ainsi la présence de grandes ouvertures dans la partie basse des maisons, il s'agit des « blocures ». Ces ouvertures permettaient d'obtenir l'éclairage suffisant pour travailler. Elles sont aujourd'hui transformées en soupirail, mais certaines subsistent.



Figure 32 : Différentes blocures sur mur pignon

◇ **De maisons basses traditionnelles.** Il s'agit d'habitations plutôt « horizontales » en RDC+C voire R+1. Elles sont généralement implantées en alignement et orientées parallèlement à la voirie. La façade présente une symétrie dans les ouvertures et se compose généralement d'une porte et de deux fenêtres. Le parement est composé de briques rouges, parfois peintes, et le couvert est composé de tuiles en terre cuite ou ardoises. Les maisons anciennes sont peu à peu transformées et réhabilitées (ajout d'un étage, création d'ouvertures supplémentaires...), mais la plupart préservent leur cachet d'origine.

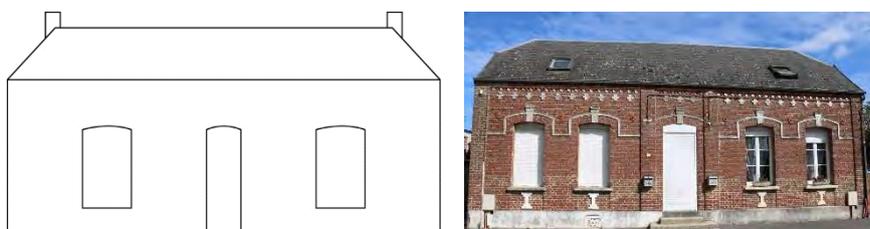


Figure 33 : Maisons basses traditionnelles

◇ **De maisons de ville.** Il s'agit d'habitations plutôt « verticales » en R+1+C voire R+2. Elles sont généralement mitoyennes, implantées en alignement et orientée parallèlement à la voirie. De largeur étroite, la maison de ville se compose généralement d'une porte et d'une à deux fenêtres (parfois une large baie). Aux étages, les ouvertures sont toutes en alignement. Si le propriétaire est un petit artisan ou un commerçant, on retrouvera généralement un rez-de-chaussée commerciale avec vitrine.



Figure 34 : Maisons de ville

◇ **De maisons de maître et villas bourgeoises.** Il s'agit de demeures bourgeoises ou hôtels particuliers généralement en R+1+C voire R+2, initialement habitées par de riches propriétaires (propriétaires exploitants, notables, contremaîtres et autres professions intellectuelles supérieures). Ces maisons de ville se caractérisent par leur taille et la richesse de leurs décors et détails architecturaux (bandeaux, corniches, clefs, allèges, appareillages de briques, chaînages d'angle, balcons et ferronneries...). On notera la présence d'au moins un étage comportant trois fenêtres alignées sur la porte (le dernier étage comporte souvent une fenêtre centrale dans les combles). Si la maison de maître est flanquée d'une tour, elle est généralement qualifiée de château. Certaines demeures sont implantées en front à rue (accolées les unes aux autres) alors que d'autres sont en recul par rapport à la voirie, ceinturée d'un muret, lui-même souvent doublé d'une clôture en fer forgé (mur bahut). Les styles architecturaux divergent et évoluent selon les époques, mais on retrouve traditionnellement l'emploi de matériaux tels que la brique, la pierre blanche, l'ardoise, ou encore la pierre bleue de Soignies.

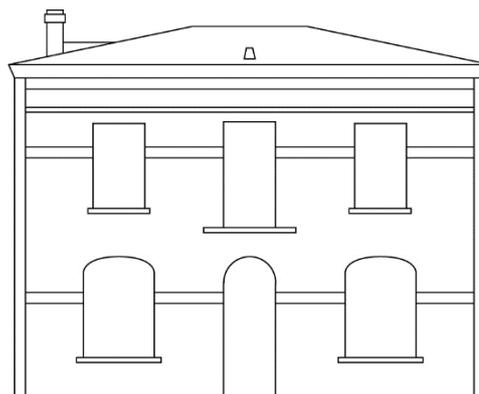


Figure 35 : Maison de maître et villas bourgeoises

Les maisons de maître (Fabrique de Tulle et Route Nationale)



◇ **De maisons jumelées.** Il s'agit de deux habitations ayant un mur commun. Ces maisons mitoyennes sont jumelées **soit par symétrie soit par translation des éléments de la façade**. La maison jumelée est une alternative à la maison en bande et permet une certaine densification. On peut apercevoir différentes époques de construction (vers 1930) puis un essor dans les années 1960-1970. On observe de nos jours une volonté des propriétaires de différencier les façades, ce qui peut avoir pour effet de créer une véritable rupture dans l'harmonie générale du bâti.

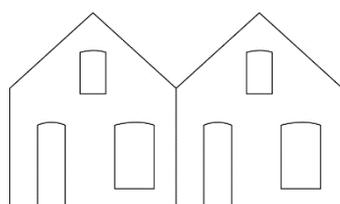
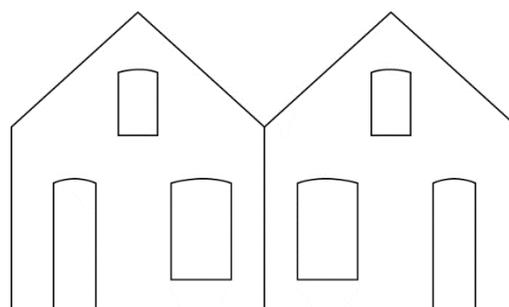


Figure 36 : Maisons jumelées par translation

◇ Le tissu urbain se compose d'un **mélange de différents styles architecturaux**. On retrouve notamment **une architecture typique des années 1920-1930**. Le Nord de la France ayant été particulièrement bombardé lors de la Première Guerre-Mondiale, les années 1920-1930 voient apparaître un style architectural revisité, plus adapté à la vie de l'époque. Se dessinent alors des maisons basses dans le style des maisons ouvrières ou encore des maisons de villes plus verticales. On retrouve l'emploi de matériaux traditionnels tels que la brique rouge, l'ardoise ou la tuile en terre cuite ; la pierre blanche étant généralement réservée aux habitations plus aisées. On retrouve quelques éléments décoratifs : des frises et décors de briques, un soubassement enduit ou ciment peint, des bandeaux...

◇ La période de reconstruction incite à l'émancipation de styles architecturaux, avec notamment le **style Art déco des années 1920**. Le style des arts décoratifs est issu du mouvement artistique de la Belle Époque et s'inscrit dans le contexte des Années Folles. Il tire son nom de l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes tenu à Paris en 1925. Le style Art-déco est complexe à définir, il sera par la suite remplacé par le style international. Parmi les caractéristiques architecturales du style Art déco, on retrouve :

- Des **décors ornementaux : des façades pourvues de motifs fleuris** (fleurs, fruits),
- **Des éléments en bas-reliefs, des décors géométriques et la répétition de motifs,**
- Une architecture aux lignes plus arrondies et l'utilisation de pans coupés,
- L'émergence des Bow-window,
- L'utilisation du béton armé,
- Des ferronneries aux motifs géométriques ou floraux,
- L'utilisation de fronton arrondi ou en trois parties pyramidales...

◇ Parmi ce brassage architectural, on peut également retrouver « **une architecture balnéaire** », copie de villas que l'on retrouve en bord de mer. Il s'agit d'un style architectural naît au XIXe siècle et issu de la Belle Époque. Les villas balnéaires sont érigées pour des familles issues des classes aisées et leur construction coïncide avec l'instauration des congés payés (amélioration des conditions de vie des populations ouvrières), l'essor du chemin de fer et le développement de villes thermales (mode des bains de mer et séjours mondains ventant les vertus thérapeutiques des bains d'eau salée).



Figure 37 : Maison architecture balnéaire

On retrouve ainsi **une architecture complexe héritée de plusieurs tendances** : cottage, chalet suisse, château de campagne, chalet normand, style colonial... Les « villas balnéaires » sont **édifiées à partir des années 1910-1920** et se caractérisent par :

- Une dissymétrie permise par le retour en équerre de l'habitation,
- La présence d'au moins un élément axé sur la vie en plein air (auvent, balcon, pergolas, porche, galerie, terrasse, bow-window, jardin d'hiver ou encore salon d'été),
- Des détails architecturaux soignés (charpente en bois apparente – aisselier ou jambette, modénature de façade, décors style art-déco, forme et encadrement des baies, pierre de taille, chaînage d'angle, ferronnerie ouvragée au balcon...),
- Des matériaux nobles employés pour la construction généralement étrangers à la région,
- Des menuiseries souvent de couleur vive,
- La présence d'un jardinet en façade. Les villas balnéaires cherchent à recréer du lien entre le dehors et le dedans, le bâti et la nature. Les villas sont entourées d'un mur surmonté d'une clôture et lorsqu'elles ne sont pas entourée d'un jardin, elles disposent au minimum d'un jardinet en façade et d'un jardin en partie arrière.



Figure 38 : Architecture inspirée du style "Villa balnéaire"

◇ **Les matériaux utilisés** pour la construction font aujourd'hui partie intégrante de l'identité architecturale et urbaine des communes du Cambrésis. Ces matériaux traditionnels des villages ruraux étaient autrefois produits localement, il s'agit notamment de la brique rouge, du grès pour les soubassements, de la pierre blanche, pierre calcaire provenant d'Avesnes-le-Sec, de la pierre bleue de Soignies (ou encore du silex ou du torchis), de l'ardoise pour le couvert et de la tuile en terre cuite. Dans les compositions, on peut ainsi découvrir un panel de détails, formant un certain équilibre architectural. Sur Inchy-en-Cambrésis, les habitations sont réalisées majoritairement à partir de briques rouges et pierre blanche ponctuellement pour les encadrements (*ci-dessus bel exemple d'appareillage mixte dit « rouge barre » rue Petite alternant la brique rouge et la pierre blanche ainsi que rue du 19 mars 1962 avec soubassement en grès*).

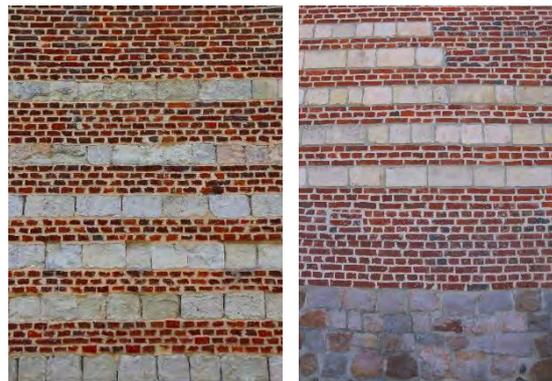


Figure 39 : Murs en "rouge barre"

◇ **une multitude de parements de briques** alternant les tonalités de couleurs (briques rouges, briques peintes, pierre blanche), les décors sont subtils, les **symétries permises par les ouvertures et la répétition de motifs** offrent des **jeux de briques** plus ou moins complexes en façade ainsi que **des dessins de frises** en partie haute de l'habitation, amenant ainsi un rythme dans l'architecture des façades et murs pignons. Les linteaux des portes et les encadrements des ouvertures sont souvent habillés d'un jeu de briques, ou de matériaux plus nobles comme la pierre blanche.



Figure 40 : Décors de briques colorées et encadrement - Frise en saillie

◊ **Les façades sont parfois millésimées** (les chronogrammes apparaissent par jeux de briques, cartouche de pierre en imposte ou clef taillé, fer d'ancrage...).



Figure 41 : Façades millésimées

◊ **Les toitures** sont généralement à deux pans avec de fortes pentes. On observe également des toitures mansardée ou, plus rarement, à croupe faîtière ou demi-croupe. Les matériaux employés sont généralement l'ardoise ou la tuile en terre cuite. Certaines toitures disposent de détails architecturaux intéressants (fleurons, épis ou crêtes de faîtière, mitron surmonté d'une lanterne...) sont équipées de lucarnes (lucarne à deux pans, lucarne rampantes, œil de bœuf...). L'habitat contemporain emploie davantage des tuiles béton dans des tons foncés.



Figure 42 : Lucarne œil de bœuf façonnée en zinc et surmontée d'un fleuron et lucarne en poivrière



Figure 43 : Épis et crête de faîtière



Figure 44 : Garage avec pignon à redans et marquise d'entrée



Figure 45 : Diversité de porches d'entrée



Figure 46 : Typo en relief sur façade

◇ **Les détails de ferronneries** : dans les fers d'ancrage, les marquises des portes, les soupiraux, les volets, les grilles et clôtures (portails et murets rehaussés d'une grille ouvragée de type mur-bahut).



Figure 47 : Diversité de fers d'ancrage - arrêt de persiennes à bascule – ancien puits

◇ **Des détails ruraux viennent également rappeler le caractère agricole du territoire** : puits, chasse-roues, anneaux de fer forgé, décrotoir.... Chacun agrémente également son habitation de décors plus contemporains (cadran solaire...).

◇ **du bois** : par petites touches discrètes dans les menuiseries et linteaux des fenêtres. Les portes et volets, étant plus ou moins ouvragés.



Figure 48 : Aisselier ou jambette

◇ Les maisons anciennes sont peu à peu transformées et réhabilitées. Depuis les années 1960, on voit apparaître des **pavillons et maisons individuelles**. L'implantation de **formes plus contemporaines** vient diversifier la typologie existante (maisons individuelles aux formes architecturales simples et épurées, tuiles bétons noires etc.).



Figure 49 : Formes architecturales plus récentes :

c) Les espaces publics

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux...). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.

La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de constructions comme l'implantation de celles-ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée. Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.

Principaux espaces publics

Une place est un espace public espace public non bâti. Elle est desservie par des voies de communication diverses et est soit réservé aux pétons ou ouvert à la circulation.

La commune de Inchy ne possède pas de placette au sein de ces espaces publics, seuls les parvis monuments historiques tels que l'église ou le monument aux mort, forment des espaces publics.

Les abords des équipements communaux

Le parvis de la mairie et de l'école les principaux espaces de rencontres du village, leur implantation sur les abords de la départementale souligne une insécurité pour les usagers. Le fort trafic de cette voirie renvoi à un espace-rue austère, bruyant et très dangereux. Ces linéaires de trottoirs sont peu qualitatifs, et donc peu qualitatif d'un d'espace public car son rôle de stationnements est dominant.

Le parvis de l'Eglise et de la pharmacie, constitue un espace public accueillant, formant un espace ouvert en recul de la route nationale, il est ornementé d'une stèle et de parterres de végétation.

Les rues

La variété des axes de circulation donne à voir, la variété du détail de la forme urbaine de la commune.

Dans le cœur de bourg c'est la limite avec l'espace privé (mur bahut) qui marque l'emprise plus ou moins importante de ces voies, depuis les rues plus étroites du centre bourg vers l'axe stratégique de desserte du centre-bourg. Quelques venelles sillonnent la commune.

Ces espaces publics s'imbriquent principalement au sein du linéaire (rue), et plus particulièrement sur l'axe stratégique de la commune et se matérialise par des trottoirs suffisamment larges au niveau du cœur de bourg.

Quelques dents creuses du linéaire de la route nationale du bourg ont été réinvestit par des poches de stationnement.

Les rues et ruelles du bourg de Inchy sont très minéralisés.

d) Les espaces de projet (à recomposer et à densifier)

Friche n°1

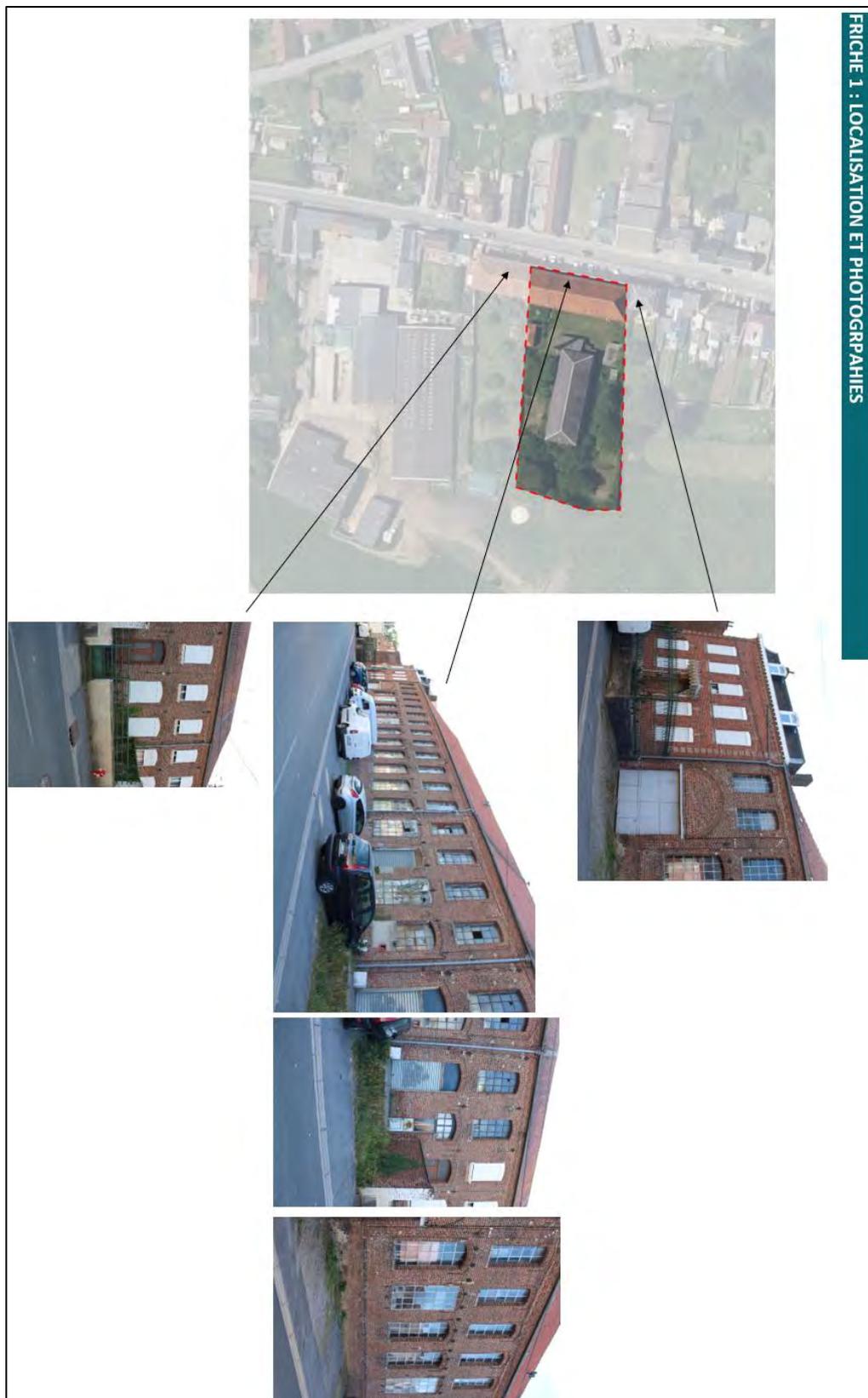


Figure 50 : Friche n°1

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation dans le tissu de la trame urbaine du bourg - Architecture industrielle - Témoignage d'une histoire sociale - Intérêt patrimonial fort - Façade bâtie remarquable - Front à rue avec largeur de stationnement - Patrimoine arboré sur le site - Surfaces perméables (arrières de jardins) - Accessibilité sur rue structurante RD134 du bourg. - Viabilisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâti dégradé - Vieillesse du bâti - Atmosphère austère de la rue, - Faible largeur de la rue
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter un patrimoine communal - Renouvellement urbain - Potentiel développement d'une typologie de logement collectif, - Potentielle dent creuse à créer sur une friche bâtie de la parcelle n°1690-1691 localisée en vis à vis de la friche ; - Opération d'ensemble avec la parcelle n°252-254 en termes de stationnement et espaces publics mutualisés ; - Renforcer identité résidentielle du secteur, 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution non diagnostiquée - Périmètre de réciprocité ICPE - Périmètre de protection des monuments historiques.

ANALYSE QUALITATIVE

	Note	Richesse naturelle	Architecture	Histoire sociale
Note intérêt patrimonial	1	Sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
	2	Intérêt moyen	Intérêt moyen	Intérêt moyen
	3	Intérêt fort	Intérêt fort	Intérêt fort
	4	Intérêt exceptionnel	Intérêt exceptionnel	Intérêt exceptionnel
Note développement économique	Note	Remise sur le marché	Occupation partielle	Enjeu local emploi
	1	Impossible	Occupation partielle-	Pas d'enjeu
	2	Difficile	Pas d'occupation-	Enjeu non prioritaire
	3	Envisageable	Pas d'occupation+	Enjeu prioritaire
Note contraintes sites	4	Facile	Occupation partielle+	Enjeu critique
	Note	Pollution	Réglementation	Dégradation
	1	Avérée	Multi contraintes	En ruine et dangereux
	2	Ponctuelle	Contraintes lourde	Fortement dégradé
Note lieux à projet	3	Suspicion	Contrainte légère	Mauvais état
	4	Inexistante	Aucune contraintes	Bon état apparent
	Note	Opportunité en termes d'image et d'espace	Densification urbaine	Redynamisation centre-ville -centre bourg
	1	Sans intérêt	Nulle	Aucun intérêt
Note finale (sur 48)	2	Intérêt moyen	Moyenne	Secondaire
	3	Intérêt fort	Importante	Importante
	4	Intérêt exceptionnel	Exceptionnelle	Vitale / essentielle
				30

Friche n°2 (secteur OAP) :

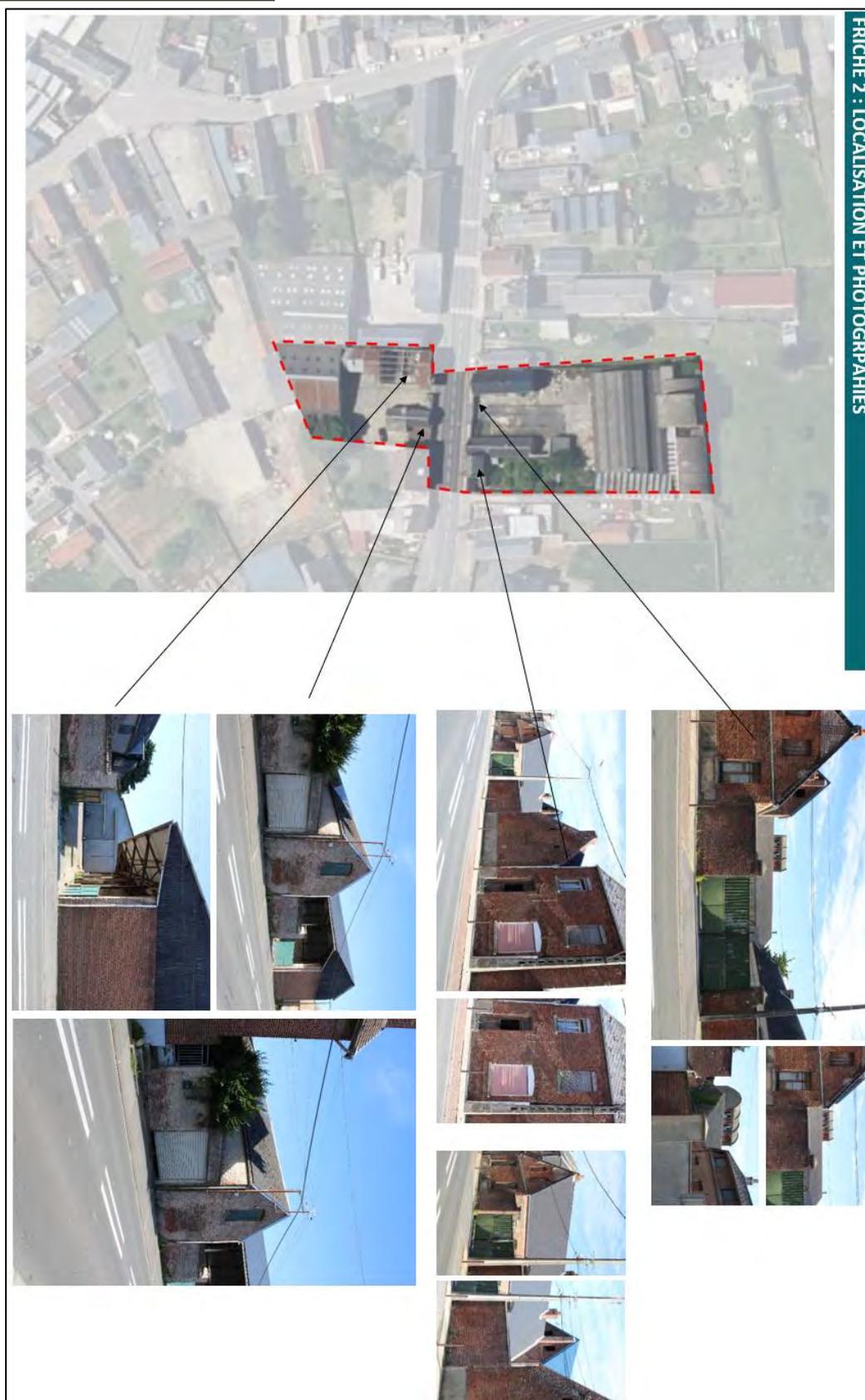


Figure 51 : Friche n°2

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Desserte axe structurant de la commune - Localisation en centre-bourg - Proximité immédiate de l'école, - Architecture traditionnelle : alignement sur rue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité routière de l'axe critique - Flux de circulation intense – nuisance bruits - Site BASIAS – pompe à essence sur la parcelle n°1374. - Hyper-structure de type Hangar / silos (hauteur)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Emprise foncière importante - Cœur d'îlot stratégique du bourg - opportunité de densification du bourg. - Revalorisation du cadre de vie de la commune, de la traversée du bourg, - Une revalorisation des espaces publics de la RD643, espaces d'aération, régulation des hauteurs, traitement des façades. - Espace déjà artificialisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre de protection des monuments historiques. - Restructuration du bâti lourde, - Potentielle pollution des sols liée à l'activité

ANALYSE QUALITATIVE

	Note	Richesse naturelle	Architecture	Histoire sociale
Note intérêt patrimonial	1	Sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
	2	Intérêt moyen	Intérêt moyen	Intérêt moyen
	3	Intérêt fort	Intérêt fort	Intérêt fort
	4	Intérêt exceptionnel	Intérêt exceptionnel	Intérêt exceptionnel
Note développement économique	Note	Remise sur le marché	Occupation partielle	Enjeu local emploi
	1	Impossible	Occupation partielle-	Pas d'enjeu
	2	Difficile	Pas d'occupation-	Enjeu non prioritaire
	3	Envisageable	Pas d'occupation+	Enjeu prioritaire
Note contraintes sites	Note	Pollution	Réglementation	Dégradation
	1	Avérée	Multi contraintes	En ruine et dangereux
	2	Ponctuelle	Contraintes lourde	Fortement dégradé
	3	Suspicion	Contrainte légère	Mauvais état
Note lieux à projet	Note	Opportunité en termes d'image et d'espace	Densification urbaine	Redynamisation centre-ville -centre bourg
	1	Sans intérêt	Nulle	Aucun intérêt
	2	Intérêt moyen	Moyenne	Secondaire
	3	Intérêt fort	Importante	Importante
	4	Intérêt exceptionnel	Exceptionnelle	Vitale / essentielle
Note finale (sur 48)				31

Le nord de la friche est occupé par de logements vacants qui ont prévu d'être réhabilités dans le cadre du projet de l'OAP « Cœur de bourg ». De l'autre côté de la RD, au sud de la friche, le secteur est désormais occupé par un entreprise.

4. Éléments patrimoniaux

4.1. Outils de protection des patrimoines

Sources : Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Générale des patrimoines,
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Un édifice peut être protégé au titre des monuments historiques selon l'intérêt patrimonial du bien, établi en fonction d'un certain nombre de critères (historiques, artistiques, scientifiques, techniques, architecturaux, etc.). Peuvent être protégés des immeubles ou parties d'immeubles (jardins, parcs, vestiges), ou encore des objets mobiliers. On compte près de 43 000 immeubles et 300 000 objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques.

Les abords d'un monument historique sont alors protégés dans un périmètre de 500 m (servitude AC1 : servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits). Tous travaux envisagés aux abords d'un monument historique nécessitent l'avis et l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il existe deux types de protection :

- **Le classement** au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable (art. L621-1 du Code du Patrimoine),
- **L'inscription** au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable ; aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable (art. L621-25 du Code du Patrimoine).

4.2. Patrimoine architectural remarquable

Selon l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, « le règlement peut : **identifier et localiser les éléments de paysage** et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Ainsi le règlement du PLU, le rapport de présentation ainsi que le zonage peuvent prendre en compte les éléments paysagers et patrimoniaux, assurer le classement des espaces ou éléments remarquables ou structurants du paysage, projeter les impacts paysagers des futures urbanisations, vérifier l'aptitude des zones naturelles à supporter l'implantation d'équipements ou de bâtiments agricoles, préserver les linéaires de haies et les boisements de qualité, et intégrer une réflexion appropriée sur le traitement et la valorisation de ces espaces.

Le PLU peut également recenser les éléments du patrimoine bâti remarquables dans le but de les conserver et/ou de les valoriser. Ces richesses architecturales témoignent notamment de l'histoire, des modes de vie et des activités communales.

Plusieurs éléments de patrimoine bâti ont été identifiés sur le territoire communal (voir carte de repérage et caractéristiques de ces éléments en pages suivantes). Parmi eux, on retrouve des monuments ayant un intérêt historique, des traces de la vie économique et agricole passée, des monuments commémoratifs ainsi que des monuments attestant de l'influence religieuse au cours des siècles. Ces signes religieux peuvent prendre l'apparence de monuments de type chapelle, oratoire, niche, croix de chemin, calvaire, etc. Ils font aujourd'hui partie intégrante du patrimoine architectural des communes et ont vocation à être préservés et mis en valeur.

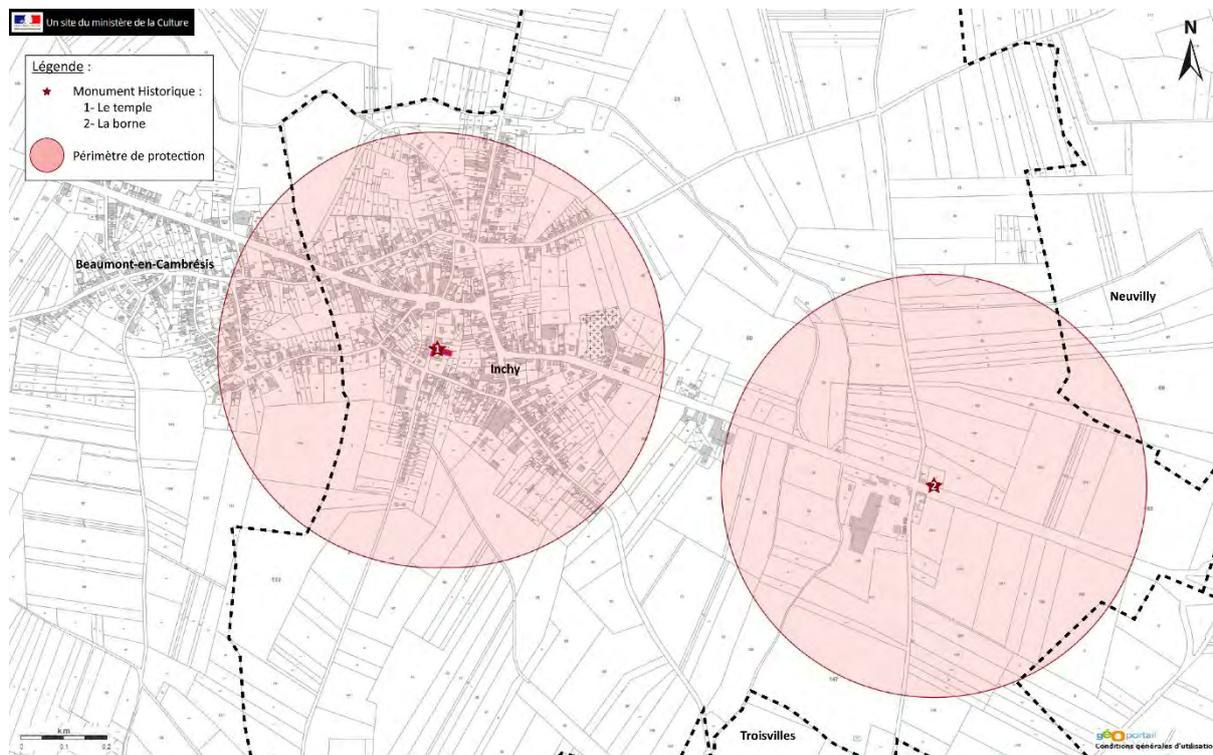


Figure 52 : Périmètre de protection des Monuments Historiques

Source : Atlas des Monuments Historiques – Ministère de la Culture

Source : Base Mérimée, recensement du Patrimoine architectural, Tome 1, « Le patrimoine des communes du Nord », éd Flohic,

● Le temple protestant – Monument Inscrit

Implanté au cœur du village, rue du Docteur Eloire (entre le n°5 et le n°9 rue du Docteur Eloire, références cadastrales A601, 602 et 604), le temple protestant est encadré par deux pavillons d'entrée.

L'édifice a été construit en 1857. En effet, à cette date la communauté protestante du Cambrésis s'agrandit entre la fin du XVIII^{ème} siècle et le début du XIX^{ème} siècle, car très liée au métier du textile. L'oratoire devenu trop petit, est remplacé par un temple grâce au Pasteur Brétegnies. Mais ce temple aux vastes dimensions a un coût non négligeable, et l'argent manque. La commune, l'Etat, de riches protestants ; dont Auguste Seydoux, Maire du Cateau ; sont sollicités. En 1906, une association culturelle est créée afin d'entretenir



Figure 53 : Temple protestant

le temple. Le dernier pasteur résidant à Inchy, Mr Millac décède en 1943 et la communauté, plus réduite, est rattachée au Cateau-Cambrésis.

Architecturalement, le temple, de base rectangulaire, est édifié en briques rouges. La façade est de style néo-classique, avec colonnes striées en pierre blanche surmontées d'un chapiteau à volutes. Le fronton triangulaire est orné du livre saint et une croix en pierre, aujourd'hui disparue, surmontait l'édifice. L'intérieur, sans division, est couvert d'un berceau en anse de panier avec doubleaux moulurés. Le terrain est clos par une grille en fer forgé et un portail. A noter que l'édifice est aujourd'hui à l'abandon. Le temple et ses deux pavillons sont inscrits aux Monuments Historiques par arrêté du 30 janvier 2006.



Figure 54 : Le temple protestant encadré de ses deux pavillons

La borne ancienne – Monument Classé

Implantée en bordure de route, au croisement entre la RD643 reliant le Cateau-Cambrésis à Cambrai et la RD98 entre Troisvilles et Neuville, cette borne ancienne a été classée par arrêté du 28 août 1936. Datant du XVIII^{ème} siècle, cette borne marquait la limite de la châtellenie du Cateau dont Inchy faisait partie, et qui était placée sous la juridiction de l'archevêque de Cambrai. La construction de la chaussée fut laborieuse : trente-six ans de travaux ont été nécessaires ainsi que de nombreuses années d'octrois et de corvées imposés au tiers état, ce qui fit l'objet de nombreux mécontentement exprimés dans les cahiers de doléances à la veille de la Révolution.



Figure 55 : Ancienne borne



La borne ancienne en bordure de chaussée


**Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord**
D.D.T.M 59

Service Urbanisme et Connaissances des Territoires
Pôle Gestion et valorisation des données

**ZONAGE
ARCHEOLOGIQUE**
 commune de
**INCHY
59321**

Légende
 Contour communes
 Saisine Systématique
 Saisine Seuil 500 m2
 Saisine Seuil 5000 m2

Date de mise à jour : Janvier 2018

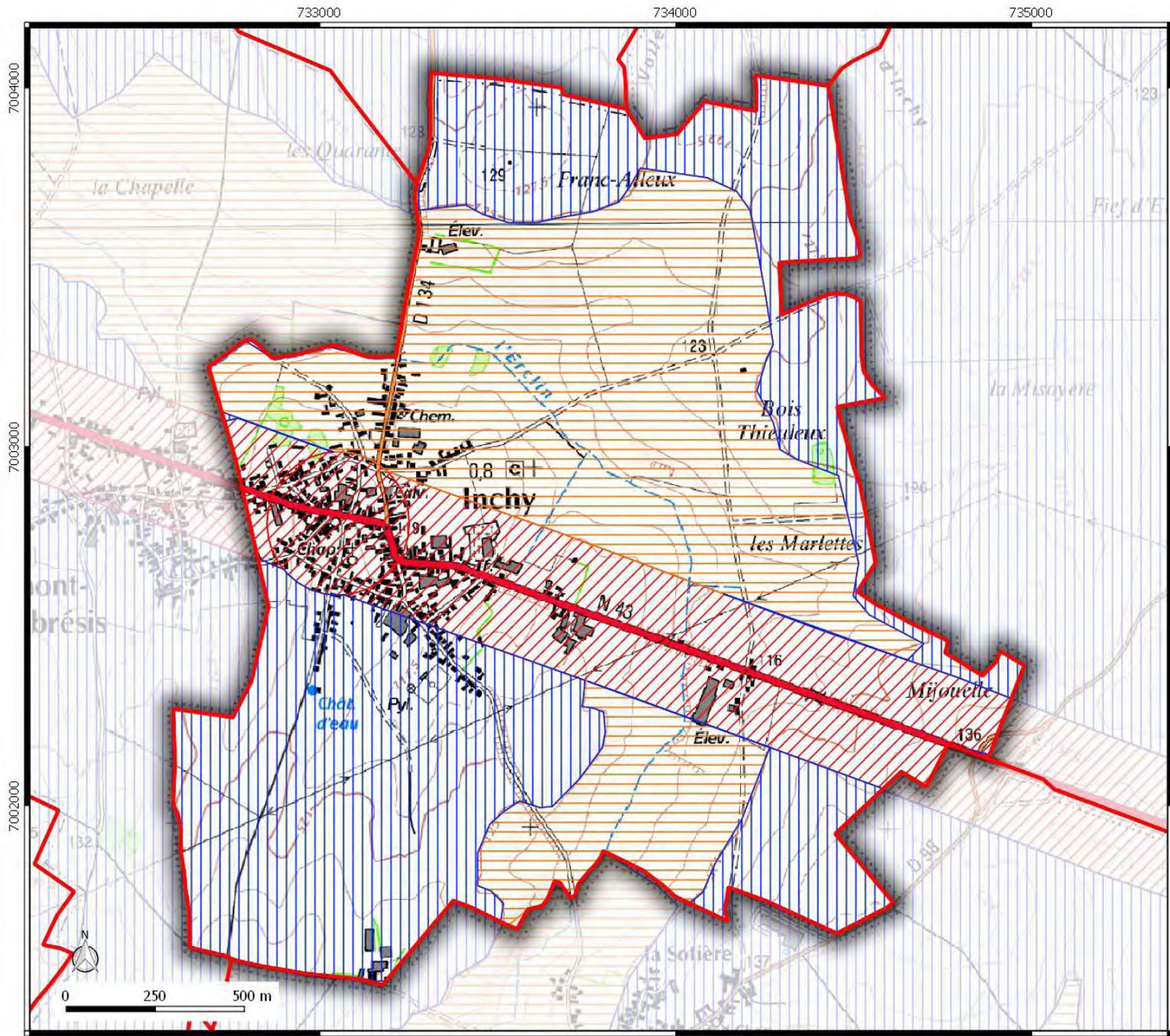


Figure 56 : Périmètre archéologique

4.3. Sites archéologiques

La Commune ne dispose pas de sites archéologiques répertoriés par la Direction Régionale de l'Archéologie (DRAC).

Cependant, Inchy dispose d'un plan de zonage d'archéologie préventive sur la totalité de son territoire communal.

Composante de la discipline archéologique et reconnue d'intérêt général, l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde, par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement. Elle est réglementée par la loi d'archéologie préventive (Livre V du code du Patrimoine).

Le plan de zonage archéologique prévoit que tous travaux soumis à une autorisation préalable en application du code de l'urbanisme et projetés dans son emprise, fassent l'objet d'un avis du Service Régional de l'Archéologie (SRA de la DRAC).

La consultation du Service Régional de l'Archéologie est obligatoire pour tous travaux dépassant certains seuils de superficie de terrain, comme indiquée sur le plan de zonage ci-après.

4.4. Patrimoines bâtis

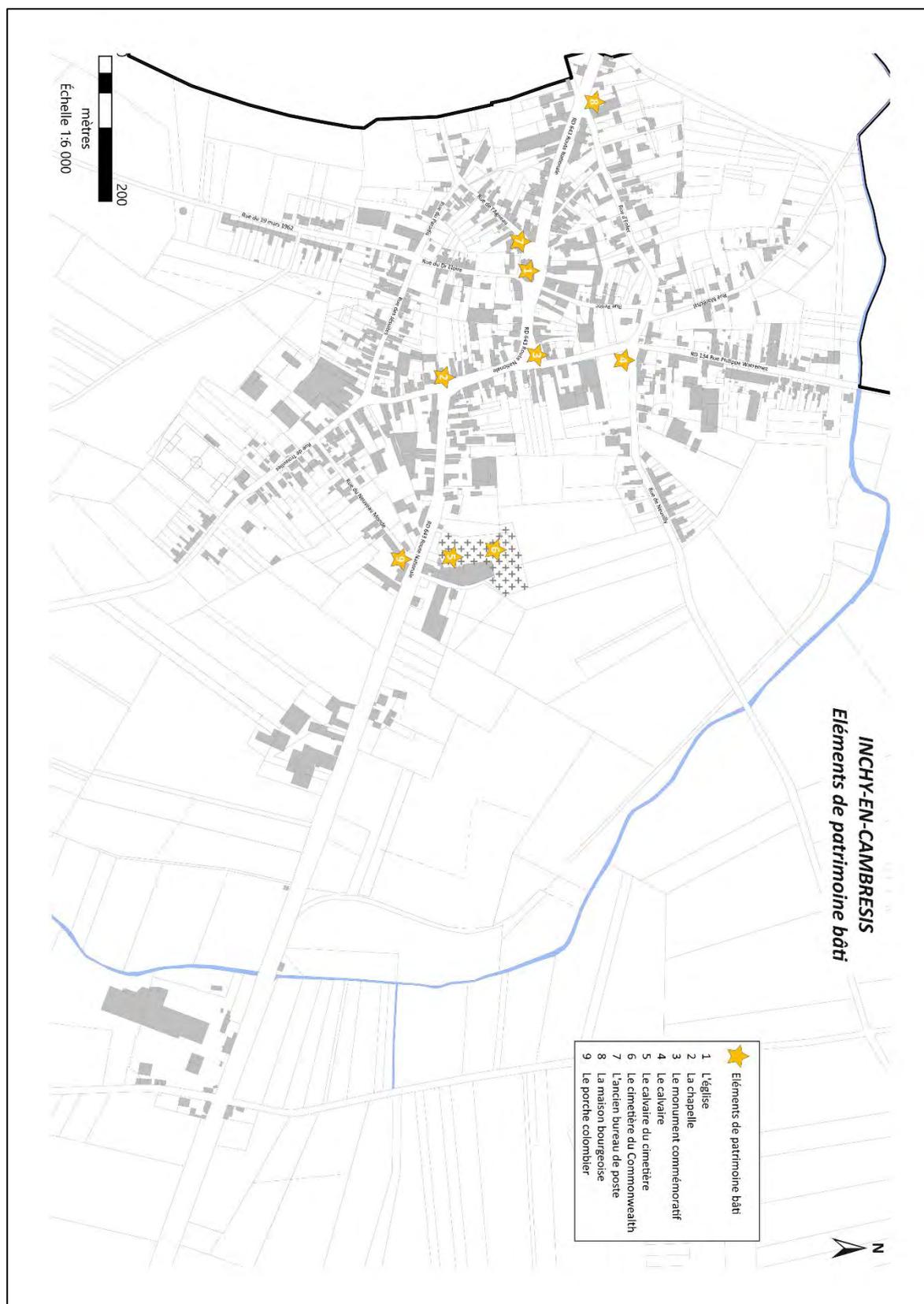


Figure 57 : Localisation des éléments de patrimoine bâtis

Source : Tome 1, « Le patrimoine des communes du Nord », éd Flohic,

• **L'église Saint-Géry**

Localisée au cœur du bourg, en bordure de la RD643, l'église a été édifiée au-dessus de carrières devenues inaccessibles. Une partie des souterrains a notamment été aménagée en caveau pour inhumer la famille d'Esclabes (résidant au Château de Clermont) en 1782. La pierre tombale est toujours visible au cœur de l'édifice, bien qu'elle fût brisée par les révolutionnaires en 1793 (on retrouve une pierre bleue sur laquelle figure les armoiries des familles). C'est l'architecte Lallemant qui effectue les travaux de réfection et agrandit le chœur. Dans l'église, la plus ancienne pierre est millésimée 1573. Le clocher, endommagé en 1918 est modifié en 1922 lors de la reconstruction. L'édifice est érigé en pierre calcaire et le clocher d'allure massive, est flanqué de quatre échauguettes (tourelles).



Carte postales historiques de l'église (ci-dessus), photos actuelles de l'église et pierre tombale de la famille d'Esclabes



• **La chapelle Notre Dame de Grâce – édifice privé**

Edifiée en bordure de la route nationale RD643, juste à côté de la mairie, la chapelle Notre Dame de Grace est érigée en briques rouges et pierre blanche le 15 août 1925, comme en témoigne la pierre gravée sur le fronton de l'édifice. La chapelle est accolée à la dépendance d'une longère et se compose :

- d'un fronton triangulaire surmonté d'une croix,
- de frises crénelées,
- d'une entrée pourvue d'un arc plein cintre,
- d'une grille d'entrée décorée en fer forgé.



● Le monument commémoratif

Le monument aux morts se situe rue nationale RD643, et a été inauguré le 21 août 1921, l'édifice est constitué d'un cippe carré encadré de 4 colonnes surmonté d'un poilu, arme à la main, brandissant une couronne de lauriers. Parmi les symboles forts, on retrouve :

- le soldat victorieux (sacoques, vareuses et casque) brandissant une couronne de lauriers, symboles de puissance, et de résistance ;
- les décors végétaux : la palme symbole de la victoire et du sacrifice, le rameau d'olivier ou de chêne symbole de puissance, de longévité et de résistance, dont une palme offerte par les jeunes filles d'Inchy à leurs glorieux morts ;
- Les urnes funéraires, symboles de la mort et du souvenir,
- la croix de guerre symbole honorifique rendu à tous les combattants méritants.



Le monument est dédié « N'oublions jamais - Aux enfants d'Inchy morts pour la France ». Sur le socle, les inscriptions (presque complètement effacées) détaillent les noms des soldats victimes de la Première et la Seconde Guerre Mondiale (1914 -1918, 1935 – 1945), et l'AFN Algérie (54-62). Un jardinet vient encadrer le monument.

● Le calvaire

Implanté au croisement entre la rue de Neuville et la RD134 rue Philippe Watremez, le calvaire représente un cippe carré posé sur un emmarchement et surmonté de la statue du Christ crucifié, encadré de deux statues. L'édifice est ceinturé d'une haie vive et clos d'une grille en fer forgé. On retrouve les lettres A (alpha) et Ω (oméga) se référant généralement à l'Évangile et l'Apocalypse de St Jean.



● Le calvaire du cimetière

Érigé à l'entrée du cimetière communal, le calvaire domine les défunts. Il se compose d'une simple croix du Christ crucifié.



● Le cimetière du Commonwealth

Localisé au fond du cimetière communal, le cimetière du Commonwealth a été édifié en mémoire des soldats alliés tombés pour la France lors des affrontements de la Première Guerre Mondiale (1914-1918).

On dénombre 78 stèles traditionnelles en pierre blanche ; d'allure sobre et gravées d'une épitaphe et d'un emblème militaire ou religieux (croix, étoiles, symboles, grade, etc.).



● La façade de l'ancien bureau de poste

Localisé à proximité de l'église, en bordure de la route nationale, l'ancien bureau de poste présente une façade de nombreux détails architecturaux :

- décors de briques colorées et vernissées ;
- décors à la clef et allège ;
- frises de carreaux de ciment dont les motifs représentent des végétaux ;
- bandeaux, cabochons et blason ;
- Inscription « Poste télégraphe téléphone Caisse d'épargne Inchy » ...



● La maison bourgeoise (propriété privée)

Localisée à l'angle de la rue d'Enfer et de la route nationale, cette bâtisse des années 1900 est ornée de détails architecturaux remarquables, et représente une exception rare puisqu'ayant survécu aux deux Guerres Mondiales. Parmi les nombreux détails architecturaux, on retrouve :

- un jardinet clos en façade à rue, ceint d'un muret en briques rouges et rehaussé d'une grille en fer forgé et d'un portail en ferronnerie ouvragée ;
- l'emploi de briques colorées pour souligner les linteaux et frises ;
- des décors aux allèges et à la clef ;
- des épis et crêtes de faîtage ;
- une symétrie dans les ouvertures
- des frontons triangulaires sur les lucarnes ;
- une lucarne fronton avec toiture en poivrière à quatre pans et volutes ;
- un millésime 1900 coloré ;
- une marquise d'entrée ;
- de hautes cheminées ;
- cartouche et cabochon en céramique
- corniche en bois et rive latérale dentelée...



• Le porche-colombier

Localisé rue du nouveau monde, ce porche-colombier est un des rares présents dans le Cambrésis. Quelques tours-colombier (ou pigeonniers) sont encore visibles sur le territoire, mais il s'agit rarement de porche.

Le porcher-colombier dispose d'une double utilité : il permet de contrôler les entrées/sorties sur le domaine et l'élevage de pigeons, qui était à l'époque, un privilège réservé à la noblesse (seigneuriale). Il s'agit ici



d'une vaste exploitation agricole dont le porche est intégré dans l'aile du bâtiment entre la partie habitée (faisant face à la route nationale) et les dépendances ou granges, implantées rue du nouveau monde. La haute silhouette du porche colombier joue un rôle signal dans le grand paysage, en plus de faciliter le passage des engins agricoles.

Le porche colombier se distingue car il bénéficie de détails architecturaux intéressants (d'autant plus pour un bâtiment à vocation agricole) et exhibe les armoiries du propriétaire du lieu, ce qui représente un marqueur fort de la richesse et de la prospérité du domaine. A l'époque, le colombier est un symbole car il est régi par des lois qui autorisent leur détention en fonction du nombre d'hectares de terres cultivables du censier. Sur ce porche-colombier on retrouve :

- les trous d'envol (ou boulines) simple grille de briques aux ouvertures quadrangulaires ;
- les fleurons ;
- frises de briques rouges ;
- armoiries de part et d'autre ;
- fers d'ancrage décorés ;
- portail, voie d'accès pavée et chasses roues ;
- porte d'accès latérale.

4.5. Patrimoines naturels

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel y recense 243 taxons terminaux (espèces et infra-espèces), dont 48 sont protégées et 26 sont menacées.

Statut biologique	Nombre d'espèces
<i>Indigènes</i>	224
<i>Envahissantes</i>	1
<i>Cryptogènes</i>	1
<i>Introduites dont envahissantes</i>	14
<i>Domestiques</i>	3

Figure 58 Statistiques sur le statut biologique des espèces Source : INPN

5. Consommation foncière

Analyse de la production en matière de logements, densité et mixité sociale

Depuis 2009, 13 permis de construire ont été accordés sur la commune, soit une moyenne d'environ 1,2 permis par an. Notons que des réhabilitations de bâtiments ont également été réalisées (4 entre 2009 et 2019).

On notera également que 20 certificats d'urbanisme opérationnels ont été délivrés depuis 2009, ce qui coïncide avec le nombre de permis de construire déposés pour des constructions neuves.

Année	Nombre de permis de construire (constructions nouvelles)	Nombre de permis de construire (réhabilitation de bâtiments)	Nombre de permis de construire (extensions, garages et carports)	Nombre de Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB)	Nombre de Certificats d'Urbanisme (CUa+CUb)
2009	0	2	5	3	15
2010	1	0	1	4	20
2011	2	0	0	4	16
2012	5	0	3	4	19
2013	3	0	1	0	17
2014	0	0	0	2	25
2015	0	2	0	1	15
2016	2	0	0	1	16
2017	0	0	0	0	13
2018	0	0	1	0	13
2019	0	0	2	1	17
Total	13	4	13	20	186

Figure 59 : Evolution des permis de construire et certificats d'urbanisme sur Inchy¹

Sources : Données communales

Ces dernières années, on retrouve principalement des habitations individuelles implantées en cœur de parcelle (rue Maréchal), ainsi que des réhabilitations (changement de destination) au sein du tissu urbanisé. Notons que le SCOT du Cambrésis préconise une densité moyenne minimale de 12 logements à l'hectare pour la commune d'Inchy-en-Cambrésis.

¹Données mises à jour au 03/11/2020

Année	Nombre de logements commencés
2009	0
2010	0
2011	0
2012	1 logement individuel
2013	1 logement individuel
2014	1 logement individuel
2015	0
2016	0
2017	0
2018	0
Total	3 logements individuels

Figure 60 : Logements commencés sur Inchy

Source : Sit@del2

En 10 ans, 3 logements ont été commencés sur la commune d'Inchy-en-Cambrésis.

♣ Consommation foncière sur les 10 dernières années

Au regard du Portail de l'artificialisation, Inchy a consommé sur les dix dernières années 1,3 ha d'espace naturel. Dans cette consommation, 0.8 ha soit 61% des terres artificialisées ont été destinés pour l'habitat.

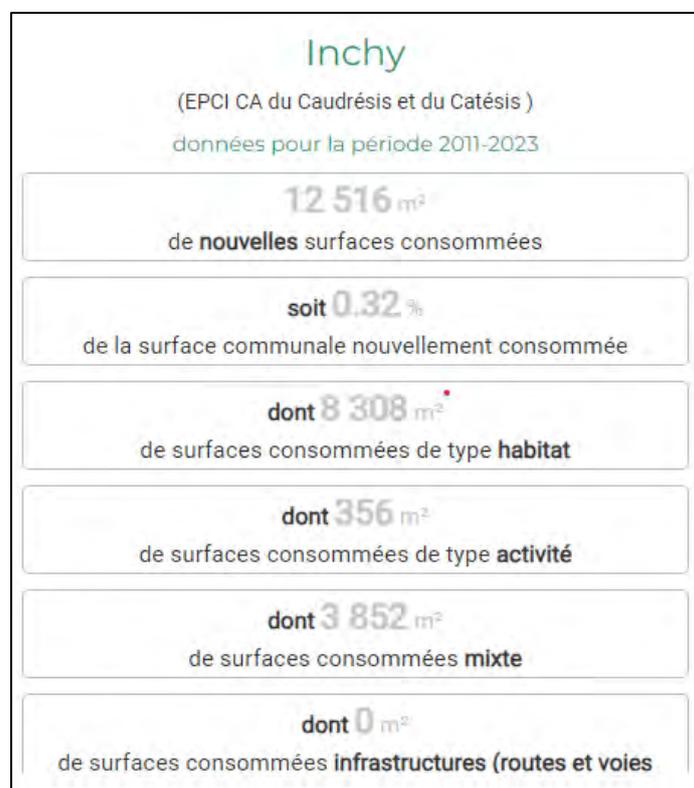


Figure 61 : Données de consommation d'espace entre 2011 et 2023

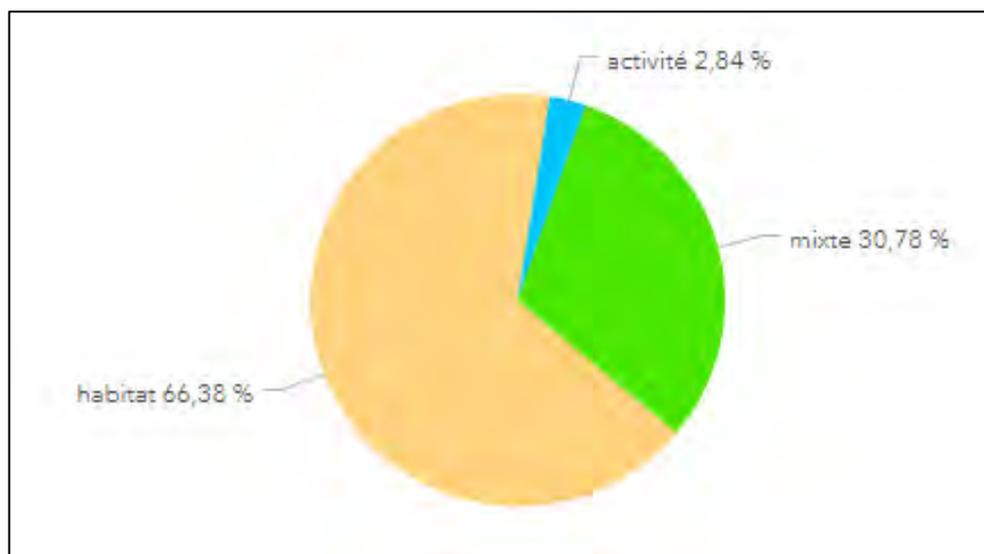


Figure 62 : Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023

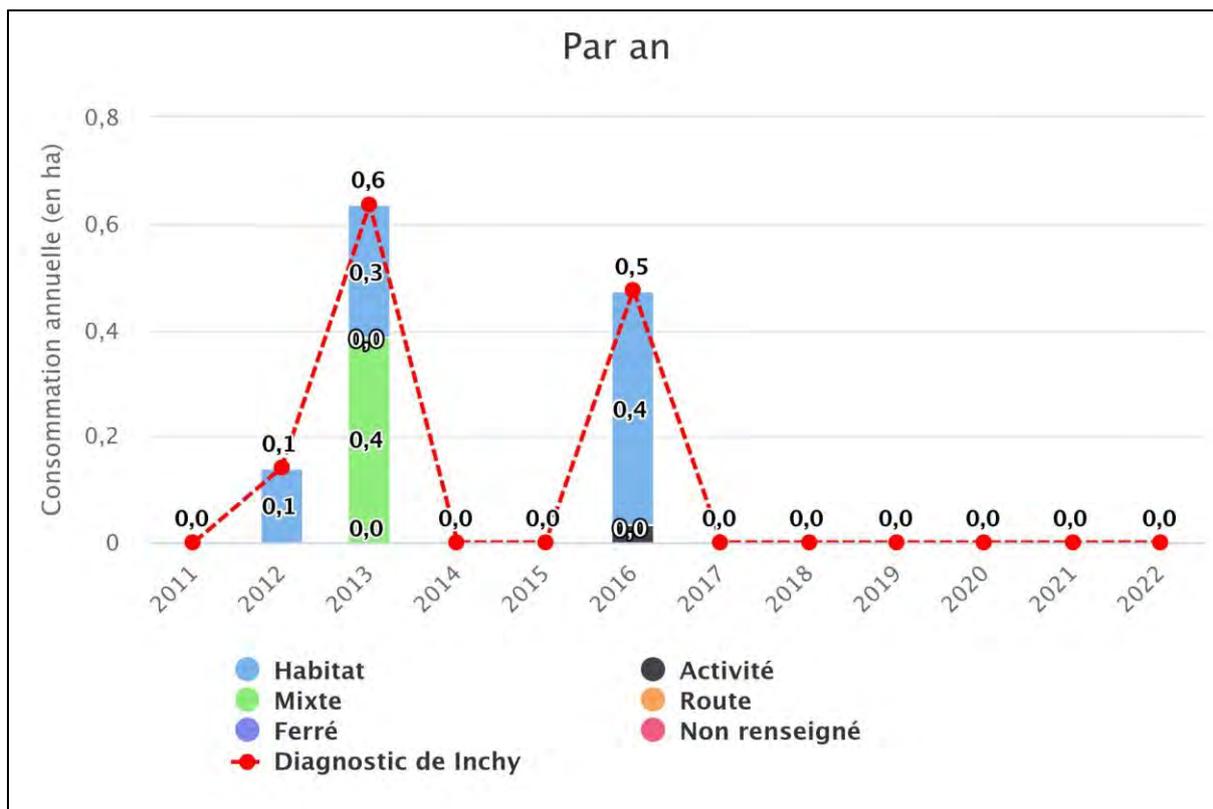


Figure 63 : Consommation d'espaces en surface (ha) par an, NAF 2011 – 2021, <https://mondiartif.beta.gouv.fr/>

6. Disponibilités foncière

L'analyse de la disponibilité foncière consiste en l'étude du potentiel de densification du tissu urbain existant (potentiel foncier identifié au sein de l'espace bâti). Cette dernière est réalisée en fonction du croisement de plusieurs critères tels que la densité du bâti, l'organisation urbaine (desserte, réseaux, etc.), l'ancienneté du bâti et la présence de parcelles libres.

Cette analyse sera associée aux besoins communaux et permettra de déterminer les orientations retenues au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

• Disponibilités en logements vacants

Selon l'INSEE, *un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :*

- *proposé à la vente ou à la location,*
- *déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,*
- *en attente de règlement de succession,*
- *conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *gardé vacant et sans affectation par son propriétaire (logement très vétuste, etc.).*

Au regard de l'administration fiscale, un logement vacant est un logement inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation.

Au regard du SCoT du Cambrésis, la commune comptait **35 logements vacants** lors du recensement de 2021 **soit 9.9 % de vacances** sur le parc de logement de la commune. Cet espace disponible au sein du tissu urbain devra faire l'objet d'une réflexion quant à sa probable reconversion.

Selon la donnée Lovac, un jeu de données sur les logements vacants mis en place par la DHUP en partenariat avec le CEREMA.

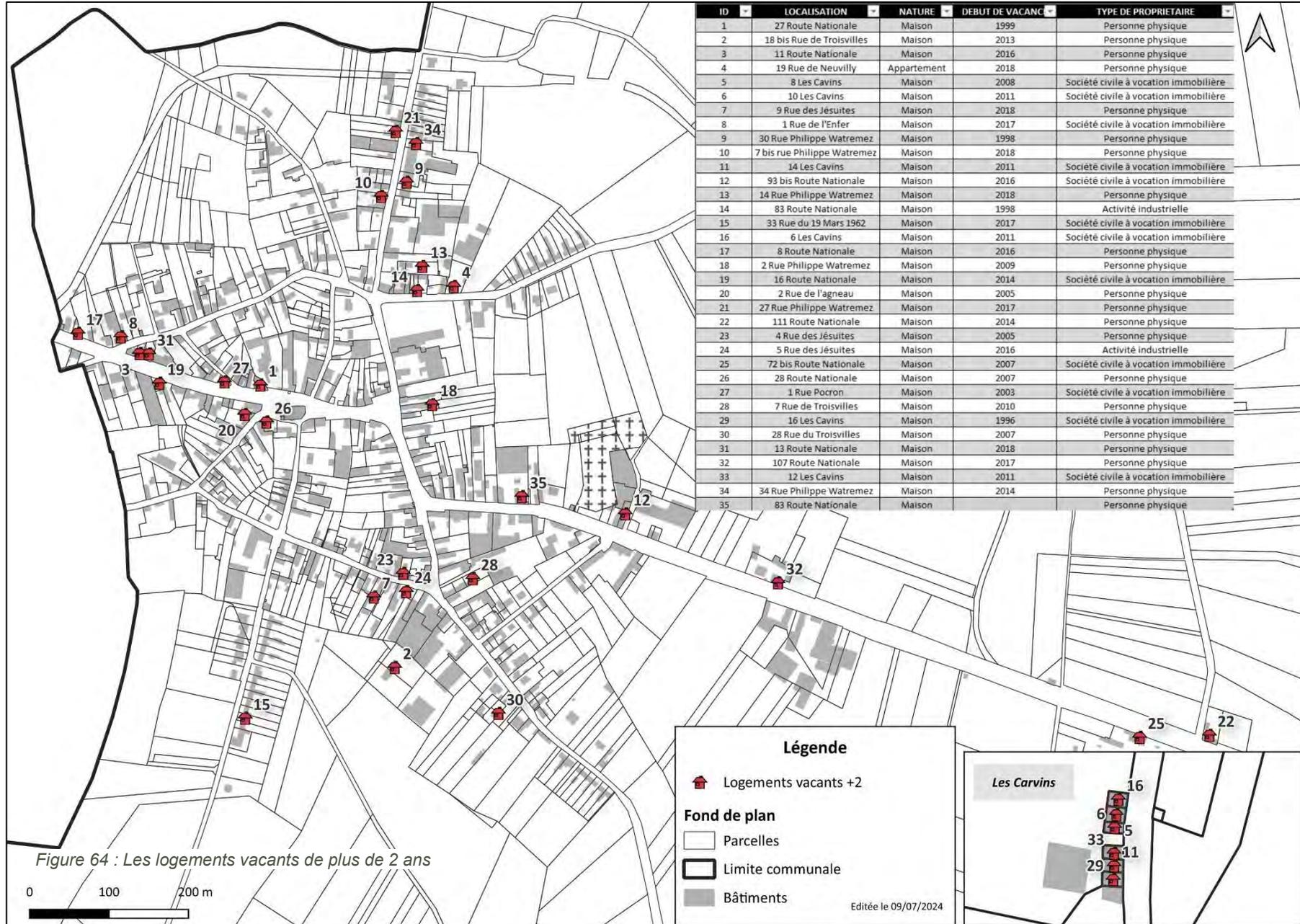
La méthodologie se base sur le croisement des fichiers 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers retraités par le Cerema, il combine les informations complémentaires de ces deux fichiers, ce qui permet de caractériser très finement chaque logement vacant à l'adresse.

Son usage est à privilégier lorsqu'il s'agit de repérer de caractériser la vacance structurelle du parc privé de logements, cible du plan national de lutte contre les logements vacants.

Au regard des fichier des données du SCoT du Pays du Cambrésis en collaboration avec LOVAC en 2021, la commune d'Inchy compte **45 logements vacants** (sur un parc de logements de 353 logements) dont :

- **10 logements vacants depuis moins de 2 ans soit 2.8%** de vacance « frictionnelle » ou de courte durée » nécessaire à la rotation des ménages dans le parc privé pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logement ;
- **35 logements vacants depuis plus de 2 ans soit 9.6%** de vacance dite « structurelle » ou de « longue durée ».

Cette donnée nous permet de caractériser à minima la vacance qu'il est nécessaire de prendre en considération dans l'analyse du parc. Sur Inchy, le taux de vacance « structurelle » dépasse les 6%, recommandé par le SCoT.



Avant-propos : Il convient de préciser, dans un souci de maintien de la biodiversité et de la préservation des équilibres écosystémiques en ville, qu'il est primordial de préserver la nature en ville et de maintenir des poches végétales de type « potagers, squares, parcs et jardins urbains, etc. ». Ces poches végétales participent notamment à la régulation des températures en été (influence locale sur le climat, notamment face à l'urgence inéluctable du réchauffement climatique), à l'infiltration et l'épuration des eaux pluviales et de ruissellement urbain, ainsi qu'à l'accroissement de la biodiversité (oiseaux, insectes pollinisateurs...). **Une densification excessive (et donc une artificialisation de masse des espaces, même au sein du tissu urbain) au détriment d'espaces végétalisés, serait une atteinte à l'environnement et à la qualité de vie humaine.**

• Les dents creuses

Une dent creuse est définie comme une parcelle dépourvue de construction et bordée d'unités foncières bâties au sein de l'enveloppe urbaine. La résorption des dents creuses est à prendre en compte dans le potentiel foncier communal.

ID	PARCELLES	LOCALISATION	DESCRIPTION	RETENUE	SURFACE ARTIFICIALISEE	SUPERFICIE (M ²)	NB DE LOGEMENT
1	A 1230 et 1231	Rue du Paradis	Jardin	oui	oui	673,7	1
2	A 753 et 874	Rue de Troisvilles	Jardin	oui	oui	1817,2	1
3	A 551	Rue de Troisvilles	Jardin	non	oui	912,5	0
4	A 1319 et 1633	Rue du Nouveau Monde	Jardin	oui	oui	1707,1	3
5	A 728	Rue du Nouveau Monde	Jardin	oui	oui	813	1
6	A 674	Route Nationale	Jardin + proche du cimetière	non	oui	1438,6	0
7	A 520	Rue de l'agneau	jardin + couloir de ruissellement	non	oui	739,9	0
8	A 1240	Rue de l'agneau	jardin + couloir de ruissellement	non	oui	989,2	0
9	A 310	Rue de l'Enfer	Jardin + surface trop petite	oui	oui	310,3	0
10	A 385 et 387	Rue de l'Enfer	Jardin	non	oui	726,6	0
11	A 1665	Rue Maréchal	jardin	oui	oui	1817,2	1
12	A 419	Rue de Neuville	Parcelle agricole	non	oui	3485,9	0
13	A 189	Rue de Neuville	Pâturage	non	non	923,6	0
14	A 1265	Rue Maréchal	Jardin	oui	oui	494,8	1
15	A 518	Rue de l'agneau	Jardin	non	oui	512,1	0
16	A 1583	Rue des Jésuites	Jardin	oui	oui	1117,2	1
17	A 293	Rue Maréchal	Jardin	oui	oui	578,4	1
					TOTAUX	19057,3	10
					TOTAUX SURFACES RETENUES	9328,9	

Figure 65 : Tableau des dents creuses

L'étude des espaces valorisables indique un potentiel de 10 logements au sein de la Partie Actuellement Urbanisée. L'ensemble des espaces valorisables retenus sont déjà artificialisés car en nature de jardins.

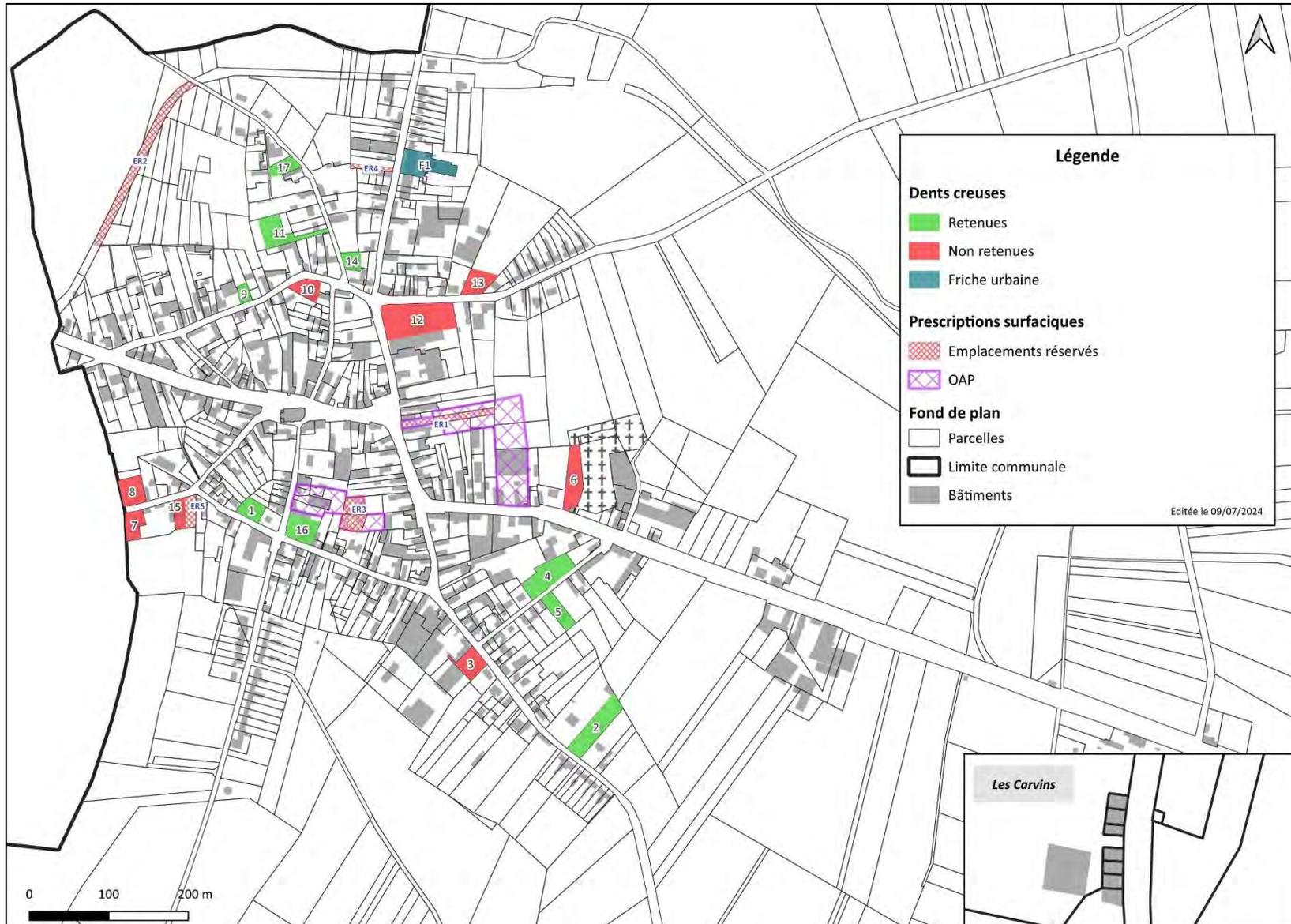


Figure 66 : Localisation des dents creuse

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE URBAINE

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Présence d'un plan de zonage d'archéologie préventive sur la commune,
- Présence de deux monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques :
 - La borne ancienne ;
 - Le temple protestant.
- Des éléments bâtis participant à la richesse du patrimoine sur la commune,
- Un tissu urbain marqué par un habitat particulièrement dense, des longères ayant pignon sur rue, des façades en briques rouges, une diversité et une richesse dans les compositions architecturales, etc.
- Un bourg implanté au croisement de deux voies départementales et le long d'un axe majeur entre Cambrai et le Cateau-Cambrésis,
- Construction : une moyenne de 1,2 permis de construire par an sur les 10 dernières années,
- Une consommation foncière de l'ordre de 1.3 ha sur les 10 dernières années,
- La présence de logements vacants (environ 45 unités vacantes),
- La présence de dents creuses et parcelles présentant une disponibilité foncière potentielle.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti identifiés sur la commune,
- Tenir compte de la présence de monuments historiques sur le territoire,
- Maintenir l'harmonie architecturale et urbaine existante,
- Identifier précisément les espaces non bâtis dans la partie actuellement urbanisée afin de favoriser le renouvellement urbain (dents creuses, cœurs d'îlot, friches, logements vacants).

II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES

1. Analyse démographique

Définitions :

Population sans double compte correspond à la somme de la population municipale et de la population comptée à part, diminuée des doubles comptes.

Population municipale : personnes vivant dans les logements de la commune (y compris militaires et élèves internes qui ont leur résidence personnelle dans la commune), personnes vivant dans les collectivités de la commune (foyers, cités universitaires, maisons de retraites, hôpitaux, communautés religieuses...), les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles recensées au premier jour de collecte dans la commune, les marinières rattachés à la commune.

Population comptée à part : militaires des forces françaises logés dans des casernes, camps ou assimilés de la commune mais n'ayant pas de résidences personnelles dans la commune, élèves internes des lycées, collèges, grandes écoles... qui n'ont pas de résidences personnelles dans la commune, les détenus des établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune, personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune, les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés, hors communauté, dans une autre commune et ayant déclaré une résidence familiale dans la commune.

Doubles comptes : partie de la population comptée à part, composée des trois derniers groupes définis ci-dessus, ainsi que des militaires et des élèves internes vivant dans un établissement de la commune et ayant leur résidence personnelle dans une autre commune.

(Source : INSEE)

1.1. Contexte démographique territorial

Inchy-en-Cambrésis est une commune appartenant au Canton du Cateau-Cambrésis. De manière générale la population est en diminution depuis en 1968. La population communale était estimée à environ 635 habitants en 2021 selon le dernier recensement de l'INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	1 158	1 065	941	841	785	729	735	635
Densité moyenne (nombre d'habitants / km ²)	296,9	273,1	241,3	215,6	201,3	186,9	188,5	162,8

Figure 67 : Tableau de l'évolution de la population depuis 1968

Source : INSEE RP 2019 et précédents –

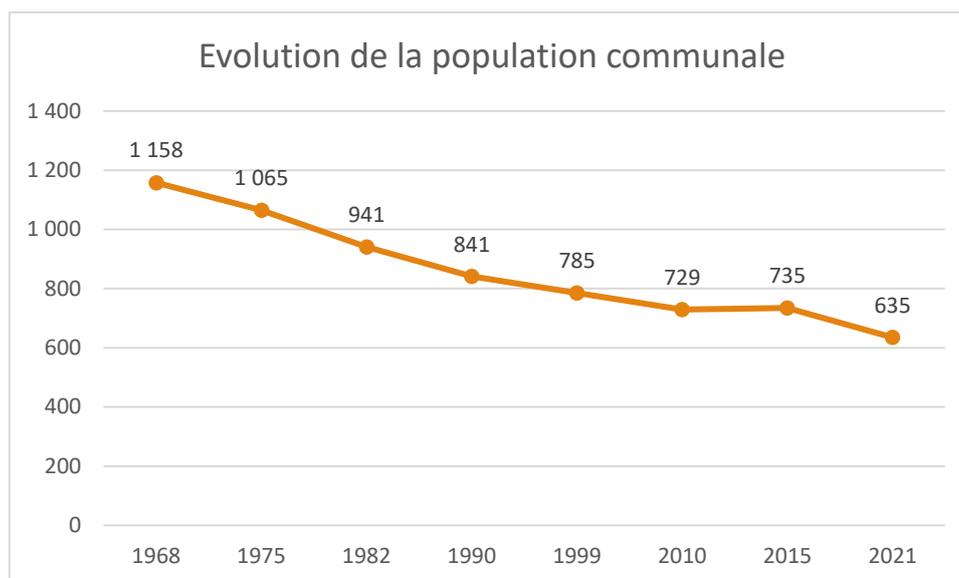


Figure 68 : Graphique d'évolution de la population communale entre 1968 et 2021

En analysant le graphique ci-après, on observe une courbe démographique d'Inchy majoritairement en baisse et a perdu presque la moitié de sa population en 50 ans.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021
Variation annuelle moyenne de la population	-1,2	-1,7	-1,4	-0,8	-0,7	0,2	-2,4
due au solde naturel en %	0,6	-0,5	0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,0
due au solde apparent des entrées/sorties en %	-1,8	-1,3	-1,5	-0,6	-0,6	0,3	-2,4
Taux de natalité ‰	18	10	14,8	10,6	11,3	9,8	12,5
Taux de mortalité ‰	12,1	14,6	13,9	12,1	11,9	11,2	13

Figure 69 : Tableau de l'évolution des soldes naturel et migratoire de Inchy
Sources : INSEE, RP 1968 et suivants

Analyse approfondie des différentes périodes démographiques :

- 1- La période de récession démographique de 1968 à 2010, s'explique notamment par un solde migratoire négatif et un taux de mortalité souvent supérieur au taux de natalité.
- 2- La période de reprise démographique de 2010 à 2015 se caractérise par une croissance démographique lente, amorcée grâce à un solde migratoire positif. Le solde naturel se stabilise, mais reste majoritairement négatif, c'est donc l'arrivée de nouvelles populations qui contrebalance la tendance.

1.2. Structure de la population

En 2021, les tranches d'âges les plus représentées sont les 45-59 ans et les 60-74 ans. Notons une répartition équilibrée entre les différentes tranches d'âges.

Depuis 2015, on observe de manière générale :

- une diminution de la part des 0-14 ans et des 15-29 ans,
- une légère diminution des 30-44 ans,
- une diminution des 45-59 ans mais qui prennent une part moins importante,
- une augmentation notable des 60-74 ans,
- une diminution des 75 ans et plus,

	2015	Part (%)	2021	Part (%)
0 à 14 ans	137	18.6	106	16.7
15 à 29 ans	130	17.7	98	15.4
30 à 44 ans	123	16.7	104	16.4
45 à 59 ans	145	19.7	130	20.4
60 à 74 ans	110	15	130	20.5
75 ans ou plus	90	12.2	67	10.6
Total	735	100	635	100

Figure 70 : Tableau présentant la structure de la population par tranches d'âges

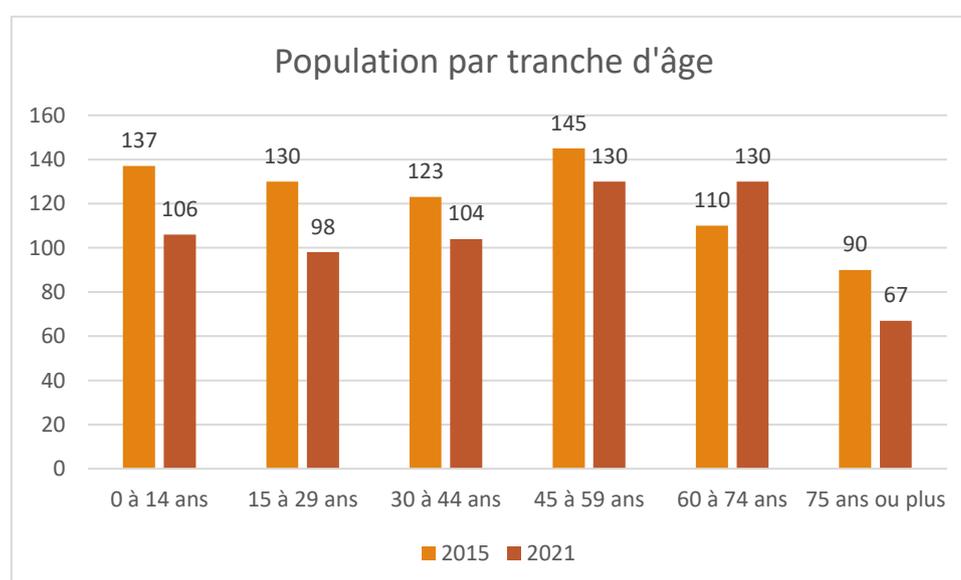


Figure 71 : Histogramme de l'évolution de la structure de la population par tranches d'âges

Vieillessement

Un vieillissement se définit par une augmentation de la proportion de personnes âgées dans une population, en raison d'une diminution de la fécondité et de la mortalité.

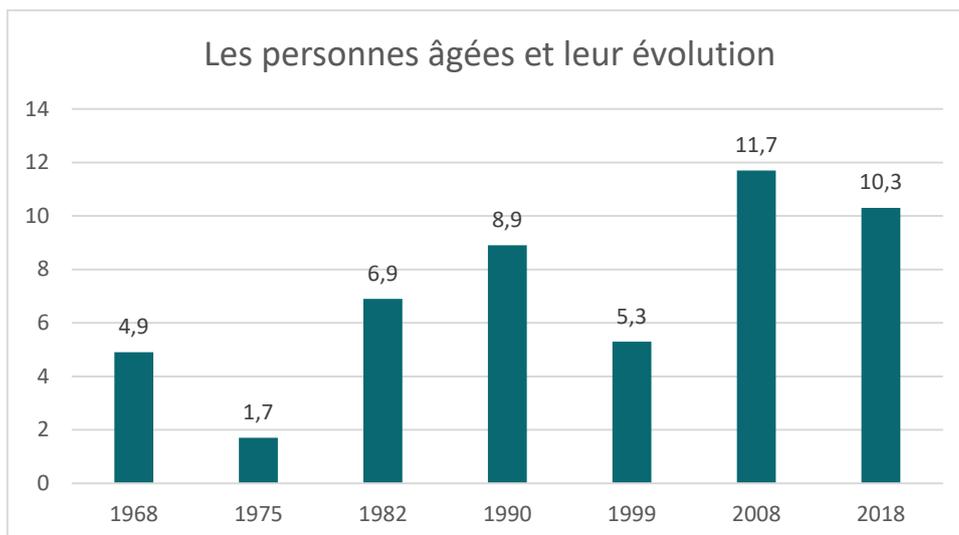


Figure 72 : Vieillesse de la population

Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune, inversement, un indice faible est un marqueur d'une population âgée. Il permet une comparaison aisée du vieillissement sur différentes échelles.

L'indice de jeunesse de Inchy en 2018 s'élève à 0,77, ce qui signifie qu'il y a 0,7 « jeune » de moins de 20 ans pour 10 personnes de 60 ans et plus. Cette valeur est inférieure à celle de la France (1,01), et du département (0,93).

On retrouve néanmoins la forte augmentation du vieillissement déjà observé entre 2008 et 2018, puisque cet indice, sur la commune, était de 0,80 en 2008 contre 1,04 en 2018. La commune a donc vieilli, plus lentement que la moyenne française ou du département, mais reste en moyenne bien plus jeune.

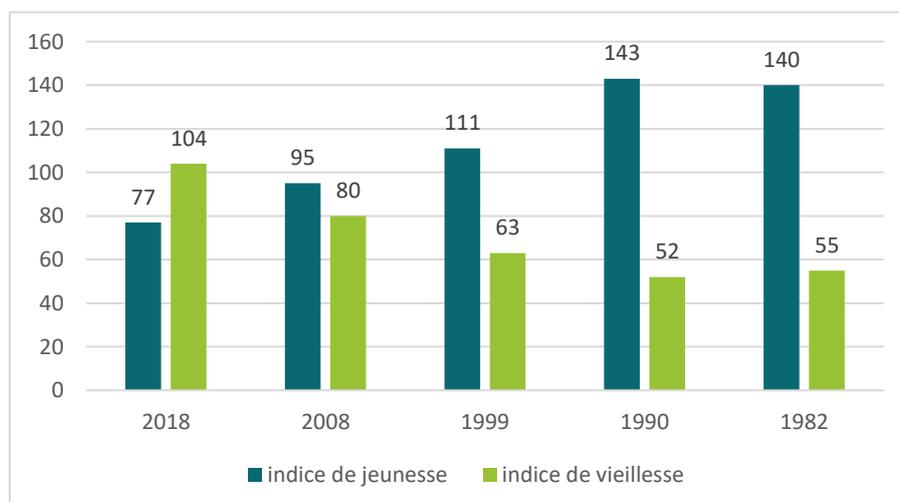


Figure 73 : Indice de jeunesse

1.3. Caractéristiques des ménages

Sur la commune d'Inchy, le nombre de ménages a subi les conséquences de la déprise démographique. On retrouve ainsi une diminution du nombre de ménages sur la commune lors de la période 1968-2008: passant de 362 ménages à 306, avec une légère reprise sur la période 2008-2019, atteignant ainsi 312 ménages (cela peut également s'expliquer par l'évolution des caractéristiques des ménages, et notamment le phénomène de décohabitation des ménages, la hausse des familles monoparentales, etc.).

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre de ménages	362	347	332	306	302	306	311	298
Nombre moyen de personnes par ménage	3,2	3,1	2,8	2,7	2,6	2.34	2.36	2.13

Figure 74 : Tableau de l'évolution de la taille des ménages

Source : INSEE RP1968 et suivants

¹Pour mémoire : période de décroissance démographique qui s'est traduite par un exode rural de 1968 à 1990, d'une stagnation de 1990 à 2007 et d'un essor démographique de 2007 à 2017.

On observe une diminution progressive du nombre d'habitants moyen par foyer, ce qui s'explique notamment par le phénomène de décohabitations cité précédemment, l'augmentation des familles monoparentales et/ou des ménages d'une seule personne, etc. qui touchent tout le territoire français. On retrouve ainsi de petits ménages sur la commune, toutefois composés de 2,13 personnes en 2021, ce qui est inférieur en comparaison avec le Département du Nord qui comptabilisait une moyenne de 2,25 personnes par foyer.

Ces chiffres concordent avec les données du SCOT du Cambrésis qui prévoient une baisse moyenne de -0,17 hab/foyer à l'horizon 2030.

Depuis 2015, on observe :

- une augmentation de la part des personnes isolées âgées de 20 à 24 ans et des 25 à 39 ans ;
- une légère diminution de la part des personnes isolées âgées de 40 à 54 ans ;
- une augmentation de la part des personnes isolées âgées de 55 à 64 ans, de 65-79 et des 80 ans et plus.

	Nombre de ménages	
	2015 Part (%)	2021 Part (%)
15-19 ans	0	2.6
20-24 ans	2.2	11.7
25-39 ans	9.6	14
40-54 ans	14.6	12.6
55-64 ans	21.1	28.6
65-79 ans	28.9	32.1
80 ans et plus	44.6	46.2

De manière générale, on observe une augmentation de l'isolement pour les tranches âgées de 25 à 64 ans. Cela coïncide avec l'évolution de la structure des ménages en France (famille monoparentales, ménages composés d'une seule personne), l'augmentation de l'espérance de vie en France et les progrès de la médecine.

Toutefois, il conviendra d'être vigilant quant à l'isolement des personnes les plus âgées et de veiller à pallier à ce phénomène (en 2021, 46.2% des personnes ayant 80 ans et plus déclaraient vivre seules).

Ces différentes observations soulignent la nécessité de prévoir des logements de formes et de tailles différentes afin de bien prendre en compte l'évolution des caractéristiques des ménages (importance de suivre le parcours résidentiel des ménages sur la commune).

En extrapolant linéairement la décroissance observée entre 2015 et 2021, on aboutirait à un foyer moyen égale à 1,85 en 2038. Il convient par conséquent de mettre en lien cette réflexion avec celle sur la taille des futurs logements.

2. Analyse de l'habitat

2.1. Évolution du parc de logements

Inchy possède un parc immobilier composé majoritairement de résidences principales. Au total, l'ensemble du parc se compose de 353 logements en 2021, soit 298 résidences principales, 10 résidences secondaires ou occasionnelles et 45 logements vacants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Résidences principales	362	347	332	306	302	311	312	298
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	5	6	10	11	8	5	10
Logements vacants	19	20	25	27	29	35	31	45
Ensemble du parc	385	372	363	343	342	354	348	353

Figure 75 : Tableau détaillé du parc de logements par catégories depuis 1968

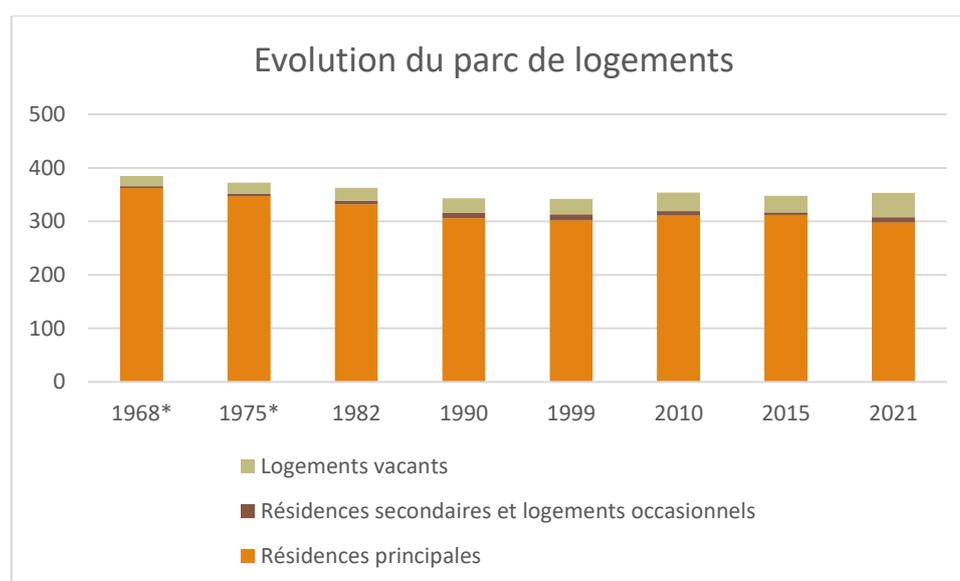


Figure 76 : Graphique d'évolution du parc de logements d'Inchy

La part des résidences secondaires dans l'ensemble du parc de logements en 2021 est faible, soit moins de 3% du parc de logements (10 résidences secondaires comptabilisées, mais reste assez élevée en comparaison aux autres bourgs ruraux du Cambrésis).

La part des logements vacants sur la commune semble élevée. On dénombre 45 logements vacants en 2021 soit 12.7% du parc de logements. La part des logements vacants sur la commune est en augmentation depuis 1968, les données doivent toutefois être appréhendées avec précaution.

En effet, les chiffres de l'INSEE sur la vacance de logement prennent en compte les logements vacants de plus de 2 ans et ceux de moins de 2 ans. Or, il faut distinguer la vacance conjoncturelle, qui est essentielle au fonctionnement du marché immobilier car elle permet la mobilité résidentielle, de la vacance structurelle qui si elle est élevée marque une baisse du dynamisme du marché.

	2015		2021		Évolution 2015-2021
	Nbr	%	Nbr	%	%
Résidences principales	312	89.7	298	84.4	-4.5%
Résidences secondaires	5	1.4	10	2.8	+100%
Logements vacants	31	8.9	45	12.8	+ 45.2%
Total	348	100	361	100	+3.7%

Figure 77 : Évolution du parc de logements entre 2015 et 2021

Source : INSEE, RP2008 et 2021

D'une manière générale, la structure du parc de logements d'Inchy s'aligne aux taux observés dans le département du Nord. Le bourg a clairement une vocation première de commune résidentielle, puisque 90.9% de son parc de logements est composé de résidences principales. La part des logements vacants est supérieure à la moyenne du département (la part des logements vacants en 2021 est de 12.8% sur Inchy-en-Cambrésis contre 7,4% pour le département du Nord).

	2015 (Taux %)	2021 (Taux %)
Résidences principales	91.3%	90.9%
Résidences secondaires	1.3%	1.8%
Logements vacants	7.4%	7.4%
Total	100%	100%

Figure 78 : Tableau de répartition du Parc de logements dans le Département du Nord

Source : INSEE, RP2015 et 2021

Les résidences principales qui composent le parc immobilier d'Inchy-en-Cambrésis sont plutôt anciennes, près de 55.9% des résidences principales ont été construites avant 1946, (avec 35.1% des résidences principales construites avant 1919).

A noter que 95.5% du parc a été édifié avant 1991, ce qui signifie qu'une grande majorité des logements édifiés ne tiennent pas compte des réglementations thermiques (cette donnée ne tient pas compte des logements réhabilités). En effet, la première réglementation thermique date de 1974 (RT74 : isolations thermiques des parois des bâtiments et réglage des appareils de chauffage), on estime ainsi que les logements neufs construits à partir des années 1980-1990 disposent d'une isolation thermique minimum.

	Inchy		Département	
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Avant 1919	108	35.1%	100 623	9.2%
De 1919 à 1945	64	20.8%	218 004	19.8%
De 1946 à 1970	88	28.6%	266 394	24.2%
De 1971 à 1990	34	11.0%	284 832	25.9%
De 1991 à 2005	6	1.9%	124 571	11.3%
De 2006 à 2013	7	2.3%	104 290	9.5%
Total constructions	308	100%	1 098 715	100%

Figure 79 : Tableau comparatif de l'ancienneté des résidences principales

Source : INSEE, RP2019

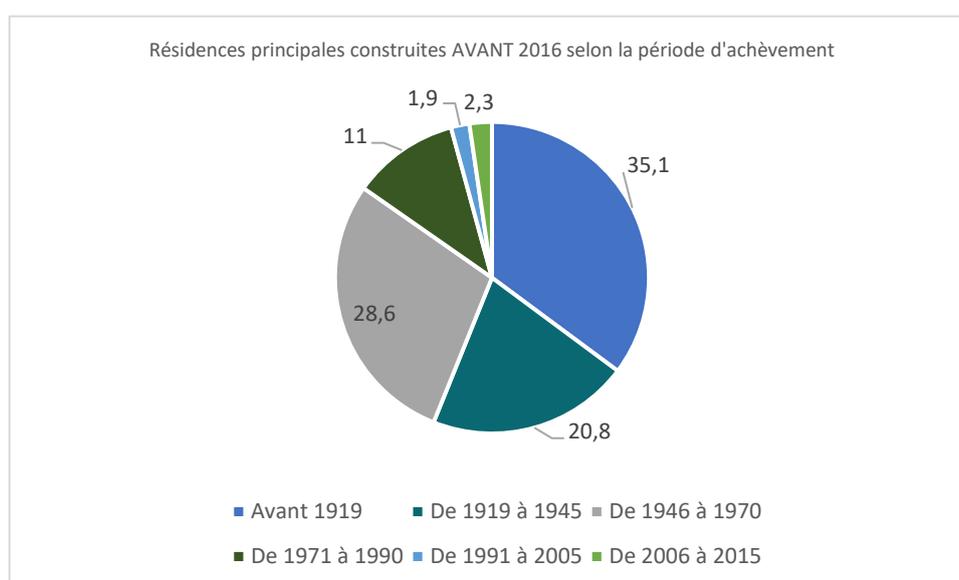


Figure 80 : Graphique présentant les résidences principales selon les grandes périodes d'achèvement

Sources : INSEE, RP2019 et précédents

2.2. Typologie de logements

Le parc de logements d'Inchy est composé majoritairement de maisons (97,8% en 2019). La commune dispose de 9 logements de type « appartement », soit 2,2% des logements en 2019.

En fonction de la demande et des besoins qui seront observés sur le territoire, la commune devra mener une réflexion sur la diversification de son parc de logements, ce qui contribuera à satisfaire les besoins des populations et facilitera l'accueil de nouveaux de ménages (cela permettra de répondre à l'évolution des ménages ainsi qu'à leur parcours résidentiel). Inchy-en-Cambrésis ne semble pas disposer de logements appartenant à la catégorie « autres », il

peut s'agir de logements de type chambres, foyers, ou encore des habitations au caractère précaire (type mobile-home, caravanes, cabanes, etc.).

A savoir, la commune n'est pas soumise à l'obligation de 20% de logements sociaux fixée par l'article 55 de la loi SRU (amendé par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013).

	2015	Part (%)	2019	Part (%)
Maisons	339	97.4%	345	97.7%
Appartements	8	1.8%	8	2.3%
Autres (foyers, chambres, habitations précaires de type mobile-home, caravanes...)	1	0.6%	0	0%
TOTAL	348	100%	353	100%

Figure 81 : Typologie des logements

Source : INSEE, RP2015 et RP2021

On retrouve globalement une bonne répartition de la part des propriétaires – locataires sur la commune. Ainsi, une majorité d'habitants est propriétaire de son logement (75,1%), ce qui reste supérieur au taux du Département du Nord (54,7%). La part des locataires sur Inchy-en-Cambrésis est bien moins élevée que celle du Département (environ 21,7 % de locataires en 2019 pour la commune, contre 43,8% pour le Département), mais reste non négligeable pour une commune au caractère rurale.

Diversifier le parc de logements sur la commune contribuera à répondre aux besoins et à l'évolution des ménages (décohabitation, famille monoparentales, etc.).

	Inchy		Département	
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Propriétaires	224	75.2%	618 230	54.4%
Locataires	68	22.8%	502 235	44.2%
Logés gratuitement	6	2%	16 707	1,5%
Total	298	100 %	1 137 172	100 %

Figure 82 : Statut d'occupation des résidences principales

Source : INSEE, RP2021

Les logements les plus représentés sur le territoire communal sont de grande taille : en effet 55.8% des logements disposent de cinq pièces ou plus. Ce chiffre s'élève à 84.6% si l'on prend en compte les logements de quatre pièces. Inversement, les petits logements de deux à trois pièces représentent 15.4% du total. Au regard des chiffres, on peut supposer que les logements de petite superficie concernent majoritairement les logements proposés à la location.

	2015	Part (%)	2021	Part (%)
1 pièce	2	0.6%	0	0%
2 pièces	18	5.8%	11	3.8%
3 pièces	41	13.1%	35	11.6%
4 pièces	93	29.8%	86	28.8%
5 pièces et plus	158	50.6%	166	55.8%
Ensemble	312	100 %	298	100 %

Figure 83 : Tableau des résidences principales selon le nombre de pièces

Source : INSEE, RP2015 et RP2021

La taille des logements est à mettre en relation avec la typologie de l'habitat : on recense à Inchy-en-Cambrésis essentiellement des logements anciens de grande superficie.

2.3. Confort des logements

Un nombre important de résidences principales dispose des normes de confort indiquées par l'INSEE. Ainsi, 97% des résidences principales sont munies d'une salle de bains avec baignoire ou douche et 83,6 % disposent d'un chauffage central ou tout électrique.

A contrario, cela révèle également qu'en 2021, 9 **résidences principales ne disposent pas d'une salle d'eau** équipée d'une baignoire ou d'une douche et 46 **ménages ne sont pas équipés d'un système de chauffage** central ou électrique ou disposent d'un autre type de chauffage (poêle à bois, granulés, cheminée, pompe à chaleur, etc.).

A noter que le taux de confort concernant les salles de bain tend à se rapprocher de celui du département (0,5 points d'écart).

Le taux de logements possédant un système de chauffage central ou électrique à Inchy-en-Cambrésis est inférieur à celui du Département (84.6% à Inchy-en-Cambrésis contre 92,2% dans le Département du Nord). A noter que ces données sont à prendre avec précaution au vu de l'évolution actuelle des modes de chauffage.

Normes de confort selon l'INSEE	Inchy-en-Cambrésis		Département	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Salle de bain (baignoire ou douche)	289	97%	1 093 938	96,2%
Chauffage central collectif	0	0%	141 019	12,4%
Chauffage central individuel	186	62.3%	676 398	59,5%
Chauffage individuel "tout électrique"	66	22.3%	230 908	20,3%

Total	298	100%	1 137 172	100%
-------	-----	------	-----------	------

Figure 84 : Confort des résidences principales en 2021

Source : INSEE RP2021

Le taux d'équipement des ménages en automobile est important dans la commune (84.2% des ménages disposent d'un véhicule ou plus). Seuls 15.7% des ménages ne possèdent pas de voiture.

32.3% en possèdent au moins deux. D'une manière générale, la population d'Inchy-en-Cambrésis est bien équipée en automobile, les données concordent avec celles du Département du Nord.

Ce paramètre révèle le caractère rural du bourg et la nécessité de posséder un moyen de transport pour pouvoir satisfaire aux besoins de première nécessité non présents sur le territoire. Cela montre également la faiblesse de l'offre en transports en commun ou de l'utilisation qui en est faite au quotidien. Notons cependant la présence de quelques activités, commerces et services à proximité sur la commune (ou disponible à proximité immédiate sur Caudry ou Le Cateau).

A noter, 81.7% des déplacements pendulaires domicile-travail sont effectués via des véhicules individuels motorisés (voiture, camion ou fourgonnette), 0.9% utilisent les transports en commun, 1.3% les deux roues motorisés. Seuls 8.9% des déplacements sont effectués à pied ou à vélo (comprenant les trottinettes, rollers, etc.). Et 7.1% n'effectuent pas de déplacements.

	Nombre total de ménages	Ménages ayant au moins une place de stationnement	Nombre de voiture(s) par ménages					
			0 voiture		1 voiture		2 voitures ou +	
Inchy	312	225	49	15.7%	162	51.9%	101	32.3%
Département	1 116 712	656 260	237 462	21.3%	523 228	46.9%	356 022	31.9%

Figure 85 : Tableau présentant l'équipement automobile des ménages

Source : INSEE RP2021

2.4. Le parc locatif social

Logements locatifs sociaux par type de construction	
Nombre de logements sociaux en individuels et en collectifs	
Part des constructions de type individuel	100 %
Part des constructions de type collectif (%)	0 %
Constructions de type collectif	0
Constructions de type individuel	21

Figure 86 Le parc locatif social à Inchy

La commune comprend 21 logements sociaux de type individuel essentiellement dans un parc de logement ancien de +60 ans.

Répartition des logements locatifs sociaux selon l'époque de construction	
	Inchy
Parc âgé de moins de 5 ans	0
Parc âgé de 5 à 10 ans	0
Parc âgé de 10 à 20 ans	0
Parc âgé de 20 à 40 ans	13
Parc âgé de 40 à 60 ans	0
Parc âgé de plus de 60 ans	8

Figure 87 Ancienneté du parc locatif social Source : RPLS - 2020

2.5. Hébergements touristiques

	Inchy
Nombre hôtels	0
Nombre terrains	0
Nombre hébergements collectifs	0

Source : Insee, partenaires territoriaux - 2021

La commune ne comprend aucun hébergement touristique.

2.6. Scénarii d'évolution démographique

PLU INCHY - Proposition d'application du compte foncier à l'horizon 2037 (+2,5% entre 2021-2038)

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements Vacants (LV)		%LV	Total Logements	Population	Taille moyenne des ménages	Évolution taille des ménages/ période
Objectifs 2038	326	9	5	30	8,1%	370	651	2,00	-0,13
2021 (INSEE)	298	10	10	35	9,9%	353	635	2,13	-0,03
2019 (INSEE)	312	9	40		11,1%	361	676	2,16	-0,2
2008 (INSEE)	309	6	26		7,6%	341	724	2,34	-0,3
1999 (INSEE)	302	11	29		8,5%	342	785	2,60	-0,2

Additionnés aux logements nécessaires pour contrer l'impact du desserrement, ce sont ainsi logements entre 2021 et 2038, ou 1 logement par an, qu'il serait nécessaire de produire sur la commune pour qu'elle puisse faire aboutir son objectif démographique de 651 habitants en 2038.

Il convient de noter qu'il s'agit là du nombre de logements qu'il serait nécessaire de voir apparaître sur la commune chaque année : constructions neuves, mais aussi divisions de

grands logements en appartements, rénovation, changements d'affectation doivent permettre d'atteindre cet objectif.

e) Synthèse, enjeux et besoins

D'après les éléments étudiés ci-avant, il est constaté une très grande majorité de propriétaires. Afin de favoriser des parcours résidentiels complets, permettant l'accueil tant de jeunes ménages que de personnes âgées souhaitant occuper des logements plus petits que les maisons familiales sans quitter la commune, une part de locatif doit être maintenue. Dans la même optique, des logements plus petits (3 ou 4 pièces) doivent judicieusement compléter l'offre résidentielle.

En 2021, les logements vacants représentaient 12.7 % du parc et les résidences secondaires quasi inexistantes, un taux faible (inférieure à celle de l'échelle intercommunale (2.8%) et compris dans un seuil « adapté » de fluidité du parc et donc à maintenir. Les possibilités de réaffectation/réhabilitation restantes en la matière sont donc désormais limitées.

L'ancrage territoriale de la population est important (ancienneté d'emménagement de plus 10 ans)

La commune connaît une certaine stabilité du nombre de logement, elle souhaite entreprendre son développement urbain tout en limitant l'impact de cette volonté de développement sur les terres agricoles et naturelles, en augmentant sa croissance démographique pour atteindre les 651 habitants en 2038. Ce sont ainsi environ un logement par an que la commune devrait produire entre 2021 et 2038 pour atteindre cet objectif, soit 14 logements entre 2021 et 2038.

3. Analyse socio-économique

3.1. Population active et chômage

Définition de la population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Définition du taux d'activité : Le taux d'activité correspond au rapport de la population active d'une commune sur sa population de plus de 15 ans.

A savoir : au sens de l'INSEE, la population active regroupe la population active occupée et les chômeurs. La tranche d'âge retenue par l'INSEE pour l'analyse statistique est les 15-64 ans. Les inactifs regroupent les élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités et les autres inactifs (femme ou homme au foyer par exemple).

La commune d'Inchy-en-Cambrésis comptait environ 395 actifs en 2019, dont 116 hommes et 87 femmes. Parmi les 71.3% actifs, 58.2% avaient un emploi en 2019 et 13% étaient en recherche active d'emploi.

	Inchy		Département du Nord
	2008	2019	2019
Actifs en %	67%	71.3%	70,8%
Actifs ayant un emploi en %	54.7%	58.2%	58.7 %
Chômeurs en %	12.4%	13%	12,1 %
Inactifs en %	33%	28.7%	29,2%
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8.9%	9.0%	12,4%
Retraités ou préretraités en %	12.8%	8.0%	6,2%
Autres inactifs en % (personnes en incapacité de travailler, hommes et femmes au foyer, etc.)	11.2%	11.7%	10,5%
Ensemble	434	395	1 661 081

Figure 88 : Tableau de la population par type d'activité

Source : INSEE RP2008 et 2019

La population active connaît une très légère augmentation depuis 2008. Toutefois, parmi les actifs sur la commune, le taux de chômage était de 13% en 2019 contre 12.4% en 2008. Concernant les personnes en âge de travailler (15-64 ans), on dénombre 52 personnes sans emploi en recherche active sur la commune.

En 2019, une majorité des actifs se situe dans la tranche des 25 à 54 ans (73.0%). Viennent ensuite les 55-64 avec 17% et les 15-24 ans avec 9.6%. L'évolution entre 2008 et 2019 montre

une augmentation des actifs âgés de 55 à 64 ans, et une diminution de la part des 15 à 54 ans.

	2008		2019	
	Nombre d'actifs	Part (%)	Nombre d'actifs	Part (%)
15-24 ans	30	40.5%	27	9.6%
25-54 ans	223	86.2%	206	73%
55-64 ans	38	37.3%	48	17%
Total	291	100%	282	100%

	2019					
	Nombre d'actifs		Actifs ayant un emploi		Actifs sans emploi	
	Nbr	Part	Nbr	Part	Nbr	Part
15-24 ans	27	9.6%	18	24.3%	12	23.1%
25-54 ans	206	73%	190	73.2%	33	63.4%
55-64 ans	48	17%	30	29.4%	8	15.3%
Total	282	100%	237	100%	52	100%

Figure 89 : Répartition de la population active par tranches d'âges

Source : INSEE RP 2008 et 2019

3.2. Spatialisation de l'emploi et secteurs d'activité

Parmi tous les actifs ayant un emploi en 2019, 55 travaillaient sur la commune de résidence, soit 23.4% de la population active ayant un emploi. Le nombre de personnes travaillant sur la commune est similaire à celui de 2008 mais la part est légèrement inférieure toutes proportions gardées.

Une grande majorité des actifs ayant un emploi travaille sur une autre commune que leur commune de résidence (66.5% en 2019). Ceci met en évidence le caractère rural et résidentiel de la commune.

En effet, la commune d'Inchy bénéficie d'une proximité immédiate avec les centres d'emplois plus importants tels que Caudry, Le Cateau-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Solesmes ou encore Cambrai ; expliquant que la majorité des actifs travaille sur une autre commune que celle de résidence.

	2008	Part (%)	2019	Part (%)
Travaillent dans la commune de résidence	69	29.0 %	55	23.4 %
Travaillent dans une autre commune que la commune de résidence	170	71.4%	181	66.5 %
Ensemble	238	100%	235	100%

Figure 90 : Tableau de la spatialisation de l'emploi des actifs

Source : INSEE RP 2019 et précédents

	Nombre	%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	7	16.7
Construction	9	21.4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	14	33.3
Information et communication	0	0
Activités financières et d'assurance	1	2.4
Activités immobilières	1	2.4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1	2.4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4	9.5
Autres activités de services	5	11.9
Total	42	100

Figure 91 : Types d'établissement présents sur la commune

Parmi les 27 établissements actifs employeurs, 2 établissements sont issus de l'activité agricole et emploi 1 à 9 salariés, 11 établissements sont issus de services, dont l'un emploi plus de 10 salariés.

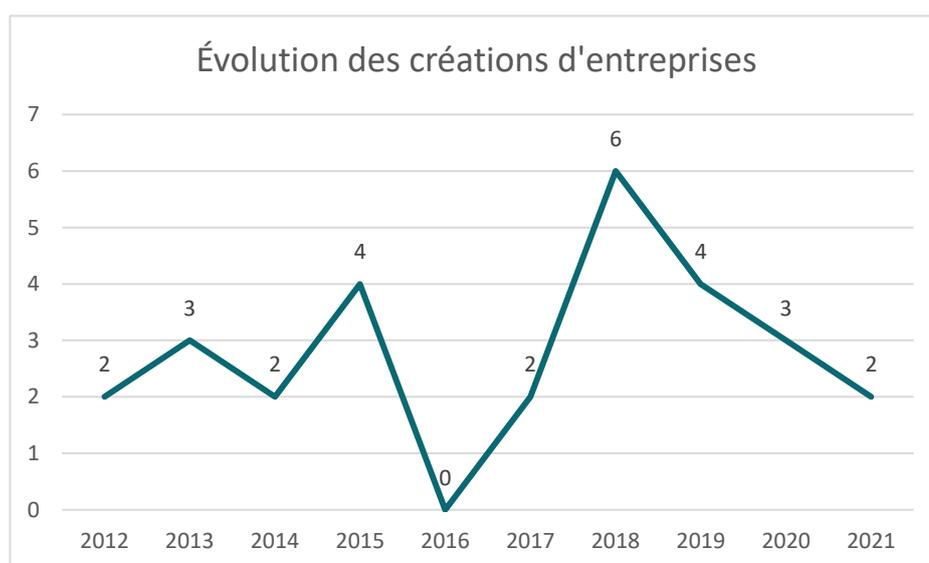


Figure 92 : Dynamique de l'emploi

Emploi et activité		
Indicateurs	2019	2008
Nombre d'emplois dans la zone	204	223
Actifs en emploi résidant dans la zone	237	238
Indicateur de concentration d'emploi	86.1	93.5
Taux d'activité des 15 ans ou plus (%)	51.2	50.3

Figure 93 : Emplois et activités

Les établissements économiques de la commune hébergent seulement 204 emplois en 2018. Le nombre d'emplois sur la commune est relativement faible au regard de la population active.

Parmi les activités présentes sur la commune d'Inchy-en-Cambrésis, la majorité se situe dans le domaine du commerce, transports, services divers et réparation automobile (47,5%) suivi par la construction (15,3%), les administrations publiques, enseignement, santé et actions sociales et la construction à égalité (13,6%), l'industrie (11,9%) et l'agriculture (11,9%).

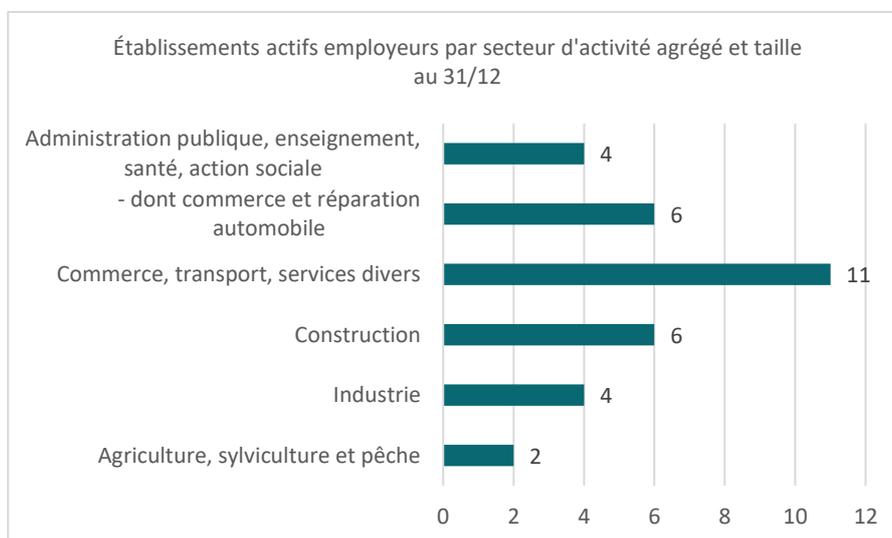


Figure 94 : Graphique présentant les établissements actifs par secteur d'activité

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) – 2019

Néanmoins, bien que l'on retrouve nombre d'activités dans les domaines du commerce, transports, services divers, les secteurs d'activités comportant le plus de postes salariés sont représentés par la construction (28.5%) suivie par l'industrie (34.2%), puis le commerce, transports et services divers (27.8%).

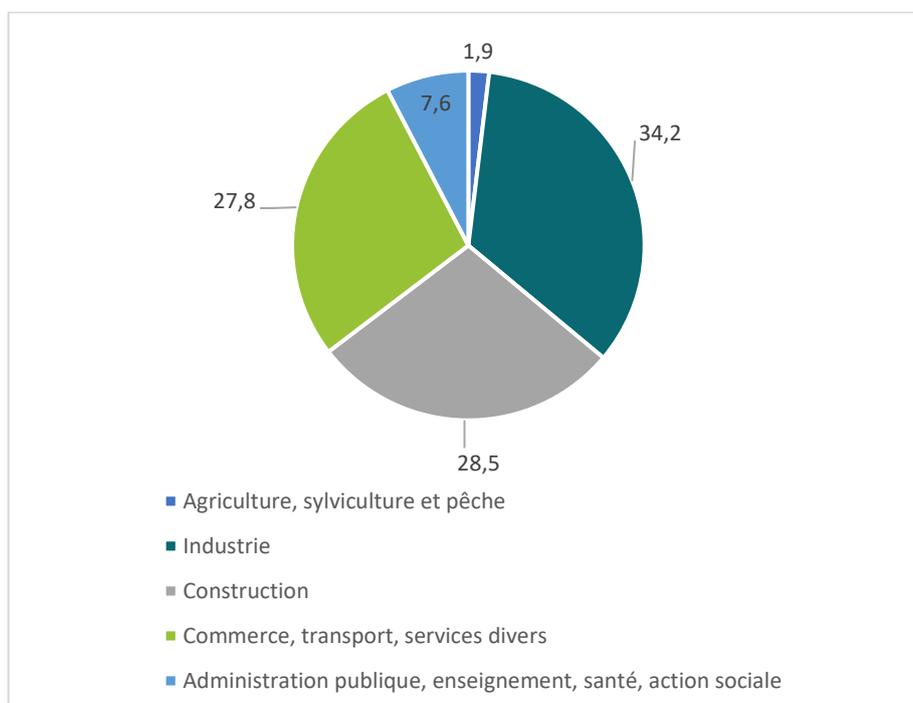


Figure 95 : Graphique présentant les postes salariés par secteur d'activité

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2019

3.3. Professions et catégories socio-professionnelles des actifs

Population active des 15-64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle		
Seuil d'utilisation à 2000 hab.		
	Actifs	Actifs occupés
Ensemble	294	252
Agriculteurs exploitants	0	0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	21	21
Cadres et professions intellectuelles supérieures	26	26
Professions intermédiaires	37	37
Employés	84	68
Ouvriers	110	100

Figure 96 : Professions et catégories socio-professionnelles des actifs en 2019
Source : INSEE 2019

La moitié de la population active de la commune présente une catégorie socio-professionnelle d'ouvriers et employés. La représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures est très faible (soit 10 actifs).

Petits commerces et services

Le village d'Inchy-en-Cambrésis dispose de commerces de proximité participant à la dynamique communale et aux liens sociaux. Notons que diverses autres activités sont implantées sur la commune (auto-entrepreneurs, artisans...), ainsi que des professions médicales (infirmière, médecin, kinésithérapeute...).

A noter toutefois la fermeture de nombreux commerces et services.



Figure 97 : Commerces sur la route nationale

Une offre en commerces et services plus large et spécialisée est disponible sur la commune de Caudry, mais également sur Le Cateau-Cambrésis (à la fois en centre-ville et en périphérie), et plus loin sur Cambrai ou encore Beauvois-en-Csis.

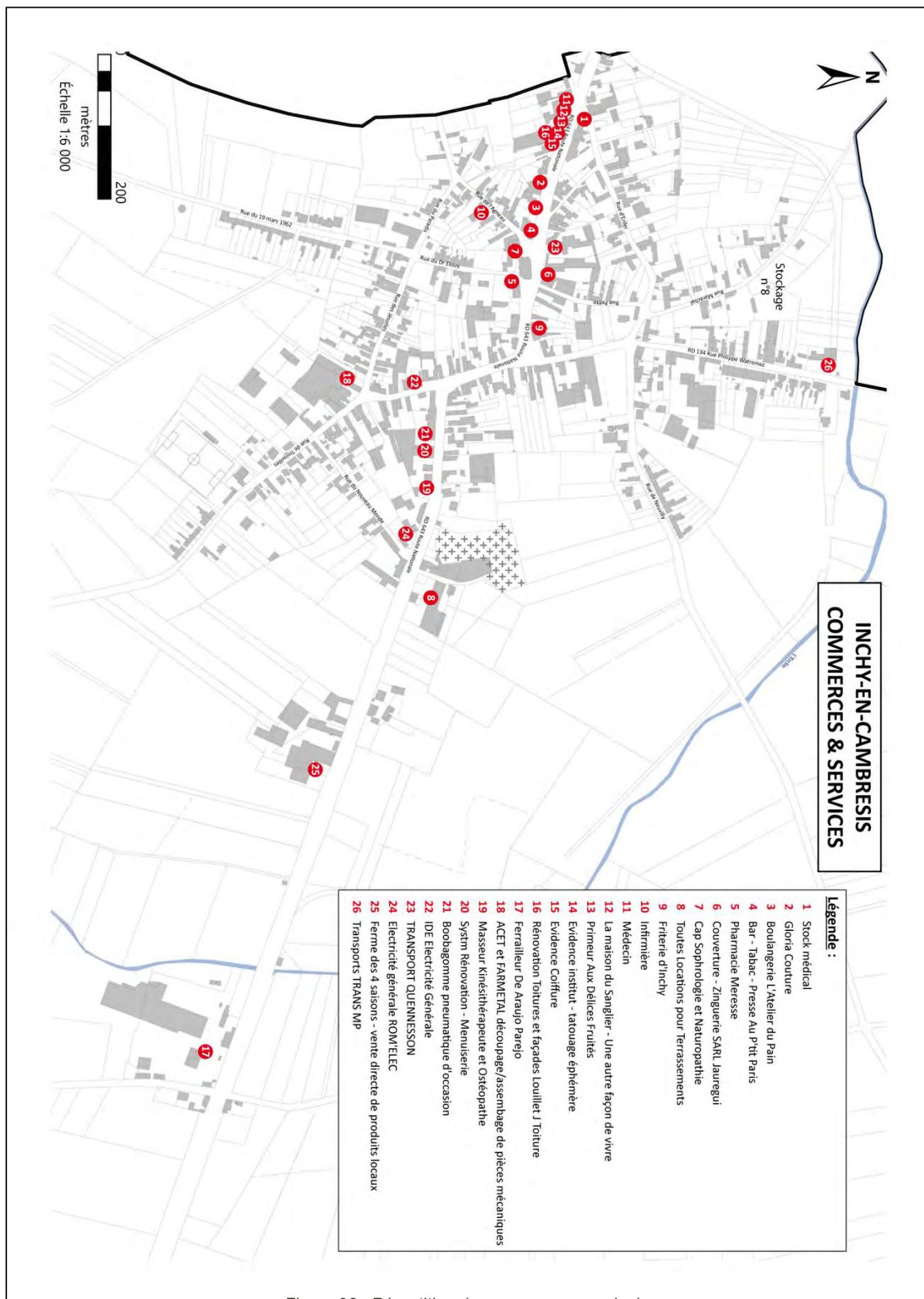


Figure 98 : Répartition des commerces sur Inchy

SYNTHÈSE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN, SOCIAL, ECONOMIQUE

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une diminution du nombre d'habitants depuis 1968, suivie d'une lente reprise de la croissance démographique depuis 2007,
- Une population qui s'élève à 741 habitants au recensement de 2017,
- Un solde migratoire positif qui s'accompagne d'un solde naturel négatif entre 2012 et 2017,
- Les tranches d'âges les plus représentées sont les 45-59 ans et les 0-14 ans,
- Une structure de population relativement bien équilibrée, avec néanmoins une représentation plus importante des plus de 65 ans (comparé au département du Nord).
- Une diminution du nombre de ménages depuis 1968 (314 ménages en 2017),
- Une taille des ménages en diminution progressive (à 2,4 habitants par foyer en 2017),
- 44,6% des personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules en 2017,
- Un parc immobilier composé majoritairement de résidences principales (89,7%),
- Un taux de vacance immobilière important selon l'INSEE (8,9% du parc de logements en 2017 soit 31 logements environ),
- Des résidences principales plutôt anciennes, 65,7% des logements construits avant 1946,
- Un parc de logements composé majoritairement de maisons (97,4%),
- Des habitants majoritairement propriétaires de leur logement (75,1%) avec une part de locatif non négligeable sur le territoire (21,7%),
- Des logements de grande taille pour des ménages de plus en plus petit,
- Des logements équipés selon les normes de confort présentées par l'INSEE (salle de bain avec douche ou baignoire, chauffage central, etc.),
- Un taux d'équipement automobile important (79,6% des ménages sont équipés d'un véhicule ou plus),
- Une population active avec une part de 57,3% des actifs ayant un emploi en 2017,
- 25,7% de la population active travaille sur la commune en 2017,
- Un taux de chômage estimé à 20,8% en 2017,
- Une majorité des activités dans le domaine du commerce, des transports et des services divers.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Favoriser la croissance démographique afin de maintenir le dynamisme et l'attractivité communale,
- Accompagner le renouvellement de la population et accueillir des populations jeunes et actives afin d'éviter un vieillissement de la population,
- Pallier à l'isolement des personnes âgées,
- Diminuer le nombre de logements vacants en préférant le renouvellement urbain,
- Maintenir et renforcer l'offre en transports en commun,
- Maintenir et développer l'offre en commerces et services sur la commune.

4. Équipements et services

4.1. Équipements publics communaux

La commune dispose de quelques équipements : une mairie, une agence postale, une église, un cimetière civil et militaire, plusieurs salles (polyvalente et associative), un stade, une petite aire de jeux, une école.

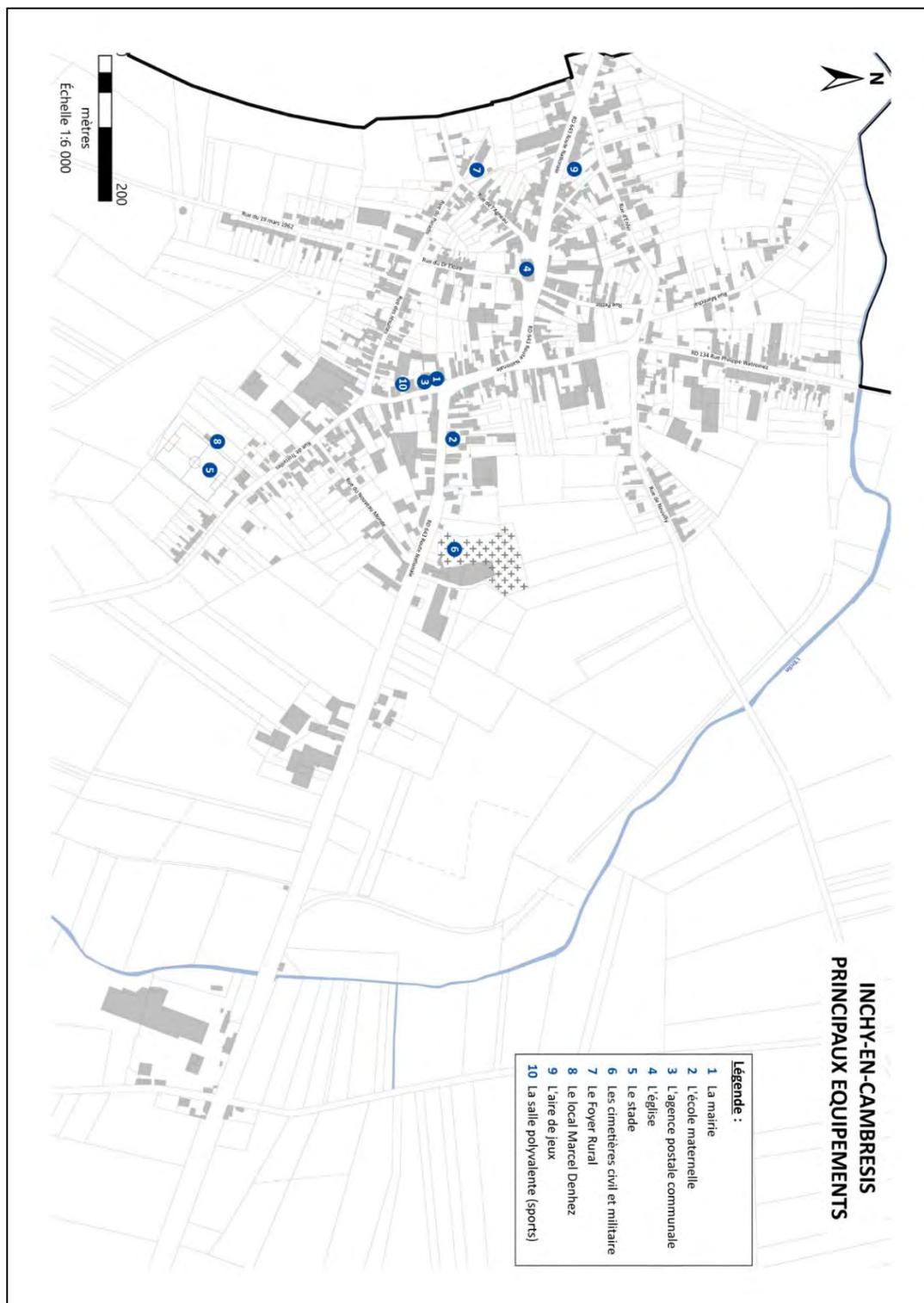


Figure 99 : Localisation des principaux équipements



Figure 100 : La mairie et le foyer rural



Figure 101 : Le stade

Équipements scolaires

La commune bénéficie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune limitrophe de Beaumont, et dispose d'équipements scolaires :

- Une école maternelle localisée sur Inchy, route nationale comportant actuellement 4 niveaux répartis sur 2 classes ;
- Une école primaire, implantée sur Beaumont, comprenant 5 niveaux répartis sur 3 classes.

Les équipements scolaires bénéficient d'une cantine scolaire, d'une garderie... A noter la présence d'aménagements de sécurité aux abords de l'école.



Figure 102 : Ecole de Beaumont-en-Cambrésis

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Très Petite Section	5	2	6	6	3	4	9	2	6	8
Petite Section	25	11	9	11	10	14	12	12	13	14
Moyenne Section	14	22	13	8	8	11	14	12	12	11
Grande Section	9	12	25	12	9	9	10	16	12	11
Effectifs totaux	53	47	53	37	30	38	45	42	43	44

Figure 103 : Effectifs de l'école maternelle d'Inchy

Le graphique présentant l'évolution des effectifs scolaires nous montre une évolution en dents de scie depuis 2009, avec une légère stagnation sur les 3 dernières rentrées scolaires (bien que la tendance soit plutôt à la hausse).

Maintenir à niveau les effectifs scolaires permettrait de garantir un renouvellement de la population, ceci en favorisant l'accueil de nouveaux ménages sur la commune (tels que des jeunes couples avec enfants, familles monoparentales, etc.).

L'enseignement secondaire est assuré par les établissements de Caudry, Le Cateau-Cambrésis, Solesmes ou encore Cambrai. Les élèves disposent du ramassage scolaire assuré par le réseau Arc-en-Ciel 3.

L'enseignement supérieur est assuré par différents établissements et universités, localisés sur Valenciennes, Douai, Arras, ou encore Lille. Des formations plus spécifiques existent également sur Cambrai.



Figure 104 : Entrée de l'école maternelle sur la route nationale

4.2. Équipements publics de l'EPCI

4.2.1. Équipements publics

Les équipements administratifs à proximité d'Inchy sont les suivants :

Services publics :

- CAF (Cambrai – 17 km) ;
- Pôle emploi (Caudry –3.8 km) ;
- Gendarmerie (Caudry – 3.8 km) ;
- Police (Cambrai – 17 km) ;

4.2.2. Équipements culturels

Les équipements culturels situés dans un rayon de cinq kilomètres autour de la commune sont les suivants :

- Bibliothèque (Béthencourt – 2.8 km)
- Conservatoire de musique et de théâtre (Cambrai – 17 km) ;
- Musées de la CAC ;

4.2.3. Équipements éducatifs

Les équipements éducatifs situés à proximité de la commune sont les suivants.

Dans les communes à proximité, on remarque un nombre de classes plus restreint des écoles élémentaires.

Collèges :

- Collège (Caudry –3.8 km) ;

Lycées :

- Lycées professionnels (Le Cateau-Cambrésis – 5.8 km) ;
- Lycées généraux (Cambrai –17 km) ;

4.2.4. Équipements sportifs

Le principal équipement sportif intercommunal situé dans les communes limitrophes est :

- Salle multisport (Troisvilles – 2 km) ;
- Complexe aquatique disposant d'un espace aquatique, bien-être et forme (Caudry – 3.8 km) ;
- Terrain de tennis (Caudry – 3.8 km) ;

4.2.5. Équipements sanitaires et sociaux

Catégorie d'établissement :

- PMI (Béthencourt – 2.8 km)

Centres Hospitaliers

- Le-Cateau-Cambrésis – 5,9 km ;
- Cambrai - 17 km

- Hôpital de jour – Caudry – 4,2 km

Cliniques

- Clinique Sainte Marie (Cambrai – 17 km) ;
- Clinique Saint Roch (Cambrai – 17 km) ;
- Clinique du Cambrésis (Cambrai – 17 km) ;

Equipements commerciaux :

- Supermarché (Caudry – 3.8 km) ;
- Hypermarché (Le Cateau-Cambrésis – 5.8 km) ;

La majorité des grands équipements publics les plus proches se situent sur la commune de Cambrai qui constitue un pôle d'envergure régionale.

4.3. Équipements touristiques

La commune d'Inchy-en-Cambrésis possède un hébergement touristique sur son territoire.

• Le Gîte des Cinq Clochers - Gîte 3 épis

Encore visible à l'angle de la rue du 19 mars 1962, le gîte des Cinq Clochers à Inchy a toutefois fermé ses portes en 2020.

• Nature's Delight - Guest House Bed & Breakfast

Localisé rue de Troisvilles, ce bed & Breakfast dispose d'une capacité d'accueil de deux chambres.



4.4. Vie associative

Avec une quinzaine d'associations sur la commune, Inchy-en-Cambrésis apparaît bien représentée dans le domaine associatif. Cette diversité d'activités proposées aux habitants participe pleinement au dynamisme communal.

DESIGNATION	TYPE
ASSOCIATION DES ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD AFN (siège sur Beaumont)	PATRIOTIQUE / MEMOIRE
SYNDICAT AGRICOLE D'INCHY	AGRICULTURE
INCHY-BEAUMONTCYCLISME	SPORT
REAGIR (siège sur Troisvilles)	ACTIVITES CIVIQUES / ENVIRONNEMENT / CULTURE ANIMATIONS LOCALES
RPI INCHY-BEAUMONT	PEDAGOGIE
UNION PONGISTE D'INCHY-BEAUMONT (siège sur Caudry)	SPORT
ASSOCIATION DU TEMPS LIBRE ET DES LOISIRS	ANIMATIONS LOCALES / LOISIRS

SOCIETE DE CHASSE D'INCHY-BEAUMONT (siège sur Beaumont)	SPORT DE CHASSE
AMICALE DES MAJORETTES	SPORT
ASSOCIATION SAINT GERY	PATRIMOINE
DEUX COMITÉS DES FETES	MANIFESTATIONS CULTURELLES / ANIMATIONS LOCALES
CLUB CANIN D'INCHY (siège sur Caudry)	ELEVAGE DE CHIEN
CLUB DES RANDONNEURS D'INCHY- BEAUMONT	SPORT
TEAM TKD D'INCHY-BEAUMONT (siège sur Beaumont)	SPORT
AMICALE LAIQUE DES PARENTS D'ELEVES ET AMIS DE L'ECOLE D'INCHY-BEAUMONT	PEDAGOGIE / ANIMATIONS LOCALES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Figure 105 : Liste des associations de la commune

Aussi, concernant la vie communale, **des manifestations sont régulièrement organisées sur la commune d'Inchy-en-Cambrésis** toute l'année : festivités du 14 juillet, fêtes de fin d'année, fête des écoles, parcours du cœur, etc.

5. Transports et déplacements

5.1. Description du réseau viaire communal



Figure 106 : Organisation du réseau viaire sur Inchy-en-Cambresis

Le réseau principal

Cf. plan du réseau viaire ci-avant.

Trois voies départementales traversent le territoire communal dont deux viennent desservir le village d'Inchy-en-Cambrésis, et permettent de relier les communes entre-elles :

- Entre Cambrai et Le Cateau Cambrésis : par la RD643 qui traverse le centre-bourg d'Ouest en Est ;
- depuis Viesly : via la RD134 au Nord ;
- Entre Troisvilles et Neuville : par la RD98 à l'extrême Est du territoire.

L'accès aux villages et agglomérations alentours s'effectue essentiellement par des moyens mécaniques, en particulier grâce à l'automobile et aux transports en commun.

Vue depuis la RD643 entre Cambrai et Le Cateau-Cambrésis



Le réseau secondaire

Un réseau de voies communales vient parfaire le maillage permettant de desservir les îlots d'habitations. On retrouve des rues au profil plus étroit, où l'habitat est dense, ainsi que la présence de quelques « rues en impasse » parfois « aveugles », ceintes de hauts murs limitant les vues et pouvant générer un sentiment d'insécurité.



Figure 108 : Chemin pavés entre Inchy et Troisvilles



Figure 107 : Ruelle de l'Arrentement

Les trafics du réseau viaire :

Figure 109 : Trafics routiers sur le D643 à Inchy Source : Réseau routier Départemental du Nord, SIG Nord.

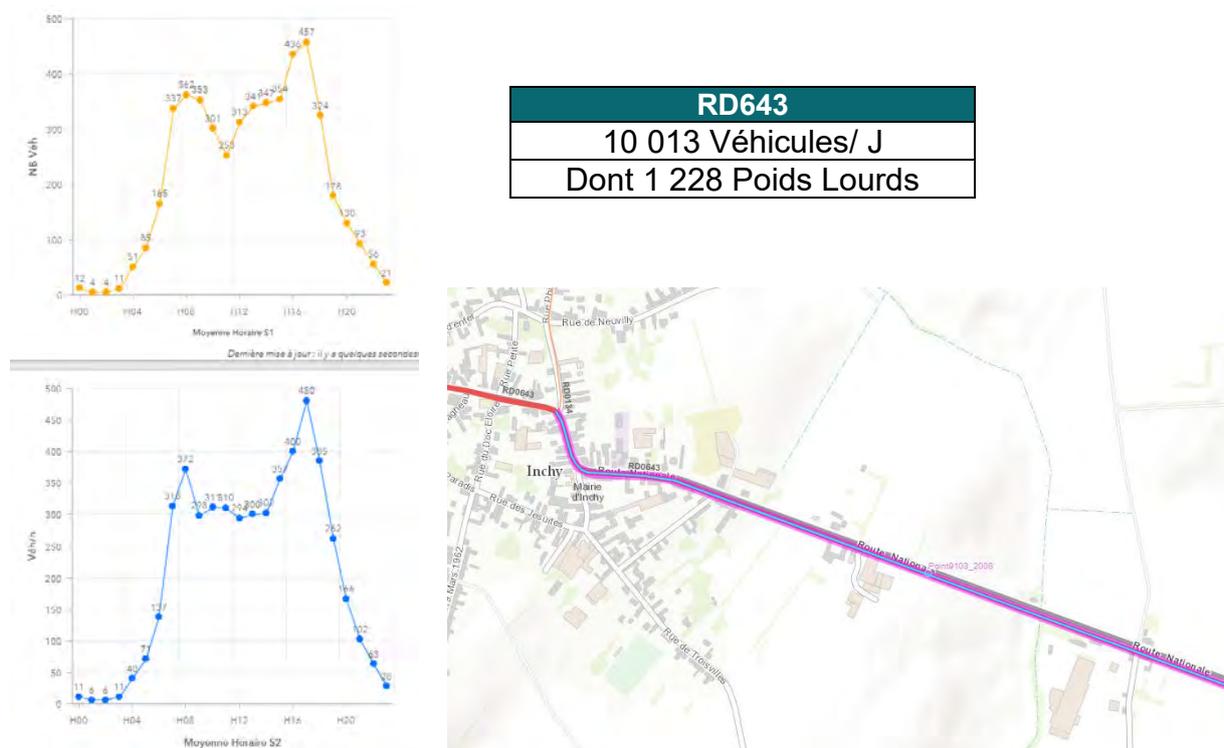
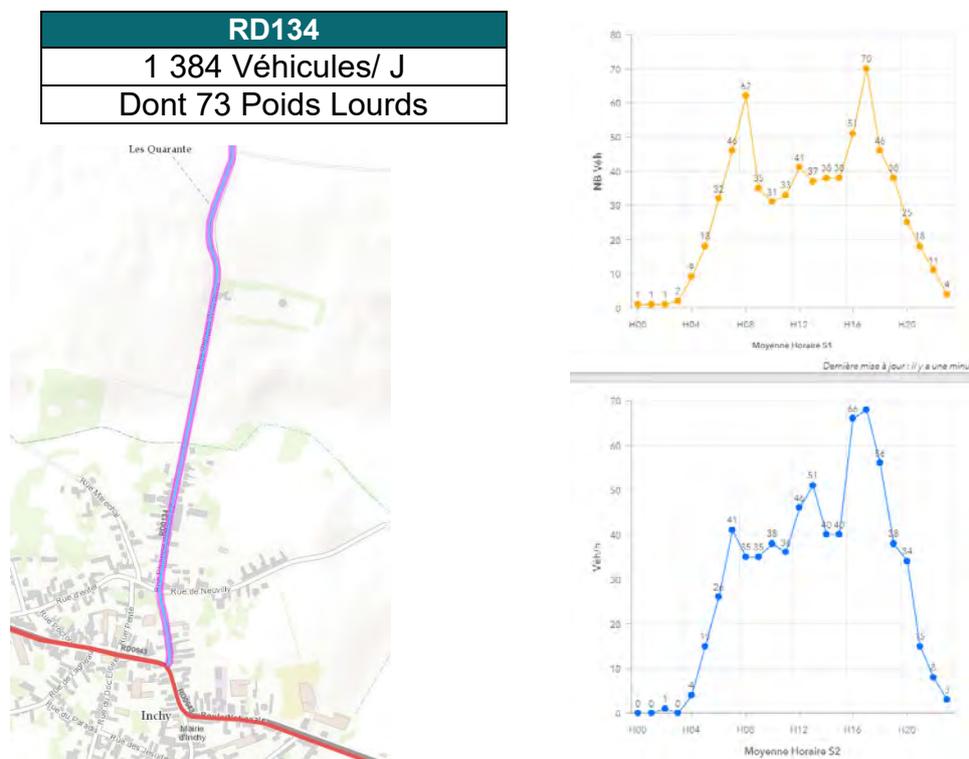


Figure 110 : Trafics routiers sur le D13 4 à Inchy Source : Réseau routier Départemental du Nord, SIG Nord.



La sécurité routière

Bien que la commune d'Inchy soit traversée par des voies départementales, il n'existe pas de problématiques relatives à la sécurité routière sur la commune. Une vigilance devra toutefois être portée aux entrées/sorties de bourg, notamment :

- Sur l'axe départemental ; RD643 route nationale ; où la vitesse est excessive probablement due au caractère linéaire de la voie ;
- En entrée de bourg Nord, sur l'axe de la RD134 depuis Viesly (inclinaison de la voie en direction du bourg) ;
- En entrée de bourg Sud, depuis la Rue de Troisvilles (malgré la cassure du virage et l'étroitesse de la voie).

Pour pallier à ce phénomène, la Municipalité envisage de réaliser des aménagements de sécurité en entrée de bourg afin de réduire la vitesse.

Notons toutefois 2 accidents de la route répertoriés sur Inchy depuis 2013.

DATE	HEURE	LUMIERE	METEO	VEHICULE	LIEU	VICTIMES			
						Tués	Blessés hospitalisés	Blessés légers	Indemnes
2015.08.02	15h00	Plein jour	Normale	Moto 50/125	35 rue de l'Enfer	0	1	0	0
2016.03.21	23h15	Nuit avec éclairage public allumé	Normale	Voiture	RD643	0	1	0	4

Figure 111 : Liste des accidents de la route

Source : Extrait du Porter à Connaissance de l'Etat – DDTM 59

5.2. Déplacement des actifs

En 2019, 23.4% des actifs résidants à Inchy travaillaient sur le territoire communal. 66.5% travaillaient dans une autre commune.

En conséquence, 81.7 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 0.9 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par environ 8.9 % des actifs, tandis que 7.1 % de la population active n'a pas de déplacement, travaillant à proximité immédiate de leur domicile.

Il faut noter que les transports en commun ne desservent pas la commune. Pour autant, ces données sont issues des réponses au recensement. Il est probable que les personnes recensées évoquent le principal mode de transport qui peut être collectif (report modal vers le bus ou le train par exemple).

<i>Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail</i>	
<i>Champ : actif de 15 ans ou plus ayant un emploi</i>	
<i>Indicateurs</i>	
<i>Pas de déplacement</i>	<i>7.1</i>

<i>Marche à pied (ou rollers, patinette)</i>	<i>7.1</i>
<i>Vélo (y compris à assistance électrique)</i>	<i>1.8</i>
<i>Deux-roues motorisé</i>	<i>1.3</i>
<i>Voiture, camion ou fourgonnette</i>	<i>81.7</i>
<i>Transports en commun</i>	<i>0.9</i>
<i>Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019</i>	

Figure 112 : Part des moyens de transport utilisés

Ainsi, la majorité des actifs de Inchy travaillent sur d'autres communes, ce qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile. De plus, l'offre réduite de transports en commun n'incite pas la population à utiliser des moyens collectifs.

De fait, seuls 49 ménages de la commune (soit 15.7%) ne disposent pas d'automobiles, tandis que près des deux tiers des ménages ont au moins deux automobiles. 27.8% des ménages ne disposent pourtant pas de places de stationnement en dehors de l'espace public. Ce fait est problématique puisque les véhicules surnuméraires se reportent sur l'espace public. La dynamique en la matière va néanmoins dans le bon sens puisqu'entre 2009 et 2014, si le nombre de résidences principales sans place de stationnement a augmenté d'une unité, l'immense majorité des nouveaux logements prévoyaient l'espace pour le stationnement d'au moins un véhicule.

5.3. Analyse des supports de mobilité de la commune

Les cheminements piétons

On retrouve peu de voies piétonnes sur le territoire. On retrouve principalement des voies aux dimensions plus étroites servant aux déplacements piétons et motorisés. Les liaisons piétonnes ou voyettes permettent de relier différents quartiers entre-eux. Ces circulations douces font office de raccourcis afin de relier différents points du village.



On notera quelques aménagements paysagers et urbains participant au cadre de vie des habitants et sécurisant les déplacements piétons.

Le réseau viaire est également composé de voies utilisées pour l'agriculture. L'accès aux terres agricoles s'effectue par les chemins ruraux et chemins d'exploitation. Dans certains cas, ils participent aux déplacements piétons – cycles sur la commune et entre les communes.

Figure 113 : Cheminement autour de l'église

Les sentiers PDIPR

La commune d'Inchy-en-Cambrésis est traversée par des chemins de randonnée du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), qui recense les itinéraires de randonnée sur le département :

- Le circuit d'Audencourt formant une boucle de 10,5 km.

A noter, une séquence de l'ancien tracé des chemins de fer du Cambrésis pourrait être aménagée en promenade piétonne.

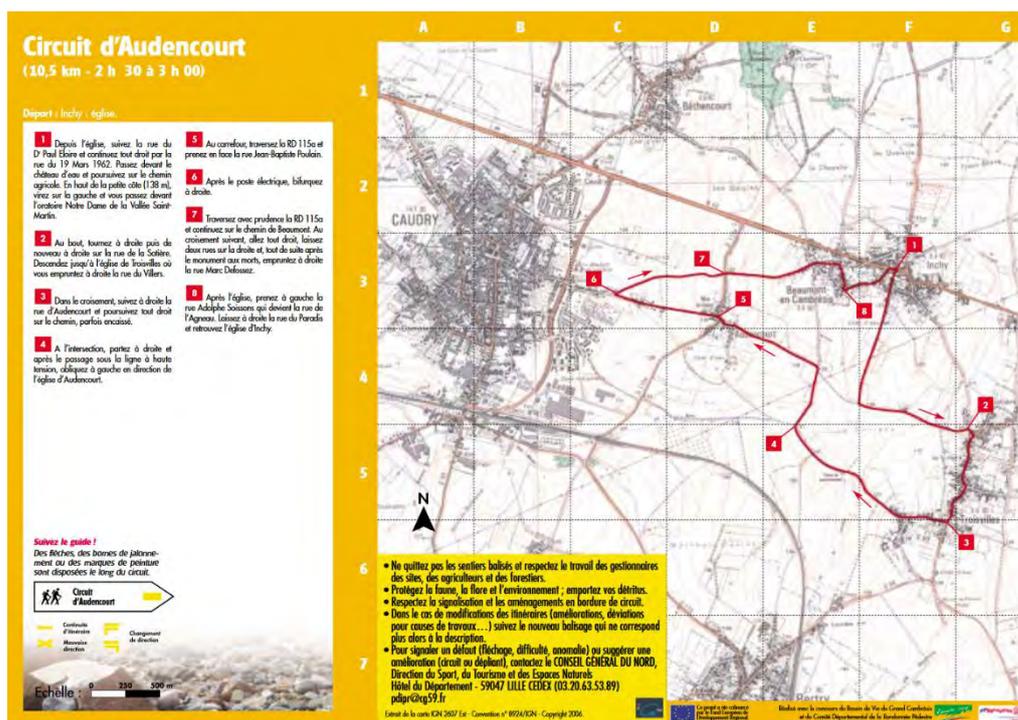


Figure 114 : Extrait du circuit d'Audencourt

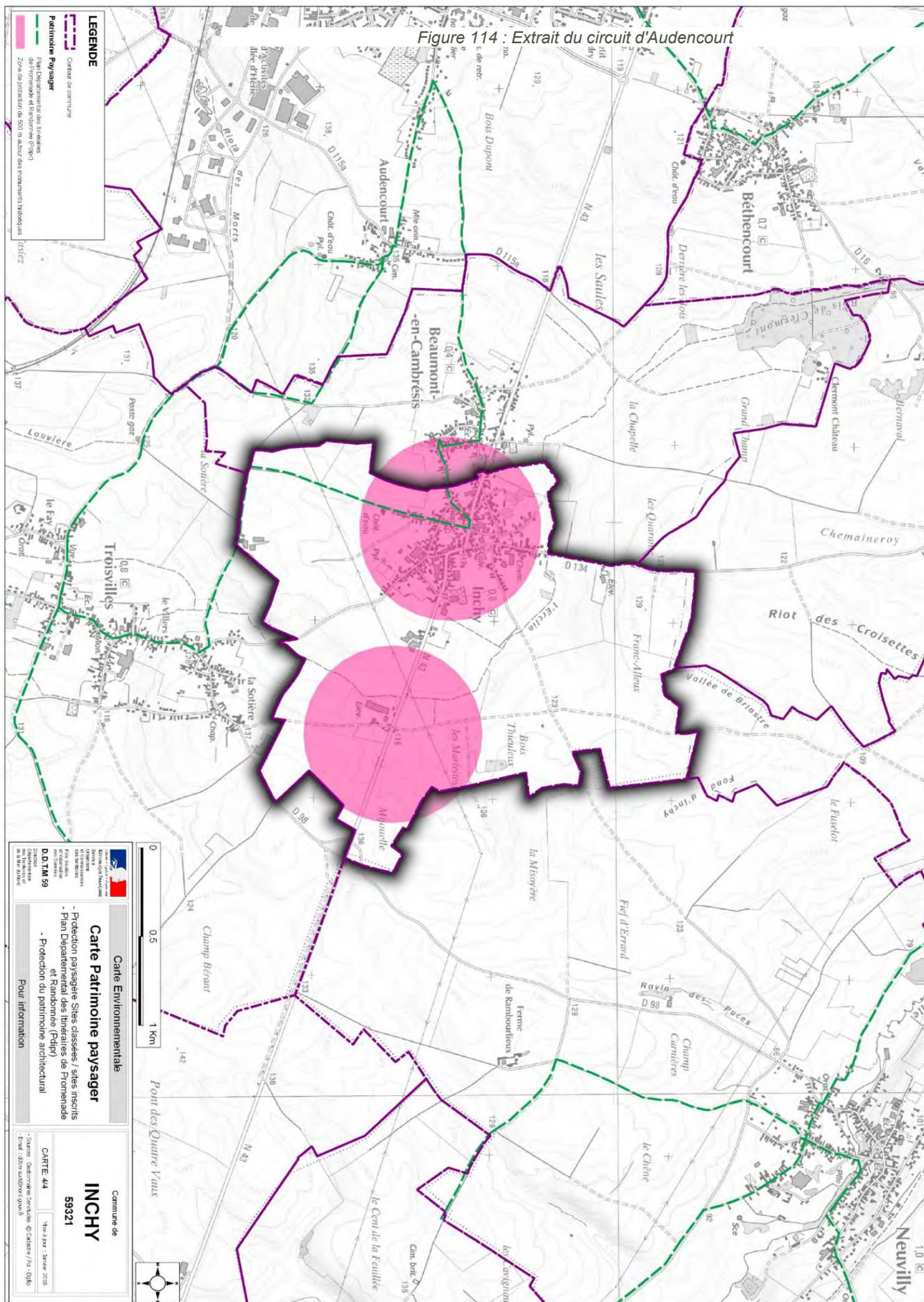


Figure 115 : Visualisation de des sentiers PDIPR

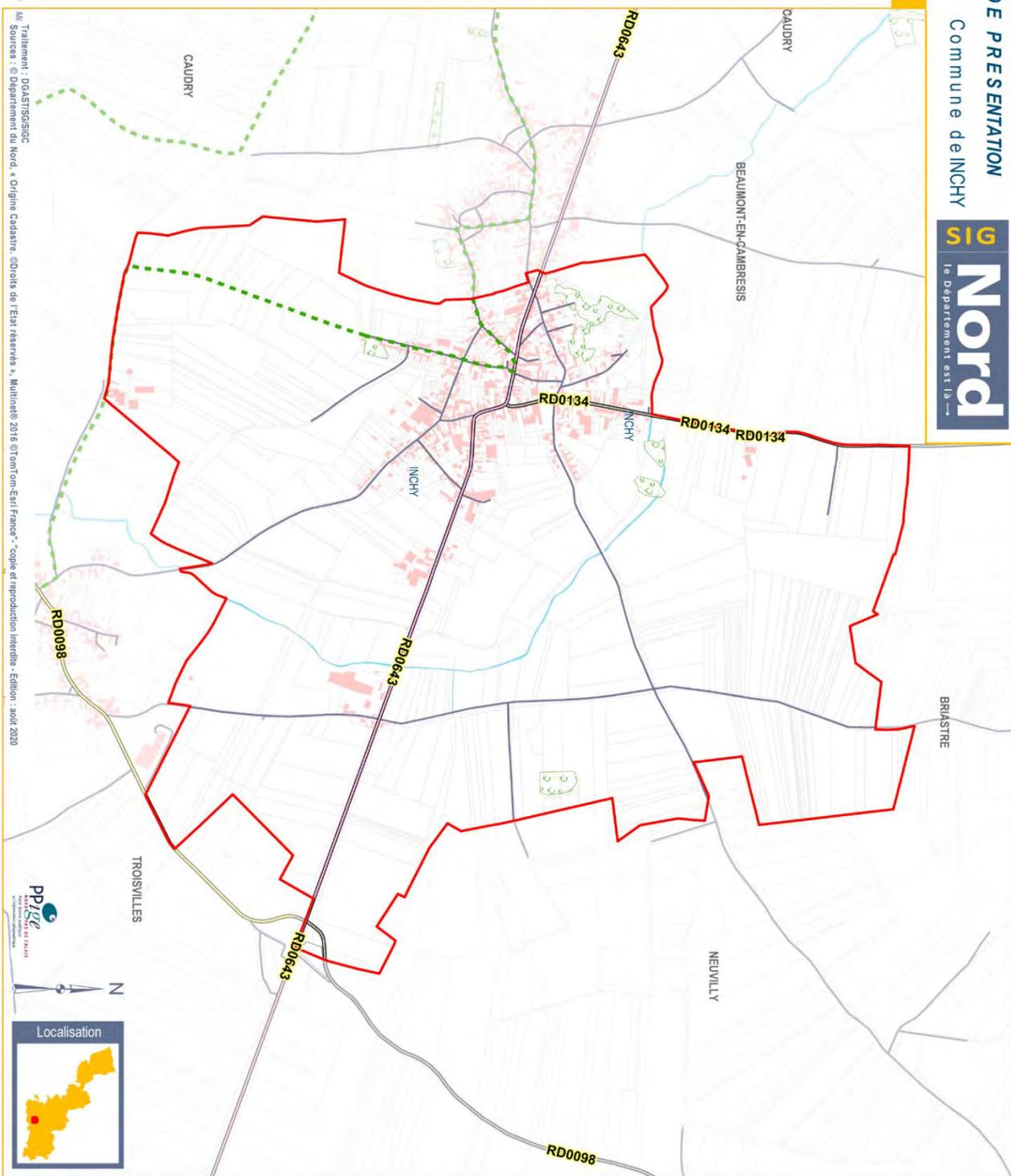
CARTE DE PRESENTATION

Commune de INCHY



N:\CARTOTHEQUE_GC\Economie_urbaine\demographie\Urbanisme_et_Logements\Suivi_PLU\MXD\PLU_2020.mxd

	Commune concernée
	Parcelaire
	Occupation du sol
	BNI
	Cours d'eau et plans d'eau
	Espace boisé
	Actions foncières ENS
	Domaine naturel départemental
	Propriété départementale
	Procédure d'acquisition en cours
	Propriété département du Pas-de-Calais
	Conservatoire du littoral
	Parcelle concernée par une zone de préemption
	Limite de zone de préemption
	Emprise de voie verte
	Tracé PDIPR
	GR - GRP
	Voie départementale
	Catégorie d'itinéraires
	Réseau national transféré (cat. 0)
	Réseau structurant (1ère cat.)
	Réseau de desserte des territoires (2ème cat.)
	Réseau de desserte local (3ème cat.)
	Voies urbaines (4ème cat.)
	Voie
	Autonome
	Echangeur
	Nationale
	Autres
	Réseau ferré
	Equipements et services
	CER
	UTPAS et DTPAS
	Collège public
	Collège privé
	Musée Départemental



Traitement : DGAST/SIG/SIGC
Sources : © Département du Nord, « Origine Cadastre », © Droits de l'Etat réservés », Multinet® 2016 © TomTom, Esri France, "copie et reproduction interdite - Edition - août 2020"

Figure 116 : Sentiers pédestres départementaux

Transports collectifs

BUS-CAR

Deux lignes de bus desservent la commune. Il s'agit des lignes du réseau "Arc-en-ciel 3" :

- la ligne 301, reliant Le Cateau à Cambrai ;
- la ligne 301E, reliant Le Cateau à Cambrai.

Un arrêt de bus existe sur le village (Route nationale – arrêt église).

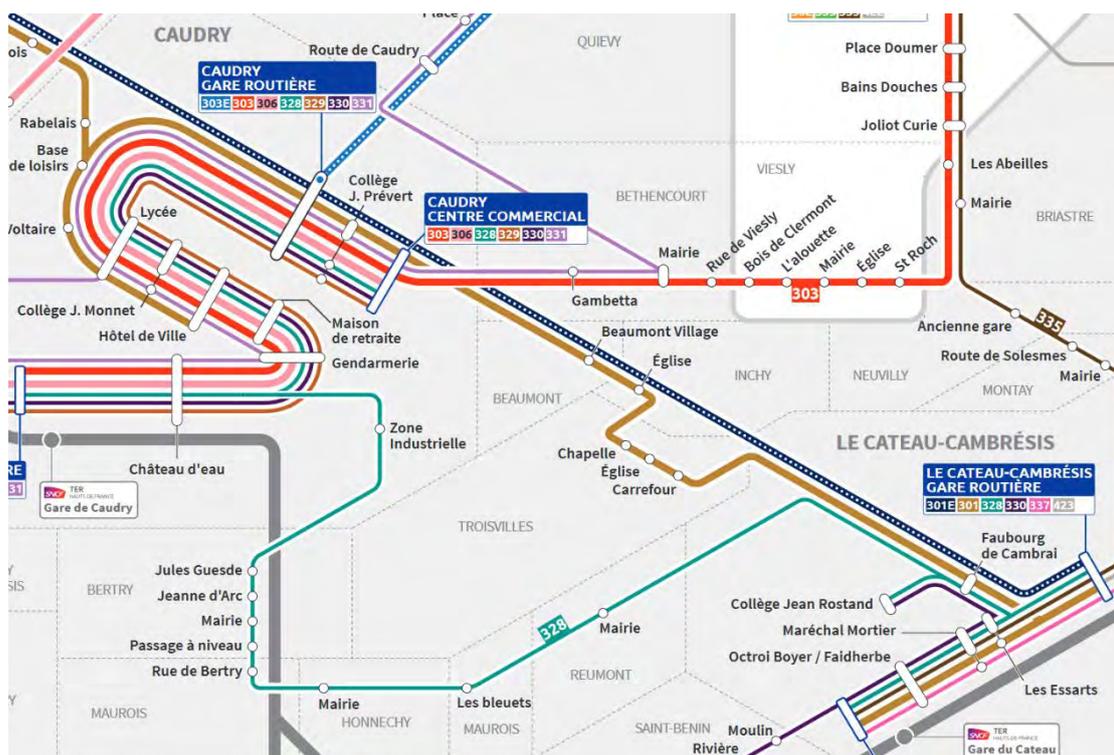


Figure 117 : Plan du réseau Arc-en-ciel 3

Source : Arcenciel3.fr

Les lignes desservent les communes alentours et permettent de relier Inchy-en-Cambrésis aux villes principales de Caudry, Le Cateau-Cambrésis et Cambrai.

Les habitants d'Inchy-en-Cambrésis travaillant sur Cambrai, Le Cateau-Cambrésis ou Caudry peuvent donc se rendre au travail par l'intermédiaire de ces lignes de bus (quelques départs matin, midi et soir). Des changements peuvent être effectués à la gare routière de Caudry. Les transports en commun desservent notamment les collèges et lycées.



Figure 118 : Arrêts de bus "église"

Covoiturage

Le covoiturage consiste en une utilisation conjointe et organisée d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. La mutualisation des moyens et la réduction de voitures sur la route sont les principaux avantages de cette pratique.

Sur la commune il n'existe pas d'aire de covoiturage.

Réseau ferré :

La commune n'est traversée par aucune ligne de transport ferroviaire.

Notons le passage d'une ancienne voie ferrée « Les chemins de fer du Cambrésis » (les tronçons ne sont plus praticables). Ouverte entre 1887 et 1904, cette section des Chemins de fer du Cambrésis appartenait à la seconde ligne à voie métrique de la section Denain – St-Quentin.

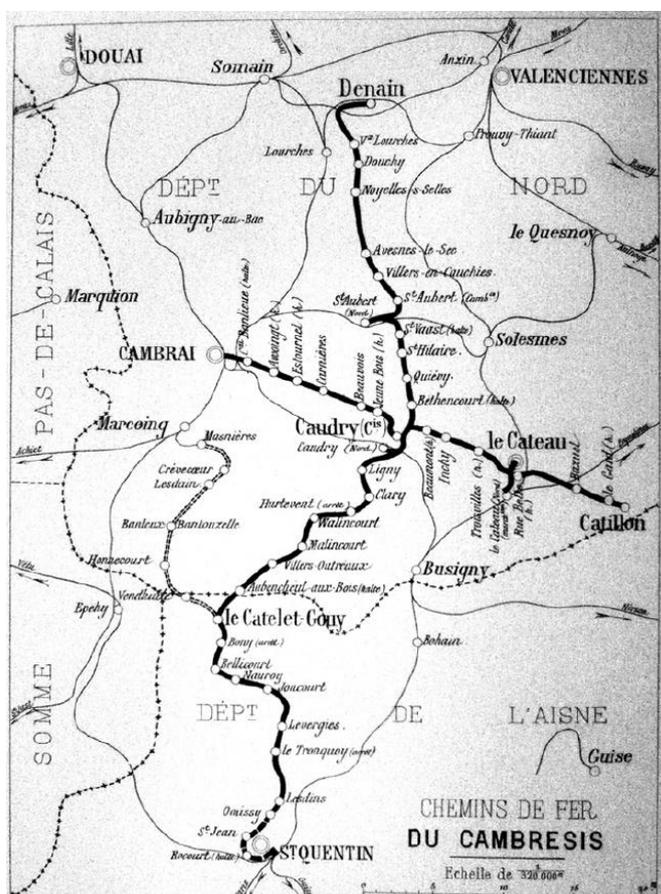


Figure 119 : Réseau de la Compagnie des Chemins de fer du Cambrésis avant la Première Guerre Mondiale



Source : Caillot Louis, « Les Chemins de fer du Cambrésis, un secondaire à fort trafic industriel » in Rail et Industrie, le bulletin des amis des chemins de fer industriels n°46, décembre 2011

5.4. Stationnement

Se référer à la carte de localisation des aires de stationnement ci-après.

Les stationnements matérialisés sont principalement localisés aux abords des équipements publics (mairie, salle polyvalente, cimetière, stade etc.), ainsi qu'à proximité des commerces et services (RD643 Route Nationale). On dénombre une centaine de places en domaine public sur le bourg.

A noter que la morphologie du village, les ruelles étroites et la densité du bâti ne permettent pas de créer des places de stationnement sur les parcelles déjà bâties. Certaines poches ont donc été réservées aux stationnements (aménagement de poches de stationnements le long de la route nationale), et des batteries de garages ont été aménagées.



Bien que certaines habitations soient pourvues de garages et/ou de places de stationnement privées, on retrouve de nombreux véhicules empiétant sur les trottoirs, ce qui peut présenter une gêne pour les déplacements piétons. A noter que la densité du tissu urbanisé et l'étroitesse des voies ne permet pas toujours de libérer d'emprise suffisante pour le stationnement et les déplacements.

Au regard de l'analyse effectuée sur les stationnements, il apparaît que :

- **Les aires de stationnement** sont judicieusement réparties à proximité des commerces et équipements afin de pallier à un réel besoin ;
- **Des stationnements longitudinaux le long de la route nationale** viennent compléter l'offre ;
- **Il apparaît toutefois un déficit de stationnements dans les rues les plus étroites où le tissu urbain est particulièrement dense** (rue d'enfer, rue du Nouveau Monde...) ;
- Cependant, il apparaît un **déficit de stationnements aux abords de l'école Maternelle le long de la RD643**. En effet, lors des entrées et sorties des écoles, on peut observer :
 - des encombrements aux abords de l'école, pouvant congestionner momentanément le trafic,
 - La nécessité de repenser l'accès pour sécuriser au maximum les déplacements piétons (bien que des barrières de sécurité existent ainsi que des totems),
 - la présence de véhicules stationnant sur les trottoirs limitant et contraignant les déplacements piétons.



Figure 120 : Parking 39 Route Nationale (RD643)

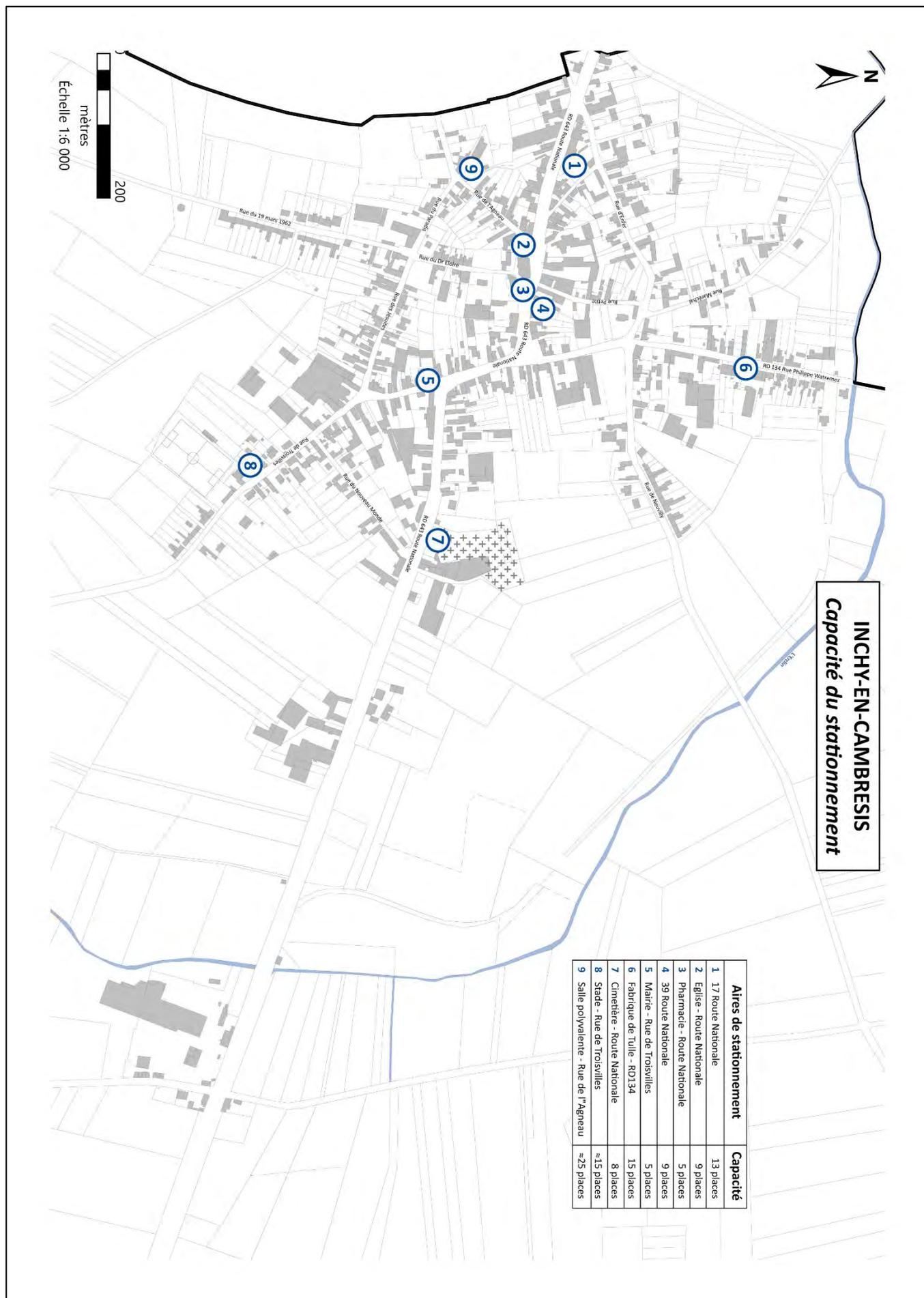


Figure 121 : Localisation des stationnements sur la commune

SYNTHÈSE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN, SOCIAL, ECONOMIQUE

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Quelques équipements publics structurants sur la commune,
- Des effectifs scolaires relativement stables depuis 2015,
- Des commerces et services de proximité diversifiés répondant aux besoins des habitants,
- Une offre en commerces et services plus large et spécialisée disponible à proximité immédiate sur Caudry et Le Cateau-Cambrésis,
- Des entreprises assurant une partie de l'emploi sur la commune,
- Une vie associative diversifiée en lien avec le bourg de Beaumont,
- Une commune traversée par des voies départementales dont l'ancienne route nationale 43 reliant Cambrai au Cateau-Cambrésis (RD643),
- La présence d'un sentier PDIPR,
- Des aires de stationnement idéalement localisées aux abords des équipements, commerces et services,
- Un réseau de transports en commun permettant des liaisons régulières en direction de Caudry, Cambrai, Le Cateau-Cambrésis et des communes voisines,

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Maintenir et développer l'offre en équipements publics ainsi qu'en commerces et services en fonction des besoins identifiés sur le territoire,
- Maintenir et faciliter l'implantation d'entreprises sur le territoire,
- Maintenir la vie associative existante,
- Garantir un cadre de vie agréable sur la commune,
- Préserver et renforcer les cheminements piétons existants (liaisons douces et chemins agricoles, possibilité de création d'une promenade de loisirs sur une portion de l'ancienne voie de chemin de fer ?).

III. OCCUPATIONS ET CONSOMMATION DES SOLS

1. Mode d'occupation des sols

1.1. Occupation des sols : Analyse des données CORINE Land Cover

La base de données CORINE Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, produit dans le cadre d'un programme européen de coordination de l'information sur l'environnement. Les données permettent entre autres, un suivi national et européen de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. L'objectif premier des données CORINE Land Cover est de cartographier l'ensemble des territoires européens en définissant le mieux possible l'occupation biophysique des terres (nature des sols). La base de données CLC est obtenue par photo-interprétation humaine d'images satellites.

La carte ci-après présente les données CLC pour la période 2018 pour la commune d'Inchy-en-Cambrésis. On distingue trois typologies différentes :

- Le tissu urbain discontinu (environ 11% de la surface communale). Il s'agit de la surface urbanisée de la commune parfois entrecoupée de pâtures ou d'espaces végétalisés. La nomenclature CLC définit cet espace ainsi : « *Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables* » ;
- Les terres arables hors périmètres d'irrigation (environ 55% de la surface communale). Il s'agit des terres agricoles. La nomenclature CLC définit cet espace ainsi : « *Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies* » ;
- Les prairies (environ 34% de la surface communale). Il s'agit des pâtures. La nomenclature CLC définit cet espace ainsi : « *Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages)* ».

Cette analyse de l'occupation des sols nous donne une idée générale de la nature des sols sur la commune et nous permet d'identifier la part des surfaces urbanisées et des surfaces agricoles et naturelles. Les données restent très généralistes (précisions des données à 25 ha minimum).

Carte de l'occupation des sols – CORINE Land Cover 2018

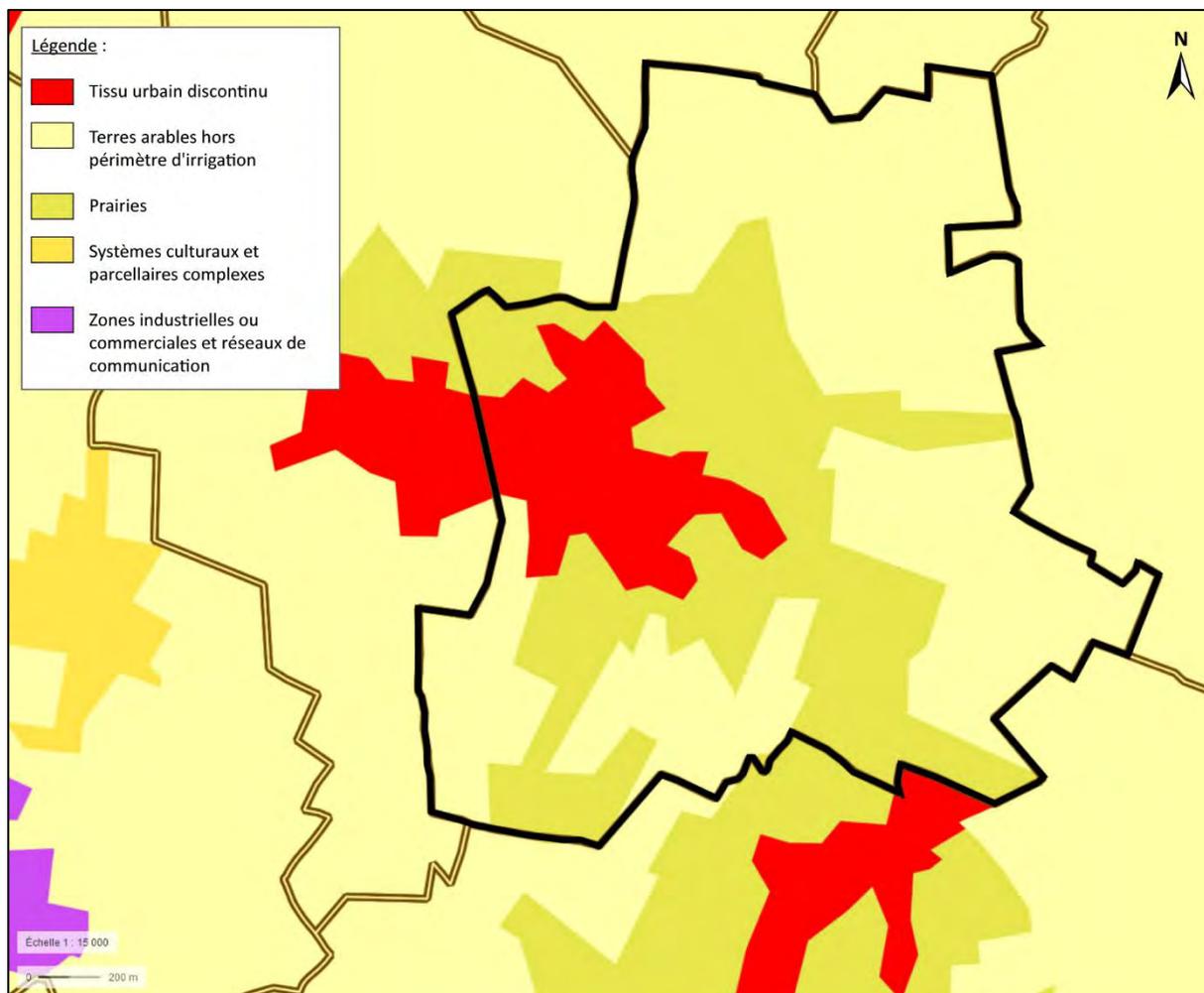


Figure 122 : Corine Land Cover 2018

1.2. Référentiel d'occupation des sols

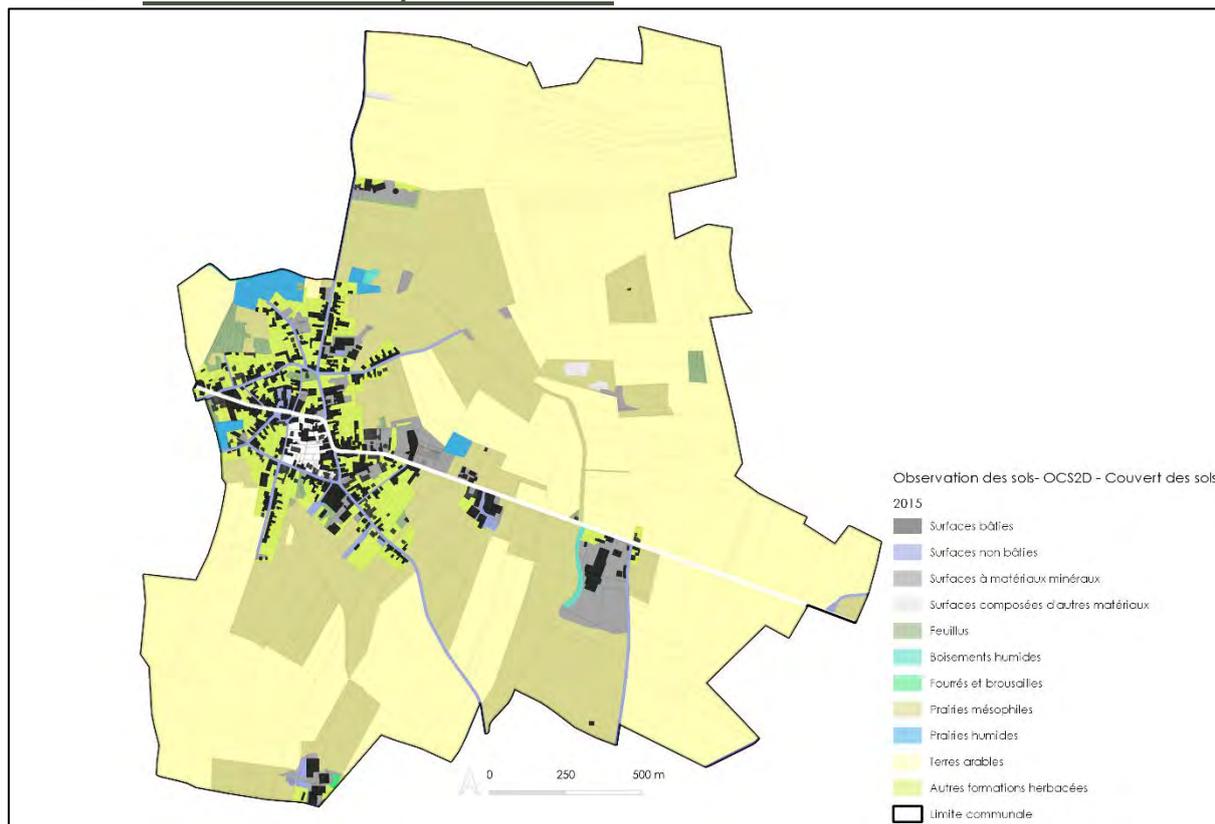


Figure 123 : Répartition des couverts du sol (OCS2D - NPDC 2015)

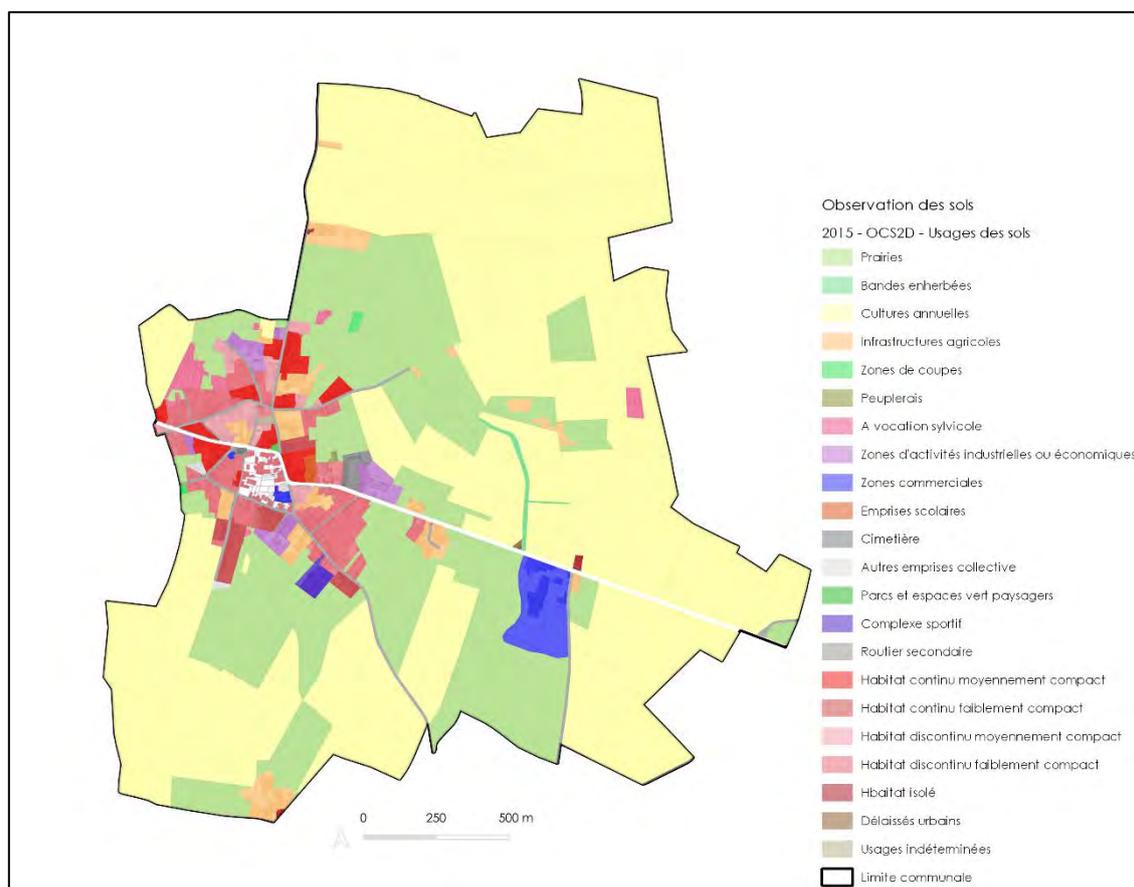


Figure 124 Usage du sol (OCS2D - 2015)

Le couvert des sols décrit ce qui recouvre le sol selon une vue « physionomique » du terrain. Elle décrit les matériaux/végétaux de ce qui est perçu et lu directement sur l'orto-photographie.

Environ 70% du couvert du sol de la commune est de la surface de terre labourée ou cultivée. Autour du bourg, le couvert du sol se caractérise par des surfaces de prairies mésophiles, avec en frange Nord des surfaces bâties du bourg des prairies à caractère humide.

Les terres arables couvrent une grande partie de la surface communale. Un ensemble de prairies mésophiles forment une ceinture verte autour du bourg.

Les formations aborescentes, peu présentes dans le couvert du sol de la commune se constituent principalement de feuillus.

L'usage du sol est une vue « anthropique » du territoire. Celui-ci est donc partitionné en fonction du rôle principal qui peut être attribué à un espace donné notamment en termes d'activité humaine.

L'usage d'habitation est principalement caractérisé par de l'habitat discontinu faiblement compact. Au sein des linéaires bâtis du cœur de bourg, un habitat continu fortement compact est repéré.

Parsemé dans le bourg, extrémité du bourg et en dehors du bourg, les espaces dédiés à une infrastructure agricole sont nombreuses.

1.3. Evolution et changements de destination

L'observation OCS2D a permis de révéler les parcelles qui entre 2005 et 2015 ont vu leurs usages modifiés. Ainsi l'artificialisation sur Inchy est principalement limitée à de l'habitat discontinu faiblement compact en extension des linéaires du tissu urbain du village sur des couverts à usage de prairie. Ces changements de destination et d'usage sont localisés sur des parcelles en entrée de ville sur la rue de Neuville et de Troisvilles.

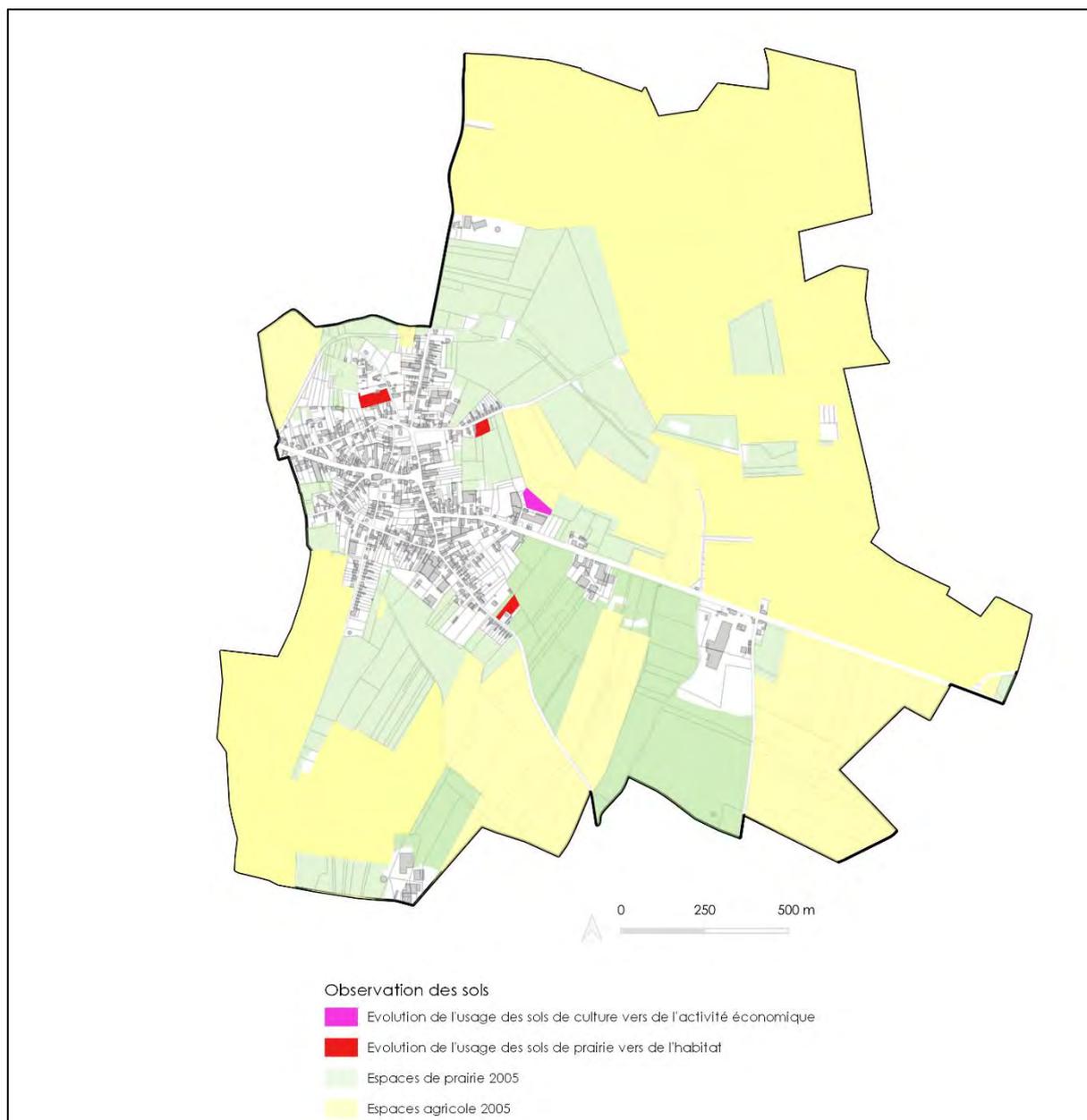


Figure 125 Parcelles avec évolution (2005-2015) d'usages des sols par OCS2D en 2005

2. Diagnostic agricole

Une enquête agricole a été réalisée en mairie d'Inchy en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les exploitants en décembre 2019. Cette dernière a permis de localiser et d'étudier les principales caractéristiques des exploitations basées¹ sur la commune, ainsi que des exploitants extérieurs.

2.1. Les principales activités agricoles

Près de 81,3 % de la surface du territoire communal est affectée à l'agriculture :

- 59,5 % de grandes cultures (soit environ 232 ha)
- 21,8% de pâtures ceinturant le village (soit environ 85 ha).

Inchy-en-Cambrésis compte environ 14 exploitants sur son territoire dont **9 ont leur siège sur la commune.**

Ainsi, sur les 9 exploitants ayant leur siège sur la commune, 5 combinent polyculture et élevage, 1 seul ne pratique que l'élevage et 3 uniquement la polyculture. Parmi les exploitants ayant leur siège sur la commune, on retrouve :

- 5 exploitations individuelles,
- 1 Négociant en bestiaux²,
- 3 EARL³.

¹Ayant leur siège social sur la commune d'Inchy-en-Cambrésis.

²Négociant en bestiaux : Grossiste pratiquant l'achat et la vente de Races à viande en grande quantité

³EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée.

La polyculture concerne majoritairement la production de céréales et betteraves (suivi du maïs et du blé). L'élevage concerne majoritairement les bovins (races à viande) et la production laitière. On retrouve également la présence d'un élevage porcin et un colombophile (hors exploitations agricole – rue Maréchal).

Concernant l'élevage, parmi les 6 exploitations pratiquant l'élevage ou la polyculture + l'élevage, on dénombre :

- 3 exploitations classées ICPE¹,
- 3 exploitations classées RSD²,

Des périmètres de réciprocités doivent être appliqués aux exploitations classées. Ainsi, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m, affectés en fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite. Le périmètre sanitaire rend la zone inconstructible.



En effet, l'Art L111-3 du Code Rural prévoit une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions à usage d'habitation ou à usage professionnel. Ces périmètres sont fixés soit par la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soit par le Règlement Sanitaire Départemental : « *une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter le périmètre de réciprocité, de même que l'agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 m ou 100 m de toute construction à usage d'habitation (habitations des tiers, stades, camping hors camping à la ferme, zones à urbaniser, sauf cas particuliers de mise en conformité)* ».

¹ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

²RSD : Règlement Sanitaire Départemental.

2.2. Les caractéristiques agricoles

Le nombre d'exploitants présents sur la commune a légèrement diminué depuis 1988. En effet, selon le recensement général agricole de 2010, ce nombre est passé de 12 exploitants en 1988, à 9 en 2019.

	1988	2000	2010	2019*
Nombre d'exploitations	12	11	11	9

Figure 126 : Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune

Sources : Agreste recensement agricole 2010 / *enquête agricole décembre 2019

La Surface Agricole Utilisée (SAU) correspond aux exploitations ayant leur siège dans la commune. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe et les cultures permanentes. La surface agricole utilisée a augmenté de +33% entre 1988 et 2010.

	1988	2000	Évolution entre 1988 et 2000	2010	Évolution entre 1988 et 2010
SAU	625	797	+27,52 %	831	+33 %

Figure 127 : Évolution de la SAU

Source : Agreste 2010



La tendance observée se poursuit sur les superficies toujours en herbe. Ainsi, on observe une augmentation moins importante de la superficie toujours en herbe que des terres labourables, cela peut s'expliquer par le retournement des pâtures au profit des cultures, et les extensions urbaines. Ainsi, la STH a augmenté de +19,4% entre 1988 et 2010, et de +38,4 % pour la STL à période équivalente.

	1988	2000	Évolution entre 1988 et 2000	2010	Évolution entre 1988 et 2010
STH	180	205	+13,9 %	215	+19,4 %
STL	445	592	+33 %	616	+38,4 %

Figure 128 : Évolution des superficies toujours en herbe (STH) et des terres labourables (STL)

Source : Agreste 2010



Parallèlement, le cheptel (unité de gros bétail tous aliments) a diminué passant de 1082 en 1988 à 870 en 2010, soit une réduction de -19,6 % en un peu plus de vingt ans. Cette baisse peut s'expliquer par le retournement des pâtures au profit de la polyculture et la disparition progressive d'exploitations pratiquant l'élevage en France. Toutefois, cette baisse reste nettement moins importante que dans d'autres communes des Hauts-de-France. Cela peut s'expliquer par la présence d'une aire d'alimentation de captage Inchy-Troisvilles, nécessitant un maintien des pâtures afin de protéger la nappe phréatique des intrants.

1988	2000	Évolution entre 1988 et 2000	2010	Évolution entre 1988 et 2010
1082	833	-23 %	870	-19,6 %

Figure 129 : Évolution des cheptels (UGBTA)

Source : Agreste 2010



Figure 130 : Paysage agricole depuis la RD643

Le secteur agricole connaît une légère diminution en termes de volume de travail fourni sur l'exploitation. Ainsi, entre 1988 et 2010 il a diminué de – 16,7%.

	1988	2000	2010	Évolution (%) 1988 - 2010
Volumes de travail (UTA¹)	18	15	15	-16,7%

Figure 131 : Volumes de travail depuis 1988

Source : Agreste 2010

¹UTA : équivalent temps complet du volume de travail fourni sur l'exploitation.



Concernant les exploitants ayant leur siège sur la commune d'Inchy-en-Cambrésis, la moyenne d'âge s'élève à 50 ans en décembre 2019.

	2019*	
	Exploitants ayant leur siège sur la commune	
	Nombre	Part (%)
Moins de 40 ans	2	22,2 %
De 40 à 59 ans	6	66,7 %
60 ans ou plus	1	11,1 %
Total	9	100%

Figure 132 : âge des chefs d'exploitation en 2019

Source : Enquête agricole décembre 2019



Figure 133 : Exploitation agricole rue Philippe Watremez

NOM	EXPLOITANT 1*	EXPLOITANT 2	EXPLOITANT 3	EXPLOITANT 4*	EXPLOITANT 5
NOMBRE DE SITE ET LOCALISATION	1 site localisé entre Inchy et Troisvilles	1 site	1 site	1 site sur Honnechy	1 site
STRUCTURE JURIDIQUE	GAEC (avec son frère)	EARL	EI (double actif)	GAEC (avec son épouse)	EI (double actif)
AGE	45 ans et 50 ans	55 ans	52 ans	44 ans et 40 ans	47 ans
NOMBRE D'EMPLOYES	1 temps plein	0	0	0	0
SURFACE EXPLOITEE	225 ha environ répartis sur Bertry, Troisvilles et Inchy	57,5 ha répartis sur Beaumont, Caudry, Inchy et Neuville	15 ha	106 ha répartis sur Honnechy, Beaumont, Inchy et Busigny	85 ha
ACTIVITE PRINCIPALE	Polyculture + élevage	Polyculture	Polyculture + élevage	Polyculture + élevage	Polyculture
RATIO DES SURFACES (Propriété/exploitant)	-	¾ en propriété	43% en propriété	10% en propriété	75% en propriété
NATURE DES CULTURES	Blé, betteraves, maïs, colza et pâtures	Céréales, pois conserve, betteraves sucrières	Céréales	Céréales, betteraves, maïs et prairies	Blé, colza et betteraves
TYPE D'ELEVAGE – NOMBRE DE TETES	Environ 100 vaches laitières	-	Elevage viande bovine 5 bœufs	Elevage laitier : 55 mères	-
CLASSEMENT	ICPE (100 m)	-	RSD (50 m)	ICPE (100 m)	-
MISE AUX NORMES DES BATIMENTS ?	-	-	-	OUI (en 2001 et 2002)	-
DIVERSIFICATION ENERGETIQUE ? (Valorisation des déchets, énergies renouvelables, photovoltaïque)	-	-	-	Réflexion sur un projet de méthanisation	-
DIVERSIFICATION (Vente directe, ferme pédagogique, hébergement...)	-	-	-	-	-
CIRCULATION ET ACCES	-	Difficultés pour accéder aux parcelles (stationnements intempestifs le long de voies étroites)	Accès direct au corps de ferme depuis la route départementale. Vitesse excessive et trafic important sur la route départementale 643 vers Le Cateau Zone accidentogène au niveau du ferrailleur (présence de trous sur la chaussée en partie Est)	Trafic important en sortie de RD643 vers Le Cateau	-
PERSPECTIVES D'EVOLUTION – PROJETS (Extensions, reprises...)	-	Projet de remettre en pâture ou de créer des potagers bio sur 1,5 ha localisés au Sud-Ouest du territoire, en partie arrière des habitations Pas de reprise envisagée	Reprise possible par les enfants (3 enfants diplômés agricoles)	-	-
AUTRES INFORMATIONS	-	-	Entretien des fossés régulièrement (à proximité de l'Erclin) Problématique de voisinage si mise en culture de la parcelle A878 (produits phytosanitaires)	-	-

Figure 134 : Tableau du diagnostic agricole (suite à l'enquête agricole de décembre 2019)

* exploitants n'ayant pas leur siège sur la commune

NOM	EXPLOITANT 6	EXPLOITANT 7	EXPLOITANT 8	EXPLOITANT 9	EXPLOITANT 10
NOMBRE DE SITE ET LOCALISATION	1 site sur Inchy	1 site sur Inchy	1 site sur Inchy	2 site (sur Inchy et Marcoing)	1 site sur Inchy
STRUCTURE JURIDIQUE	EI	EI	EARL	EI	Négociant en bestiaux
AGE	38 ans	54 ans	50 ans	34 ans	58 ans
NOMBRE D'EMPLOYES	0	1 temps plein (+1 nouvelle embauche de prévue)	0	1 temps plein	2 temps plein (enfants)
SURFACE EXPLOITEE	124 ha	80 ha	164 ha	78 ha	40 ha répartis sur Inchy et Beaumont
ACTIVITE PRINCIPALE	Polyculture + élevage	Polyculture + élevage	Polyculture	Polyculture + élevage	Elevage
RATIO DES SURFACES (Propriété/exploitant)	10% en propriété	50% en propriété	40% en propriété	0% en propriété	80% en propriété
NATURE DES CULTURES	Céréales, betteraves et maïs ensilage	Céréales, betteraves, maïs et pois	Blé, betteraves et pommes-de-terre	Céréales, blé, colza, maïs ensilage, betteraves...	-
TYPE D'ELEVAGE – NOMBRE DE TETES	Bovins viandes 48 mères + taurillons (140 bêtes en totalité)	240 bovins et 90 porcins	Arrêt de l'élevage il y a 3 ans	Production laitière 110 bêtes (environ 16 ha de pâtures)	Race à viande Environ 100 bêtes (Négociant en Bestiaux/grossiste)
CLASSEMENT	RSD (50 m)	ICPE (100 m)	-	ICPE (100 m)	ICPE (100 m)
MISE AUX NORMES DES BATIMENTS ?	OUI (Création d'une aire paillée)	OUI (en 2000 et 2001)	-	OUI (en 2005)	OUI (2010)
DIVERSIFICATION ENERGETIQUE ? (Valorisation des déchets, énergies renouvelables, photovoltaïque)	-	-	-	-	-
DIVERSIFICATION (Vente directe, ferme pédagogique, hébergement...)	-	Vente directe de viande charcuterie, plats préparés et produits locaux	-	-	-
CIRCULATION ET ACCES	Vitesse excessive et trafic important sur la route départementale 643. Difficultés pour accéder aux parcelles (stationnements intempestifs le long de voies étroites)	Vitesse excessive et trafic important sur la route départementale 643.	-	-	-
PERSPECTIVES D'EVOLUTION – PROJETS (Extensions, reprises...)	Souhaite créer un nouveau bâtiment de stockage	Pas de perspective de reprise	-	Souhaite étendre l'exploitation et reprendre des terres selon les possibilités	Reprise envisagée par les enfants déjà employés sur l'exploitation
AUTRES INFORMATIONS	-	Diminution des débordements de l'Erclin depuis la création d'une bande enherbée	-	-	-

* exploitants n'ayant pas leur siège sur la commune

NOM	EXPLOITANT 11*	EXPLOITANT 12	EXPLOITANT 13*	EXPLOITANTS 14*
NOMBRE DE SITE ET LOCALISATION	1 site sur Troisvilles	1 site	2 sites (dont un bâtiment de stockage sur Inchy)	1 site sur Beaumont
STRUCTURE JURIDIQUE	EI	EARL	GAEC (épouse et fils)	EARL
AGE	49 ans	62 ans	61 ans	66 ans
NOMBRE D'EMPLOYES	0	1	0	1 temps plein
SURFACE EXPLOITEE	Superficies réparties sur Neuville, Le Cateau, Troisvilles	104 ha	224 ha	130 ha répartis sur Beaumont, Inchy, Troisvilles et Caudry
ACTIVITE PRINCIPALE	Polyculture + élevage	Polyculture + élevage	Polyculture + élevage	Polyculture + élevage
RATIO DES SURFACES (Propriété/exploitant)	-	1/3 en propriété	22% en propriété	50% en propriété
NATURE DES CULTURES	Blé, orge, colza et betteraves	Céréales, betteraves, colza, maïs et orge	Céréales et betteraves	Céréales, betteraves et maïs
TYPE D'ELEVAGE – NOMBRE DE TETES	20 vaches allaitantes	Vaches allaitantes :140 têtes	Vaches allaitantes : 60 mères (sur Preux-au-Sart)	40 vaches de race Salers
CLASSEMENT	RSD (50 m)	RSD (50 m)	RSD (50 m)	RSD (50 m)
MISE AUX NORMES DES BATIMENTS ?	-	OUI (2002)	OUI	-
DIVERSIFICATION ENERGETIQUE ? (Valorisation des déchets, énergies renouvelables, photovoltaïque)	-	-	-	-
DIVERSIFICATION (Vente directe, ferme pédagogique, hébergement...)	-	-	-	Pas envisagé pour le moment
CIRCULATION ET ACCES	-	Difficultés pour accéder aux parcelles (stationnements intempestifs le long de voies étroites)	-	-
PERSPECTIVES D'EVOLUTION – PROJETS (Extensions, reprises...)	2 fils qui pourront reprendre la ferme (études agricoles)	Reprise envisagée : installation du fils en cours	Reprise envisagée par le fils intégrant déjà le GAEC	Reprise éventuelle envisagée (fils)
AUTRES INFORMATIONS	-	Souhaite que les terres agricoles soient préservées au maximum	-	Parcelle à l'Ouest inondable

* exploitants n'ayant pas leur siège sur la commune

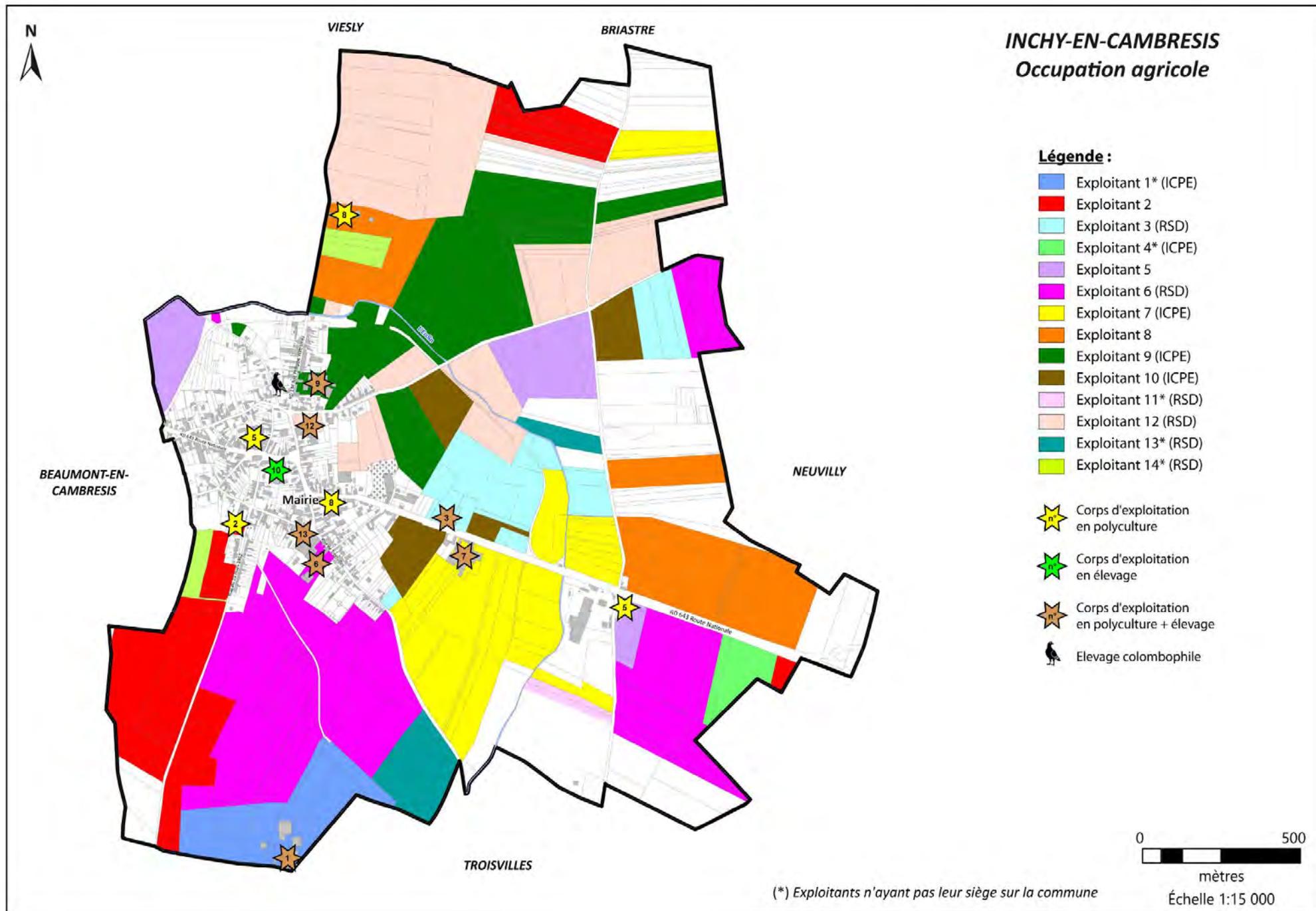


Figure 135 : Répartition des exploitants et des exploitations sur la commune

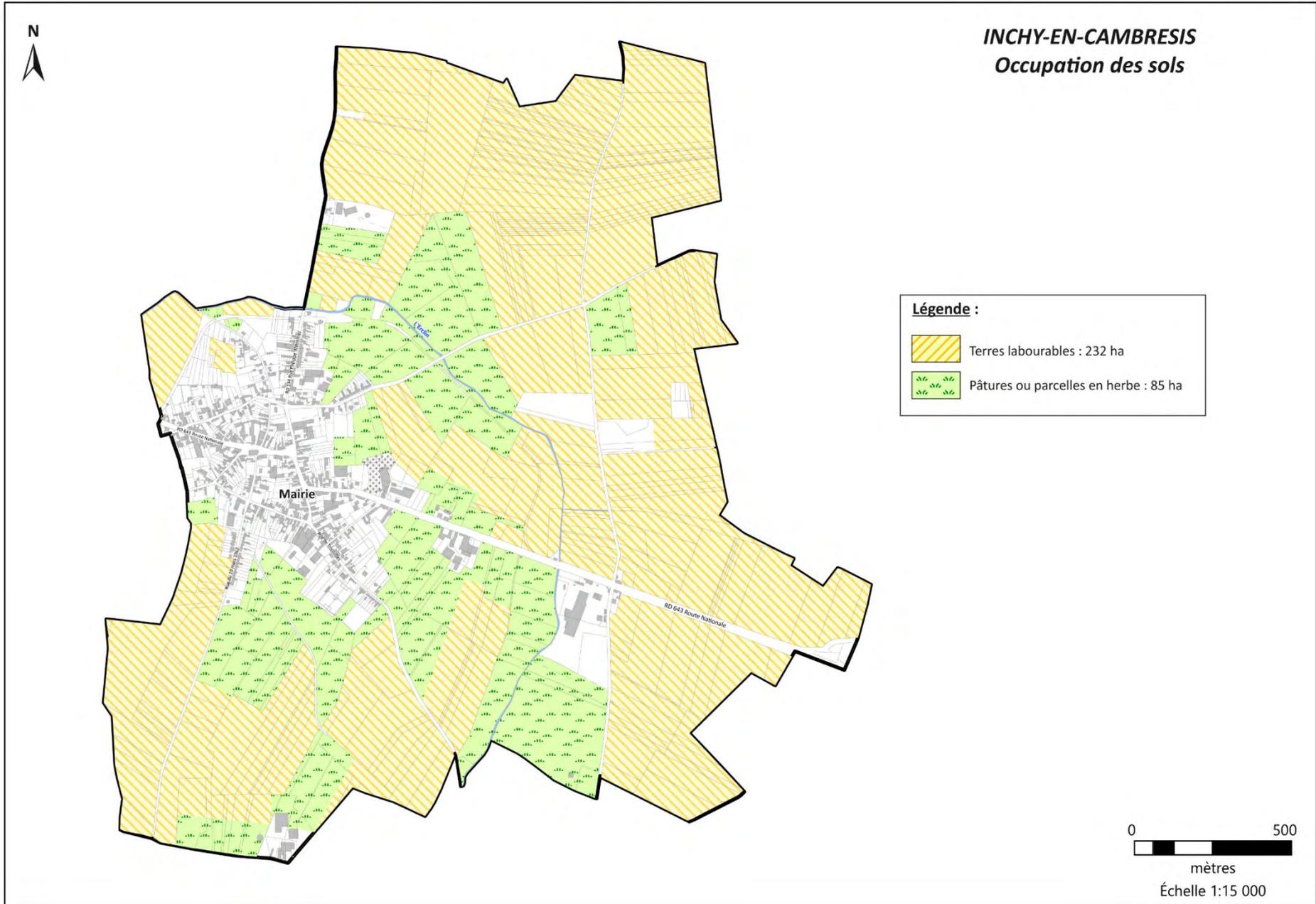


Figure 136 : Répartition des pâtures et des terres labourables

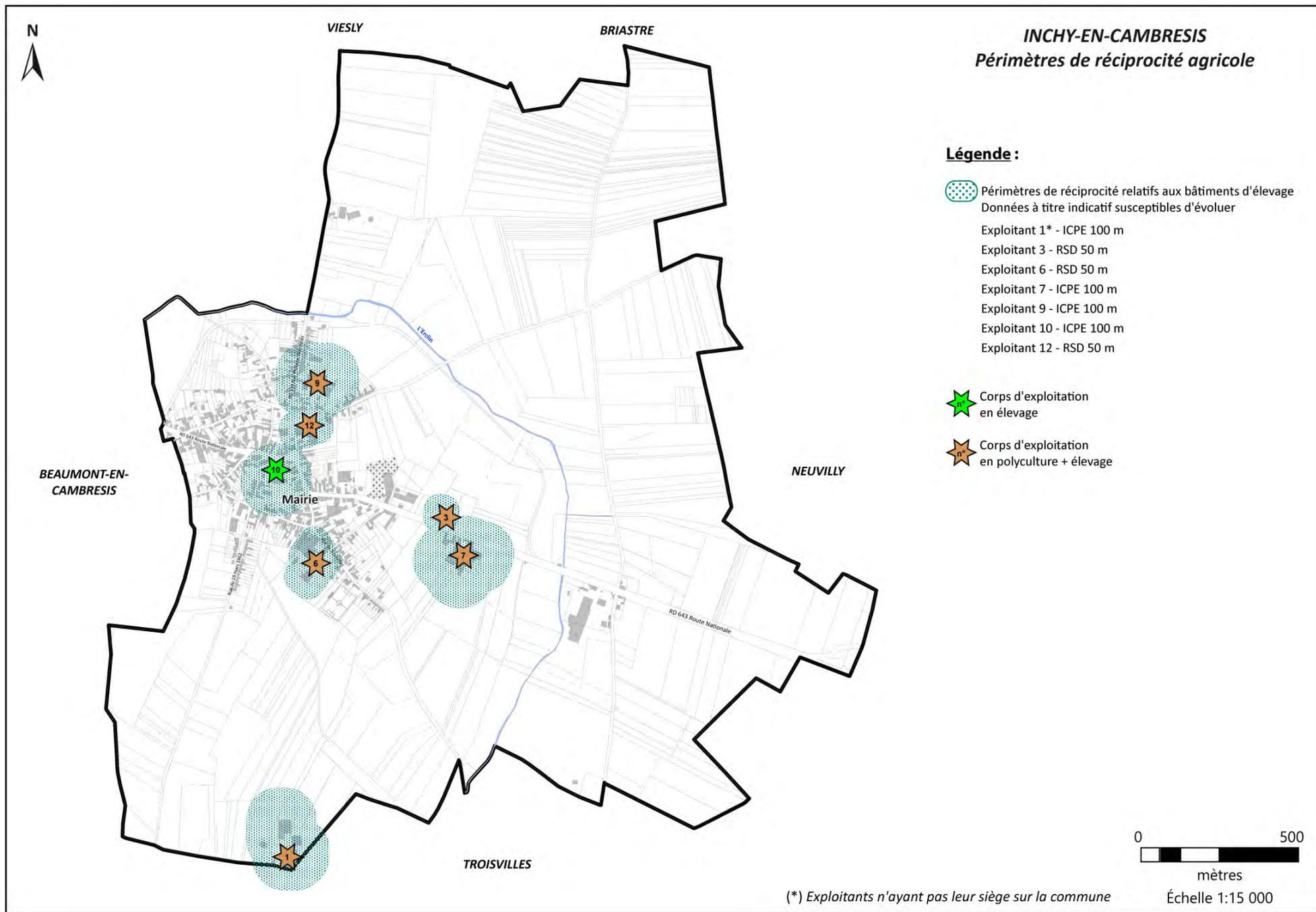


Figure 138 : Périmètre de réciprocité agricole

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Près de 82% du territoire communal est affecté à l'agriculture,
- De nombreuses pâtures en frange du bourg et de vastes plaines cultivées,
- 9 exploitants ayant leur siège sur Inchy-en-Cambrésis,
- Une diminution du nombre d'exploitants sur la commune depuis 1988 (passant de 12 à 9),
- Une Surface Agricole Utilisée en augmentation entre 1988 et 2010,
- Une diminution du nombre de cheptel entre 1988 et 2010,
- Une moyenne d'âge des exploitants ayant leur siège sur la commune s'élevant à 50 ans.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Prendre en compte les périmètres de réciprocité autour des élevages bénéficiant d'une protection sanitaire,
- Maintenir et pérenniser les exploitations existantes sur la commune, et les grandes parcelles agricoles cultivées par les exploitants extérieurs,
- Préserver au maximum les pâtures ayant une fonctionnalité importante ou intégrant l'aire d'alimentation de captage, ainsi que les pâtures attenantes aux corps de ferme,
- Maintenir / faciliter les accès aux pâtures et aux parcelles cultivées,
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles,
- Prendre en compte les projets de diversification des activités des exploitant

3. Diagnostic forestier

3.1. Contexte forestier

Les formations végétales naturelles à Inchy sont peu présente et peu riche :

- Deux entités de boisements de feuillus,
- Boisements humides le long de l'Erclin,
- Autres formations herbacées correspondant aux jardins,

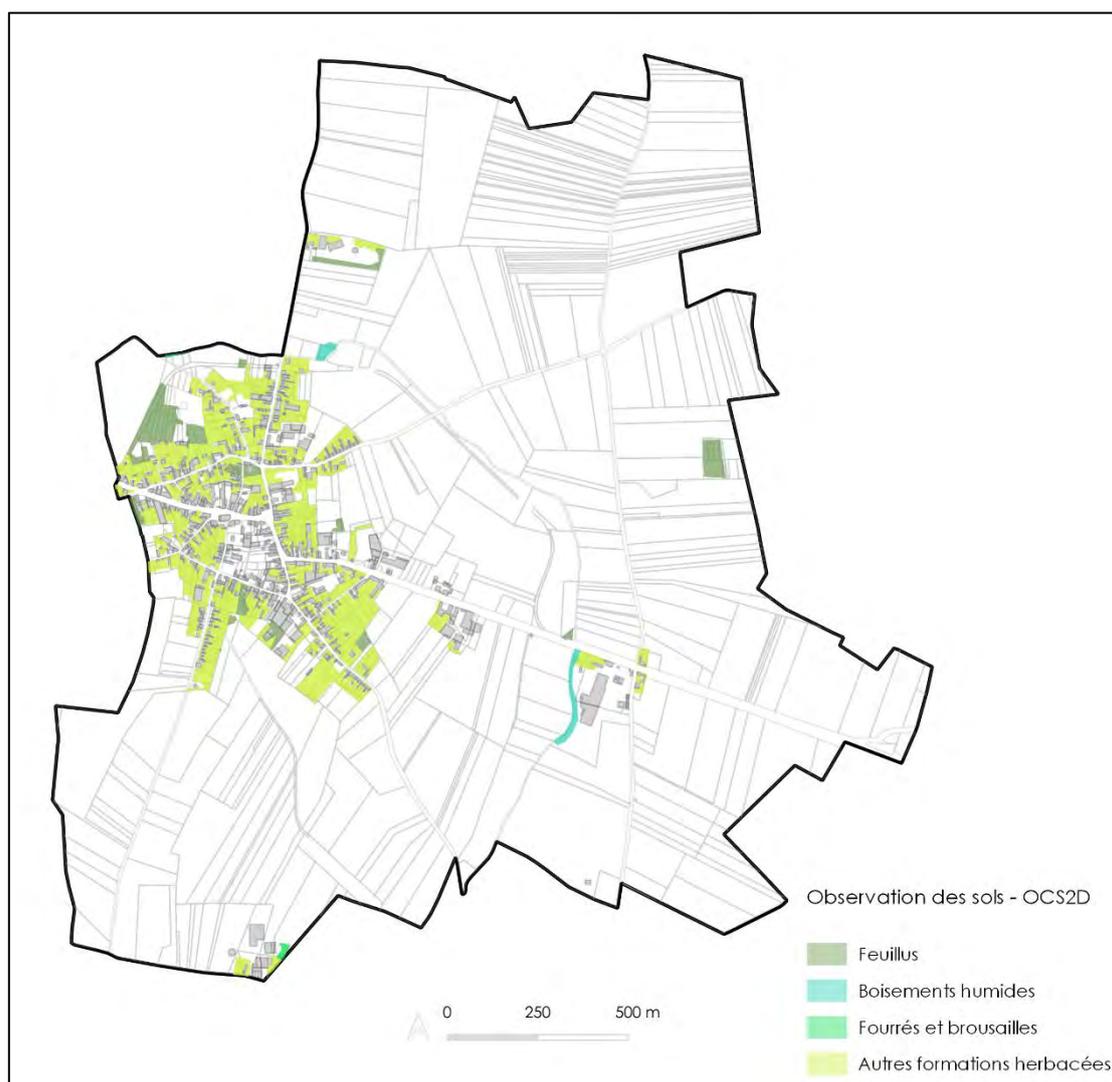


Figure 139 : Carte des formations forestières de Inchy

3.2. Gestion des forêts

Plan Simple de Gestion

Aucune forêt communale n'est recensée par l'ONF sur le territoire. Ainsi le Plan Simple de Gestion (PGS) s'applique pour toute propriété forestière de 25 ha ou plus, située sur une même commune ou sur des communes limitrophes Et pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'Etat. Le PSG est un document permettant au propriétaire forestier de planifier la gestion de sa forêt et de se fixer des objectifs économiques, sociaux ou encore environnementaux.

Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles

D'autre part, les propriétaires de petites surfaces forestières peuvent adhérer aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) auprès du CRPF. Ce document contient des recommandations essentielles permettant au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes à une gestion durable. Il s'agit d'un engagement de 10 ans, pendant lesquels les propriétaires s'engagent à respecter ces garanties de gestion durable.

Règlements Types de Gestion

Les Règlements Types de Gestion sont élaborés par des coopératives forestières, des experts forestiers et agréé par le CRPF. Il comprend l'indication de la nature des coupes, les durées de rotation des coupes et les âges ou les diamètres d'exploitabilité etc...

Ces règlements s'adressent exclusivement aux propriétaires de forêts sans obligation de Plan Simple de Gestion sur une durée minimum de 10 ans.

3.3. Défrichage et débroussaillage

Défrichage¹

Le défrichage, c'est le fait de détruire l'état boisé du terrain ou de mettre fin à sa destination forestière.

Le principe général est qu'il faut une autorisation préalable pour pouvoir effectuer un défrichage.

Quelle que soit la superficie à défricher si la parcelle est attenante à un massif boisé d'au moins 1 ha ou 4 ha selon les secteurs, le défrichage est soumis à autorisation. Cette autorisation est à demander auprès de la Direction Départementale des Territoires, Pôle Forêt. La décision finale est prise par le préfet. L'autorisation de défrichage est systématiquement assortie de mesures compensatoires dont les formes sont listées par l'article L341-6 du code forestier.

Tout défrichage situé en espace boisé classé au document d'urbanisme de la commune est strictement interdit.

¹ Source : L'autorisation de défrichage, Site des services de l'Etat dans la Drôme. Accessible sur : <http://www.drome.gouv.fr/l-autorisation-de-defrichement-suppression-de-l-a2907.html>

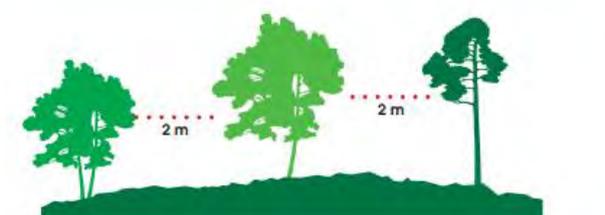
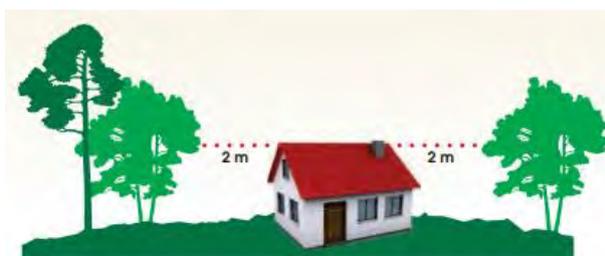
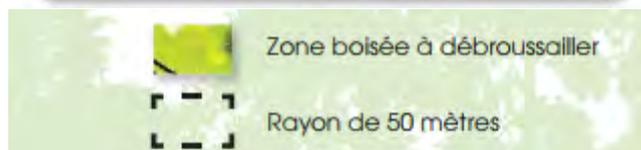
Débroussaillage

Le débroussaillage, en diminuant la masse de végétation combustible présente, permet d'abaisser la probabilité de départ de feux vers les massifs forestiers et aussi de mieux protéger les habitations à l'arrivée du feu.

L'objectif des mesures réglementaires de débroussaillage est double :

- Diminuer le nombre de feux imputables aux accidents et imprudences
- Contenir les incendies de forêt en deçà d'une certaine intensité qui permettra de les maîtriser dans de bonnes conditions

L'obligation de débroussailler est obligatoire s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts (article L134-6 du code forestier). Elle concerne alors toute zone située à



moins de 50 mètres des constructions, chantiers et installations.

Figure 140 : Zone boisée à débroussailler

Une attention particulière est apportée dans le rayon de 10 mètres autour des constructions : Il faut supprimer les arbres en densité excessive pour mettre à distance les houppiers (cimes et branchages) à au moins 2 mètres des constructions. Aucune branche ou partie d'arbre ne doit surplomber une toiture.

Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme

Figure 141 : Densité autour des constructions

Le long des voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillage se fait sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voirie.



Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme

Figure 142 : Débroussaillage des voies d'accès

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Environnement physique

1.1. Géomorphologie et géologie

1.1.1. Topographie

Le Cambrésis se compose de vastes ondulations. La commune d'Inchy est implantée sur un relief caractérisé par la présence de petits vallonements, ce qui offre une multitude de plans d'un point de vue paysager. La hauteur maximale est de 136 m NGF au Sud-Est du territoire, et la hauteur minimale est de 105 m NGF en partie Nord-Ouest dans le cours de l'Erclin, offrant une amplitude d'une trentaine de mètres. La majorité de la partie bâtie se trouve plutôt au creux de la vallée de l'Erclin, entre 105 m et 130 m NGF environ.

Le relief se caractérise par la présence d'ondulations formant des étendues pâturées, ponctuées de linéaires de haies et d'alignements d'arbres. On notera que l'Erclin traverse le territoire, et s'écoulant dans une orientation Sud/Nord-Ouest pour rejoindre l'Escaut plus au Nord.

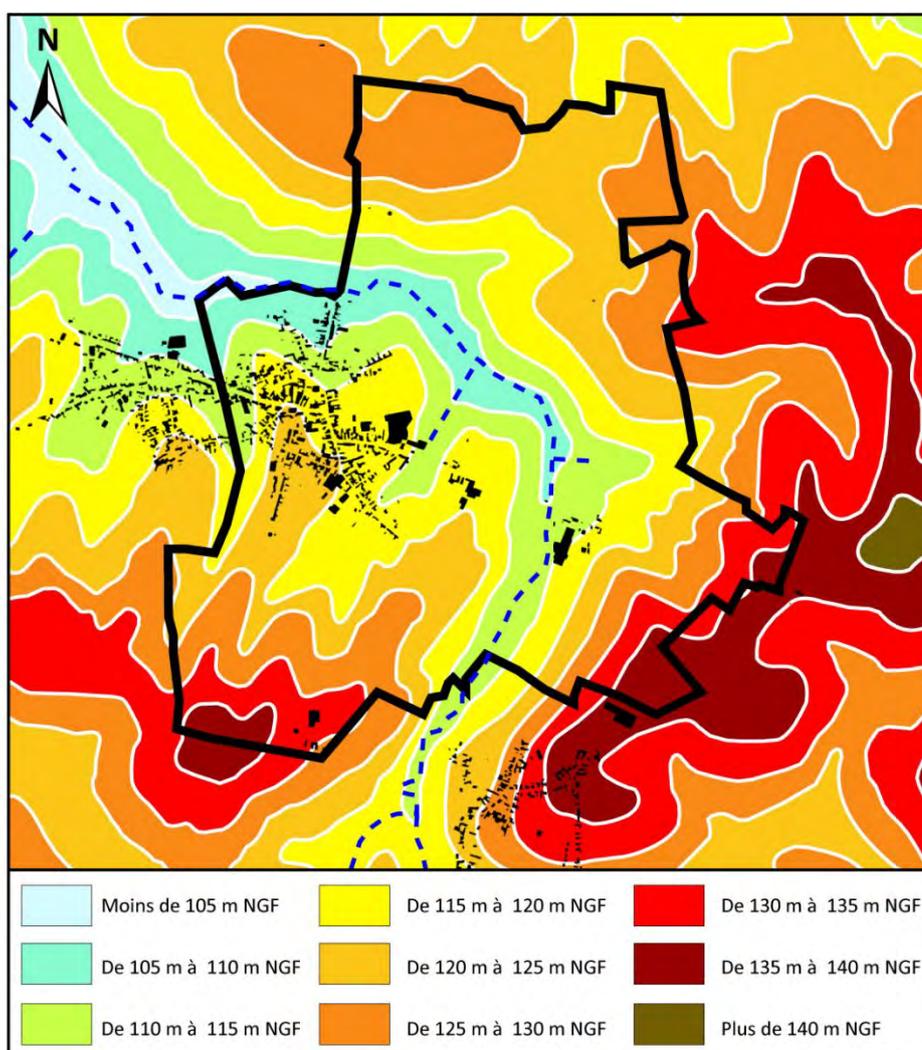


Figure 143 : Situation topographique communale

Source : IGN – Géoportail

1.1.2. Géologie

Se référer à la carte géologique du BRGM ci-après.

Sources : BRGM, carte géologique au 1/50 000e, service de la carte géologique de la France.

Le Cambrésis constitue ainsi un vaste plateau incliné vers le Nord, recouvert de limons des plateaux, formant une couche de limons d'une grande fertilité, et offrant de vastes paysages favorables à l'agriculture (blé, betteraves, etc.). Les vallées et flancs des vallons creusés, exposés aux vents humides de l'Ouest et du Sud-Ouest, possèdent une couverture de limons plus écorchée, où l'on peut voir apparaître la craie mise à vif. La craie sénonienne constitue le soubassement géologique de la plupart des communes du Cambrésis.

La commune d'Inchy est située sur un vaste plateau crayeux traversé par des petits cours d'eau appelés riots : c'est le plateau à Riots du Cambrésis. Le paysage est constitué par un ensemble d'ondulations à l'image des autres communes du Cambrésis. L'ossature du relief est formée par des assises crayeuses de type craie blanche à silex (craie blanche sénonienne - ère secondaire et craie grise du Turonien supérieur) en continuité du contexte géologique du bassin parisien. Cette strate est recouverte par une épaisse couche de limons pléistocènes ce qui rend le sol fertile et propice à l'exploitation agricole, car elle peut notamment renfermer des nappes d'eau profondes.

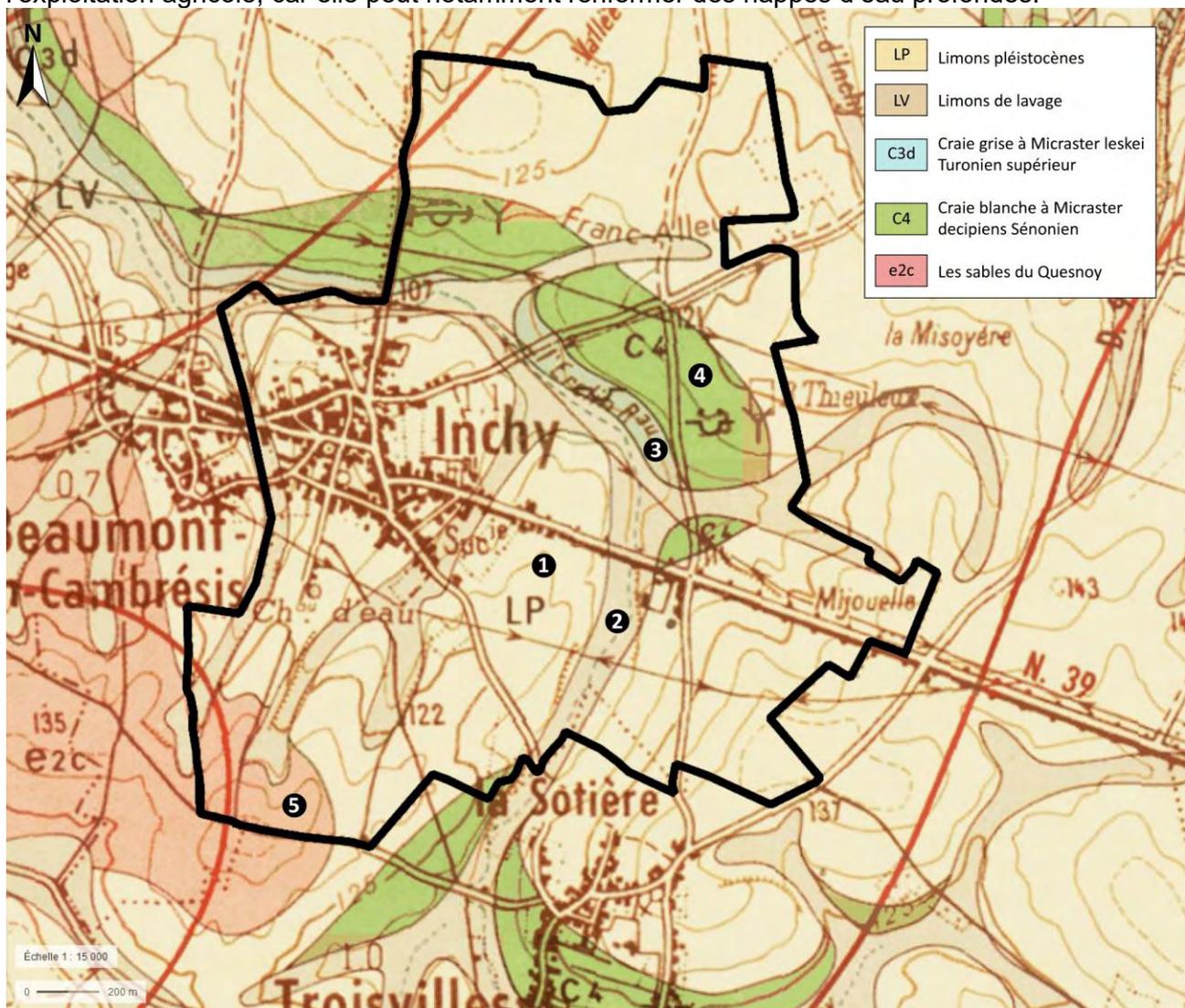


Figure 144 : Couches géologiques superficielles

Les 5 entités constituant le territoire communal sont :

❶ *Les limons pléistocènes ou limons des plateaux (LP)* : Les limons du pléistocène composent la majorité du territoire communal, ils recouvrent les plateaux et le flanc occidental des vallées. C'est une formation constituée d'un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, de teintes variant du beige au rouge-brun. Ces sols sont plutôt défavorables à l'infiltration, mais favorables à l'épuration. On retrouve deux grandes catégories :

- les limons anciens, de teinte brunâtre, ils sont fins, riches en granules de craie et occupent principalement les hauteurs,
- les limons récents, de teinte jaunâtre, ils renferment des granules de craie. Ils recouvrent souvent les limons anciens, ou sur le flanc occidental des vallées où ils reposent sur la craie. C'est une formation plutôt mixte, due aux actions éoliennes et aux ruissellements.

La partie supérieure des limons est souvent décalcifiée, de couleur brune, c'est ce que l'on appelle le *lehm* ou *terre à briques*. Pure, elle est exploitée pour la confection des briques.

❷ *Les limons de lavage ou limons des fonds de vallées sèches, colluvions (LV)* : Ces limons récents proviennent essentiellement du remaniement des limons pléistocènes. Ils renferment souvent des matières organiques, leur apportant une teinte grisâtre, ainsi que des granules de craie « grésin » et des fragments de silex ou de grès. C'est un mélange plus ou moins intime des limons, limons crayeux (limons à granules de craie) et des silex. Leur épaisseur est variable. Les limons de lavage indiquent l'emplacement des vallées et vallons secs. On les retrouve ici, principalement le long du cours de l'Erclin, ou d'anciens riots et de vallées sèches.

❸ *La craie grise à *Micraster leski* (C3d)* : Le contact Sénonien-Turonien est souvent souligné par un lit de craie marneuse chargé de galets et de nodules de craie dure à patine phosphatée. Il s'agit donc de formations marines issues de l'Éocène inférieur, qui marquent un léger remaniement lors de la sédimentation. La craie grise se caractérise paléontologiquement par la présence de *Micraster leskei*, et est beaucoup moins épaisse que la craie blanche sénonienne ; son épaisseur moyenne étant d'une dizaine de mètres environ. Sa coloration grise est due aux grains de glauconie et parfois à la présence de phosphate de chaux, apportant des bancs jaunâtres. On en retrouve des traces dans les cours d'eau et riots. A l'Est du Cambrésis, elle contient une quantité de phosphate de chaux suffisante pour que les sables phosphatés résultant de la décalcification du sédiment aient été exploités. La craie grise du Cambrésis a longtemps été exploitée comme pierre à bâtir ; « pierre d'Hordain », celle-ci est moins riche en phosphate, plus dure, et forme des bancs plus épais à lits de silex.

❹ *La craie blanche (C4)* : La craie blanche sénonienne à silex est un ensemble d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur, lithologiquement homogène, elle comprend deux assises :

- l'assise inférieure, très représentée, est assez fossilifère et renferme *Micraster decipiens*, elle est d'âge coniacien. De base légèrement rugueuse et chargée de silex, elle livre souvent de nombreux fossiles,

la partie supérieure, quant à elle, est plus pure, plus fine, moins riche en silex et à rattacher au Santonien.

De manière générale, la craie blanche affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Constituée de silex disséminés dans la masse ou disposés en lits, elle est friable et très fissurée, donc perméable (elle peut atteindre cinquante mètres de puissance). Elle est donc favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration. La craie sénonienne est souvent utilisée pour le marnage des terres et comme pierre à chaux.

Notons que les nappes de craie sénoniennes (C4) et de craie turoniennes (C3d) forment un riche réseau aquifère. Ce réseau constitue la réserve d'eau la plus exploitée (nappes d'eaux profondes exploitées au moyen de puits et de forages). L'eau circule grâce à un système de fissures bien développé sous les vallées et les vallons secs, où la craie est par conséquent la plus riche en eau. Elle l'est moins sous les plateaux où elle

apparaît moins fissurée. Étant donnée la forte sensibilité du réseau vis à vis des eaux de percolation, il est essentiel de protéger de toutes formes de pollution les zones où la craie est affleurante.

- ⑥ **Les sables du Quesnoy (e2c) :** Les sables du Quesnoy sont des formations sableuses continentales issues du Landénien continental. Il s'agit généralement de sables blancs fins à granulométrie irrégulière et à stratification entrecroisées, à concrétions gréseuses et intercalations lenticulaires d'argile ligniteuse. Sur la partie supérieure, on retrouve d'importantes concrétions de grès blancs à végétaux, formant des blocs plus ou moins volumineux répartis à la base des limons quaternaires. Les sables du Quesnoy sont pauvres en fossiles. Le Landénien continental peut atteindre 25 m d'épaisseur, et repose sur des assises du Landénien marin et même directement de la craie. Les sables du Quesnoy sont recherchés pour la construction lorsqu'ils sont peu argileux. Les grès qui leur sont subordonnés ont été exploités autrefois pour l'empierrement des routes du Cambrésis.

1.2. Hydrographie

1.2.1 Eaux superficielles

Inchy appartient au territoire hydrographique cohérent « Scarpe-Escaut-Sensée » selon le nouveau du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux Artois-Picardie (SDAGE 2016-2021). Le territoire du Cambrésis appartient au bassin versant de l'Escaut. Ce bassin versant de 6 700 km² se divise en 8 sous unités hydrographiques distinctes, d'amont en aval.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie pour la période 2016 à 2021



Carte 24 : Territoires hydrographiques cohérents

Figure 145 : Réseau hydrographique du bassin Artois-Picardie

Le territoire d'Inchy appartient à **trois masses d'eau de surface différentes, mais dépend principalement de la masse d'eau AR 19 correspondant à l'Erclin**. La partie à l'extrême Nord du

territoire appartient à la masse d'eau de la Selle – Escaut AR 50, alors qu'une infime partie du territoire au Sud d'Inchy appartient au « Canal de Saint-Quentin de l'Ecluse n°18 Lesdins aval à l'Escaut canalisée au niveau de l'écluse n°5 Iwuy aval » (AR 10 selon le SDAGE Artois-Picardie).

Source : Carte interactive – Masses d'eau continentales - Agence de l'Eau Artois-Picardie

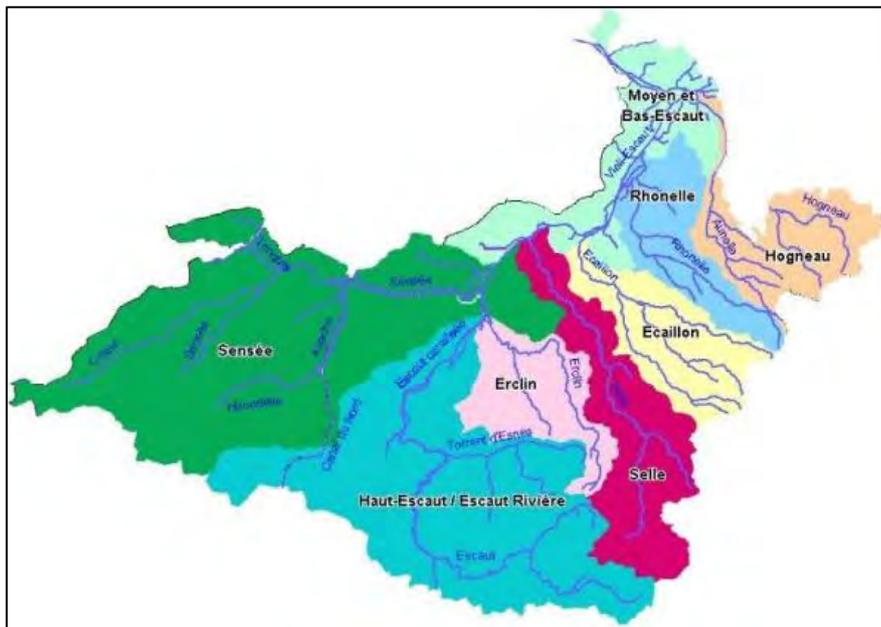


Figure 146 : Situation du Bassin versant de l'Erclin au sein du bassin versant de l'Escaut

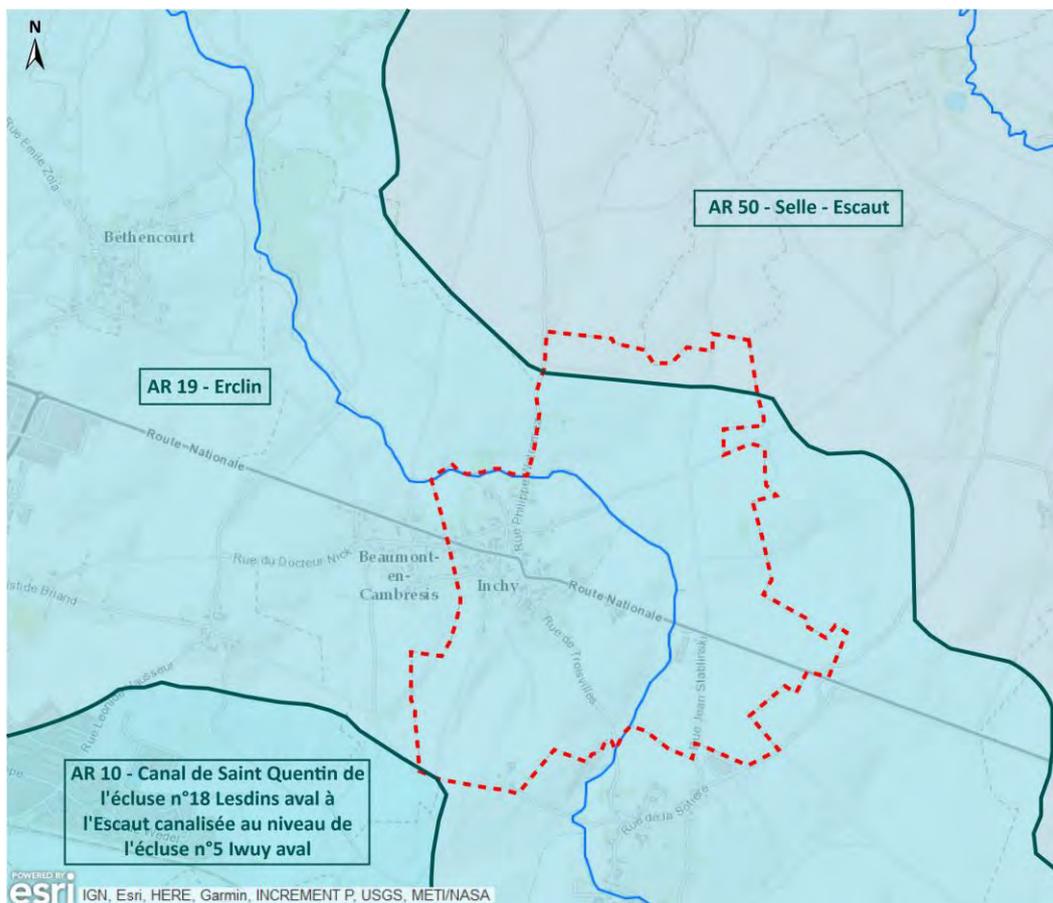


Figure 147 : Parcours de l'Erclin sur la commune

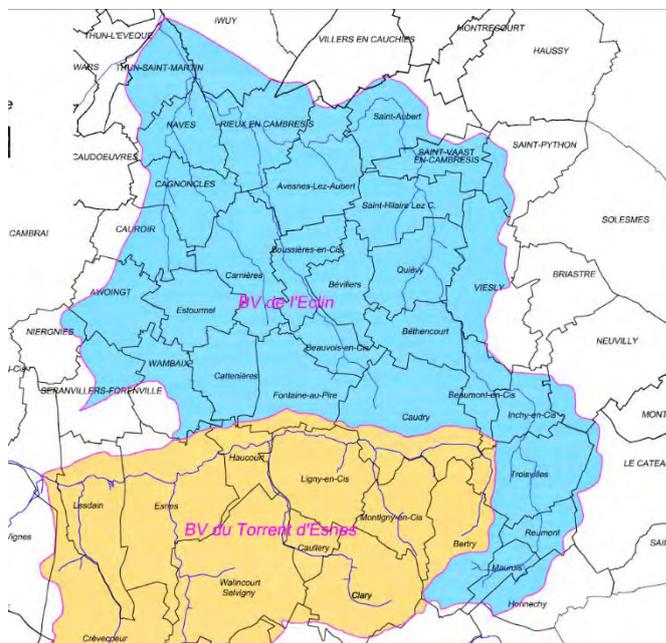


Figure 148 : Localisation du bassin versant de l'Erclin

Sources : Données issues du PPRI de la Selle – DDTM du Nord



Figure 149 : Périmètre du SAGE de l'Escaut
Source : SMABE

La commune est également comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

Analyse de la cartographie des voies d'eau réalisée par les services de la DDTM

Régulièrement, les services de la DDTM mettent à jour leurs données sur les cours d'eau (se référer à la cartographie ci-dessous), et publient une carte présentant les tracés des voies d'eau. **Cette carte présente un caractère non exhaustif et ne peut être appréciée en l'état** sans être doublée d'une analyse plus fine. En effet, la carte ne semble pas avoir fait l'objet ni d'une étude de terrain approfondie, ni de l'étude de données cartographiques historiques. Elle hiérarchise les voies d'eau de manière imprécise (typologie lacunaire : fossé ou cours d'eau, statut indéterminé), et ne précise pas s'ils existent encore ou s'ils n'ont jamais existé.

Une étude plus détaillée basée sur des données réelles de terrain, une analyse historique, cartographique, géologique et topographique semble nécessaire pour interpréter la cartographie susmentionnée.

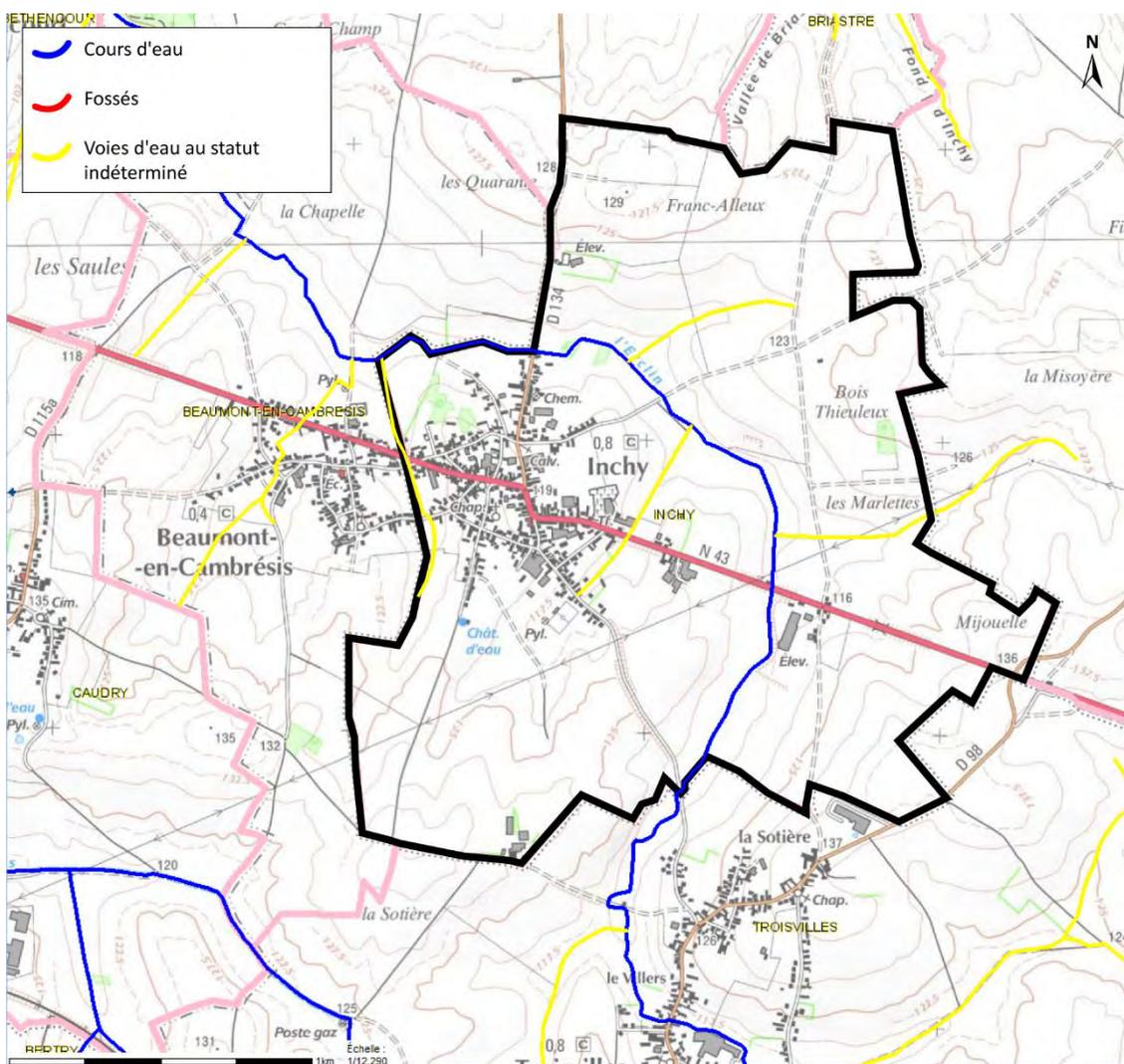


Figure 150 : Hydrographie sur Inchy

Source : Caractérisation des voies d'eau – carto.geo-ide.application

Inchy est traversée par un cours d'eau de surface : l'Erclin. D'autres « voies d'eau au statut indéterminé » apparaissent, qu'il conviendra d'analyser.

Si l'on couple l'analyse de terrain et l'étude topographique des courbes de niveau qui laisse apparaître de belles dépressions, à l'étude des planches géologiques, on observe que les tracés de ces « voies d'eau au statut indéterminé » se superposent parfaitement aux couches de limons des fonds de vallées.

L'analyse des couches géologiques permet donc d'identifier la présence de limons des fonds de vallées sèches et colluvions (également appelés limons de lavage LV). Il s'agit de remaniement de matériaux par ruissellement le long des bassins versants qui laissent à penser qu'il existait, autrefois, des fossés, riots, ravins ou petits cours d'eau.

Ces « voies d'eau au statut indéterminé » identifiées sur la cartographie des voies d'eau de la Police de l'eau, correspondent ainsi à l'inclinaison des courbes de niveau. En croisant ces lignes de talweg aux planches cadastrales historiques, on observe qu'elles correspondent à d'anciens ravins également appelés riots (se référer à la carte ci-dessous). Un ravin correspond à un profond fossé naturel creusé par les eaux mais pas nécessairement en eau. A noter que ces ravins et anciens riots

ont aujourd'hui pour la plupart disparu ; cela peut être le résultat des défrichements et assèchements effectués par les moines pour reconquérir les terres désolées, de l'urbanisation progressive ou encore de l'évolution des pratiques agricoles : du travail de la terre par les cultivateurs, des remembrements successifs qui ont contribué à modifier significativement le relief et des évolutions météorologiques.

Pour conclure, le tracé de ces « voies d'eau au statut indéterminé » correspondent donc soit à des fossés ou anciens riots, soit à l'inclinaison des courbes de niveau, formant des lignes de talwegs pouvant potentiellement générer des ruissellements agricoles de surface depuis les bassins versants amonts.

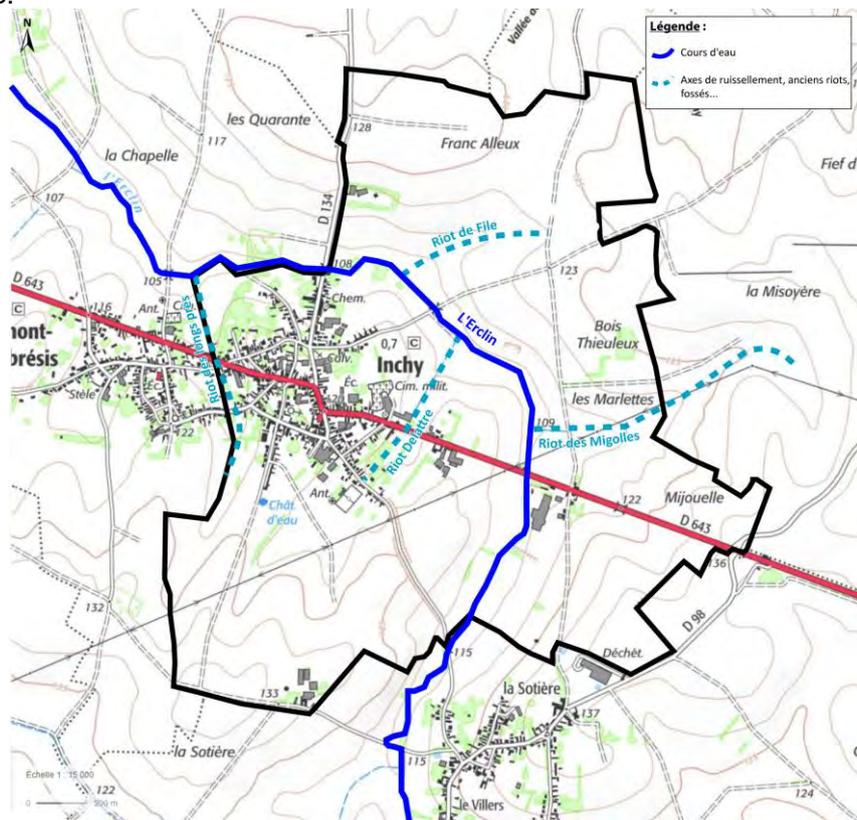


Figure 151 : Cartographie croisée de la topographie et des planches historiques d'Inchy

Sources : Géoportail – IGN – Archives départementales du Nord

Ainsi (se référer à la cartographie ci-après), au regard de toutes ces analyses, on peut affirmer que seuls l'Erclin traverse Inchy.

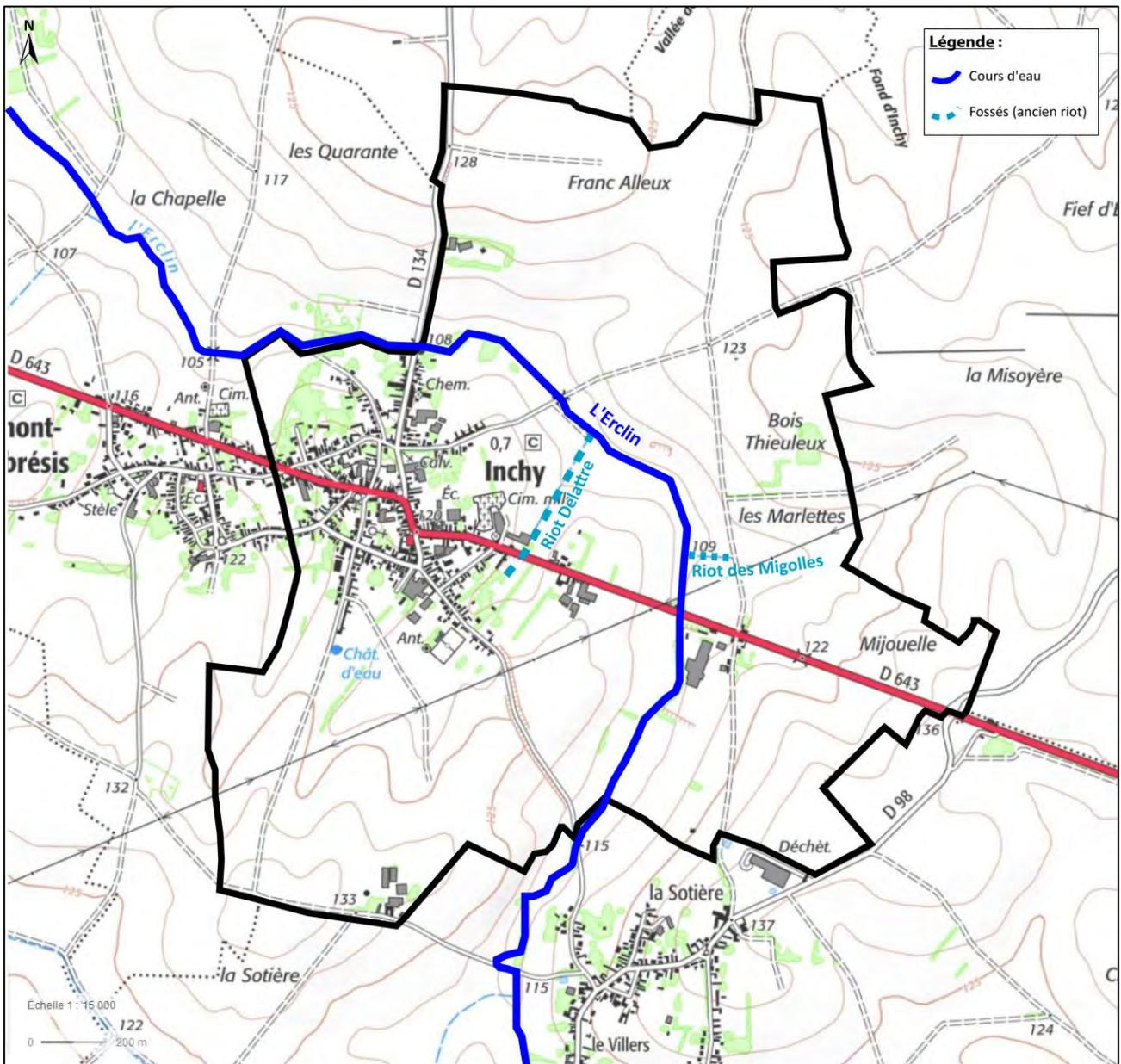


Figure 152 : Cartographie des cours d'eau sur Inchy

Sources : Géoportail – IGN

1.2.2. Caractéristiques des principaux cours d'eau :

- **L'Erclin** : long d'environ 34 km, l'Erclin prend sa source à Maurois à 140 m d'altitude, et traverse plus d'une quinzaine de communes. Son débit est de l'ordre de $0,45 \text{ m}^3/\text{s}$ (moyenne interannuelle prise à Iwuy). Il traverse le territoire du Sud vers le Nord, à l'Est de la partie urbanisée, la largeur de son tracé est variable de 1 m à 3,5 m, ses abords sont enherbés, et abrupts. L'Erclin s'accompagne d'une ripisylve intermittente.



Notons que sur certaines parties du territoire, l'Erclin est encombré de débris de végétaux pouvant obstruer le bon écoulement des eaux (embâcles) et contribuer à la dégradation des milieux aquatiques (pollution, stagnation des eaux...).

Notons que l'on retrouve la présence d'un point de captage sur la commune d'Inchy (localisé rue du 19 mars 1962).



1.3. Hydrogéologie

La commune appartient à la masse d'eau1 souterraine de la craie du Cambrésis, à dominante sédimentaire (Code AG010 selon le SDAGE Artois-Picardie).

L'état chimique de cette masse d'eau de la craie du Cambrésis est qualifié de mauvais. Cependant, cette masse d'eau souterraine dispose d'un bon état quantitatif (source : SDAGE 2016-2021).

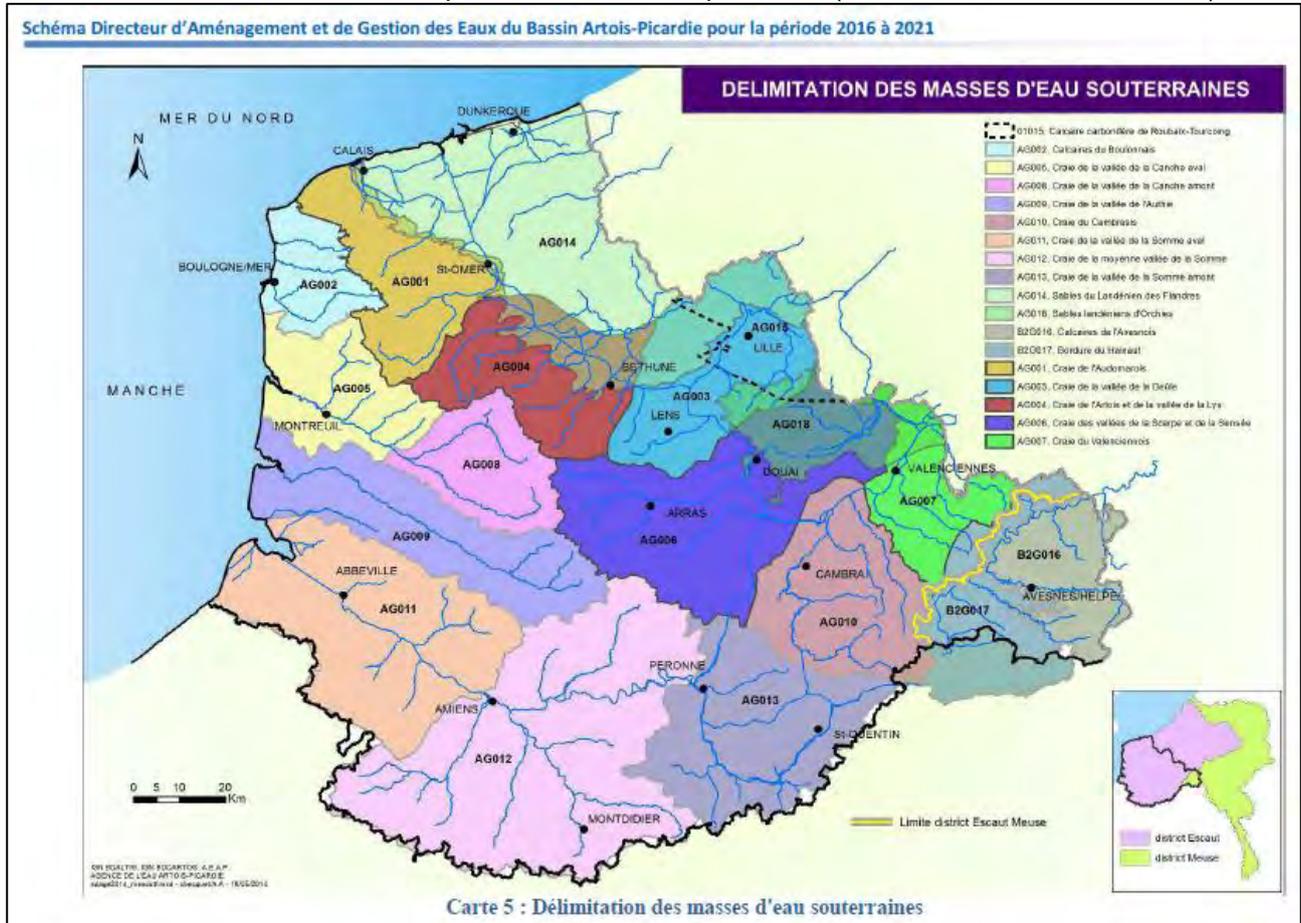


Figure 153 : Localisation des masses d'eau souterraines

Selon cette même source, Inchy est concernée par une aire d'alimentation de captage (AAC) et intègre une zone à enjeu en matière d'eau potable.

1.3.1. Captages d'eau potable et préservation de la ressource en eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie pour la période 2016 à 2021

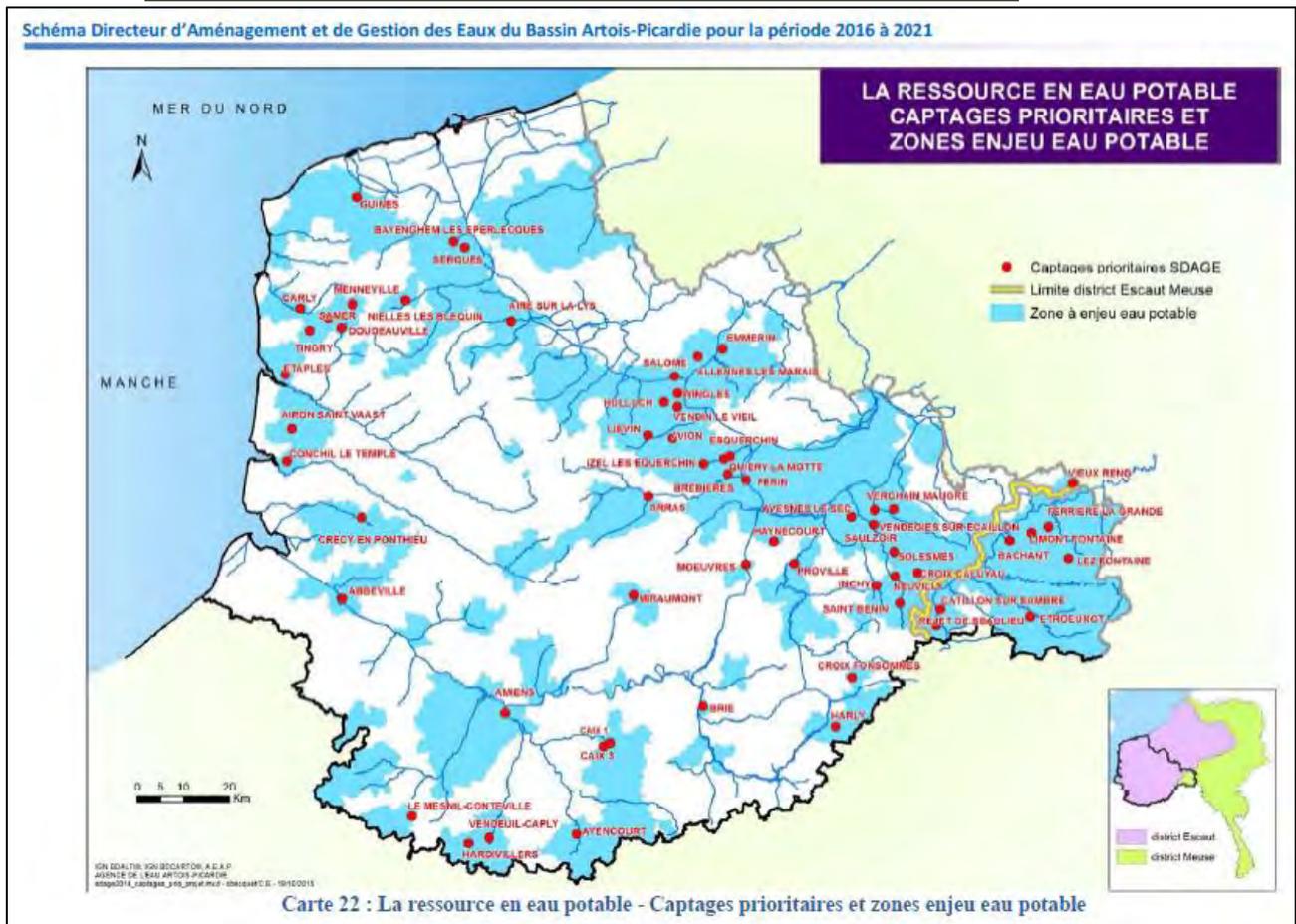
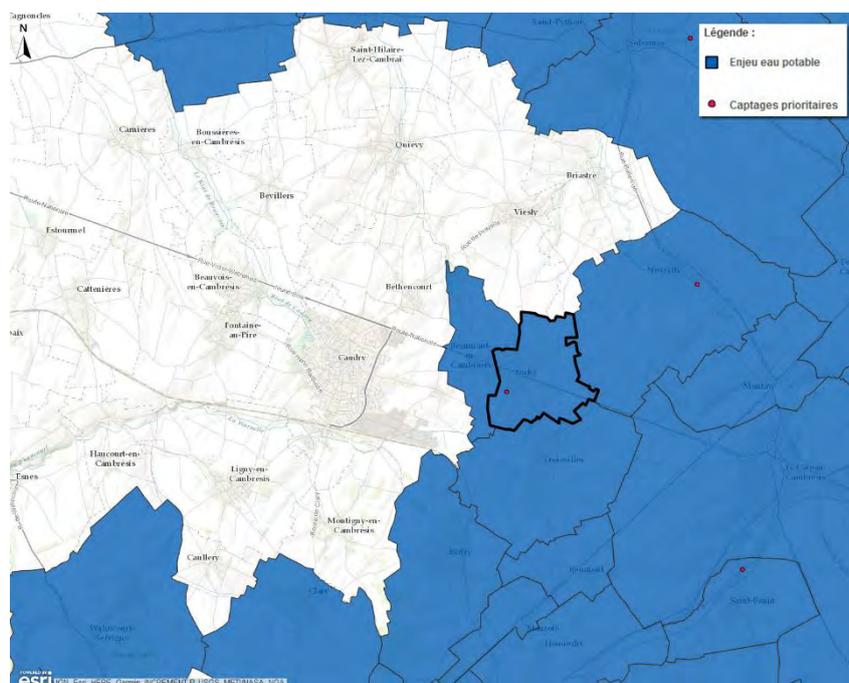


Figure 154 : Répartition des sources en eau potable avec des zones à enjeu au niveau régional



Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie – Xième programme

1.3.2. Les Aires d’Alimentation de Captage

L'Opération de Reconquête de la QUALité de L'Eau (ORQUE) a pour objectif de préserver la ressource en eau des Aires d'Alimentations de Captages (AAC) les plus vulnérables. Des actions concrètes sont ainsi menées pour accompagner les territoires dans une meilleure gestion et protection de la ressource en eau à l'échelle des Bassins Versants (interdiction de l'usage des produits phytosanitaires, sensibilisation, inventaires sur la biodiversité, pérennisation des pratiques d'écopâturage, gestion différenciée...). Inchy est donc considérée comme étant un village ORQUE.

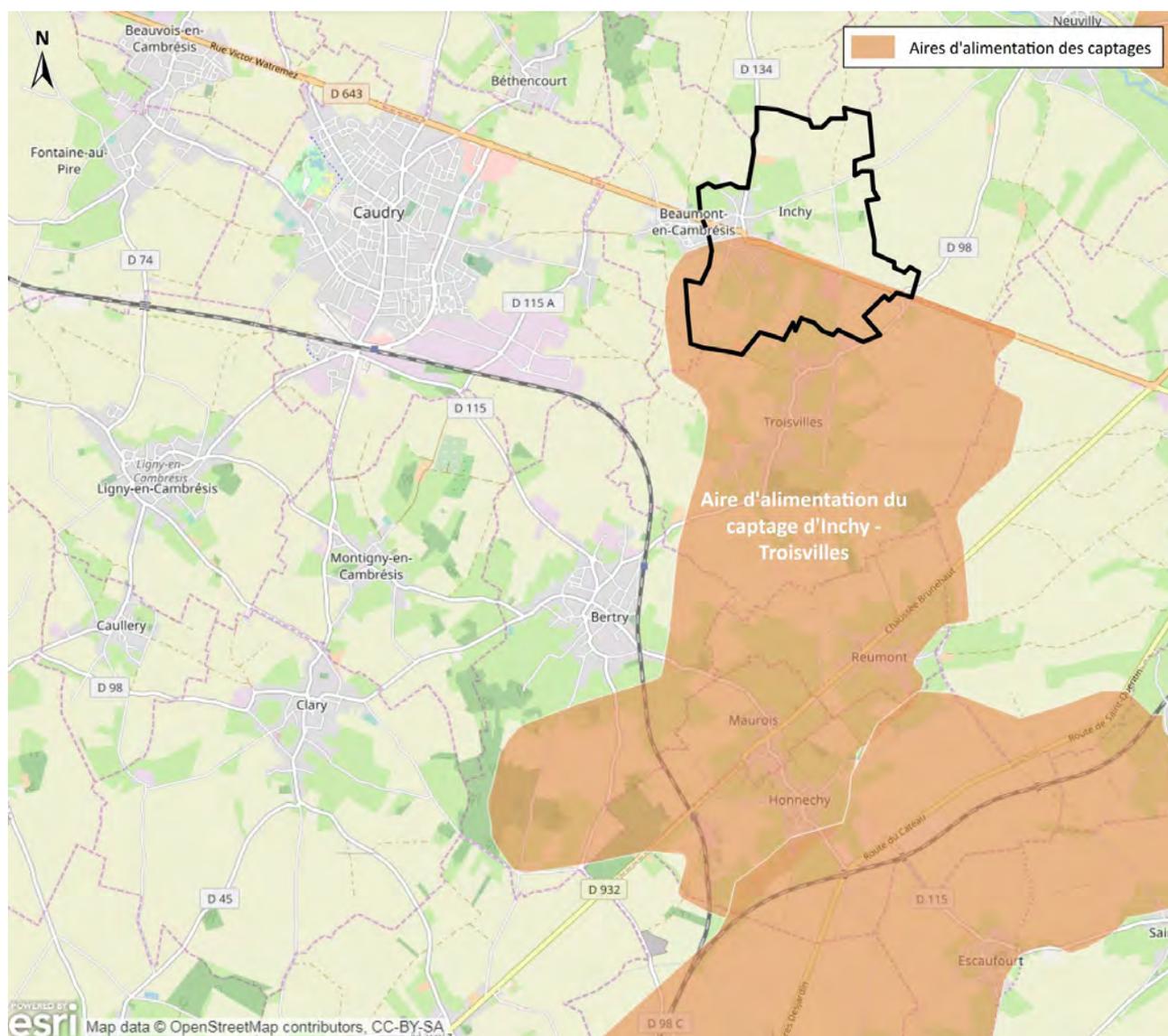


Figure 156 : Aire d'Alimentation de Captage d'Inchy-Troisvilles

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie

L'opération ORQUE consiste donc en 4 étapes :

1. A définir un périmètre à l'intérieur duquel il faut établir une protection, cela correspond à l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ;

Effectuer un diagnostic territorial multipression (DTMP) afin de recenser les activités et sources pouvant générer des pollutions sur le territoire ;

2. Déterminer un plan d'actions à mettre en place pour reconquérir la qualité de l'eau
3. Réaliser les actions

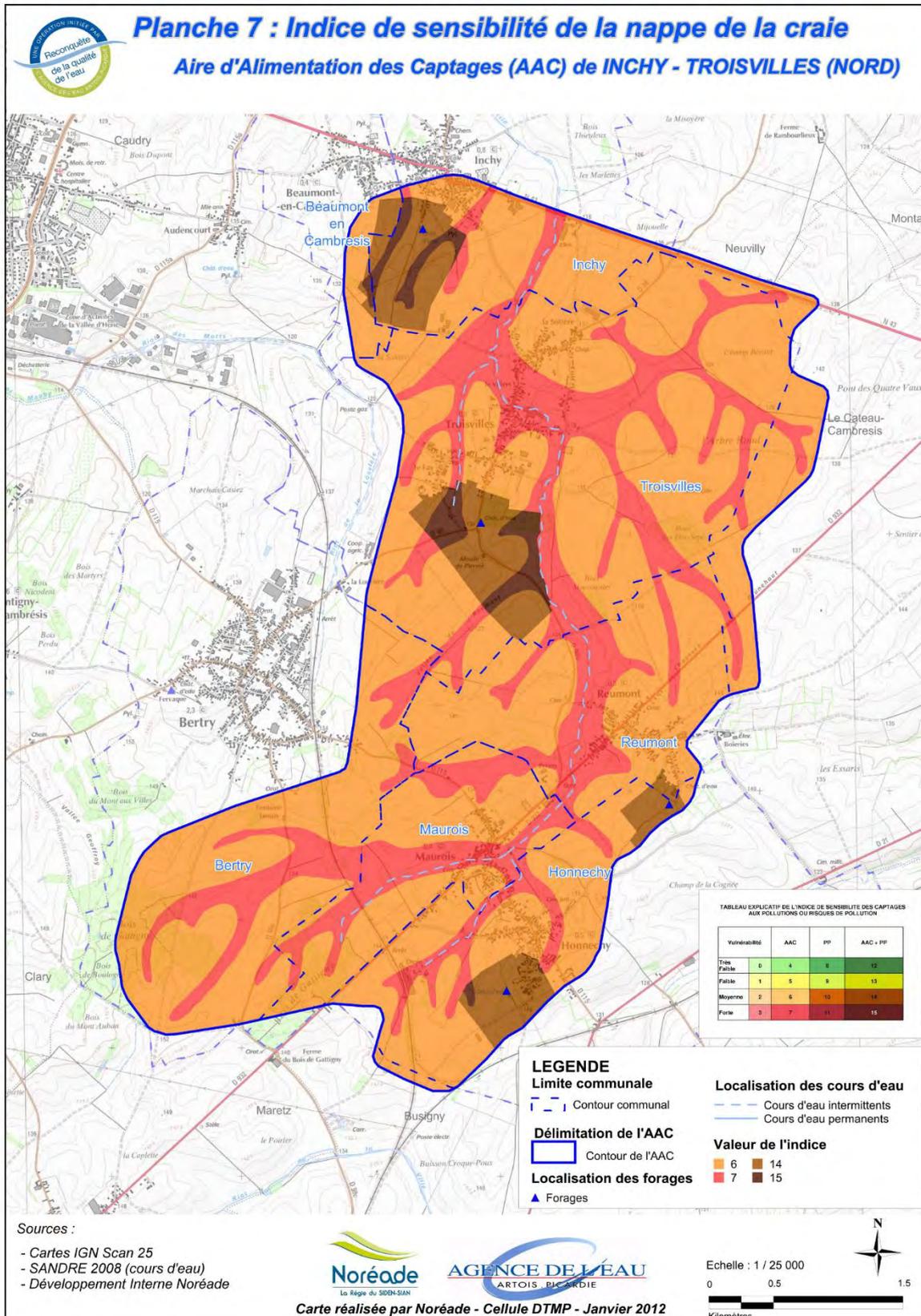


Figure 157
162

1.3.3. La vulnérabilité de la ressource en eau potable

La nappe phréatique reste vulnérable dans les zones soumises à une forte pression agricole. Selon la carte présentant la vulnérabilité aux nitrates par unité fonctionnelle¹, la commune d'Inchy est située en zone de vulnérabilité² moyenne à faible vis-à-vis de la pollution de l'eau par les nitrates, et n'intègre pas de zone d'action renforcée.

Aussi, la nappe est vulnérable, puisqu'elle recueille des eaux issues du ruissellement, qui sont donc chargées en polluants tels que des produits agricoles phytosanitaires, des nitrates, des pesticides, des engrais, des hydrocarbures, etc. En effet, la craie blanche présente en sous-sol est affleurante par endroit, ce qui signifie qu'elle est perméable, et donc favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration, donc plus sensible aux rejets et aux polluants.

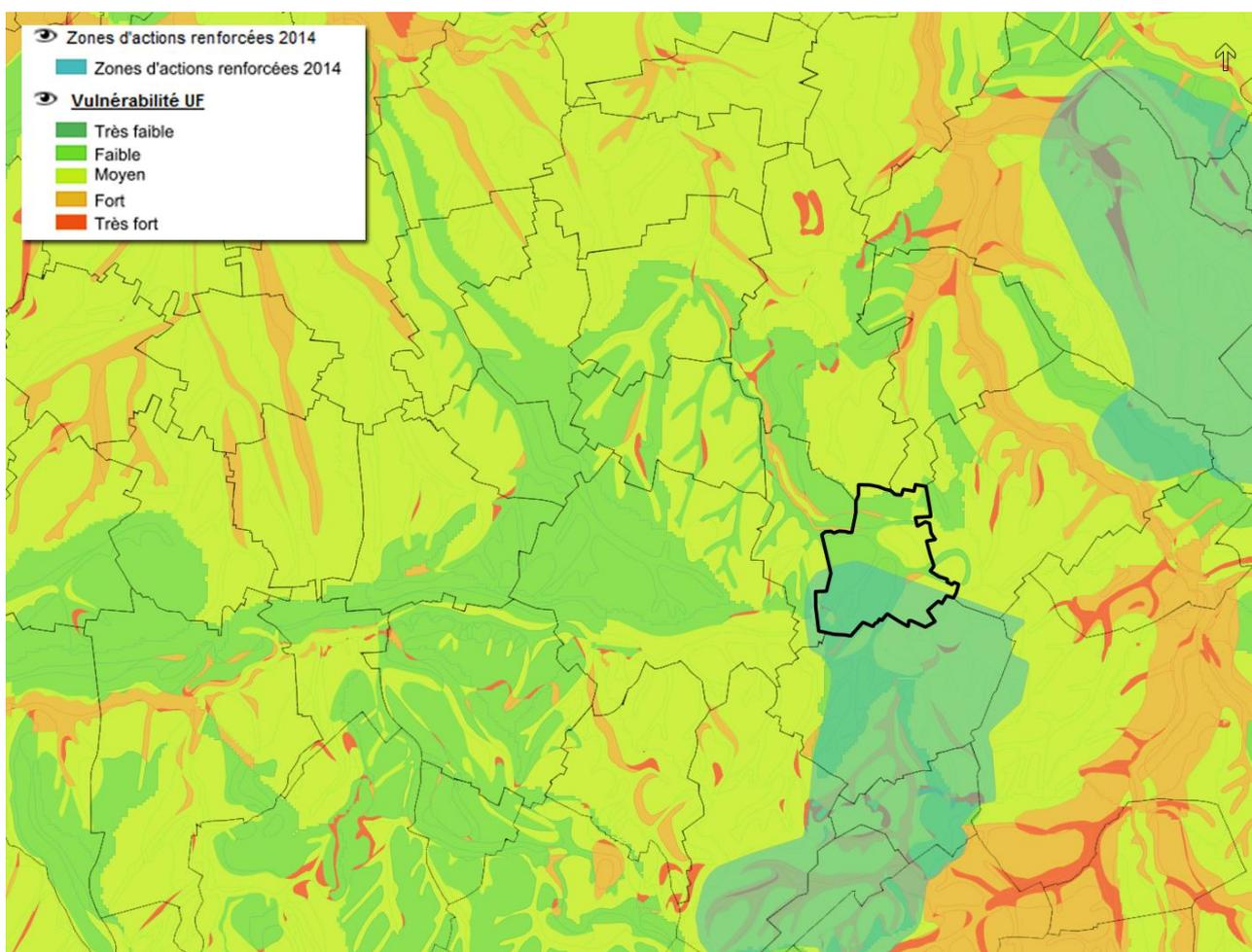


Figure 158 : Carte de vulnérabilité aux nitrates par unité fonctionnelle (UF)

Sources : Carmen – DREAL Nord – Pas-de-Calais – PPIGE – IGN

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/eau_vulnappe.map#

1.3.3. Les périmètres de protection des captages

L'exécution et l'exploitation d'ouvrages de prélèvement d'eau souterraines ou superficielles en vue d'alimentation en eau potable de la population sont subordonnée à l'établissement d'une DUP (L.215-3 du code de l'Environnement au regard de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). Dans ces périmètres de protection peuvent être interdites ou réglementées « toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

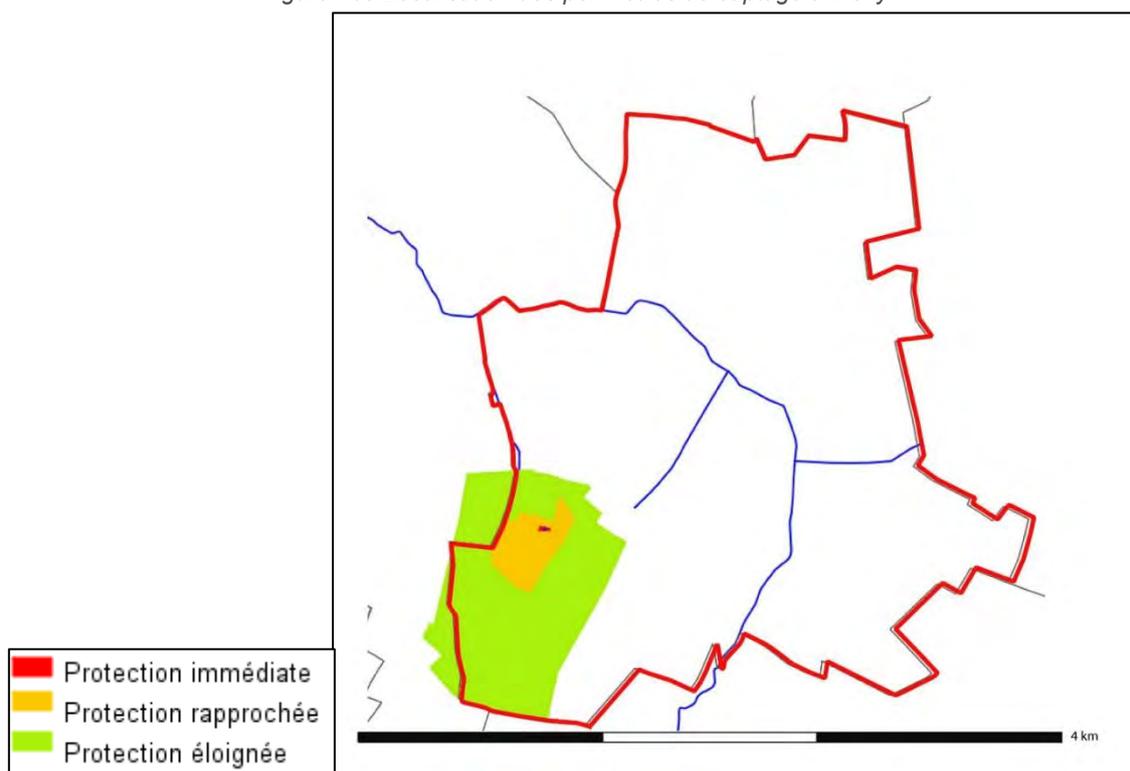
Trois périmètres sont établis (caractéristiques, conditions hydrogéologiques, vulnérabilité de l'aquifère, risque de pollution) :

- Un périmètre de protection rapproché à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. C'est la partie essentielle de la protection.
- Un périmètre de protection immédiate, où les terrains sont à acquérir en pleine propriété du captage. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage. A l'intérieur du périmètre immédiat toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux y est interdite.
- Périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts.

Inchy compte un captage sur son territoire.

Situé au Sud-Ouest du périmètre communal, le site fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique daté du 20/11/1889 modifié par arrêté le 23/07/1982, qui impose des servitudes. Celles-ci doivent être inscrites dans le règlement du PLU et les périmètres doivent figurer sur les annexes graphiques.

Figure 159 Localisation des périmètres de captage à Inchy



1.4. Climatologie

1.2.1. Description du climat local

Le département du Nord appartient à l'aire du climat tempéré océanique : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles, les précipitations ne sont négligeables en aucune saison.

La spécificité du climat de la région Nord au sein des climats océaniques français est très liée à sa situation géographique : ensoleillement réduit (1600 heures à Lille contre 1800 heures à Paris), hivers assez froids (environ 4°C en janvier).

Dans le Hainaut-Cambrésis, le climat est à légère influence continentale : les hivers restent froids (60 jours avec gel à Cambrai) et souvent de plus en plus secs, les étés sont relativement chauds (3 jours de forte de chaleur). Les brouillards, la neige et les orages sont fréquents. Le vent en revanche n'est vraiment sensible que 60 jours dans l'année. Sur Cambrai, la température moyenne annuelle est comprise entre 10,8°C et 11,1°C. Selon les périodes, la moyenne des températures est comprise entre 3,9°C et 4,1°C en période hivernale, et de 17,6°C à 18°C en période estivale.

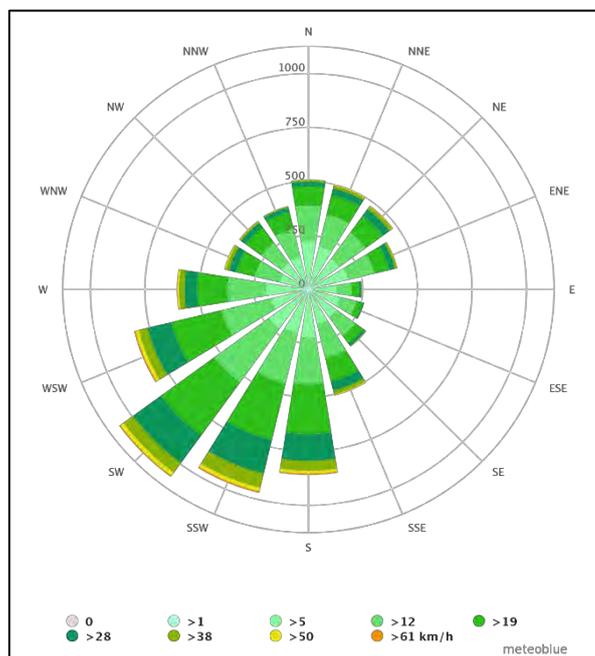


Figure 160 : Direction du vent, station Cambrai-Epinoy

Inchy est située dans une zone climatique de type océanique dégradé ou à tendance continentale. Les données climatiques les plus proches sont celles de la station météo la plus proche, à Epinoy (9km de la station Cambrai-Epinoy).

Le climat du Cambrésis présente les caractéristiques du climat océanique. La commune est éloignée d'environ 110 km de la côte la plus proche.

Elle bénéficie d'un climat caractérisé par un écart de température moyen, voire faible, une pluviométrie assez élevée, des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux.

1.2.2. Températures

L'amplitude thermique moyenne entre l'hiver et l'été ne dépasse pas 20°C. En moyenne, il y a 71 jours de brouillard par an, 15 jours d'orage et 20 jours de neige.

Si on compare les données de Cambrai et celles des villes côtières comme Dunkerque ou Boulogne-sur-Mer, on constate des températures minimales plus froides et des maximales plus chaudes à Cambrai, l'écart étant d'environ 2°C, ainsi qu'un plus grand nombre de jours de gel et des précipitations moins fortes : il s'agit d'un climat océanique dit « de transition », avec quelques influences continentales.

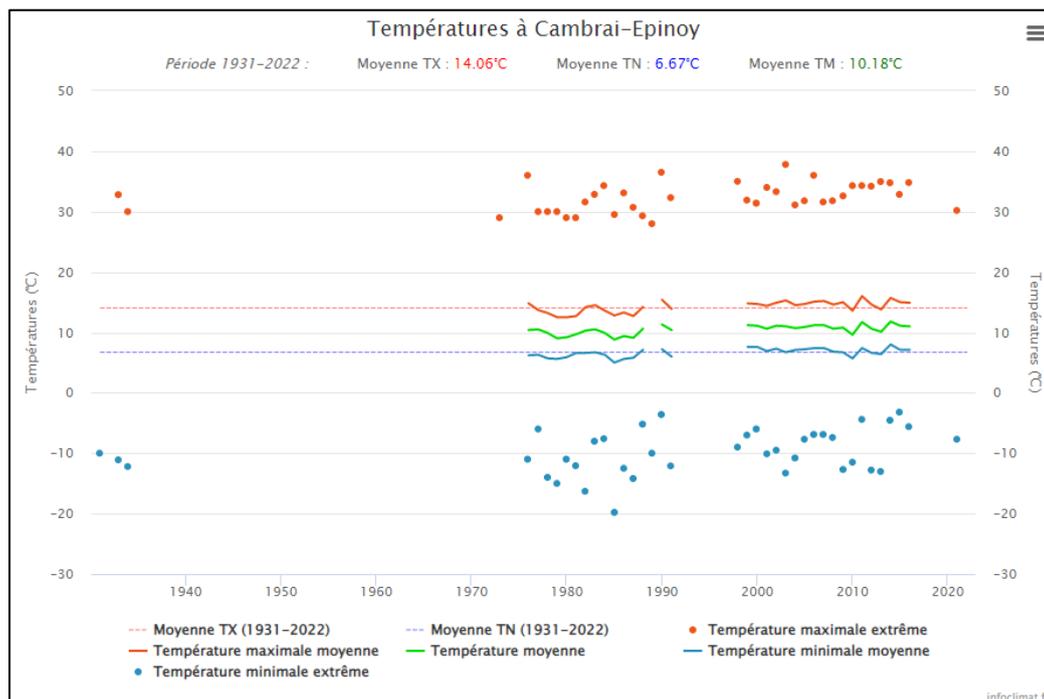


Figure 161 Températures moyennes relevées sur la Station Cambrai Epinoy

1.2.3. Précipitations

Les précipitations sont réparties également toute l'année, avec des maximums au printemps et en automne, le mois de février étant le plus sec. Contrastant avec l'image pluvieuse de la région, le total annuel des précipitations est relativement modeste avec 642 mm à Cambrai-Épinoy ; identique à la station de Paris-Montsouris, qui est à la même altitude, il est inférieur à ceux de Toulouse (656 mm) ou Nice (767 mm). Cependant, le nombre de jours de pluie (63 à Nice, 120 à Cambrai) confirme le caractère océanique du climat. En légère situation d'abri par rapport au haut Artois, les précipitations sont sensiblement plus faibles.

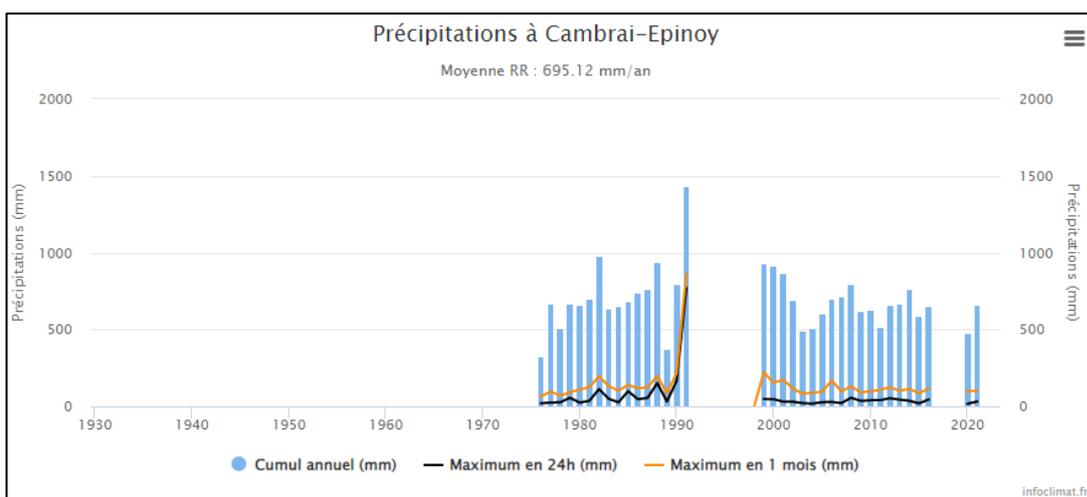


Figure 162 Précipitations relevées sur la station Cambrai Epinoy

1.2.4. Vent et Insolation

Les vents dominants sont de secteur sud/sud-ouest. La rafale de vent maximale atteint en moyenne 119 km/h.

Le nombre de jours avec rafales est de 66 jours pour des vitesses de vent supérieures à 57 km/h et de 2 jours pour des vents supérieurs à 100 km/h

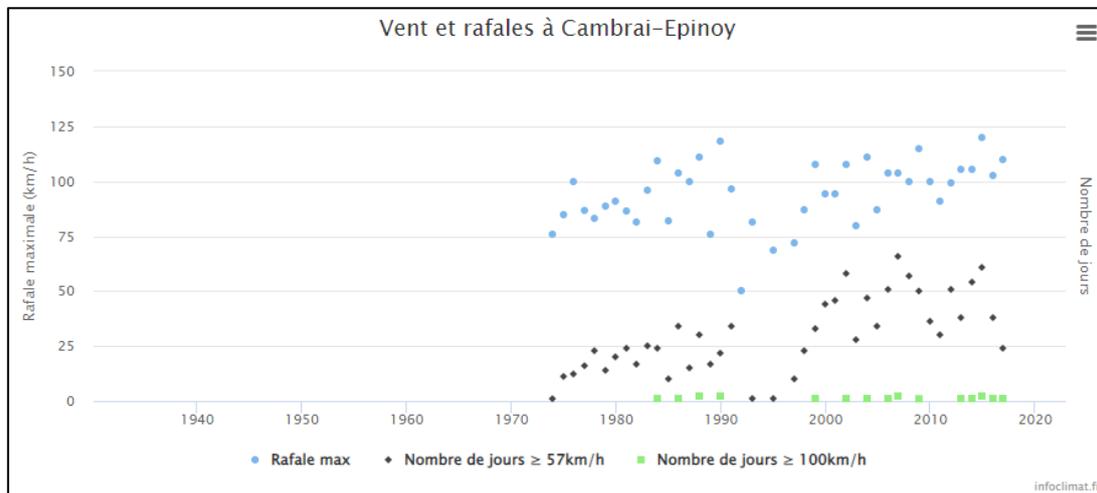


Figure 163 Relevé des vents dominants à la station Cambrai Epinoy

2. Caractérisation des paysages

2.1. Les grandes familles de paysages

Selon l'Atlas des paysages du Nord - Pas-de-Calais, la commune d'Inchy appartient à la famille des « paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens ». Ce système paysager complexe se découpe en 4 sous-ensembles qui forment de grandes entités paysagères :

- Les plateaux artésiens,
- Les grands plateaux artésiens et cambrésiens,
- La vallée de l'Escaut,
- Les plateaux cambrésiens.

Bien qu'appartenant au sous-ensemble des « Plateaux Cambrésiens », la commune d'Inchy possède un paysage transitoire bénéficiant également des richesses des paysages de la vallée de la Selle (Paysages Hennuyers – Ondulations hennuyères)

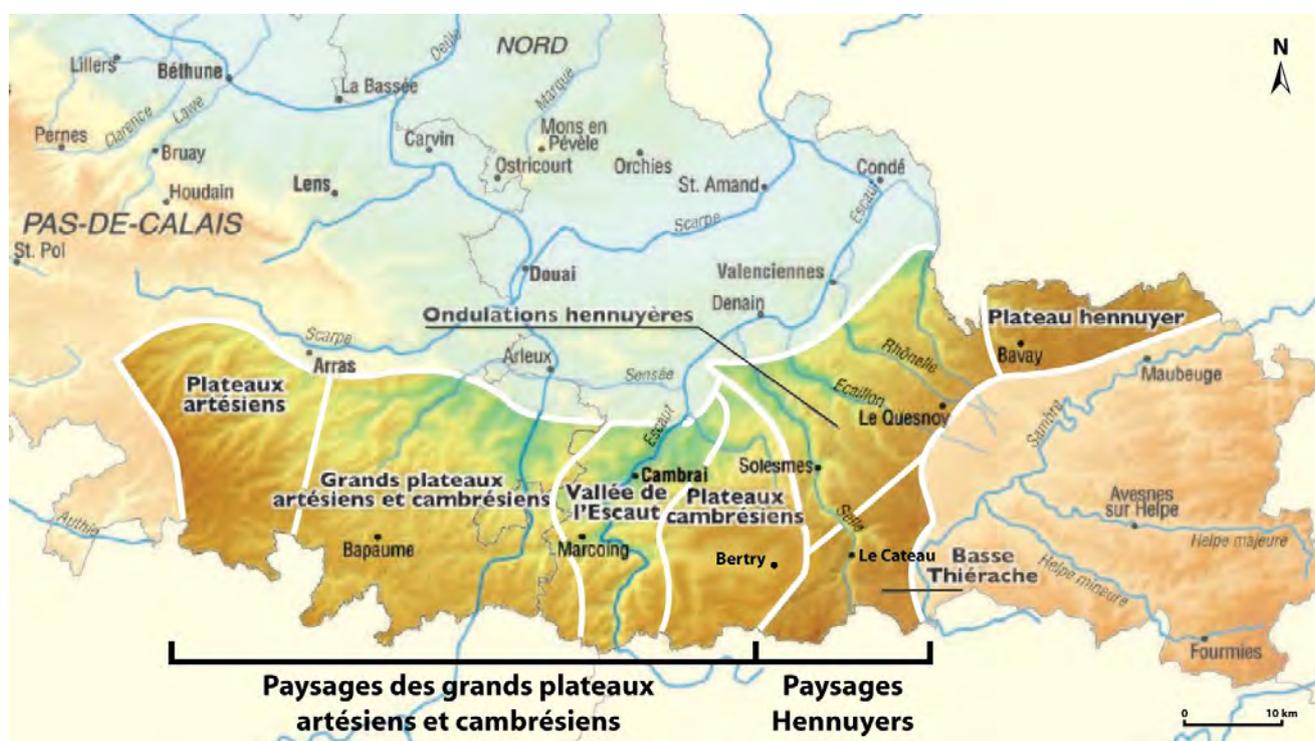


Figure 164 : Carte des entités paysagères de la famille des entités paysagères

Source : Atlas des paysages du Nord - Pas-de-Calais

Sous-ensembles paysagers

La commune d'Inchy possède **un paysage composé majoritairement de :**

- de **champs ouverts** ; caractéristiques paysagères du **plateau à riots cambrésien**,
- de vastes **ensembles prairiales**.

◇ **Les caractéristiques du plateau Cambrésien :**

D'une largeur d'une vingtaine de kilomètres, le plateau cambrésien se situe dans la partie Est des paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens, entre la ville de Cambrai et Le Cateau. Traversé par la très rectiligne route départementale RD643 (ex route nationale), il se caractérise par la présence de grands plateaux cultivés ponctués de villages groupés, où la végétation se fait rare, et où la topographie est principalement constituée de petits reliefs de riots.

Evoquer le Cambrésis, c'est faire surgir des images de campagnes vastes, ondulées, opulentes. C'est aussi exalter une grande qualité architecturale, où dominent les rouges de la brique ponctués par les blancs crémeux du calcaire. Mais ces visions-là effleurent ces paysages, ouverts et pourtant secrets. Elles parlent de voyages, de traversées, de passages ; on ne s'arrête pas dans le Cambrésis. La géographie décrit ce grand pays comme une terre de transition, où l'on glisse presque insensiblement du Bassin sédimentaire Parisien au Bassin Anglo-Belge. Il faut pourtant s'arrêter sur ces terres pour découvrir la force de ces paysages tranchés, comme coupés au couteau, où l'on est toujours clairement quelque part : dans un bois, au cœur d'un village ou sur un plateau (cf. Trame Verte NPC).

« Sur les strates calcaires du Cambrésis, déposées par la mer, les vents ont modelé une épaisse couche de limons fertiles. Sur ces ondulations fluides, dès le Moyen Age, les champs ouverts se sont installés sans peine. Les paysages présentent une ample respiration, précieuse entre les horizons morcelés et buissonnants de l'Avesnois, et ceux, minéraux, hérissés d'usines et soulevés par les terrils du bassin minier. Ailleurs, vers l'Artois et la Picardie, rien n'arrête le paysage, ce qui confère au Cambrésis son rôle de seuil paysager vers l'ouest et le sud de la région. Tout ici est disséminé : villages parsemés et régulièrement implantés qui font penser à des bateaux sur les vagues houleuses des plateaux ; masses noires des bois éparpillés, cernés par des lisières franches. Mais tout se construit à petite échelle et dit l'immensité des plateaux, réponse symétrique à l'immense toile des cieux. » (cf. Trame Verte NPC).

◇ **Les caractéristiques des paysages Hennuyers - la vallée de la Selle :**

Les paysages Hennuyers forment une transition entre l'Ouest des grands plateaux céréaliers et l'Est bocager. Ces paysages de la vallée de la Selle suivent un profil étroit, s'étendant sur une dizaine de kilomètres de largeur entre l'immensité des paysages de labours ponctués de riots et la vallée bocagère de la Sambre et la vaste forêt de Mormal. Le cours de la Selle prend sa source dans l'Aisne, pour venir se jeter dans l'Escaut après avoir parcouru 52 km. Les paysages de la vallée bénéficient d'une richesse végétale qui se traduit par la présence de rus, riots, ruisseaux...bordés d'une ripisylve et de moulins à eau, de prairies humides et d'horizons bocagers soulignant les reliefs creux.

Les paysages se caractérisent par une alternance de plateaux labourés, de petits boisements et de vallées creusées par les ruisseaux et rivières. Les paysages hennuyés fonctionnent comme une transition entre l'Est bocager et l'Ouest céréaliers : ils se composent ainsi d'ondulations cérésières dans la continuité des plateaux à riots du Cambrésis, de vallées foisonnantes où s'organise un habitat groupé et concentré, de prairies bocagères ou simplement ponctuées d'arbres.

2.2. Le paysage à l'échelle de la commune : la perception de l'eau dans la commune

- **Les cours d'eau et leurs berges**

Cambrai est traversée par le Canal de l'Escaut et l'Escaut rivière, néanmoins, les communes plus à l'Est ne bénéficient pas d'un réseau hydrographique développé. Sur le territoire, se dessinent de belles ondulations et lignes de talweg, où se profilent d'anciens ravins (appelés riots) pour la plupart disparus.

La commune d'Inchy bénéficie du passage de l'Erclin et de la proximité avec les paysages de la vallée de la Selle, s'écoulant plus à l'Est.



Figure 165 : L'Erclin depuis la RD643

2.3. Le paysage à l'échelle de la commune : identité végétale et paysagère de la commune

- **Les espaces agricoles**

On retrouve de vastes paysages ouverts constitués de cultures (cultures céréalières, betteraves, maïs, etc.). Les cultures représentent 59,5% de la surface communale (soit 232 ha). Le paysage ondulé et cultivé offre des perspectives sur des horizons lointains. C'est la culture de la betterave à sucre qui a, en partie, contribué au développement des cultures agricoles, au détriment des rares boisements présents. Ces paysages d'openfield constitués de vastes parcelles, sont également l'héritage de terres issues du remembrement, et de la régression de l'élevage. Les terres, dépourvues de boisements, sont sensibles aux ruissellements lors des précipitations et aux phénomènes d'érosions qui y sont liés.

Les champs s'étirent sur des immensités horizontales dans une alternance de couleurs :

- blond-doré céréalier,
- terres nues d'un brun labouré,
- vertes cultures et pâtures.



- **Les prairies**

Le bourg est ceinturé de prairies dont la plupart présentent une trame de type « pâturages bocagers ». Le bocage se constitue de petites parcelles encloses par des haies vives. La surface en pâture représente un peu moins de 22% du territoire communal (soit 85 ha).

La présence d'éleveurs sur la commune et le classement du territoire en ORQUE (Opération de Reconquête pour la Qualité de l'Eau) permet de maintenir les parcelles en prairie. Notons que les prairies et parcelles en herbe jouent un rôle primordial puisqu'elles permettent l'infiltration de l'eau et limitent ainsi les ruissellements.





▪ Les talus et chemin creux (route cavée) :

On retrouve de nombreux « chemins creux » ou route cavées. Il s'agit de chemins encaissés bordés de hauts talus. Ceux-ci sont souvent plantés de quelques arbres et constituent un espace de refuge pour la biodiversité. A noter, dans le grand paysage, les ondulations paysagères sont souvent soulignées par des talus abrupt créant des ruptures de niveaux.



Le village et les formes anthropiques :

Le village est implanté sur le flanc Sud de la vallée de l'Erclin, les lectures paysagères lointaines nous laissent donc observer uniquement la silhouette du clocher de l'église, tel un élément signal, qui se dresse pour former un point de repère vertical dans l'espace.

La partie bâtie s'insère donc parfaitement dans le grand paysage, parmi les vastes prairies et la plaine cultivée.

Vue sur la silhouette villageoise d'Inchy depuis Béthencourt



Si on observe les paysages alentours, on retrouve de nombreux éléments anthropiques venant ponctuer le panorama, en effet, il s'agit :

- des silhouettes villageoises,
- des clochers des églises,
- des hangars agricoles,
- des bâtiments d'entreprises et d'activités,
- des éoliennes,
- des réseaux et pylônes électriques.

Les infrastructures routières viennent également sillonner les paysages :

- Les routes départementales qui viennent mailler le territoire et relier les villages entre eux,
- Les chemins ruraux encaissés et bordés de talus, ont parfois conservé leur pavage, s'insinuent en pente au creux des champs, donnant l'impression que l'on s'enfonce dans la terre (les routes cavées).

La végétation et les boisements :

Se référer à la carte recensant les haies et boisements

Le Cambrésis est couvert par moins de 2% de boisements, il constitue ainsi la zone la moins boisée du Nord - Pas-de-Calais. Le territoire dispose d'un beau réseau de pâtures bocagères et de vastes champs cultivés s'étendant majoritairement sur le territoire. Les quelques alignements d'arbres et petits boisements forment alors des silhouettes à préserver dans l'horizon.

Inchy dispose de quelques entités végétales qu'il conviendra de préserver :

- le petit boisement : le bois Thieuleux,
- des arbres isolés et linéaires plantés dans les pâtures ;
- la ripisylve intermittente du cours d'eau de l'Erclin ;
- des plantations arbustives et arbres isolés sur des terrains/jardins privés,
- les chemins, bien que les accotements soient enherbés, disposent, de temps à autre, de linéaires plantés (alignements d'arbres et d'arbustes) ;
- le cordon végétal le long de l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Ces trames végétales présentent un intérêt écologique, elles permettent de diversifier les vues en apportant des éléments de repères végétaux dans le paysage et facilitent les déplacements de la biodiversité (corridors biologiques). Elles contribuent également à limiter les ruissellements et participent à l'infiltration des eaux pluviales.

Bois Thieuleux



INCHY-EN-CAMBRESIS
Linéaires de haies et boisements



Légende :

- Linéaires plantés / haies / ripisylve intermittente
- Petits boisements
- * Arbres isolés

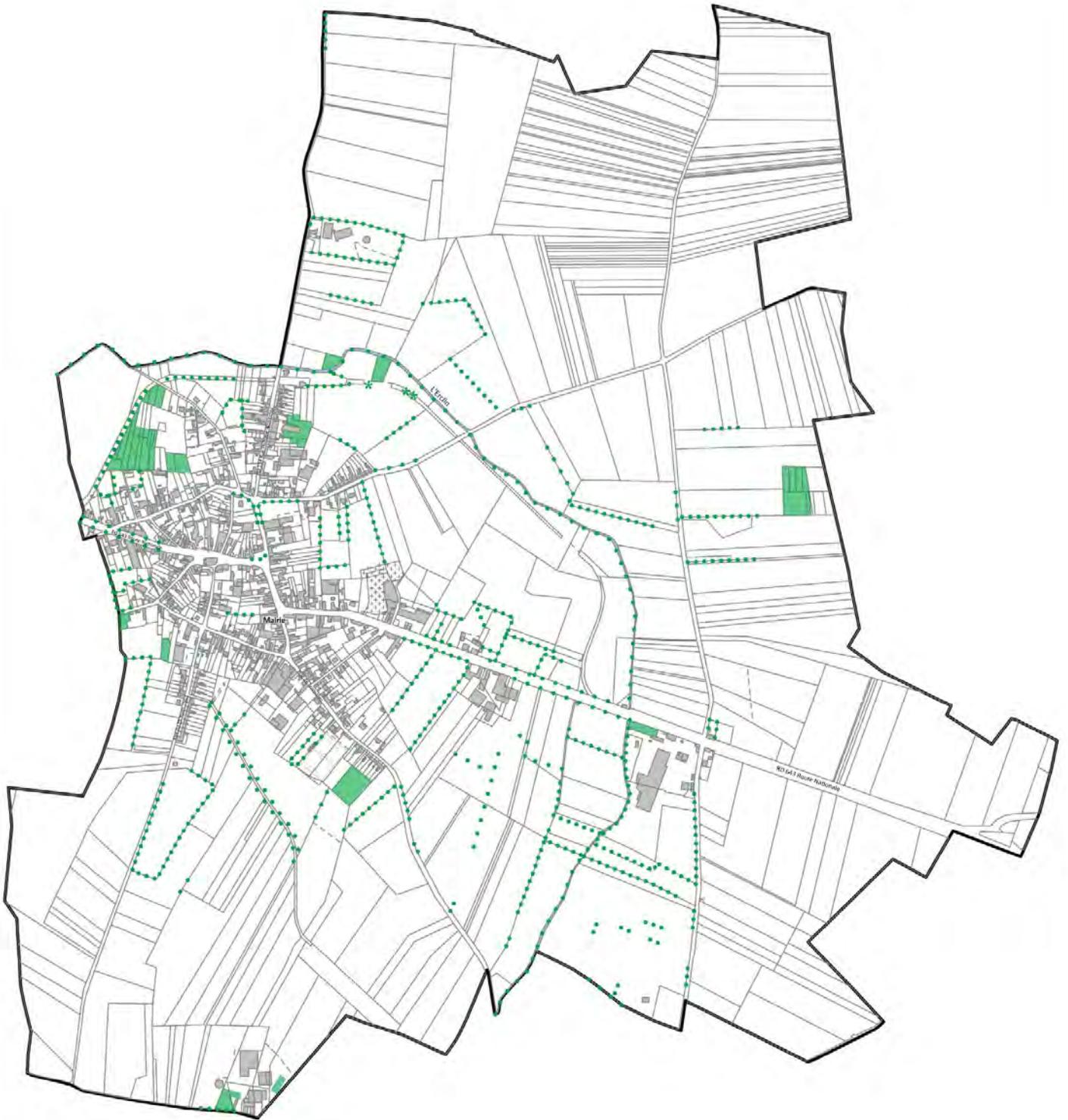


Figure 166 : Haies et boisements sur la commune

2.4. Les habitats communaux et les espaces refuge

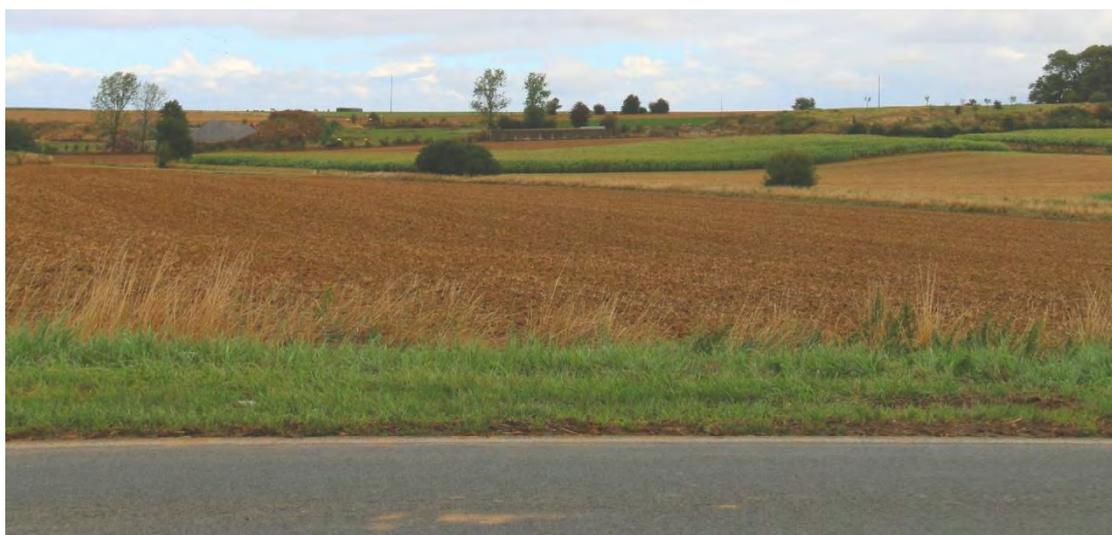
Les habitats communaux et espaces-refuge constituent le milieu de vie des espèces : ils permettent la réalisation des fonctions vitales des organismes vivants, leur permettant ainsi de réaliser leur cycle de vie. Sur le territoire d'Inchy, on retrouve de nombreux espaces refuge pour la faune et la flore sauvages. Les principaux habitats naturels présents dans cette entité paysagère sont :

- Les grandes cultures, friches et jachères,
- Les prairies,
- Les talus et accotements (formations herbacées le long des routes et chemins ruraux en cavée),
- Les boisements et les linéaires de haies,
- Les jardins privés et potagers et parterres fleuris,
- Les cours d'eau et riots.

▪ Les cultures :

Bien que les cultures ne représentent pas un habitat intéressant pour le développement de la biodiversité, du fait des traitements importants (pesticides et produits phytosanitaires) et du passage d'engins agricoles, **les marges de parcelles sont des espaces-refuge** plus intéressantes pour la faune et la flore (par exemple : abris pour les petits mammifères, ce qui favorise le développement de prédateurs).

Formations herbacées en marge des pâtures



▪ Les prairies :

Les prairies et étendues en herbe représentent un habitat intéressant pour le développement de la biodiversité. En effet, les couverts herbacés abritent une grande diversité d'organismes vivants : les hautes herbes permettent le développement de mammifères, d'insectes tels que des carabes, mais favorisent également l'émergence



d'espèces prédatrices (oiseaux insectivores, chauves-souris, etc.), qui contribuent parallèlement à limiter l'apparition de parasites des cultures. On retrouve également un couvert végétal intéressant composé notamment d'organismes photosynthétiques (plantes fourragères), de micro-organisme décomposeurs, d'insectes pollinisateurs, de vers de terre et autres espèces fonctionnelles.

De manière générale, les pâtures sont considérées comme des zones de régulation écologique, car elles sont gérées sans pesticides ni fertilisants.

Cependant, la biodiversité liée aux activités agricoles en prairie est menacée par l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles et l'intensification des élevages¹ (de type élevage hors-sol ou en batterie). L'abandon des activités agricoles conduit à un embroussaillage des espaces (induisant le développement d'un écosystème forestier plus pauvre en espèces végétales que les couverts herbacés dont ils dérivent) ou à une artificialisation des sols, qui engendrent des pertes de biodiversité et des dégradations paysagères.



▪ Les talus et accotements :

Les talus et accotements sont des secteurs favorables au développement de la faune et de la flore locales, de par leur orientation et leur dénivellation. Protégés des vents et des nombreux apports allant de pair avec une agriculture intensive (engrais, pesticides, épandages divers, etc.), ils favorisent le développement de la biodiversité. Des fauchages trop réguliers peuvent cependant leur nuire. Ainsi, lorsqu'ils ne sont pas fauchés, ils permettent à la biodiversité de se développer.

A noter, la municipalité souhaiterait s'inscrire dans un projet de plantation de ses talus afin de les préserver et de bien redéfinir les limites cadastrales (zone agricole cultivée et les talus).

¹Source : A. Peeters Les indicateurs de biodiversité pour les prairies : un outils d'évaluation de la durabilité des systèmes d'élevage

▪ **Les boisements et linéaires boisés** présentent un intérêt dans le développement et la survie de la biodiversité. On identifie ponctuellement quelques haies arbustives des linéaires plantés sur le territoire, ainsi qu'un petit boisement isolé :

Plusieurs entités majeures apparaissent sur le territoire :

- la ripisylve intermittente du cours d'eau, dont le tracé est à préserver ;
- le Bois Thieuleux ;
- les arbres isolés dans les pâtures ou sur les terrains privés ;
- le réseau de haies bocagères ;
- les linéaires arbustifs répartis de manière ponctuelle sur le territoire (en bordure de parcelle ou le long des talus) à préserver notamment pour maintenir un cadre environnant diversifié et pour limiter les ruissellements.

Les linéaires boisés sont des secteurs favorables au développement de la faune et de la flore locales, véritables zones de refuge :

- Les grands arbres et feuillus sont le refuge d'espèces comme les mésanges (famille des passereaux) ;
- Les vieux arbres volumineux sont des zones de refuge préférées des espèces de type chouettes chevêches, sitelle, pics, etc.
- Les haies arbustives à baies (ex : cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*...) sont idéales pour les oiseaux auxiliaires, grives...

Il conviendra ainsi de privilégier certaines espèces arbustives plus que d'autres afin de participer à la renaturation des sites (restreindre les plantations de haies et de résineux de types thuya, cyprès, etc.) et préférer des essences locales, à baies ou mellifères.

De manière générale, les infrastructures linéaires (telles que les routes) représentent des « espaces coupures » pour les déplacements de la faune et de la flore. Néanmoins, lorsqu'elles sont accompagnées d'une ripisylve ou d'un cordon végétal, elles peuvent devenir de véritables corridors longitudinaux et/ou des espaces-refuge permettant aux espèces de se développer et de se déplacer.

La ripisylve de l'Erclin



▪ **Les jardins privés, potagers et parterres fleuris.** Le bourg bénéficie de plantations sur le domaine public, mais également dans les jardins d'agrément privés. Ces entités végétales participent au cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein du bourg (hyménoptère et autres insectes mellifères, lépidoptères, passereaux...).

Maintenir des poches de nature en ville, qu'elles soient spontanées ou dirigées, représente un intérêt non négligeable pour les communes (développement de la biodiversité, maintien d'ombrage et de fraîcheur en période estivale, enrichissement des sols...). Il conviendra toutefois de préférer des espèces locales et non horticoles.



Les cours d'eau jouent un rôle important pour le développement de la flore et des espèces végétales caractéristiques (espèces hygrophiles). Ils contribuent également au refuge et à la reproduction d'une faune spécifique (notamment les amphibiens et les odonates).

Cependant, les cours d'eau sont particulièrement touchés par les problématiques de pollutions (ruissellements amonts chargés de polluants phytosanitaires et pesticides), ce qui les appauvrit en matière de biodiversité, on ne retrouve ainsi aucune espèce ou végétation présentant un intérêt sur le territoire.



▪ **Espèces caractéristiques :**

On retrouve la présence traditionnelle d'arbres, de plantes sauvages poussant sur les bords des chemins et d'espèces communes (tels que : Tilleul commun – *Tilia x europaea*, Erable sycomore – *Acer pseudoplatanus*, sureau noir – *Sambucus nigra*, Camomille sauvage - *Matricaria recutita*, Lièvre d'Europe, etc.). Suite à quelques campagnes d'observation effectuées sur la commune d'Inchy, aucune espèce patrimoniale ou individu dit « sensible » n'a été recensée sur le territoire. Le CBNBL¹ identifie 1 à 5 espèces de plantes d'intérêt patrimoniale.

**Cymbalaire des murailles – *Cymbalaria muralis* et
Camomille sauvage en bordure de champ – *Matricaria recutita*,
avec syrphidae (diptera)**



¹CBNBL : Conservatoire Botanique National de Bailleul

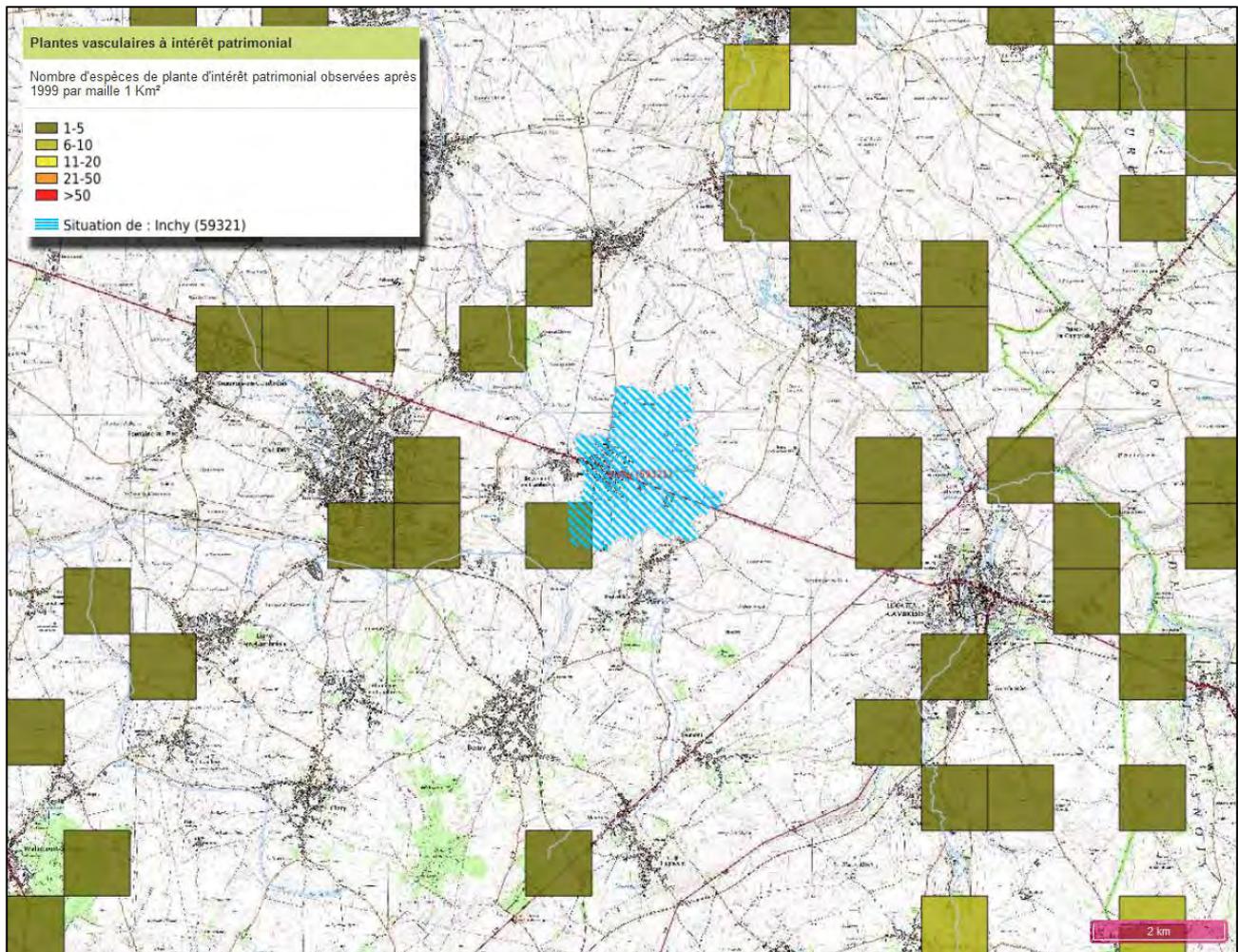


Figure 167 : Répartition des espèces de plante d'intérêt patrimonial

Source : digitale.cbnbl.org

f) Synthèse

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un paysage typique des plateaux cambrésiens (paysages ouverts),
- La présence de petits boisements isolés, de linéaires plantés et de la ripisylve intermittente de l'Erclin venant enrichir les paysages et permettant le développement de la faune et de la flore locales,
- La présence de zones à dominante humide à proximité de l'Erclin,
- La présence de formes anthropiques signal venant perturber les horizons paysagers,
- Des espaces refuge pour la faune et la flore locales à préserver,
- Des entrées villageoises caractérisées par une ambiance rurale,
- Des perspectives intéressantes sur le moulin de Quiévy, les clochers et les grands paysages environnants.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Maintenir les pâtures existantes sur les franges villageoises,
- Limiter les formes anthropiques verticales visibles depuis les horizons lointains et/ou faciliter leur intégration dans le paysage,
- Préserver les espaces refuges identifiés (notamment en préférant des techniques alternatives, fauchage tardif, gestion différenciée, etc.),
- Maintenir l'ambiance rurale en entrée de bourg,
- Préserver les perspectives identifiées les plus intéressantes.

3. Biodiversité

3.1. Les réservoirs de biodiversité

Espaces naturels et protégés de la commune

Des protections spécifiques non réglementaires peuvent être instituées sur les espaces naturels présentant un intérêt faunistique et floristique majeur :

3.1.1. Zones d'inventaires

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le Ministère de l'environnement, puis précisé par la circulaire n° 91.71 du 14 mai 1991. Ensuite, la loi "Paysage" du 8 janvier 1993 est venue donner une assise réglementaire aux ZNIEFF en prévoyant que l'État puisse décider de l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est venue confirmer cet objectif, en officialisant la constitution par l'État d'un inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire national.

- Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui représentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent à un enjeu de préservation. Ces zones étant particulièrement sensibles à tout nouvel équipement ou transformation de l'existant, il est recommandé d'identifier ces secteurs comme non constructibles.

- Les ZNIEFF de type II : ensembles géographiques plus importants désignant un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

Le territoire d'Inchy n'est pas concerné par la présence d'une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches localisées dans un rayon de 10 km à vol d'oiseau :

- la ZNIEFF de type I « Haute vallée de la Selle en Amont de Solesmes » localisée au Nord ;
- la ZNIEFF de type I « Plateau de Busignies et Bois de Marez » localisée au Sud-Est ;
- la ZNIEFF de type I « Bois de Gattigny » localisée au Sud du territoire ;
- la ZNIEFF de type I « Bois du Gard, bois d'Esnes et bosquets à l'Ouest de Walincourt-Selvigny » localisée au Sud-Ouest.

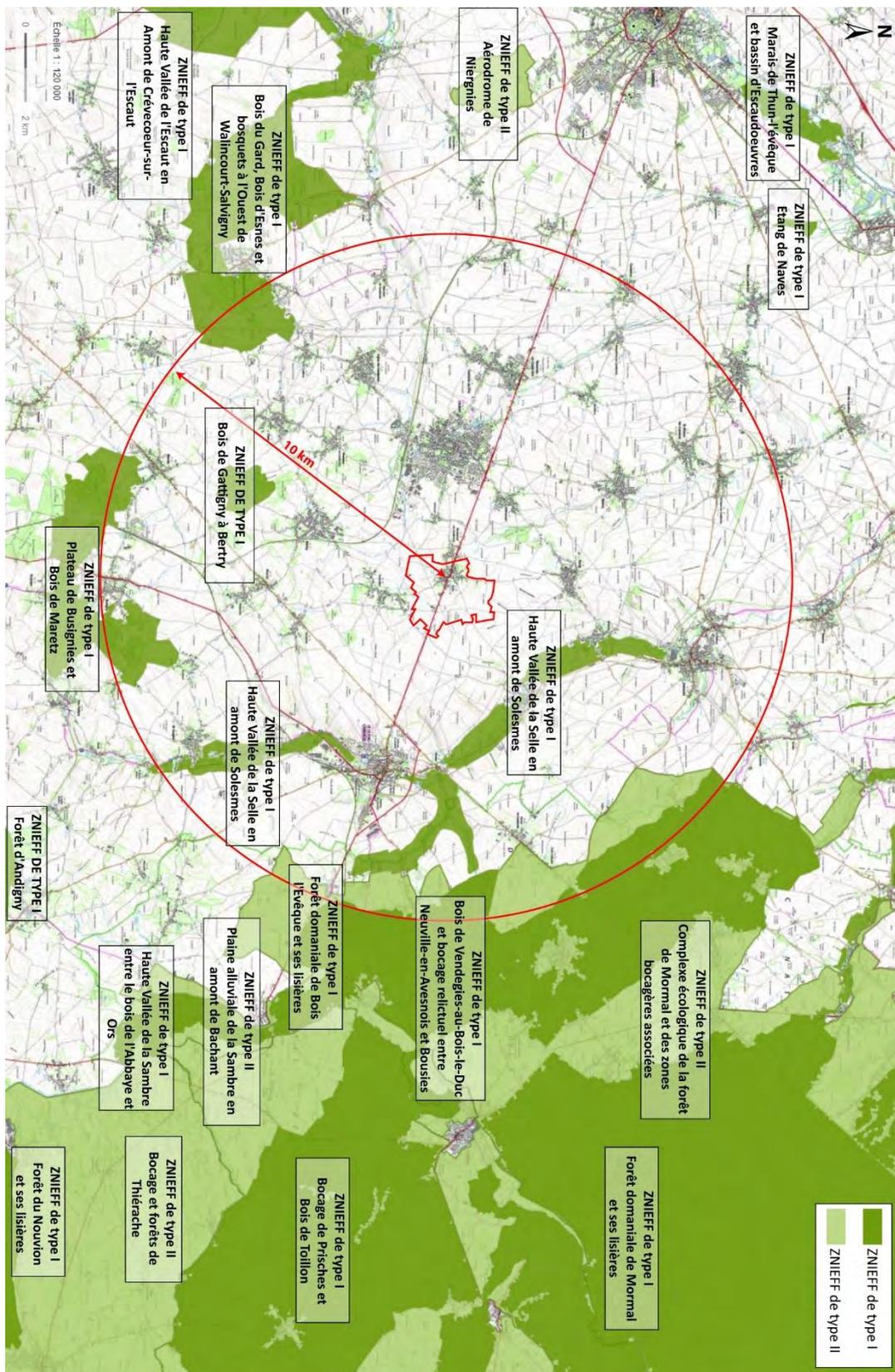


Figure 168 : Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique dans un rayon de 10 km autour d'INCHY

Sources : Géoportail – IGN – INPN

3.1.2. Zones de protection

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ».

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « **Habitats** » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « **Oiseaux** » de 1979. Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et des gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

La liste des sites d'importance communautaire (SIC, première étape des ZSC) au sein de chacune des régions biogéographiques est établie par la Commission européenne en accord avec les États membres, afin de constituer un réseau cohérent. La publication de ces listes par la France au Journal Officiel fait suite aux décisions de la Commission européenne parues au Journal officiel de l'Union Européenne. À ce jour, ont été publiées au JOUE les listes des régions biogéographiques alpine, atlantique et continentale.

Le territoire communal n'est pas concerné par le réseau Natura 2000. Le site les plus proches est le site Natura 2000 Directive Habitats « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre » à plus de 15 km.

3.1.3. Les zones humides

Se référer à la carte du Patrimoine naturel d'Inchy ci-après.

On retrouve des zones à dominante humide sur la commune d'Inchy (en vertu du SDAGE Artois-Picardie).

L'objectif du SDAGE Artois-Picardie est d'éviter toute dégradation des milieux et de tendre vers une amélioration de ces derniers, par l'emploi de mesures de restauration et de recréation des zones humides. L'orientation A-9 du SDAGE vise notamment à « *stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie, maintenir et protéger leur fonctionnalité* ».

La préservation des zones humides est nécessaire pour les territoires, car ces dernières assurent de nombreuses fonctions, notamment :

- Hydrologiques : les milieux humides agissent comme des éponges en recevant l'eau, la stockant et la restituant. Ils ont un rôle tampon en réduisant les risques d'inondation,
- Épuratrices : les zones humides permettent notamment de filtrer les eaux et de retenir les matières en suspension (filtration des nitrates, etc.),
- Biologiques : les milieux humides sont des réservoirs de biodiversité, écosystèmes riches et complexes, ces milieux assurent des fonctions vitales pour de nombreuses espèces végétales et animales (zones refuge, développement des
-
- espèces hygrophiles, lieu de reproduction des amphibiens et odonates, etc.),

- Climatiques : stockage du carbone, régulation des microclimats, les zones humides influencent localement les précipitations et les températures atmosphériques (tout comme les milieux boisés).

Les zones à dominantes humides se localisent le long de l'Erclin, elles correspondent à :

- des prairies ;
- et des formations forestières à forte naturalité.

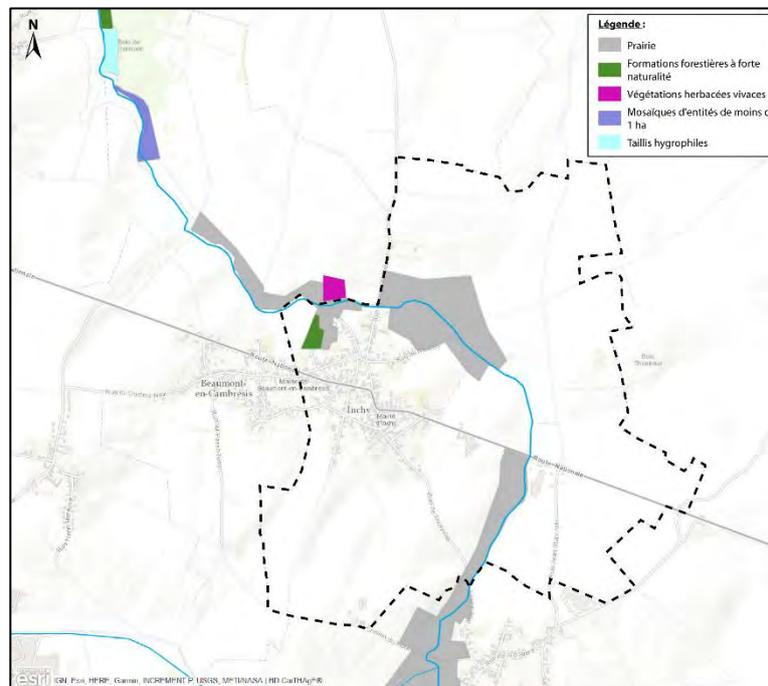
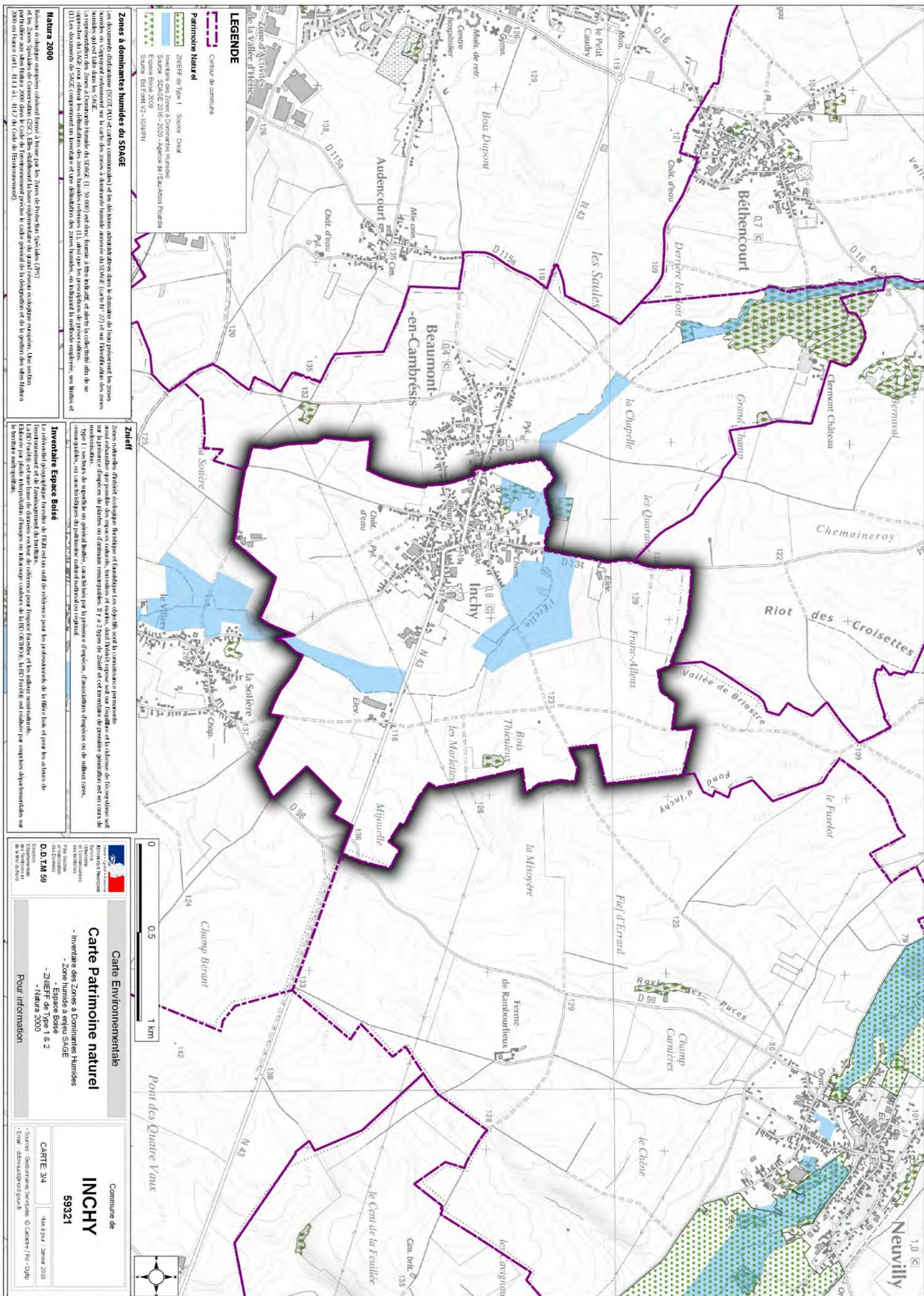


Figure 169 : Zones à Dominante Humide du SDAGE

Source : Agence de l'Eau Artois Picardie



LEGende

- Zones à Dominantes Humides du SDAGE
- Patrimoine Naturel
- Znieff
- Inventaire Espace Boisé

Zones à Dominantes Humides du SDAGE

Les documents d'élaboration (SCOT, PDU) et cartes communales et les décisions administratives dans le domaine de leur ressort ont les zones humides en support réglementaire sur la carte des zones à Dominantes Humides du SDAGE (Carte n° 27) et sur l'Inventaire des zones humides (I-ZNH) de la commune. Les zones humides sont définies par le SDAGE (L. 50 000) et leur fonction à l'échelle de la commune. Elles sont classées en deux types de zones humides (1) et (2) selon leur fonction et leur état de conservation.

(1) Les documents de SDAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, un inventaire de la méthode employée, ses limites et ses modalités de mise à jour.

Natura 2000

Préciser les coordonnées géographiques (latitudes et longitudes) des zones de protection Natura 2000. Une section particulière sur sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précises le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art. 411-1 à 411-7 du Code de l'Environnement).

Znieff

Zones naturelles, d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Les objectifs sont la reconnaissance et l'inventaire des zones naturelles, d'intérêt écologique, faunistique et floristique, et la mise en œuvre de mesures de protection. Les zones naturelles sont classées en deux types de zones naturelles (1) et (2) selon leur fonction et leur état de conservation. Elles sont classées en deux types de zones naturelles (1) et (2) selon leur fonction et leur état de conservation.

Inventaire Espace Boisé

Le recensement des zones boisées (ZNB) est un outil de référence pour les professionnels de la forêt locale et pour les acteurs de la gestion forestière. Il permet de connaître l'état de la forêt communale, d'évaluer les enjeux de gestion et de planifier les actions de gestion. Le ZNB est un outil de référence pour les professionnels de la forêt locale et pour les acteurs de la gestion forestière.

Carte Environnementale

Carte Patrimoine naturel

- Inventaire des Zones à Dominantes Humides
- Zones Humides du SDAGE
- Espace Boisé
- Natura 2000

Commune de INCHY 59321

CARTE 3/4

Maître à jour : Janvier 2018

Sources : Cartographes Services © Cartes 1/0 - Dgfp

Échelle : démodifiée/variable

Figure 170 : Zones humides localisées à Inchy et communes alentours

Les zones humides du SAGE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Escaut et Affluents (SyMEA) qui œuvre pour assurer le bon fonctionnement du réseau hydraulique des communes adhérentes.

Par la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de l'Escaut a identifié les zones à dominantes humides selon une classification d'enjeux de traitements.

Par son objectif 1 : préserver, restaurer les zones humides :

- Catégorie 1 : Secteurs au sein desquels les zones humides sont à préserver
- Catégorie 2 : Secteurs au sein desquels les zones humides pourraient être renaturées / réhabilitées.
- Catégorie 3 : Secteurs au sein desquels les zones humides sont à préserver via le maintien de l'agriculture.

Inchy est concernée par des secteurs de zones humides de catégorie 2 principalement, ces derniers sont caractérisés d'espaces naturels et ruraux par le SAGE.

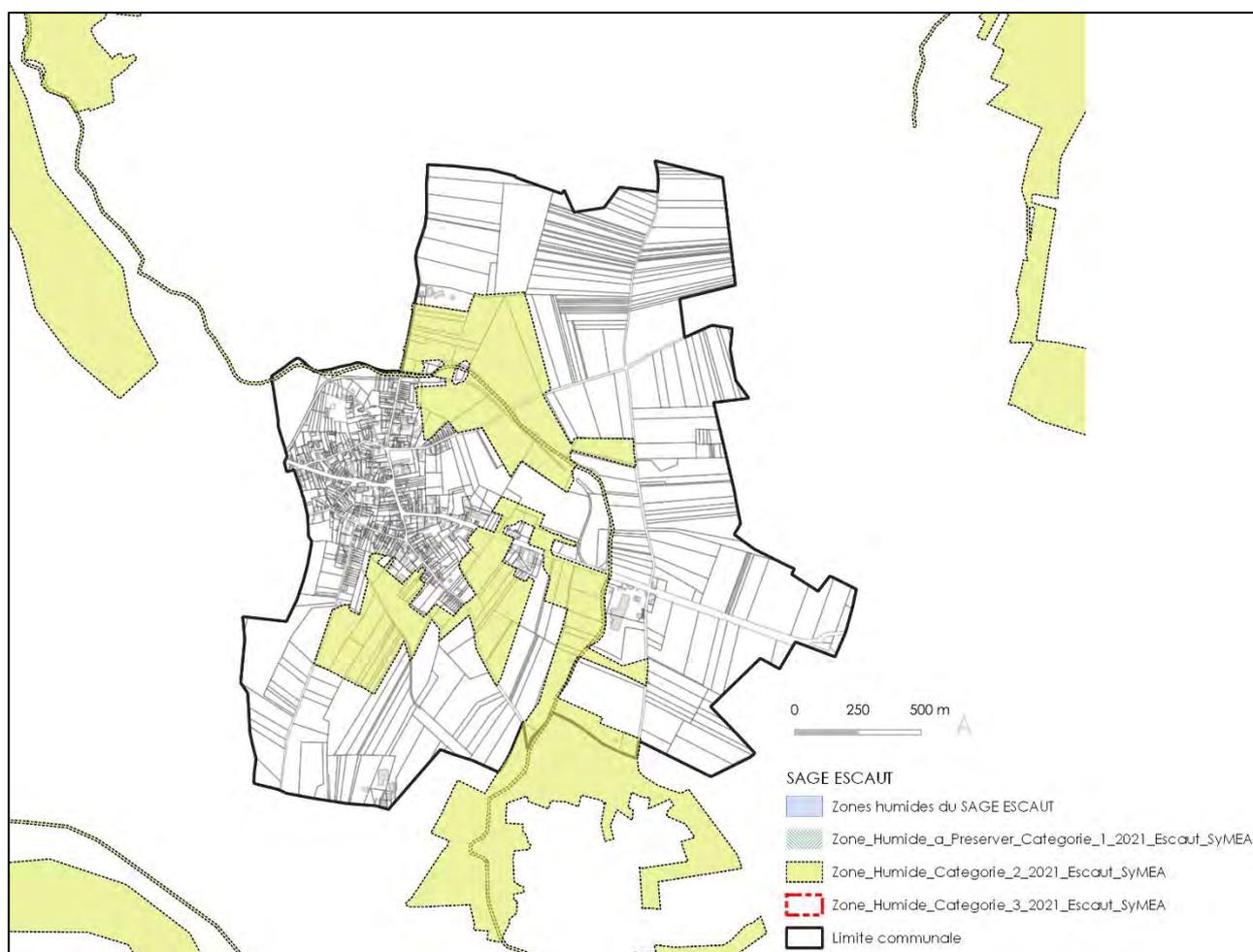


Figure 171 Zones humides identifiées au SAGE de l'Escaut

3.1.4. Les prairies

Sources : DDTM 59 – SDAGE Artois-Picardie - Brunet Roger, « Les mots de la Géographie »

Est désignée comme prairie une formation végétale fermée et plutôt haute, dominée par les graminées. La prairie peut être temporaire, il s'agit alors d'une formation artificielle qui reste en place plusieurs années, elle intègre alors un cycle de rotation. On parlera davantage de pâture ou pâturage si l'étendue végétale sert de nourriture aux troupeaux.

Les pâtures permanentes désignent toutes surfaces dans lesquelles l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis cinq années révolues au moins (déclaration auprès de la PAC). Un suivi des surfaces est effectué au niveau régional selon la surface agricole utile (SAU) afin d'effectuer des ratios.



Dans la mesure du possible, il s'agira de veiller au maintien des prairies permanentes, car elles jouent un rôle important autant pour l'environnement que dans la prévention des risques. Le retournement et l'urbanisation des pâtures permanentes doit ainsi faire l'objet d'une étude approfondie afin d'apprécier leur fonctionnalité, leur usage leur utilité agricole, leur intérêt, leur rôle dans l'hébergement de la biodiversité, ainsi que la présence ou non d'une zone humide.

- **Un rôle d'infiltration des eaux**

Les prairies participent au tamponnement et à l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement. Ainsi, selon leur implantation topographique, elles peuvent jouer un rôle essentiel dans le stockage des eaux de pluie, et plus particulièrement si elles se localisent en amont d'un axe de ruissellement (ligne de thalweg). Les SDAGE prennent également en compte l'efficacité des prairies à travers un plan de gestion des risques inondation, lorsque celles-ci participent à la réduction du risque inondation en retenant les eaux de ruissellement par tamponnement.

- **Un rôle de filtration des eaux**

Les pâtures permettent également la filtration des eaux et notamment des nitrates, responsables de la mauvaise qualité des eaux souterraines. Leur efficacité est reconnue puisque le Nord a déclaré par Arrêté l'interdiction de retournement des prairies au titre de la Directive Nitrates.

- **Un rôle de préservation de la biodiversité**

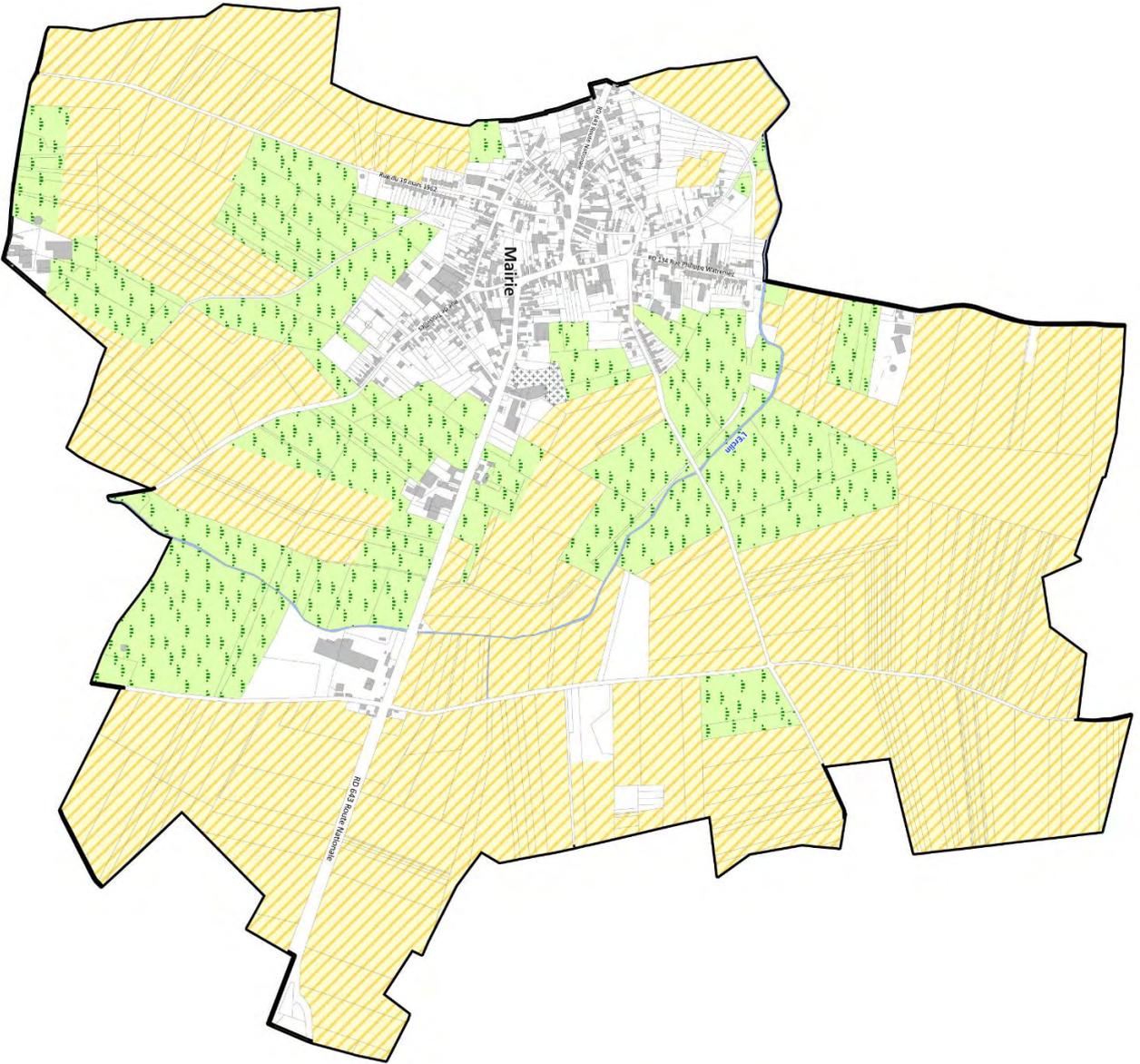
Les prairies jouent un rôle central dans la préservation de la biodiversité. En effet, elles abritent une grande diversité d'organismes vivants (faune et flore), et leur permettent de se déplacer et d'interagir entre eux sur des surfaces suffisamment importantes et diversifiées. Les prairies sont assimilées à des zones de refuge pour la biodiversité, ou encore à des corridors lorsqu'elles facilitent le déplacement des espèces.

Sur la commune d'Inchy, on retrouve la présence de nombreuses pâtures localisées en périphérie du bourg (se référer à la carte ci-après).



INCHY-EN-CAMBRESIS

Occupation des sols



Légende :

	Terres labourables : 232 ha
	Pâtûres ou parcelles en herbe : 85 ha



Échelle 1:15 000

Figure 172 : Localisation des pâtures

3.2. La Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, à la stratégie régionale de la biodiversité, au Réseau Natura 2000, à l'inventaire ZNIEFF, etc.

3.2.1. L'atlas biodiversité du SRADDET : Support de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par le SRADDET ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. L'atlas régional de la biodiversité est en d'autres termes la déclinaison régionale de la politique nationale de la Trame Verte et Bleue.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les corridors écologiques sont conditionnés par les barrières écologiques telles que :

- Les surfaces bâties ;
- Les clôtures ;
- Les routes et notamment celles qui ont une forte circulation.

D'après le SRADDET et sa cartographie des continuités écologiques régionales, la commune de Inchy n'est concernée par aucun élément de la Trame Verte et Bleue régionale. La commune présente un réseau écologique notable et principalement à fonction de corridors et il convient d'étudier à l'échelle plus locale les potentialités de liaisons avec les communes limitrophes.

Le PLU prend en compte ces éléments, intègre les enjeux régionaux limitrophes et les adapte au contexte local de façon à préserver et/ou renforcer les continuités écologiques.

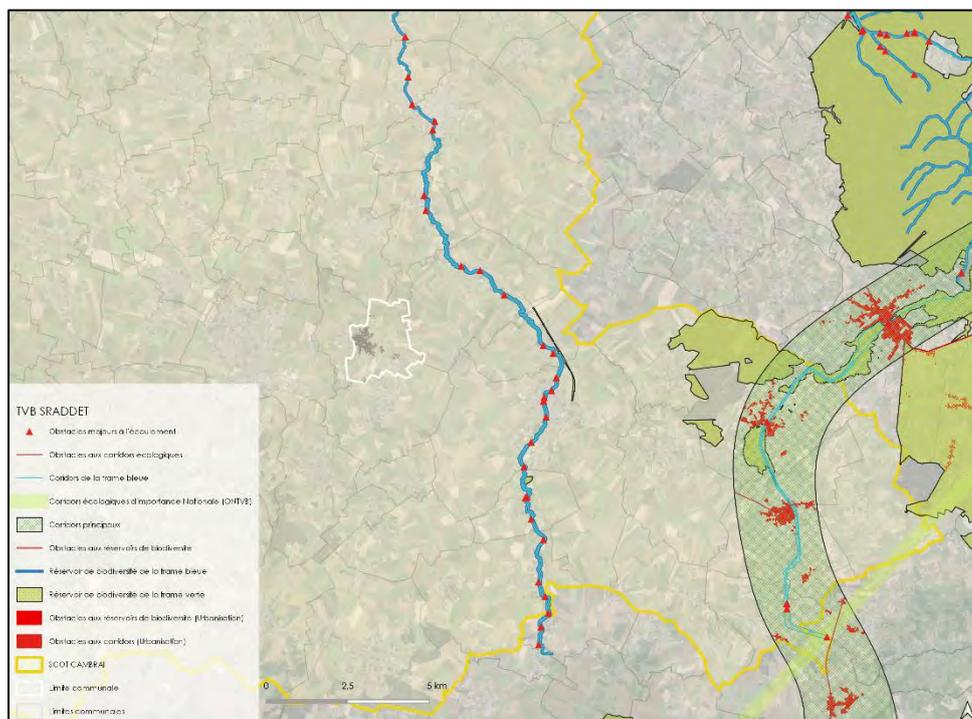


Figure 173 : Composantes de la Trame Verte et Bleue définies par le SRADDET

3.2.2. La Trame Verte et Bleue dans le SCoT

Source : Centre de ressources pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La notion de « corridor écologique » désigne un ensemble de milieux qui relie différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Les corridors assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, favorisant le développement, l'épanouissement et le déplacement des espèces (sites de reproduction, de migration, etc.).

On distingue trois types de corridors écologiques :

- Les corridors linéaires (ripisylves, cours d'eau, haies, bords de chemin, etc.),
- Les corridors discontinus (îlots refuges, bosquets, marres, etc.),
- Les corridors paysagers.

En 2009, le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis a souhaité enclencher une dynamique collective des acteurs de son territoire autour de la mise en œuvre concrète d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire : le Schéma Territorial de trame verte bleue du Pays du Cambrésis.

Elle a donc pour but de permettre la restauration, la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables et d'assurer la fonctionnalité du réseau écologique du territoire en maintenant et en réhabilitant les connexions entre ces espaces.

Le deuxième enjeu du projet est d'intégrer la Trame verte et bleue à l'ensemble des infrastructures du territoire de manière à poursuivre le développement du territoire mais en l'encadrant plus fortement afin d'éviter au territoire de perdre ses atouts principaux en termes de paysages, de cadre de vie et d'harmonie ville/campagne.

Le SCOT du Cambrésis intègre les principales données du Schéma Territorial de trame verte bleue du Pays du Cambrésis.

Ce dernier précise que la faible superficie des espaces naturels sur l'arrondissement de Cambrai fait de leur préservation un enjeu majeur. Deux niveaux d'intérêts ont été répertoriés, essentiellement représentés par des biotopes de type zone humide, forêt, prairie et bocage, voire reliquats de pelouse calcicole. A chaque niveau d'intérêts, il est nécessaire de définir des protections réglementaires spécifiques et adaptées.

Dans le cadre du SCoT, le secteur de Inchy est identifié comme un « Plateau central à riots »
Source : Carte extraite du DOG du SCoT

La protection de ces espaces est un enjeu prioritaire en vue de stopper leur dégradation. Afin de les préserver, il est possible de mobiliser différents outils : réglementaires, fonciers et de gestion. L'intérêt écologique de ces espaces justifie une protection réglementaire plus stricte. Aussi, le statut de "cœur de nature" au sein des documents d'urbanisme doit veiller à les protéger au mieux de l'urbanisation. Il convient, dans les documents d'urbanisme locaux de :

- Définir à la parcelle, dans un but de protection, les cœurs de nature « zones humides » et « forestiers » identifiés par le schéma de cohérence territoriale sous un zonage N1 (R. 151-24 et R. 151-25 du code de l'urbanisme) et un règlement spécifique et adapté à la nature exceptionnelle du site. Certaines parties des zonages A en raison des pratiques d'élevage.
- Les cœurs de nature « Prairies et bocages » situés dans les secteurs de l'Escaut, de la vallée de l'Ecaillon et de la Selle devront être classés en zonage A, notamment concernant les exploitations et leurs pâtures attenantes ; et en zonage N pour les zones humides, les boisements et ripisylves des cours d'eau.

- Définir, à la parcelle, une zone tampon (voir glossaire) autour de ces cœurs de nature afin d'interposer un secteur de préservation entre l'espace protégé et l'espace urbain. Cette zone tampon définie en concertation avec le monde agricole notamment, sera de type A ou N.
- Préserver du défrichement les cœurs de nature « forêt » identifiés par le SCoT par un classement de type espace boisé classé (Articles L. 113-1 à L. 113-7, L.171-1 et R. 113-1 à R. 113-13, R. 423-23 à R. 423-23.2, R. 424-1 du Code de l'urbanisme) ou un autre classement spécifique et adapté (ENS, RNR...), en partenariat avec le Conseil Général ou le Conseil Régional notamment.

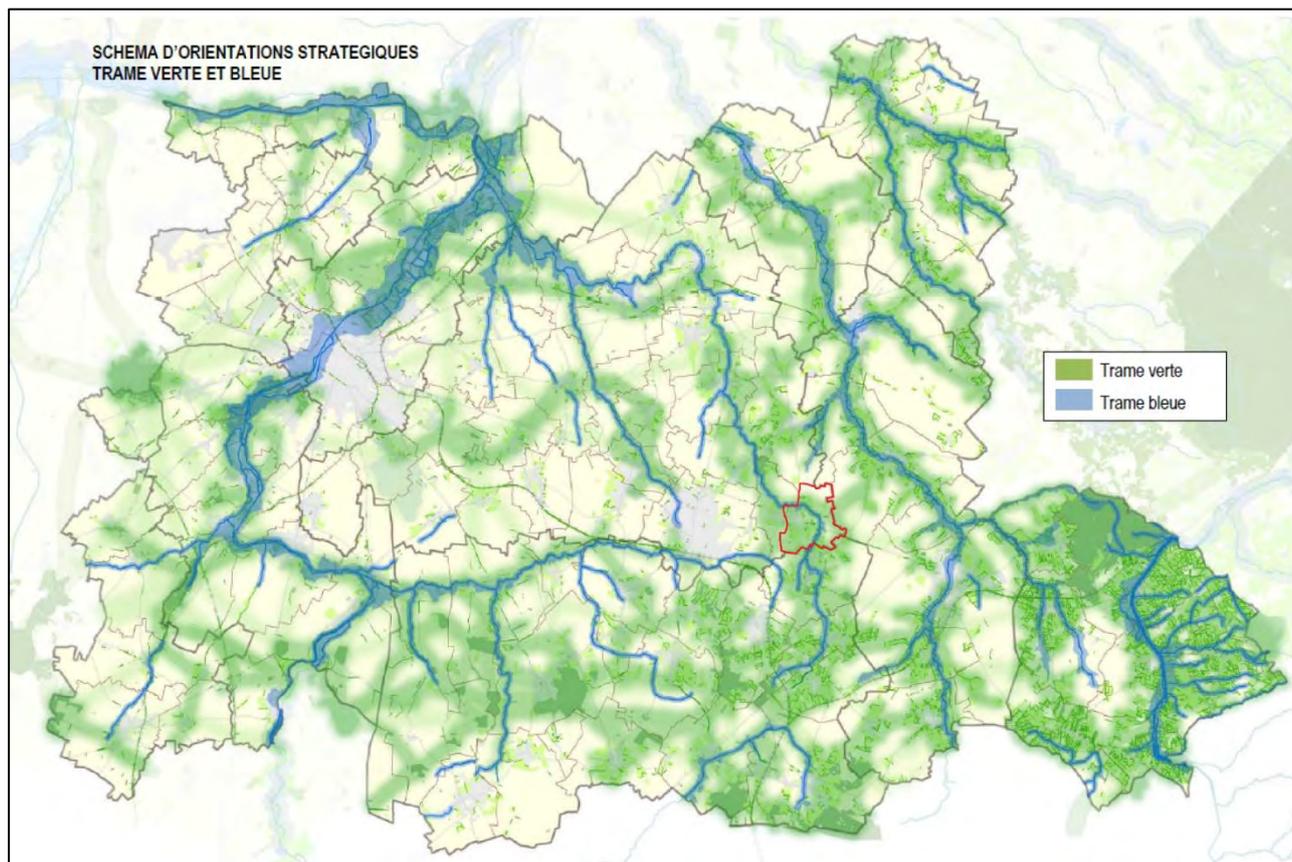


Figure 174 : Trames vertes et bleues dans le Cambrésis

Ces 2 niveaux d'intérêts identifiés sont :

- **Les « Cœurs de nature »** tels qu'identifiés par le schéma régional trame verte et bleue et par les ZNIEFF de type 1. Ils bénéficient d'inventaires permettant d'identifier précisément les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale. Ils présentent donc un intérêt majeur de préservation. En outre, des « Cœurs de nature » sont à confirmer. Identifiés par le Schéma régional trame verte et bleue ainsi que dans le cadre du Schéma territorial de trame verte et bleue du Pays du Cambrésis, ces cœurs de nature à confirmer sont des espaces naturels qui présentent des caractéristiques biologiques et écologiques intéressantes, en particulier pour la faune et la flore menacée de la Région. Ce sont des espaces qui doivent faire l'objet d'inventaires pour confirmer leur intérêt écologique permettant d'envisager, le cas échéant, une protection réglementaire et une valorisation.
- **Les « espaces naturels relais »** tels qu'identifiés par le schéma régional trame verte et bleue ainsi que ceux identifiés dans le cadre du schéma territorial de trame verte et bleue du Pays du Cambrésis sont des espaces naturels qui présentent des potentialités écologiques

mais où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée. Ces sites correspondent à des espaces présentant des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ils jouent le rôle de sites relais pour le déplacement de la faune, moins riches et souvent moins étendus que les cœurs de natures.

La Commune est concernée par des pâtures localisées en périphérie du bourg, quelques boisements isolés et linéaires de haies, le passage de cours d'eau : l'Erclin (busé sous le bourg). Notons également le tracé de l'ancienne voie ferrée. Un tracé bleu traversant la zone agricole au Sud du territoire au niveau du Hameau d'Herpigny et correspondant au ravin dit Riot de la Couture. Il n'existe pas de riot, fossé ou cours d'eau à cet emplacement. Toutefois, cela correspond à l'inclinaison des courbes de niveau pouvant générer des ruissellements potentiels depuis le bassin versant amont de Béthencourt.

Le maillage écologique définissant la trame verte et bleue se caractérise par **un paysage de plateau central à riots, éco paysage lacunaire**. Concrètement, cela se traduit par la présence d'un réseau hydrographique constitué de riots et fossés. Le taux de boisements et la densité de haies sont faibles.

Inchy présente toutefois une fonctionnalité assez forte en comparaison du reste des communes du plateau à riot, ce qui peut s'expliquer par l'influence avec les paysages de la vallée de la Selle.

Le territoire communal est concerné par la trame verte et bleue :

- **La trame verte** concerne principalement les **prairies** qui ceignent le village, ainsi qu'une **zone boisée et des réseaux de haies**,
- **La trame bleue** est identifiée par un **réseau hydrographique** traversant le territoire communal, qui se traduit par **le passage de l'Erclin**.

Les prairies constituent ainsi une ceinture naturelle autour de la partie urbanisée de la commune et offrent une transition entre les espaces naturels et agricoles et la partie urbanisée. Elles sont assimilées à un corridor de biodiversité. Le réseau prairial et le petit boisements possèdent une fonctionnalité moyenne à forte, qu'il conviendra de le maintenir voire de renforcer (préserver et restaurer).

La trame bleue, caractérisée par les cours d'eau et riots, possède une fonctionnalité qualifiée de faible à moyenne si on y ajoute les ZDH. Il conviendra de préserver au maximum le cours d'eau de l'Erclin et de le protéger afin d'améliorer la qualité de l'eau ainsi que la ripisylve qui le bordent afin de faciliter le développement des espèces hygrophiles, de constituer des espaces-refuge pour la faune et un véritable corridor écologique fonctionnel à terme.

De manière générale, les axes de transport (routes départementales, voie ferrée) ainsi que les zones urbaines et artificialisées, constituent des éléments de blocage créant une rupture et rendant les corridors discontinus ou moins fonctionnels, constituant un frein dans les chaînes de déplacements des espèces. Il conviendra donc de mieux soigner les transitions.

Le syndicat mixte du SCOT précise que les prairies situées autour du village doivent être maintenues et confortées dans leur majorité, car jouant le rôle de sites relais. Toute urbanisation éventuelle devra être motivée et intégrée dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Afin de maintenir la fonctionnalité des corridors existants. Les prairies bocagères, réseaux de haies et espaces forestiers constituent des continuités écologiques (corridors de biodiversité) à remettre en bon état.

Aucune espèce d'intérêt ou espèce remarquable ou sensible n'a été identifiée sur le territoire lors des inventaires sur les milieux.

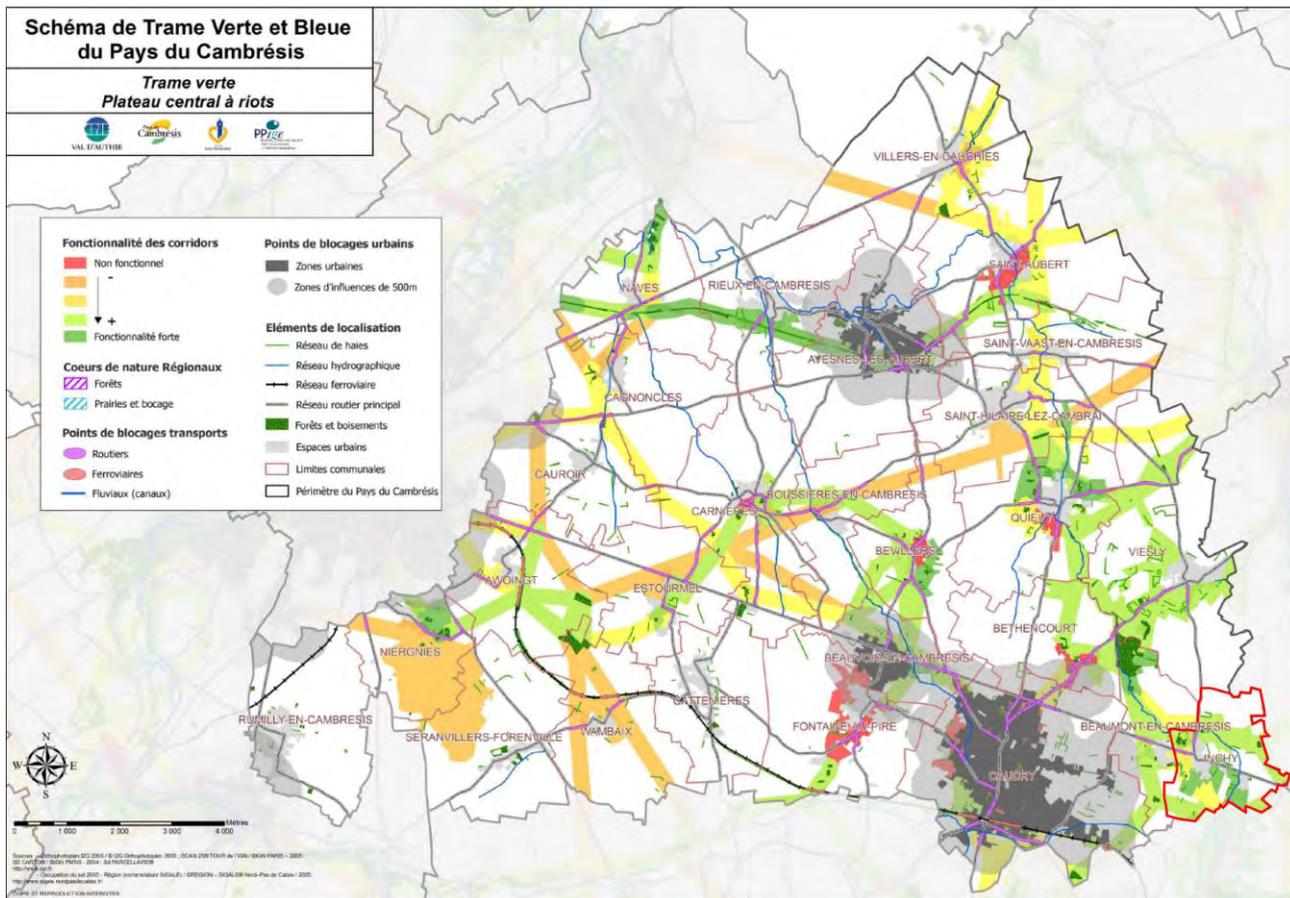


Figure 176 : Fonctionnalité de la trame verte dans le Cambrésis

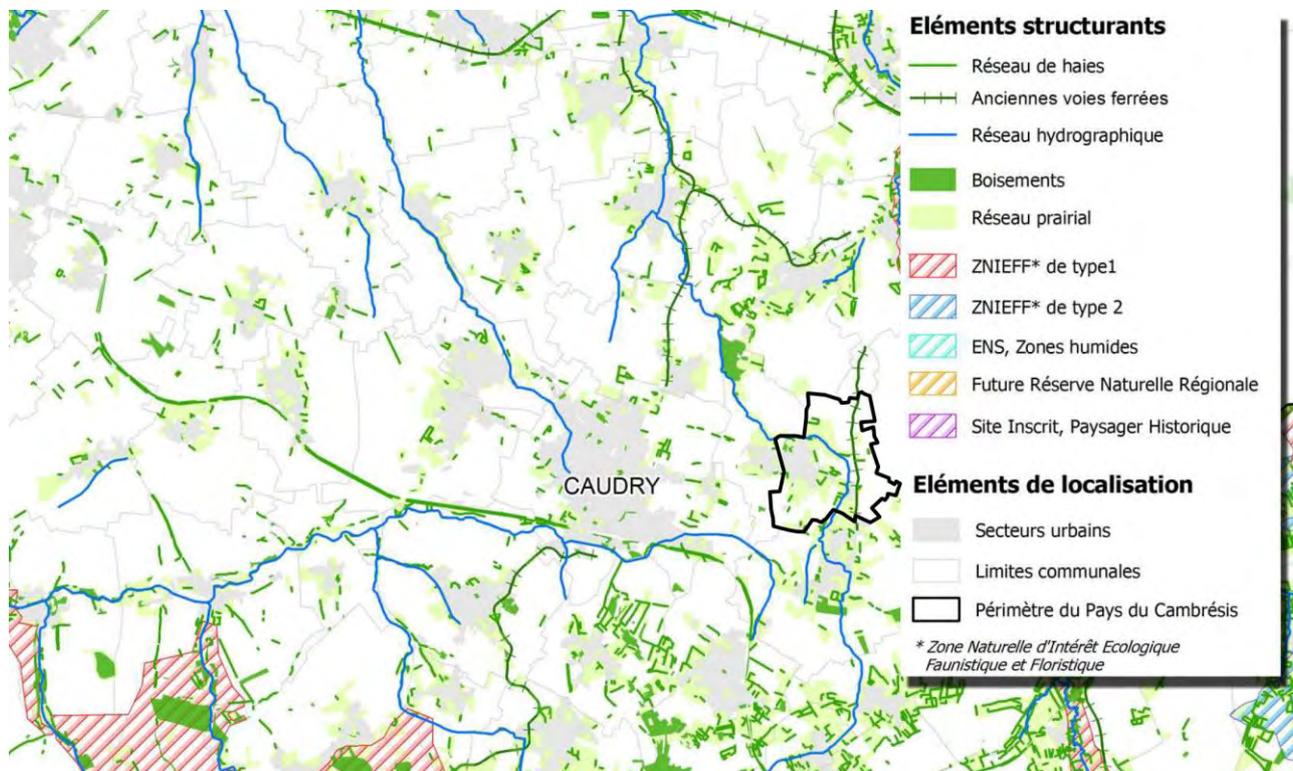


Figure 177 : Synthèse des éléments structurants aux alentours d'Inchy

g) Synthèse

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une commune implantée sur le flan de la vallée de l'Erclin, avec une assise géologique composée de craie blanche et grise et recouverte majoritairement de limons des plateaux, et limons de lavage,
- La commune appartient au bassin versant de l'Erclin en majorité et de la Selle -Escaut au Nord (AR19 Erclin et AR50 Selle - Escaut),
- La présence de cours d'eau et riots (l'Erclin),
- La commune est située en zone de sensibilité moyenne à faible vis à vis de la pollution par les nitrates,
- La commune figure parmi la zone à enjeu en matière d'eau potable et intègre une aire d'alimentation de captage (AAC – Opération ORQUE),
- L'absence de ZNIEFF sur le territoire et de réseau Natura 2000,
- Une Trame verte et bleue qui identifie des espaces à renaturer (notamment les berges des cours d'eau et espaces fluviaux),
- La présence de zones à dominante humide le long de l'Erclin.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Entretien et renaturer les berges de l'Erclin,
- Préserver les cours d'eau existants,
- Limiter les rejets pouvant menacer la qualité des milieux aquatiques,
- Préserver les entités végétale : pâtures, boisement isolé, linéaires de haies...

4. Santé publique

4.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable sur la Commune est assurée par **NOREADE**, Régie du SIDEN-SIAN. La Commune y adhère depuis le 21/12/2011.

La Commune compte un captage et un réservoir sur son territoire, localisés Rue du 19 mars 1962.

Les unités de distribution alimentant la Commune

Le service public de distribution d'eau potable est assuré à partir de l'UDI (unité de distribution) principale d'Inchy-Beaumont.

La Commune est alimentée à partir du forage communal situé Rue du 19 mars 1962, mais également à partir d'un transfert d'eau depuis l'UDI de Troisvilles (en attente de confirmation par Noréade).

UDI	Nombre de branchements de la commune alimentés par l'UDI	Nombre de branchements total de l'UDI
INCHY	361	579

La Commune comptabilisait 361 branchements alimentés par l'UDI sur 579 au total, au 31/12/2017.

Les points de transfert venant d'autres UDI

UDI	Désignation	Volume transféré en 2016 /m3	Volume transféré en 2016 /m3
INCHY	Compteur Transfert UDI Troisvilles vers USI Inchy (réservoir et forage)	30 114	28 736

La Commune dispose donc d'un point de transfert d'eau provenant d'une autre UDI, permettant une sécurité de l'approvisionnement en eau, notamment en cas de besoin supplémentaire, travaux ou gestion de pollution éventuelle.

Caractéristiques du captage communal

L'unité de distribution dispose d'un point de prélèvement en eau potable localisé sur la Commune. Ce captage est sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

UDI	Volume prélevé en 2016 /m 3	Volume prélevé en 2017 / m ³	Localisation du prélèvement	DUP des ouvrages de production
INCHY - BEAUMONT	23 575	28 290	INCHY Compteur 1 INCHY P1	23/07/1982

Tableau 1 UDI à Inchy

Ouvrage de stockage d'eau potable de l'UDI alimentant la Commune

L'UDI alimentant la Commune dispose de d'un unique ouvrage de stockage de 500 m³, implanté sur la Commune d'Inchy :

UDI	Ouvrage	Volume / m ³	Date de metayage / désinfection
Inchy-Beaumont	Réservoir d'Inchy 2X250 m ³	500	17/11/2017

D'après les derniers contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine réalisés par l'ARS, la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (voir fiche ci-après – qualité de l'eau d'après le bilan ARS de Juillet 2020).

UDI	Indicateurs	2016	2017
Inchy-Beaumont	Taux de conformité microbiologique (%)	100	100
Inchy-Beaumont	Taux de conformité physico chimique (%)	99.64	98.12

Linéaire du réseau, rendement et volume consommé

Le réseau d'adduction en eau potable totalise 7,17 km sur la commune, pour 361 abonnés (339 abonnés domestiques, 12 agriculteurs, 8 municipaux et 2 industriels) au 31/12/2017.

	Nombre
Linéaire de réseau d'adduction d'eau potable / km	7.7
Branchements d'eau potable au 31/12/2017	361
Branchements plomb au 31/12/2017	160

Sur 361 branchements d'eau potable, il subsistait 160 branchements plomb à cette même date.

Rendement

Le réseau d'eau présente un rendement estimé à 78,89% en 2017. L'indice linéaire des pertes en réseau est de 3,32 m³/j/km en 2017, ce qui apparaît important en rapport avec l'année précédente (0,78 m³/j/km en 2016).

UDI	Indicateurs	2016	2017
Inchy-Beaumont	Rendement du réseau d'eau potable (%)	92.66	78.89
	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)	0.97	3.58
	Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /j/km)	0.78	3.22

Volume d'eau consommé

Le volume total d'eau consommé sur la commune est de 29 572 m³ en 2017 (soit 81 m³/j), contre 35 239 m³ en 2016.

L'augmentation de population qui pourrait être engendrée par le PLU n'aura donc qu'une faible incidence sur la capacité du captage alimentant l'unité de distribution (notamment au vu des interconnexions existantes avec l'UDI voisine de Troisvilles).

Le volume d'eau consommé dans la commune

C'est le volume qui résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés. Il se répartit comme suit :

Volumes	2016 / m3	2017 /m3
Abonnés domestiques	23 169	22 275
Administration	0	0
Agriculteurs	11 198	6 872
Industriels	359	115
Municipal	510	310
Vente d'eau en gros	0	0
Total	35 239	29 572

Figure 178 : Volumes d'eau utilisés sur la commune

Descriptif du réseau d'eau potable (voir Plan du réseau d'eau potable joint en annexe)

Une canalisation D150 alimente la Commune en provenance du captage communal. Le réseau public d'alimentation est maillé dans le centre-bourg. Plusieurs ramifications en diamètre D80mm / D100mm partent ensuite de ces canalisations pour desservir les voies principales. Les autres voies sont desservies par des canalisations de plus faible diamètre D60mm. La grande majorité des canalisations sont en fonte.

Travaux envisagés

D'après le rapport annuel d'activité 2017 de Noréade, l'état d'avancement du programme de renouvellement de réseau est de 51%.

Les travaux restants à réaliser concernent des remplacements de réseaux et de branchements plomb :

Travaux restant à réaliser

Repère	Localisation	Type de programme	Nombre de branchements à rénover	Montant (€ H.T.)	Priorité
B	Divers Rues	Branchement plomb seul	171	230 000	1
E	Rue de Neuville, rue de l'Enfer, rue Petite, rue MarÃ©chal, rue de l'Agneau, ruelle Pocron et ruelle de l'Arrentement	Remplacement des réseaux	56	420 000	2
TOTAL			227	650 000	

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

🔍 Critères de recherche

Département:

Commune:

Réseau(x):

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau: - BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
- INCHY

Rechercher

Bullein précédent

📄 Informations générales

Date du prélèvement	07/07/2020 09h37
Commune de prélèvement	INCHY
Installation	INCHY
Service public de distribution	NOREADE C.E. BEAUVOIS EN CAMBRESIS
Responsable de distribution	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
Maître d'ouvrage	SIDEN SIAN NOREADE EAU

📄 Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour le paramètre nitrates. Il est demandé de remédier à la situation de non-conformité constatée. En attendant, cette eau est déconseillée aux populations sensibles (femmes enceintes, nourissons) pour des usages alimentaires.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	non
Respect des références de qualité	oui

Figure 179 : Résultat des contrôles sanitaires de la commune

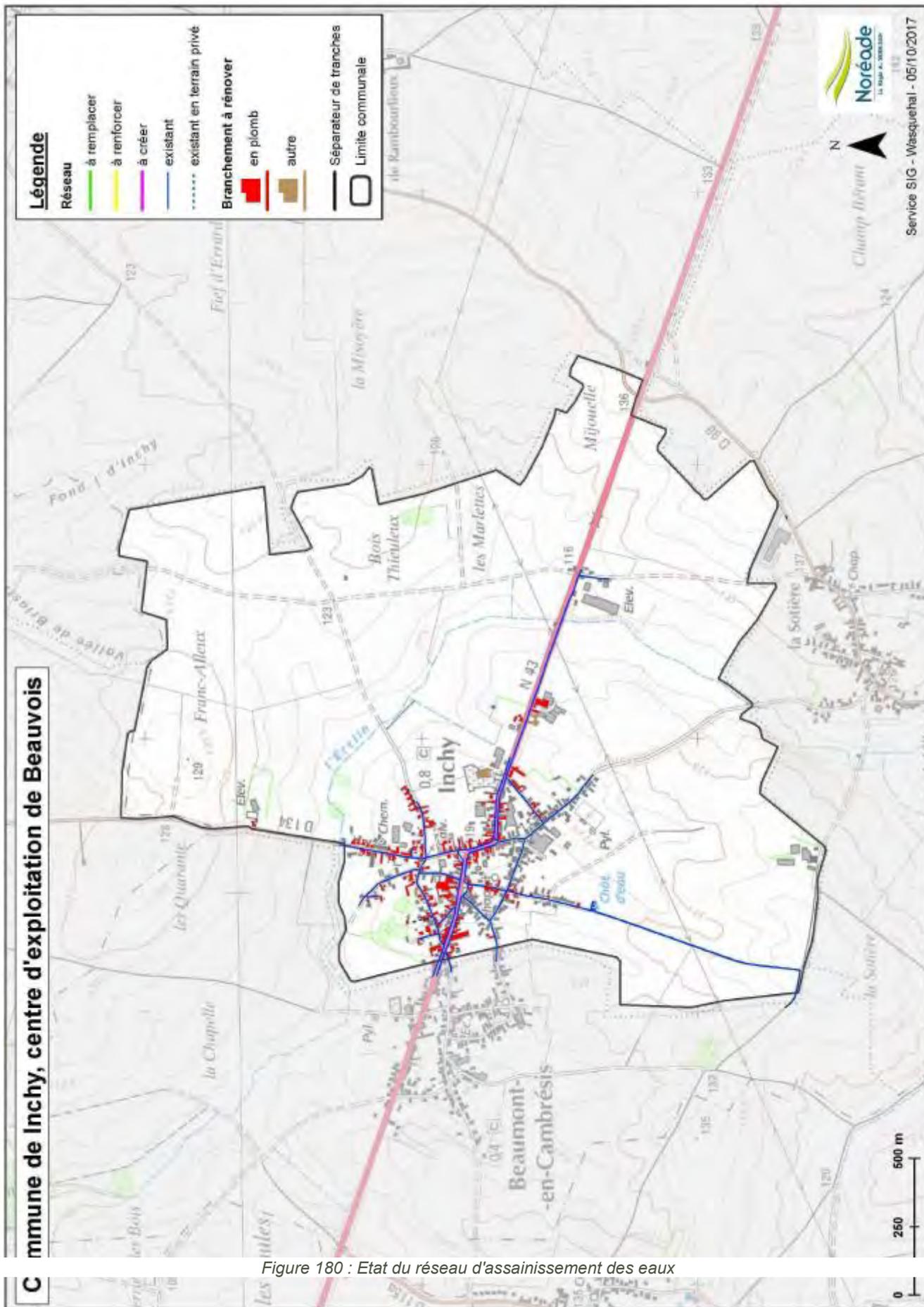


Figure 180 : Etat du réseau d'assainissement des eaux

4.2. Assainissement

Suite à la loi NOTRE organisant le transfert de compétence obligatoire de l'assainissement aux Communautés d'Agglomération (CAC) au 1er janvier 2020. Les compétences en assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales ont été transférées à **NOREADE**, Régie du SIDEN-SIAN.

Descriptif du réseau d'assainissement (voir Plan du réseau assainissement joint en annexe)

Le réseau public d'assainissement communal fonctionne en grande majorité sous-système unitaire. Ce réseau dispose de canalisations de diamètre variant de D200 à D500 mm.

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'assainissement est estimé à :

- 4,70 km en réseau unitaire,
- 0,65 km en réseau séparatif eaux usées,
- et 0,85 km en réseau séparatif eaux pluviales,

soit un total de 6,2 km de canalisations d'assainissement.

Réseau unitaire / km	Réseau séparatif usé / km	Réseau séparatif pluvial / km
4.7	0.65	0.85

La grande majorité des habitations sont raccordées au réseau public d'assainissement (369 logements). Seuls 7 logements sont localisés en zone d'assainissement non collectif (ANC) et disposent d'un assainissement autonome.

A noter qu'une canalisation eaux usées et un refoulement traversent plusieurs parcelles privées longeant l'Erclin, nécessitant une protection particulière (servitude de passage) jusqu'au territoire de Beumont (Rue de Viesly).

Le centre-bourg disposant de plusieurs zones de points bas, le réseau public d'assainissement fonctionne avec une station de refoulement (Route Nationale en sortie vers le Cateau) :

INCHY SR RN143

En complément, à noter que 13 ouvrages de type déversoirs d'orage permettent la dérivation des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie, dont 2 disposent d'une autosurveillance.

Ouvrages	Nombre
Nombre total de déversoirs d'orage	3
Nombre de déversoirs d'orage auto surveillés	1

Tous les effluents sont dirigés vers le Nord du territoire, et rejoignent ensuite la **station d'épuration de Saint-Aubert**.

Descriptif de la station d'épuration :

- Nom de la station d'épuration : Station intercommunale de Le Cateau-Cambrésis,
- Adresse : Chemin du Baillon - 59360 Le Cateau-Cambrésis,
- Communes de l'agglomération d'assainissement : Bazuel, Bertry, Beaumont en Cambrésis, Honnechy, Inchy, Maurois, Le Cateau, Le Pommereuil, Reumont, Saint Benin, Saint Souplet - Escaufourt, Troisvilles,
- Date de mise en service : 01/01/1981,
- **Capacité de traitement : 22 167 EH (Équivalent/Habitant),**
- Volume traité 2018 : 14 481 EH,
- Débit de référence : 4 779 m³/j,
- Débit arrivant à la station : 2 707 m³/h,
- Traitement : eau : boues activées faible charge / boue : filtration à plateaux,
- Production de boue : 163,27 tMS/an,
- Destination des boues : épandage,
- Milieu récepteur : rivière la Selle,
- Date d'autorisation de rejet : Arrêté du 22/12/1994.

Les rendements épuratoires de la station d'épuration sont atteints sur la totalité des paramètres mesurés, à l'exception de l'abattement en DBO5. La performance de la STEP n'était donc pas totalement respectée en 2018. Afin de répondre au mieux à la réglementation nationale en matière d'assainissement, NOREADE a décidé de procéder à la restructuration de cette station d'épuration.

Localisation de la STEP

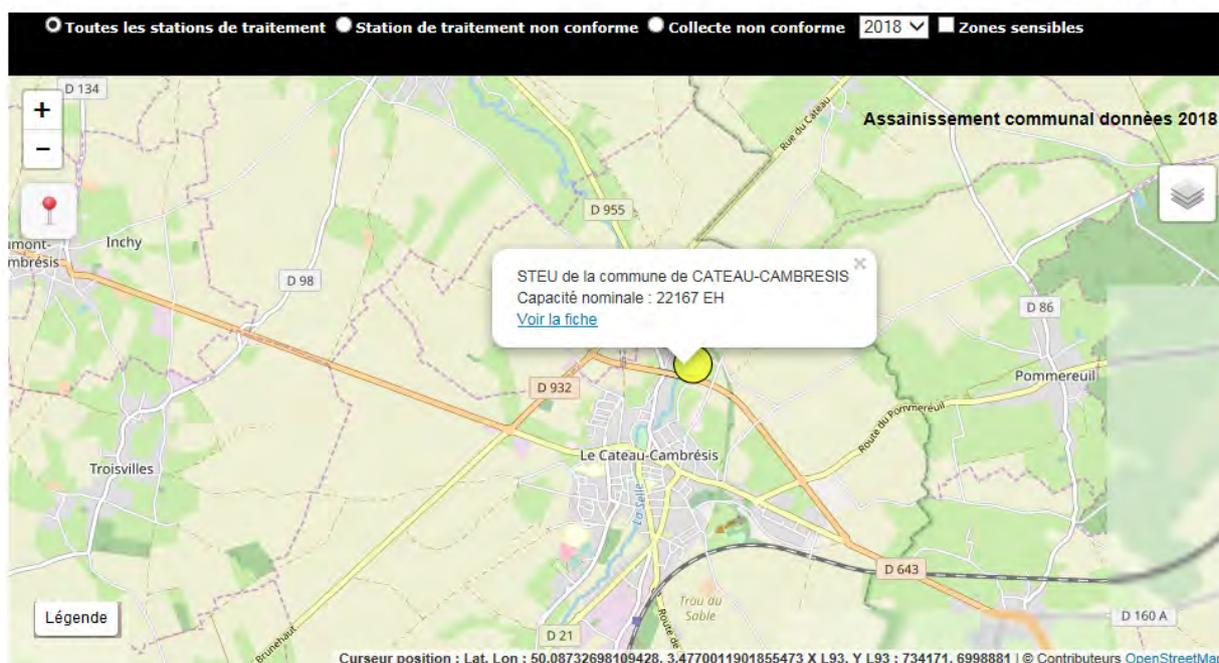


Ministère de la Transition écologique et Solidaire

Portail d'information sur l'assainissement communal

Situation des conformités 2018 des stations de traitement des eaux usées (mise à jour le 18/12/2019)

A propos de la conformité | Aide utilisateur



Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Fiche Agglomération d'Assainissement : LE CATEAU-CAMBRESIS

Traitement des effluents

Ouvrage d'épuration : LE CATEAU CAMBRESIS STEP - Code Noréade : AA-0056

Maître d'ouvrage : NOREADE - Exploitant : NOREADE BEAUVOIS

Date de mise en service : 01/01/1981 - Date (déclaration/d'autorisation) : Non communiquée

Type de station : Boues activées moyenne charge - Capacité nominale : 22167 EH

Milieu récepteur : La Selle

Communes associées

Nom	Maître d'ouvrage	Exploitant du réseau	Agence de l'eau
BAZUEL	Noréade	Noréade (Avesnelles)	Artois-Picardie
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
BERTRY	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
HONNECHY	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
INCHY	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
LE CATEAU-CAMBRESIS	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
MAUROIS	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
MONTAY	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
POMMEREUIL	Noréade	Noréade (Avesnelles)	Artois-Picardie
REUMONT	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
SAINT-BENIN	Externe	(Beauvois)	Artois-Picardie
SAINT-SOUPLET	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
TROISVILLES	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie

Capacité nominale d'épuration

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	P
Capacité (Kg/jour)	1330,0	3320,0	1400,0	300,0		100,0
Charge entrante 2017	500,89	1361,77	755,38	140,06	140,06	17,89

Débit nominal (m3/j)	3 200	Débit de référence (PC95) (m3/j) 2017	4 925
Débit de pointe admissible (m3/h)	215	Volume traité (m3/an) 2017	838 513

Prescriptions de rejet

La station d'épuration est soumise à des normes de rejet fixées par arrêtés préfectoraux. Normes de rejet au 01/01/2016 :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	P	N-NH4+	
Normes	Concentration (mg/l)	25	90	30	15	2	
	Rendement %	80	75	90	70	80	
Résultats 2017	Charge sortante (Kg/j)	11,42	46,13	11,65	19,73	0,86	4,08
	Rendement %	97,35	96,41	98,12	85,65	95,17	-

Boues produites et évacuées

Boues produites 2017 en TMS	123,84	Boues évacuées 2017 en TMS	147,70
-----------------------------	--------	----------------------------	--------

Indicateur de performance et conformité (C = Conforme, NC = Non Conforme)

Paramètres	Indicateurs	Valeurs 2017
P254.3	Conformité des performances d'épuration au regard de l'acte individuel (en %)	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	C
P205.3	Conformité de la performance d'épuration	NC

Si valeurs non indiquées, l'information n'a pas été transmise par la police de l'eau à la date d'édition : la conformité est consultable sur le site internet officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> - Mode opératoire : Chercher le nom de la station de traitement puis via un clic sur le point bleu, accéder à la fiche complète qui apparaîtra sous la carte.

Prise en compte de la capacité de la station d'épuration

Nous remarquons d'après ces données que la capacité nominale de la station d'épuration ne sera pas remise en cause par le projet. Elle dispose d'une capacité de traitement supplémentaire ; en effet, le volume des charges entrantes s'élevait à 14 481 EH en 2018, pour une capacité nominale totale de traitement de 22 167 EH.

La capacité de la nouvelle STEP sera cependant réétudiée avec NOREADE à l'issue de la validation du plan du zonage.

Chiffres-clefs de la STEP

CATEAU-CAMBRESIS		
Description de la station	Chiffres clefs en 2018	Milieu récepteur
<p> Nom de la station : CATEAU-CAMBRESIS (Zoom sur la station) Code de la station : 010249000000 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : HAUTS-DE-FRANCE Département : 59 Date de mise en service : 01/01/1981 Service instructeur : DDTMS9 Maitre d'ouvrage : NOREADE - Régie du SIDEN SIAN Exploitant : REGIE NOREADE - CENTRE BEAUVOIS Commune d'implantation : CATEAU-CAMBRESIS Capacité nominale : 22167 EH Manuel d'autosurveillance validé : Oui Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 : - Traitement secondaire - Dénitrification - Déphosphatation - Filières de traitement : Eau - Boue activée faible charge Boue - Filtration à plateaux </p>	<p> Charge maximale en entrée : 14481 EH Débit arrivant à la station : Valeur moyenne : 2707 m3/j Percentile95 : 4779 m3/j Débit de référence retenu : 4779 m3/j Production de boues : 163.27 tMS/an </p>	<p> Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE Type : Eau douce de surface Nom : Rejet CATEAU-CAMBRESIS Nom du bassin versant : Escout </p>
Agglomération d'assainissement <p> Code de l'agglomération : 010000159136 Nom de l'agglomération : CATEAU-CAMBRESIS Commune principale : CATEAU-CAMBRESIS Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E Taille de l'agglomération en 2018 : 14481 EH Somme des charges entrantes : 14481 EH Somme des capacités nominales : 22167 EH - Liste des communes de l'agglomération : BAZUEL BEAUMONT-EN-CAMBRESIS BERTRY LE CATEAU-CAMBRESIS HONNECHY INCHY MAUROIS MONTAY POMMEREUIL REUMONT SAINT-BENIN SAINT-SOUPLET TROISVILLES </p>	<p> Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) : </p> <div style="text-align: center;">  <p>Épandage</p> </div> <p> Chiffres clefs en 2017 Chiffres clefs en 2016 Chiffres clefs en 2015 Chiffres clefs en 2014 Chiffres clefs en 2013 Chiffres clefs en 2012 Chiffres clefs en 2011 </p>	<p> Zone Sensible : CM - Les fleuves et rivières qui prennent leur sou Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006) </p>
		<p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p>
		Respect de la réglementation nationale en 2018
		<p> Conforme en équipement au 31/12/2018 : Oui Date de mise en conformité : 22/02/2013 Abattement DBO5 atteint : Non Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Oui Abattement Pt atteint : Oui Conforme en performance en 2018 : Non </p>
		<p> Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2006 </p>
		<p> Respect de la réglementation en 2017 Respect de la réglementation en 2016 Respect de la réglementation en 2015 Respect de la réglementation en 2014 Respect de la réglementation en 2013 Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011 </p>
		<p>précédent suivant accueil</p>
		<p>Source : MTES - ROSEAU - Décembre 2019</p>

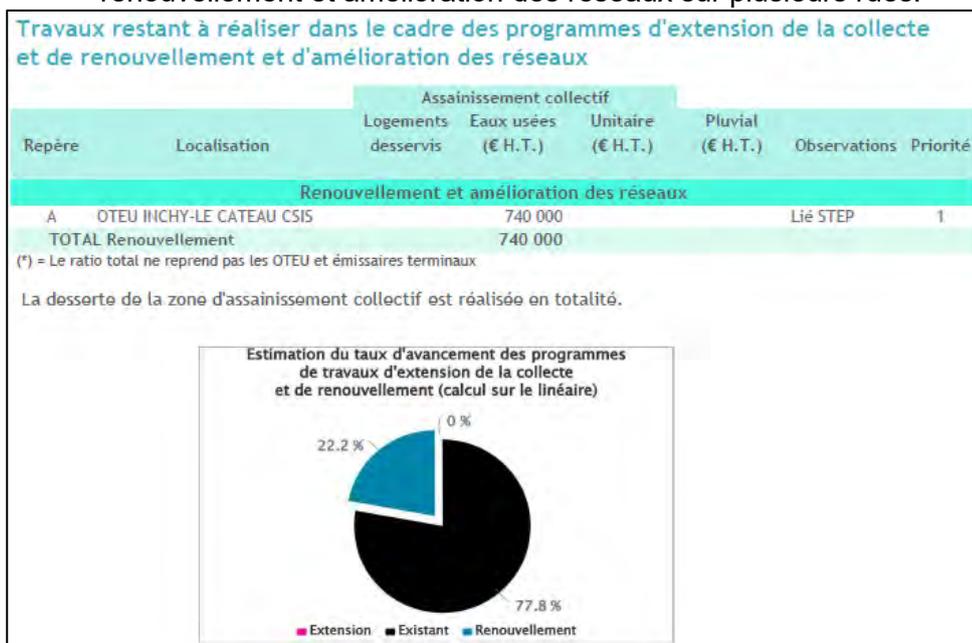
Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Travaux envisagés

NOREADE procède actuellement à la reconstruction de la station d'épuration de Le Cateau-Cambrésis, afin de mieux répondre aux exigences de protection du milieu naturel et de garantir un dispositif compatible avec la réglementation applicable en matière d'assainissement des collectivités. Ces travaux ont démarré depuis le début d'année 2019.

Les travaux communaux envisagés par NOREADE dans le cadre des programmes d'extension de la collecte et de renouvellement et d'amélioration des réseaux sont les suivants :

- renouvellement et amélioration des réseaux sur plusieurs rues.



Zonage d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement déterminant les zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la Commune a été approuvé le 03/10/2011 (voir plan ci-après et document joint en annexe).

Date approbation du zonage	03/10/2011
Logements en zone d'assainissement collectif	369
Logements en zone d'assainissement collectif à raccorder	0
Logements en zone d'assainissements non collectif	7

Sur la commune, 369 logements sont desservis en assainissement collectif, et 7 logements disposent d'un assainissement de type non collectif (assainissement autonome). La quasi-totalité des habitations existantes sont donc raccordées au réseau public d'assainissement.

Ce document a pris en compte diverses possibilités de densification et d'extension urbaine lors de son élaboration. Cependant, si le plan de zonage du PLU reprend en zone constructible un secteur non intégré à ce zonage d'assainissement, ce dernier pourra être mis à jour par enquête publique.

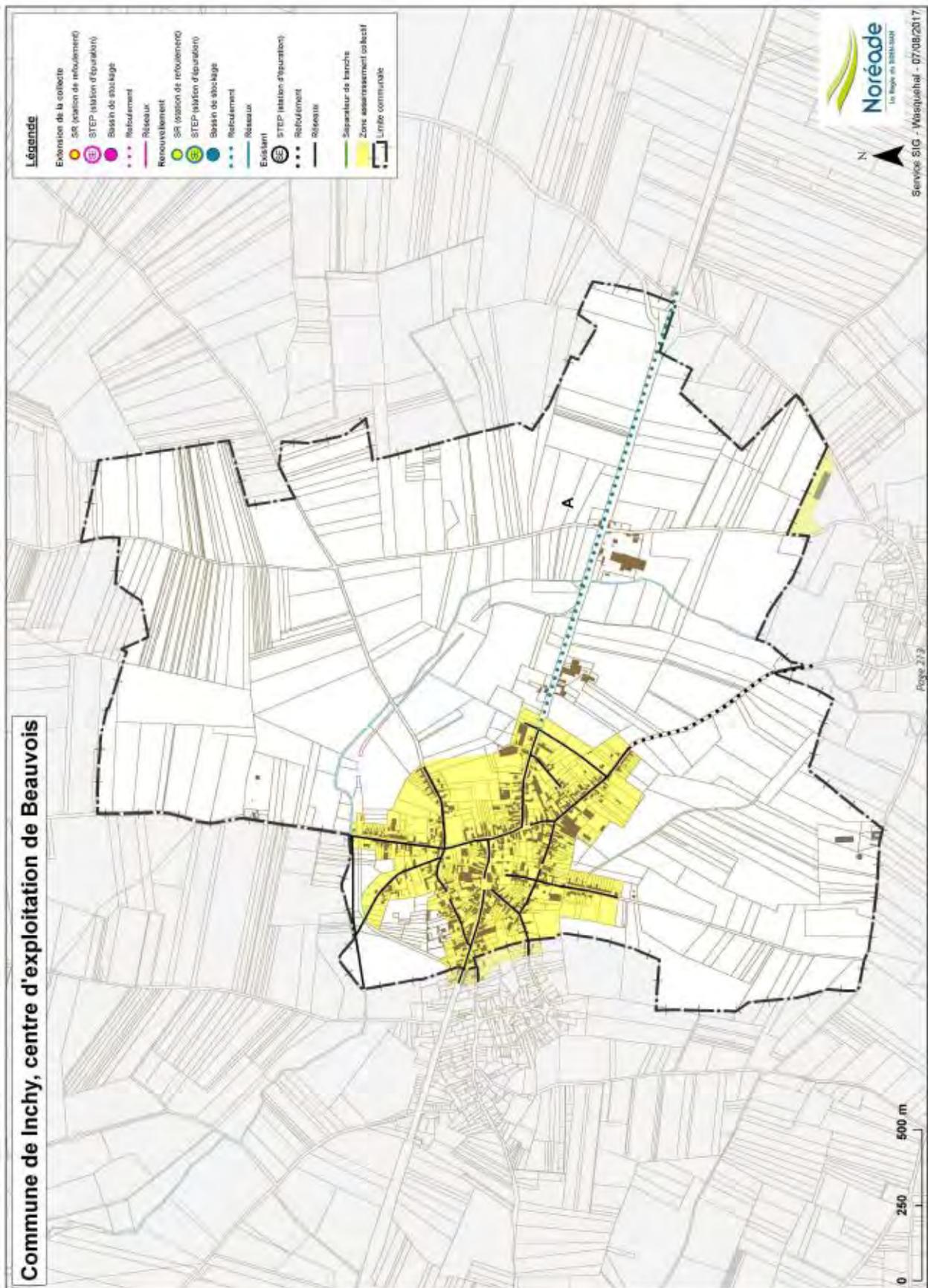


Figure 182 Réseau d'assainissement
Plan de zonage d'assainissement (NOREADE)

- **Assainissement eaux pluviales** (voir Plan du réseau d'assainissement joint en Annexe)

Comme vu précédemment, l'assainissement est majoritairement géré en système unitaire sur la commune. Une partie des eaux pluviales issues du village est donc dirigée vers la station d'épuration de Le Cateau. Cependant, 3 déversoirs d'orage permettent l'évacuation d'une partie des eaux en direction du milieu naturel par temps d'orage, en cas de surcharge du réseau.

Le principal exutoire concerné est l'Erclin, traversant le territoire communal en partie nord du bourg. A noter qu'une partie de cet exutoire est busé sous les RD n°643 et 134. Ce cours d'eau ne traverse pas les parties actuellement urbanisées de la commune.

A noter qu'un descriptif du risque inondation est présenté dans le Chapitre 2 / Partie risques naturels.

4.3. Défense incendie

(Données SDIS 2017 - Se référer aux plans ci-après).

Se référer aux plans ci-après.

Le SDIS 59, remarque dans le cadre du Porter à connaissance, qu'il appartient au Maire d'assurer la défense incendie sur la Commune. Chaque commune doit disposer d'un service de défense contre l'incendie (art L2225-1 à L2225-4 du CCGT). En attente de l'analyse DECI de Noréade

Il est attiré l'attention sur l'existence du Règlement Départemental de DECI, par arrêté préfectoral du 27 avril 2017, qui fixe les règles concernant la DECI. Il prévoit la possibilité d'établir un schéma communal de DECI, permettant de mettre en cohérence les objectifs d'urbanisme et de DECI. La Commune précise que le schéma communal n'est pas encore établi sur son territoire.

La Commune d'Inchy est défendue par le CIS de CAUDRY, situé Rue du Bois Dupont.

Selon le Porter à connaissance et la base de données du SDIS 59, la défense extérieure contre l'incendie est assurée par 21 points d'eau incendie publics (PEI publics) et aucun point d'eau privé (PEI privés). Ces points d'eau sont répartis comme suit :

Types / Natures	Hydrants (poteaux, bouches et prises accessoires)	Autres types (citernes, réserves et points d'aspiration)
PEI public(s)	14 PI - 5 BI - 2 PA 70	00
PEI privé(s)	00	00

Pour information, les PEI privés ont pour vocation de renforcer la défense incendie spécifique des biens privés compte tenu des risques d'incendie associés. Il incombe aux propriétaires d'assurer leur entretien. Aucun PEI privé n'est recensé sur la Commune.

1/ Analyse de la DECI selon le SDIS 59 (cette partie pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des travaux réalisés et des nouveaux éléments reçus de la Commune).

Cette analyse du SDIS fait apparaître les insuffisances suivantes sur la Commune :

- Zones non défendues de par l'absence de PEI à une distance inférieure à 200 m du risque à défendre (+/- 10 %) :
- Rue du Moulin Saint Martin (ferme de la Vallée)
- Rue Watremez (ferme du Soleil levant).

- Zones où il est nécessaire de réaliser une analyse du risque :

N° PEI	TYPE	Adresse	Débit / Volume d'eau constaté	
01	PI 100	19 rue du 19 Mars	35	m ³ /h
02	PI 100	Rue du 19 Mars	41	m ³ /h
03	PI 100	2 rue des Jésuites	40	m ³ /h
05	PI 100	3 rue du nouveau monde	18	m ³ /h
06	PI 100	107 D643	8	m ³ /h
07	PA 70	D643	5	m ³ /h
08	PI 100	97 D643	12	m ³ /h
09	BI	62 D643	6	m ³ /h
10	BI	81 D643	10	m ³ /h
11	PI 100	54 D643	12	m ³ /h
13	BI	19 rue de Neuville	13	m ³ /h
14	PI 100	23 rue Philippe Watremez	11	m ³ /h
15	PA 70	3 rue Maréchal	15	m ³ /h
16	BI	35 rue de l'Enfer	22	m ³ /h
17	BI	Rue de l'Enfer	34	m ³ /h
18	PI 100	20 D643	46	m ³ /h
19	PI 100	31 D643	22	m ³ /h
20	PI 100	Rue du Docteur Eloir	35	m ³ /h
21	PI 100	14 rue de l'agneau	37	m ³ /h
22	PI 100	1 rue petite	41	m ³ /h

Nous remarquons que les deux zones non défendues concernent les deux exploitations agricoles isolées, situées au nord et au sud du village.

A noter que tous les projets de construction ayant fait l'objet d'un avis du SDIS ont respecté les dispositions émises en matière de sécurité incendie.

2/ Analyse des secours

1. D'une manière générale, les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
2. Les dispositions permettant de condamner l'accès à ces voies sont envisageables, dans la mesure où ils sont amovibles et manœuvrables par les sapeurs-pompiers, soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 59 (type coupe boulon), soit par clé en dotation du SDIS 59.

Aucune difficulté n'est connue par le SDIS 59.

3/ Liste des Établissements recevant du public (ERP)

Le SDIS 59 recense 1 ERP de 3ème et 4ème catégorie sur la Commune. Les ERP de 5e catégorie sont assimilés à des risques courants et ne sont donc pas intégrés au présent tableau :

Nom	Adresse	Type	Catégorie	Effectif public
Salle des fêtes	Rue de l'agneau	L	4ème	200

4/ Liste des Établissements faisant l'objet d'un recensement en Établissement Répertoire (ETARE)

Certains établissements sont également recensés et permettent notamment en fonction des risques, de prévoir un volume de secours spécifique et adapté :

Nom	Adresse
PAREJO ARAUJO	74 route nationale

5/ Projets à venir

En cas d'urbanisation future, la Collectivité doit s'assurer que la zone est équipée, conformément aux prescriptions du Règlement Départemental de DECI.

Le SDIS 59 précise que dans les futures opérations d'aménagement et de construction, la mise en conformité vis à vis de la défense incendie reste du ressort de l'aménageur ou du bailleur. Les constructions nouvelles de type opération d'aménagement pourront être équipées de moyens de lutte contre l'incendie (nouveaux poteaux, bâche souple ou citerne enterrée de 30 à 120 m³).

6/ Projets à venir

En cas d'urbanisation future, la Collectivité doit s'assurer que la zone est équipée, conformément aux prescriptions du Règlement Départemental de DECI.

Le SDIS 59 précise que dans les futures opérations d'aménagement et de construction, la mise en conformité vis à vis de la défense incendie reste du ressort de l'aménageur ou du bailleur. Les constructions nouvelles de type opération d'aménagement pourront être équipées de moyens de lutte contre l'incendie (nouveaux poteaux, bâche souple ou citerne enterrée de 30 à 120 m³).



Figure 183 : Carte de localisation des hydrants (NOREADE)

4.4. Les télécommunications numériques

Mobile

La commune de Inchy est couverte par le réseau 4G avec 4 opérateurs. Deux antennes de téléphonie mobile desservent le réseau du territoire communal :

- ID 1735345, chemins des Pellerins à Beaumont-en-Cambresis,
- ID 1741178, rue des Troisvilles à Inchy,

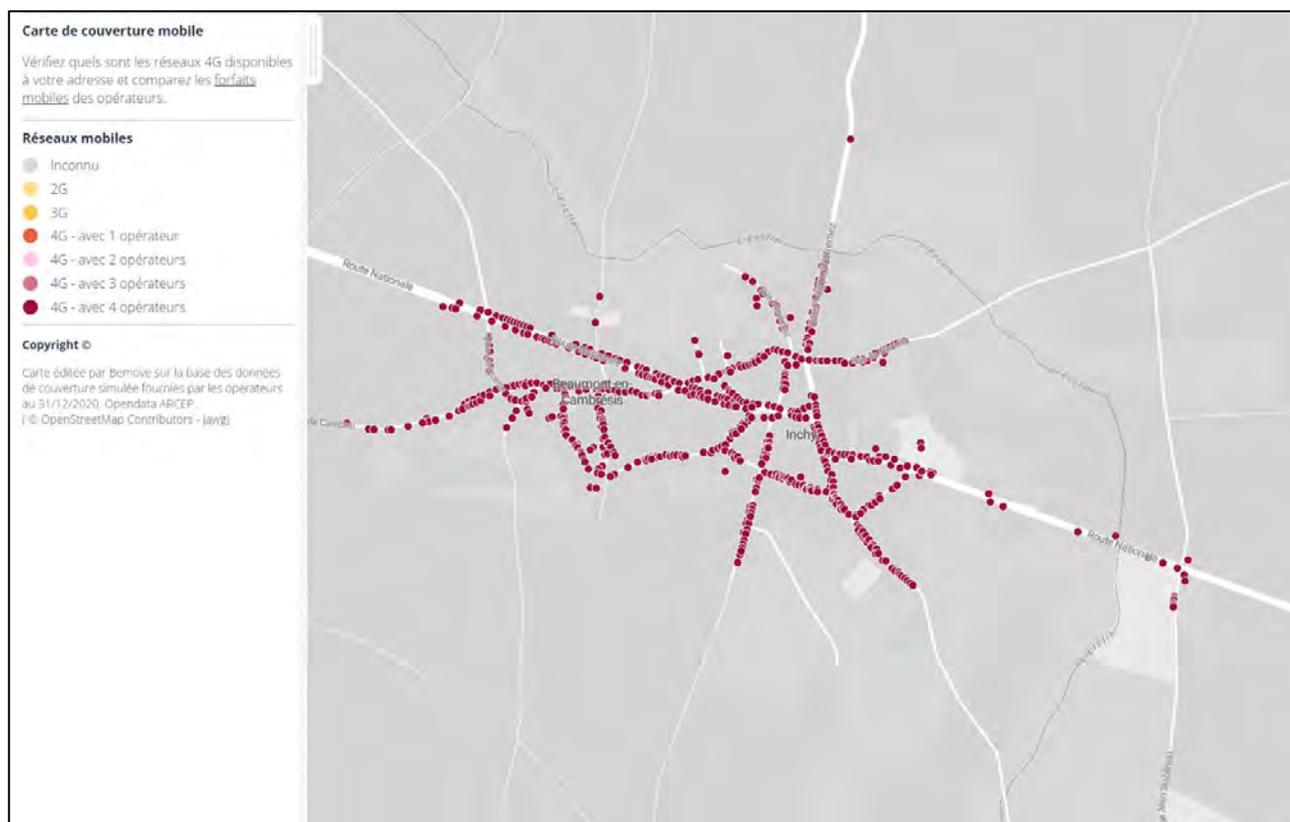


Figure 184 : Couverture du réseau mobile

Internet

La commune de Inchy est desservie par deux centraux téléphoniques (NRA) :

- « CAU59 (59139CAU) » totalisant plus de 10 000 lignes,

Les communes couvertes par ces noeuds sont : Beaumont en Cambresis, Beauvois en Cambresis, Béthencourt, Bevillers, Caudry, Caullery, Clary - Haucourt en Cambresis, Fontaine au Pire, Haucourt en Cambresis, Inchy, Ligny en Cambresis, Montigny en Cambresis, Quiévy, Troisvilles, Viesly.

Au 30/06/2022, selon les données ARCEP, plus de 80% des locaux étaient éligibles à la fibre optique soit 409 locaux fibrés. En un an, 1 nouveaux locaux ont ainsi été raccordés à la fibre.

Le NRA de Caudry est dégroupé par Free,SFR, Orange, BOUYGUES, et en mode étendu pour OVH. La vitesse de connexion est de 95 Mb/s maximum.

La vitesse moyenne de la fibre optique est de 8Gb/s en fibre optique.

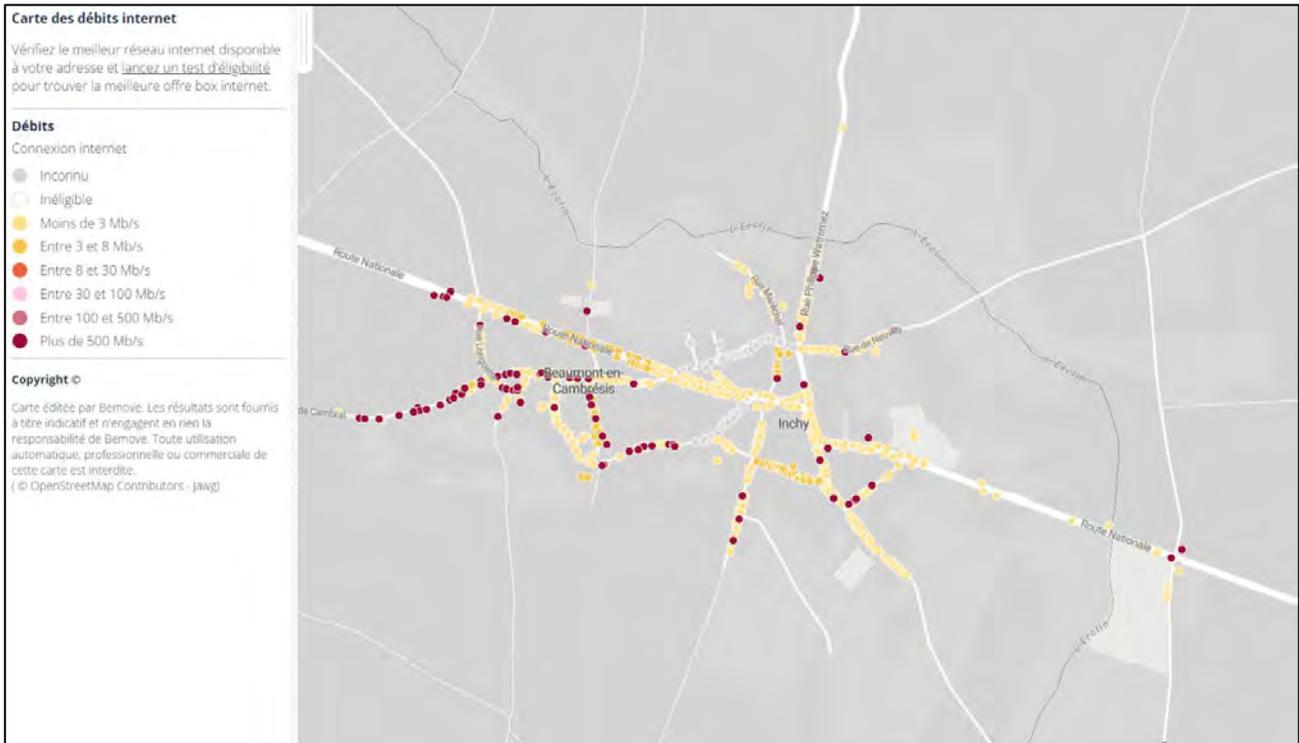


Figure 185 : Débit internet

Débits internet à Inchy

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	14	3,3 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	0	0 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	0	0 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	40	9,4 %
Moins de 3 Mb/s	369	87 %
Inconnu	1	0,2 %

Données Ariase

4.5. Déchets

La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, compétente pour la collecte ainsi que le traitement des déchets.

Celle-ci assure les missions de ramassage des ordures ménagères, et des produits recyclables. Et gère le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le département du Nord a engagé, la révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son rapport environnemental, plus simplement « plan déchets non dangereux ». Les déchets concernés par ce plan sont les déchets ménagers et assimilés non dangereux et les déchets de voirie gérés par le service public. Les déchets non dangereux et non inertes des activités économiques collectés par les opérateurs privés, ainsi que les déchets non dangereux issus de l'assainissement.

Source : Région Hauts-de-France
Figure 187 : EPCI à compétence collecte des déchets en 2018

Les déchetteries communautaires les plus proches se localisent sur Caudry (autres : Clary, Beauvois-en-Cambrésis, Saint-Aubert et Walincourt-Selvigny). Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site internet du SIAVED et de la CA2C.

Le compostage des déchets verts est recommandé (voir mémo composteur sur le site de la CA2C).

Une vigilance particulière devra être portée sur le dépôt sauvage d'ordures.



Figure 186 Compétence de collecte et traitement des EPCI en Région Hauts de France

4.6. Qualité de l'air

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet d'estimer la qualité de l'air d'une agglomération. Il est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et poussières fines (PM₁₀).

L'article R221-1 du code de l'environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Oxydes d'azote (NO_x) provenant essentiellement de la combustion fossile et de quelques procédés industriels ;
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM₁₀ ou PM₂₅) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement.
- Dioxyde de soufre (SO₂) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.
- Ozone (O₃) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière.
- Benzène (C₆H₆) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).

Région fortement peuplée (5 962 700 habitants en 2020, INSEE), les Hauts-de-France est la 4^e région de France pour sa population et la 2^e pour sa densité avec, en moyenne, 187 habitants par km² (2020).

Cette densité de population justifie un développement important du réseau de transport, ainsi qu'une urbanisation croissante du territoire. Il s'agit de la 2^e région la plus artificialisée après l'Île-de-France.

Les zones industrielles sont localisées essentiellement sur Dunkerque, Calais et l'ancien bassin minier. Ces caractéristiques régionales sont à l'origine de la production locale de polluants. À titre d'exemple, pour les particules PM₁₀, les émissions régionales à l'hectare sont 3 fois plus élevées que les émissions nationales.

Située au carrefour de l'Europe du Nord, la région subit aussi l'influence de la pollution en provenance d'autres régions françaises et internationales.

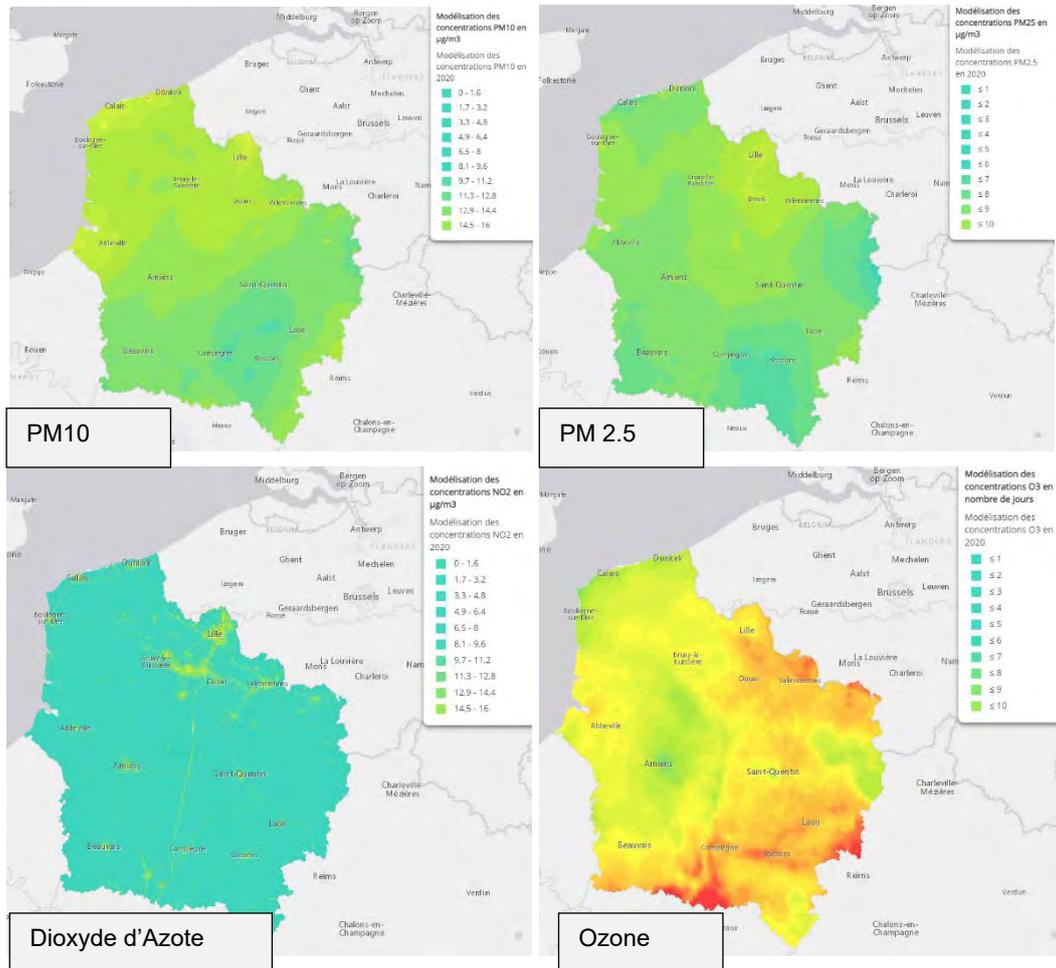
La région est soumise à des influences météorologiques contrastées, avec un climat à tendance océanique sur le littoral et plus continental, à l'intérieur des terres. Ces conditions météorologiques sont globalement favorables à la dispersion des polluants, mais elles peuvent aussi devenir pénalisantes, notamment hors de brises côtières. Du fait de sa position géographique et des conditions météorologiques, l'ensoleillement annuel moyen est l'un des plus faibles de France (1632 heures à Lesquin en 2014). Ce déficit réduit notablement la transformation des polluants sous l'effet du soleil, même si, pour l'ozone, des dépassements ponctuels des seuils réglementaires sont observés.

La qualité de l'air de la région est surveillée par Atmo Hauts-de-France, l'association agréée par le ministère de l'écologie pour la surveillance de la qualité de l'air. L'association produit notamment quotidiennement un indice de la qualité de l'air. Elle dispose d'un réseau de 48 stations fixes de

mesure de la qualité de l'air et de puissants outils de modélisation. Elle comprend également 73 études de la qualité de l'air menées en 2019.

La modélisation fine échelle régionale se base sur un **ensemble de paramètres** (émissions de polluants, météorologie, topographie, réactions chimiques des polluants, etc.) et est ajustée par **les mesures des stations**.

Elle permet de produire des cartes de concentration moyenne annuelle pour les particules PM10, PM2.5 et le dioxyde d'azote NO₂, à 25 m de résolution pour l'ensemble de la région, et de faire apparaître les phénomènes de proximité jusque-là réservés aux territoires couverts par des



modélisations urbaine.

Figure 188 : Qualité de l'air dans la région Hauts-de-France

PM10

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM10** en moyenne annuelle montre une problématique à échelle régionale (niveau moyen régional de $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$) accentuée par les contributions locales.

Au niveau régional, la modélisation met en relief, les **centres urbains**, les **axes routiers** structurants ainsi que certains **sites industriels**. La valeur limite sur la moyenne annuelle fixée à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ peut être dépassée ponctuellement en proximité industrielle (en lien avec le type d'industries implantées) et le long de certains tronçons routiers. La superficie de dépassement est de 2 km^2 , la population reste, quant à elle, non concernée par des concentrations supérieures à la VL.

PM2.5

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM2.5** en moyenne annuelle montre une problématique régionale (niveau moyen régional $9 \mu\text{g}/\text{m}^3$) malgré des disparités locales. Elle met en relief l'influence des **centres urbains**, de certains **sites industriels**, ainsi que du **réseau routier structurant**. Les niveaux sont en moyenne inférieurs de $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ceux de 2019. Les niveaux moyens en région restent inférieurs à la **valeur limite (VL)** fixée à $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à l'exception de quelques dépassements ponctuels observés (moins de 1 km^2) en **proximité industrielle** et le long de certains **tronçons routiers**.

Dioxyde d'azote

La modélisation des concentrations de **dioxyde d'azote NO₂** ($7 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) met en avant l'influence du **trafic automobile**, des **centres urbains**, et dans une moindre mesure de certains **sites industriels**. Comparés à 2019, les niveaux sont moins élevés ($-4 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne). Les concentrations minimales en 2020 sont de $4 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

En région, moins de 60 habitants y sont exposés pour une superficie totale de 2 km^2 à des niveaux d'au maximum $54 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

OZONE

La carte représente la modélisation du nombre de jours de dépassement de l'objectif long-terme (OLT) santé, soit $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h pour l'année 2020 ; aucun jour de dépassement n'est autorisé.

En 2020, cette carte montre que le nombre de jours de dépassement (pour les valeurs hautes et basses) est plus important à l'est de la région.

Les valeurs en 2020 sont supérieures à celles rencontrées en 2019 (+ 3 jours).

Source : ATMO Hauts-de-France 2020, Modélisation régionale fine échelle annuelle.

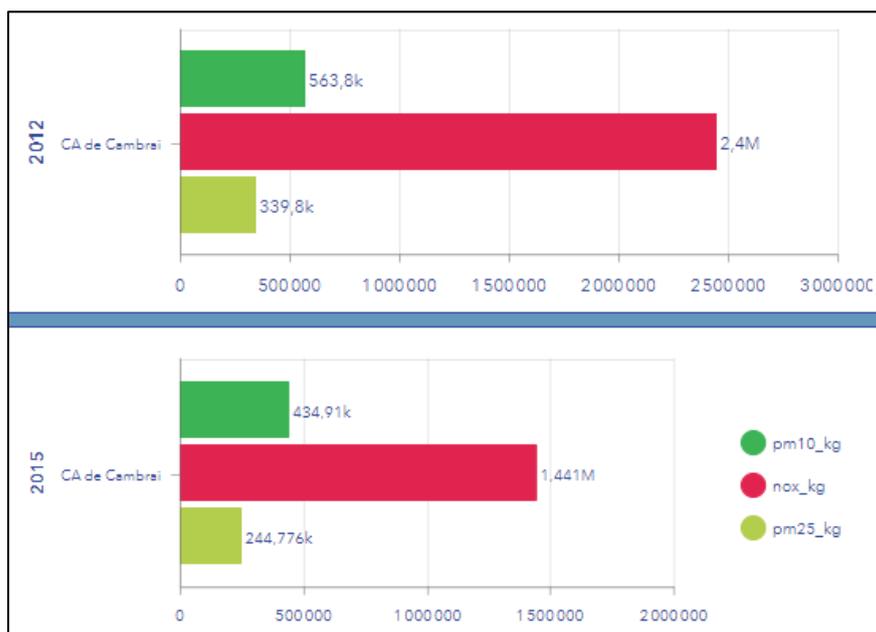


Figure 189 Inventaires des émissions 2012 et 2015 à l'échelle de la CA2C

5. Risques, aléas et nuisances

5.1. Risques naturels

Plan de Prévention des Risques :

La commune d'Inchy n'est plus intégrée dans un périmètre de PPR multirisques (Plan de Prévention des Risques Naturels - multirisques) depuis le 25 août 2015, ce PPRn concernait les risques d'inondation et de mouvement de terrain, établi à l'échelle du Cambrésis.

A noter, bien qu'intégrant au bassin versant de la Selle en partie Nord de son territoire, la commune d'Inchy n'est pas concernée par le PPRi de la Selle.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
59PREF20070038 - PPR MULTIRISQUES CAMBRESIS	Mouvement de terrain Inondation	19/06/2001	

Source : Georisques.gouv.fr

Arrêtés de Catastrophes Naturelles :

Notons que la commune a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF19990361	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF19840003	09/07/1984	09/07/1984	21/09/1984	18/10/1984

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF20010028	21/04/2001	21/04/2001	15/11/2001	01/12/2001

Figure 190 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Source : Géorisques.gouv.fr

Mémoire du risque :

- Cet arrêté de catastrophe naturelle en date du 29 décembre 1999 concerne l'événement enregistré à l'occasion de la tempête de 1999 (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain), également répertorié sur la plupart des communes françaises. Cet arrêté interministériel ne concerne donc pas spécifiquement le territoire communal.

- A noter également des inondations et coulées de boue rue de l'Agneau en 1980.

L'aléa inondation

Les remontées de nappe phréatique

La commune d'Inchy est concernée par **l'aléa inondation par remontée de nappe phréatique**. On observe la présence d'une sensibilité très forte le long de l'Erclin. Les secteurs de sensibilité ne concernent pas particulièrement la partie bâtie (hors constructions en bordure de cours d'eau), donc des zones dépourvues d'enjeux.

La majorité du territoire dispose d'une sensibilité moyenne à faible vis à vis du risque de remontée de nappe. Notons qu'aux abords de l'Erclin la sensibilité est forte avec la présence d'une nappe subaffleurante.

Notons que la commune n'a pas recensé d'événement naturel lié aux remontées de nappe phréatique.

Courant 2019, le BRGM a actualisé sa donnée sur les remontées de nappe. Une cartographie actualisée présentant la sensibilité aux remontées de nappe a donc été publiée (*voir extrait ci-après*), toutefois, le BRGM précise que la cartographie ne peut être appréciée à une échelle inférieure à 1/100000 : « *Autrement dit, pour des études locales, ayant besoin d'une résolution fine [...] cette carte nationale ne doit pas être utilisée* ». Ainsi, ces extraits cartographiques sont à apprécier à titre informatif mais ne peuvent être exploités comme tel.

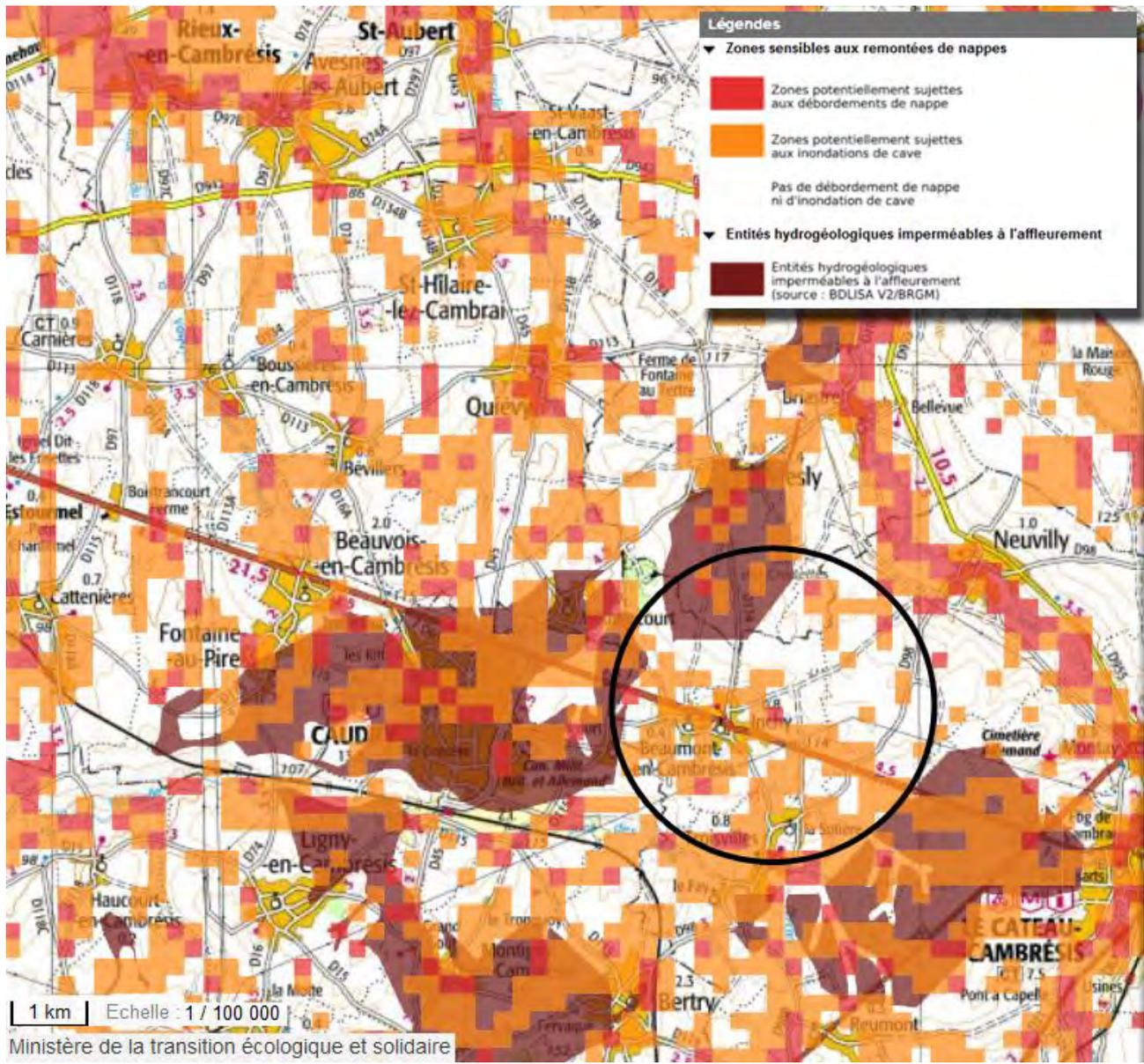


Figure 191 : Remontée de nappe
Source : BRGM

5.1.1. L'érosion des sols :

Des ruissellements continus peuvent également créer des phénomènes d'érosion des sols. L'érosion des sols se manifeste à différentes échelles : du ruissellement à la rigole jusqu'aux ravines qui découpent les parcelles. Les principaux facteurs influençant l'érosion sont la pluviométrie, le type de sol, le relief du bassin versant, les pratiques culturales et l'occupation des sols.

Le Nord - Pas de Calais est particulièrement touché par le phénomène d'érosion des sols, et le Cambrésis est un secteur où l'aléa érosion est très fort.

La commune d'Inchy peut être soumise à l'érosion des sols. En effet, la nature des sols se compose essentiellement d'argile et de limons reposant sur un banc de craie à micrafter, craie que l'on peut voir apparaître à nu, exposées aux vents d'Ouest dominants et aux pluies qui les ravinent.

La nature des sols, majoritairement composée de limons et limons argileux, permet malgré tout une bonne résistance aux phénomènes d'érosion.

Différents moyens peuvent être mis en œuvre pour limiter ces phénomènes d'érosion des sols et de ruissellements :

- Les pratiques culturales (couverture du sol, travail du sol, sens de labour...) permettent d'améliorer la capacité d'infiltration et limitent l'apparition d'une croûte de battance,
- La mise en place d'aménagements d'hydraulique douce limite les phénomènes d'érosion en gérant les excès d'eau à la parcelle.

Bandes enherbées, fascines, haies, talus ou encore plantations, sont autant de solutions pouvant être mises en place pour lutter contre ce phénomène d'érosion des sols. Elles permettent de concilier l'activité agricole et la préservation de l'environnement.

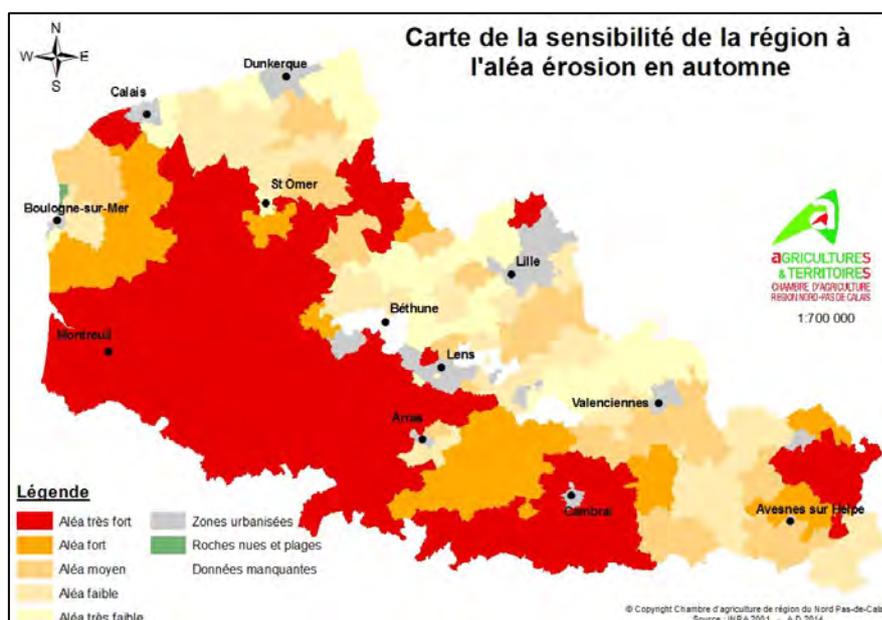


Figure 192 : L'érosion des sols en Nord-Pas-de-Calais

Source : Chambre d'Agriculture

Prise en compte du zonage de la DDTM sur les risques ruissellement :

La Commune est concernée par l'aléa inondation par ruissellement. Inchy dispose en effet d'un relief vallonné traversé par le cours de l'Erclin et d'anciens riots (dépressions topographiques). La partie bâtie est implantée sur le flanc Sud de la vallée de l'Erclin, les habitations semblent éloignées des cours d'eau.

Historiquement, la commune d'Inchy disposait d'abreuvoirs (au niveau de l'actuel monument commémoratif, à l'angle entre la route nationale et la rue Philippe Watremez). Notons que certaines grandes fermes disposaient également d'abreuvoirs qui collectaient les eaux pluviales et permettaient de nourrir les bêtes.

Notons également que le SMABE participe à l'entretien des berges des cours d'eau (le cours de l'Erclin), et encourage au maintien des haies et alignements d'arbres limitant les ruissellements depuis les terres agricoles.

La carte des risques de ruissellement portée à la connaissance des communes en 2022, elle identifie plusieurs axes potentiellement inondables sur le territoire, notamment en fonction de la topographie (inclinaison des courbes de niveaux). Ces axes de ruissellement peuvent correspondre soit à des fossés et cours d'eau, soit à des voiries et cheminements encaissés, soit à de simples dépressions topographiques. Lors d'événements pluvieux intenses, ces axes de ruissellement se chargent en eau et sont susceptibles de déborder sur des emprises plus ou moins importantes selon la topographie locale. Le long de ces axes, un certain nombre de points bas et de zone de rupture d'écoulement (ouvrages hydrauliques, ressauts topographiques...) peuvent exister et constituer des zones d'accumulation d'eau. Il conviendra d'être attentif sur ce point, afin de prévenir de tout risque éventuel d'inondation sur le territoire.

Ainsi, la carte des risques de ruissellement permet d'identifier :

- des axes concernés par un risque potentiel de ruissellements s'écoulant depuis la zone agricole (et bande tampon associée) ;
- un cours d'eau, l'Erclin, concerné par un risque potentiel de débordement (*voir partie débordements*) ;
- Un point bas mais restant en zone non constructible.

Les axes et cours d'eau mentionnés ci-dessus ont fait l'objet d'une étude de terrain approfondie au regard des enjeux humains et bâtis qu'ils peuvent potentiellement menacer. L'objectif étant de sécuriser au maximum les biens et les personnes présents sur le territoire.

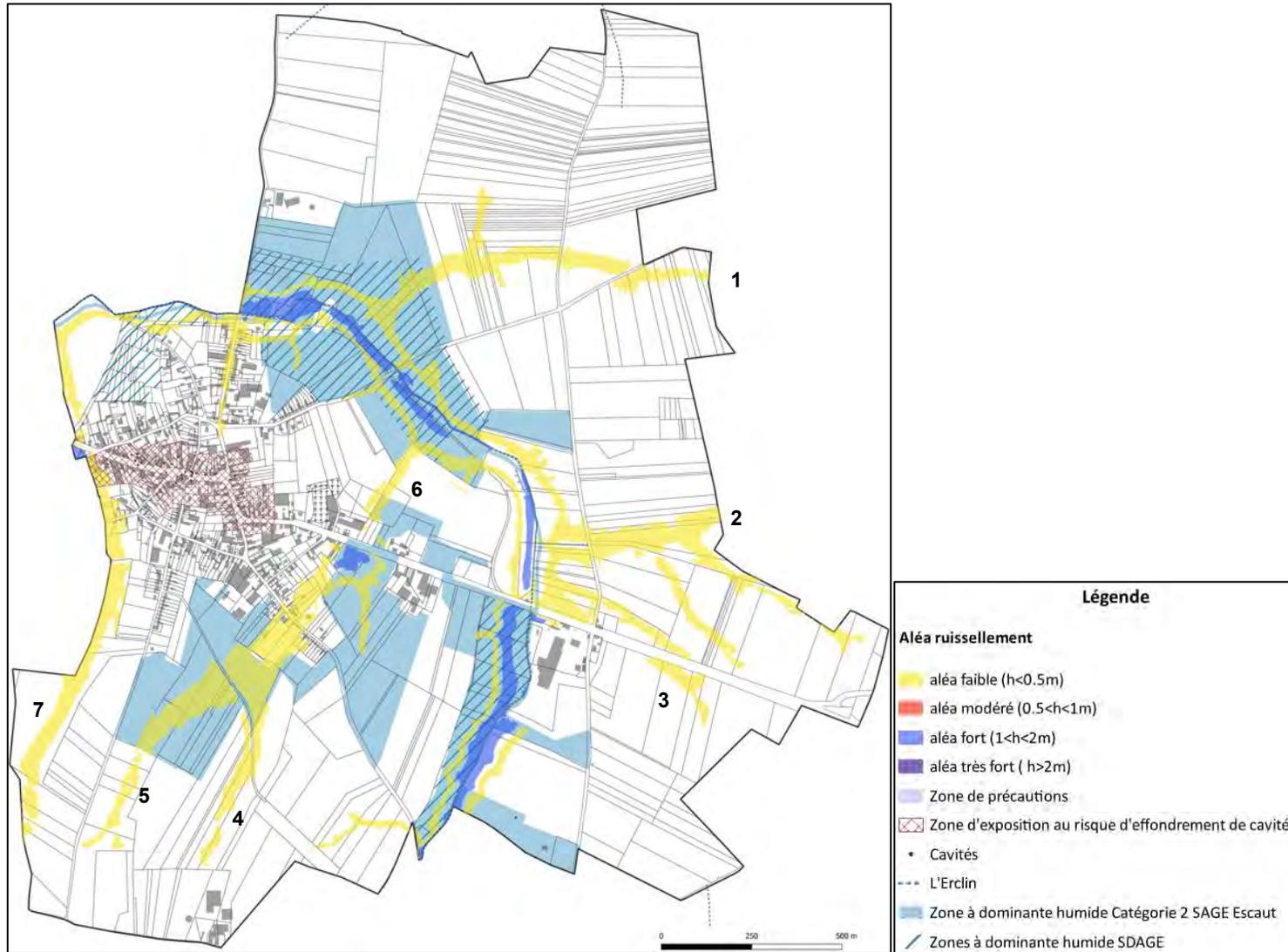


Figure 193 : Carte sur les risques de ruissellement de la DDTM

▪ **Mémoire du risque :**

- Notons une inondation des arrières d'habitations par ruissellements des eaux pluviales issues des bassins versants amonts vers 1980/1990. Cela concernait les terres agricoles localisées en partie arrière des rues Paradis, 19 mars 1962 et rue de l'Agneau en continuité de la rue Adolphe Soissons sur Beaumont-en-Csis.

▪ **Les ruissellements potentiels depuis les bassins versants amonts :**

Afin d'analyser en détail les phénomènes de ruissellements potentiels (mentionnés en jaune sur la carte des risques) chacun des axes a été numéroté sur la carte des risques.

▪ **L'axe n°1** d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest, traverse la zone agricole en direction de l'Erclin et correspond à l'ancien Riot de File. Ce riot n'est plus apparent, il correspond à l'inclinaison des courbes de niveau formant une légère dépression. A noter que cette zone est concernée par la présence de pâtures.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Vue depuis le chemin communal de Neuville



▪ **L'axe n°2** d'orientation Est/Ouest, traverse la zone agricole en direction de l'Erclin et correspond à l'ancien Riot des Migolles. Ce riot n'est plus apparent sur toute sa longueur (légère dépression en amont), mais un fossé est apparent en partie Ouest (au-delà du chemin de Valenciennes).

Aucun événement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Vue depuis le chemin de Valenciennes



- **L'axe n°3** d'orientation Sud-Est / Nord-Ouest, traverse la zone agricole Est en direction de l'Erclin. Il se caractérise par l'inclinaison des courbes de niveau formant une légère dépression.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Vue depuis la RD 643



- **L'axe n°4** d'orientation Sud/Nord, il traverse la zone agricole Sud pour rejoindre l'ancien rivot Delattre. Il correspond à l'inclinaison des courbes de niveau. La zone est majoritairement concernée par la présence de pâtures en aval de l'axe.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Vue depuis le chemin agricole



L'axe n°5 d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est, il traverse la zone agricole et se caractérise par l'inclinaison des courbes de niveau formant une légère dépression avant de rejoindre l'ancien riot Delattre. La zone est concernée par la présence de vastes pâtures verdoyantes.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Vue depuis la RD16



L'axe n°6 d'orientation Sud/Nord, il traverse la zone agricole et correspond à l'ancien riot Delattre. En partie Nord, au-delà de la route départementale 643, le riot se caractérise par un petit fossé s'écoulant en direction de l'Erclin.

Notons que, de mémoire d'exploitant agricole, le fossé peut déborder dans les pâtures et parcelles cultivées s'il n'est pas régulièrement entretenu. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas

échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Vue depuis le chemin de Neuville



L'axe n°7 d'orientation Sud/Nord, il traverse la zone agricole et se caractérise par l'inclinaison des courbes de niveau formant une légère dépression. Cet axe correspond à l'ancien riot des longs prés s'écoulant en direction de l'Erclin.

Notons qu'une inondation des arrières d'habitations par ruissellements des eaux pluviales issues des bassins versants amonts s'est déroulée vers 1980/1990. Cela concernait les terres agricoles localisées en partie arrière des rues Paradis, 19 mars 1962 et rue de l'Agneau en continuité de la rue Adolphe Soissons sur Beaumont-en-Csis. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution. Notons la présence de haies plantées perpendiculairement à l'axe.

Vue depuis le chemin du 19 mars 1962



L'Erclin :

L'Erclin traverse la commune d'Inchy dans une orientation Sud-Est/Nord-Ouest, il s'écoule au Nord du bourg. En zone agricole, l'Erclin se caractérise par la présence d'un petit cours d'eau peu profond et d'une large bande enherbée de part et d'autre. Fin filet d'eau s'insinuant au creux de son lit, lors d'événements pluvieux importants, l'Erclin collecte les eaux issues d'anciens riots et ruissellements des bassins versants amonts.

L'Erclin s'écoule de manière intermittente sur les territoires qu'il traverse. Son bon écoulement peut être perturbé par l'envasement du cours d'eau causé par des embâcles ou encore, par l'érosion de ses berges. Ainsi, bien que des curages réguliers soient effectués, le cours de l'Erclin est parfois obstrué par la présence de branchages et déchets, pouvant alors nuire au bon écoulement des eaux. Cet envasement peut être responsable d'inondations par débordements lors d'épisodes pluvieux intenses (stagnation des eaux pouvant générer des inondations par débordement lors d'épisodes orageux intenses). Des curages réguliers peuvent s'avérer nécessaires, en tenant compte des situations en aval (solidarité amont-aval). **Inchy a fait l'objet d'inondation par débordement de l'Erclin en zone agricole et lors de précipitations importantes (tempêtes, orages, etc.).**

De plus, le cours de l'Erclin est soumis aux pressions domestiques, agricoles et industrielles (teneurs en hydrocarbures, métaux lourds, pesticides et autres produits phytosanitaires...) qui lui confèrent une mauvaise qualité en eau.

L'Erclin s'accompagne d'une ripisylve intermittente qui contribue à la solidité des berges, au développement de la faune aquatique et de la flore hygrophile.

La zone d'inondation potentielle (bande tampon de 50 m) sera maintenue à titre de précaution. Notons que quelques entités bâties localisées au Nord et à l'Est intègrent la bande tampon de 50 m de part et d'autre du cours de l'Erclin

L'Erclin



Le cours d'eau de l'Erclin sera donc sujet à débordements potentiels, des prescriptions spécifiques seront intégrées dans le document afin de prévenir du risque.

A noter, la DDTM lancera prochainement une étude sur le débordement et le ruissellement sur le bassin versant de l'Erclin et le SMABE a mis en place une étude de renaturation du cours de l'Erclin (projet en cours de validation).

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) :

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le PGRI du Bassin Artois-Picardie 2016-2021 approuvé le 19 novembre 2015 et publié au Journal Officiel le 22 décembre 2015. Parmi les objectifs du PGRI, figure notamment : « Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations » et « favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Le PGRI dispose que les territoires exposés à un risque d'inondation qui ne sont pas couverts par un PPR approuvé mettent en œuvre, sur la base des éléments de connaissance existants, les principes suivants issus de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) :

- La préservation stricte des zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé), des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral, ou, en cas d'impossibilité, la compensation, dans le respect des principes fixés dans l'objectif 2 du PGRI et dans le SDAGE (principe « éviter, réduire, compenser »),
- De manière générale, l'interdiction de construire en zone d'aléa fort, sauf exception justifiée (zone d'intérêt stratégique),
- La limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés, voire leur relocalisation,
- Lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation du risque dans le projet de toutes les nouvelles constructions en zone inondable,
- L'inconstructibilité derrière les digues. Ce principe d'inconstructibilité devra être strictement respecté dans les zones de cuvette et d'extrême danger. En dehors de ces zones, au regard des spécificités topographiques et hydrographiques du bassin Artois-Picardie, des exceptions justifiées (zones physiquement urbanisées ou d'intérêt stratégique), pourront être envisagées,
- L'identification des zones dangereuses pour les vies humaines en y étudiant la mise en sécurité des populations existantes.

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

• Généralités :

Les phénomènes de retrait (dessiccation) et gonflement de certaines formations géologiques argileuses peuvent provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a identifié les zones les plus exposées au phénomène par le biais d'une cartographie consultable en ligne.

Depuis 1989, près de 8500 communes françaises ont été reconnues en état de catastrophe naturelle correspondant au risque retrait-gonflement des argiles. Dans le Nord-Pas-de-Calais, la Plaine de Flandres est particulièrement impactée.

La commune d'Inchy est exposée au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, elle se situe **en zone d'aléa faible** dans laquelle la survenance du risque n'est pas écartée mais reste de moindre impact.

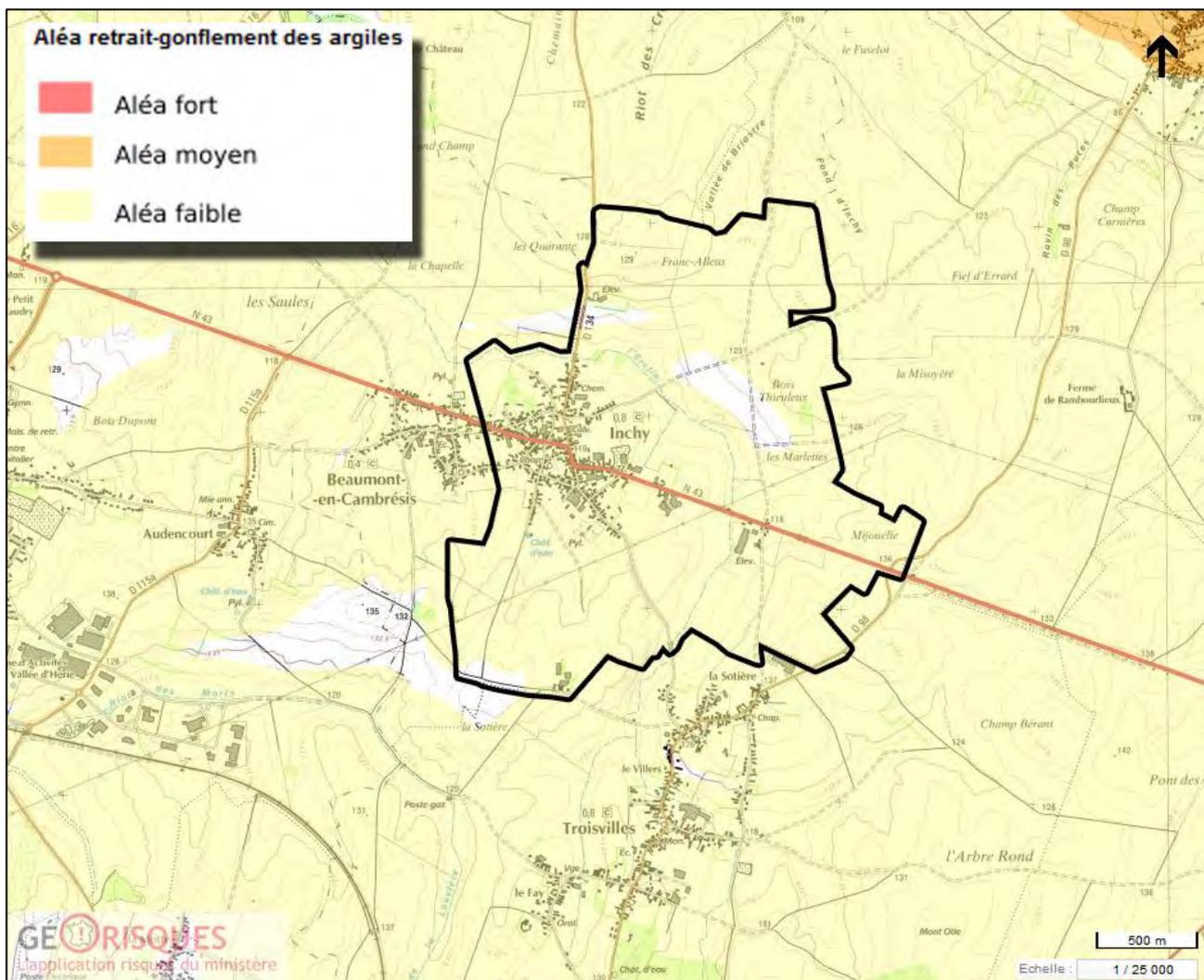


Figure 194 : Aléa retrait et gonflement des sols argileux

Sources : BRGM / Géorisque.gouv.fr

5.1.2. Risques sismiques

Du fait de l'amélioration de la connaissance sur les phénomènes sismiques, et pour s'accorder avec la norme européenne Eurocode 8, l'aléa sismique a été revu sur la France entière.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R 563-1 à R 563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010), ainsi que par l'Arrêté du 22 Octobre 2010 :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles R 563-1 à -8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011.

A noter que l'article D563-8-1 du code de l'environnement, créé par Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, listant les communes concernées par les cinq zones sismiques définies à l'article R563-4, a été modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015.

La commune d'Inchy est située en zone de sismicité modérée.

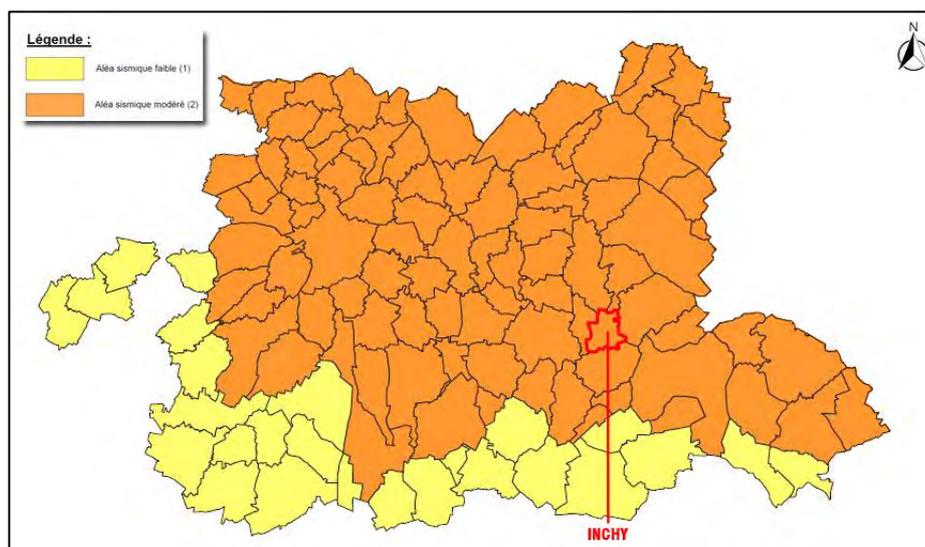


Figure 195 : Carte de l'aléa sismicité dans le Cambrésis

Source : Préfecture du Nord

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme	Services disponibles
INCHY	5.86	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul précis	données incertaines	18/09/1692	Lien fiche SisFrance
INCHY	5.67	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580	Lien fiche SisFrance
INCHY	4.99	Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données assez sûres	11/06/1938	Lien fiche SisFrance
INCHY	4.88	Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	12/05/1682	Lien fiche SisFrance
INCHY	4.81	Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	09/12/1783	Lien fiche SisFrance
INCHY	4.81	Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	21/05/1382	Lien fiche SisFrance
INCHY	4.78	Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	04/04/1640	Lien fiche SisFrance
INCHY	4.70	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356	Lien fiche SisFrance
INCHY	4.69	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	18/02/1756	Lien fiche SisFrance
INCHY	4.65	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	08/11/1983	Lien fiche SisFrance

Figure 196 : Liste des séismes les plus importants potentiellement ressentis sur Inchy

Source : Géorisques

5.1.3. Risques liés aux cavités souterraines et mouvements de terrain

Généralités :

La loi n°2009-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « Loi Bachelot », pose le principe de la responsabilité des communes concernant le risque lié à la présence de cavités souterraines.

L'article L 563-6 du code de l'environnement précise en effet que :

« I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet ».

Inchy est concernée par l'aléa cavités souterraines. La commune fait état de la présence de cavités (caves, boves, effondrements, galeries, puits etc.) ainsi que d'un zonage de susceptibilité d'effondrement.

La zone de susceptibilité d'existence de cavités souterraines a été instaurée en 2006, en vertu de l'Arrêté Préfectoral du 18 octobre 1973 modifié, en raison des informations recueillies par le Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines (SDICS). Depuis 1973, de nouveaux éléments ont conduit à la modification du zonage initial pour le définir tel qu'il apparaît sur les cartes ci-après.

Notons que la géologie (matériaux crayeux hors nappe) et l'hydrogéologie sont propices à la présence potentielle de cavités souterraines, et qu'historiquement Inchy était concerné par des carrières de phosphates.

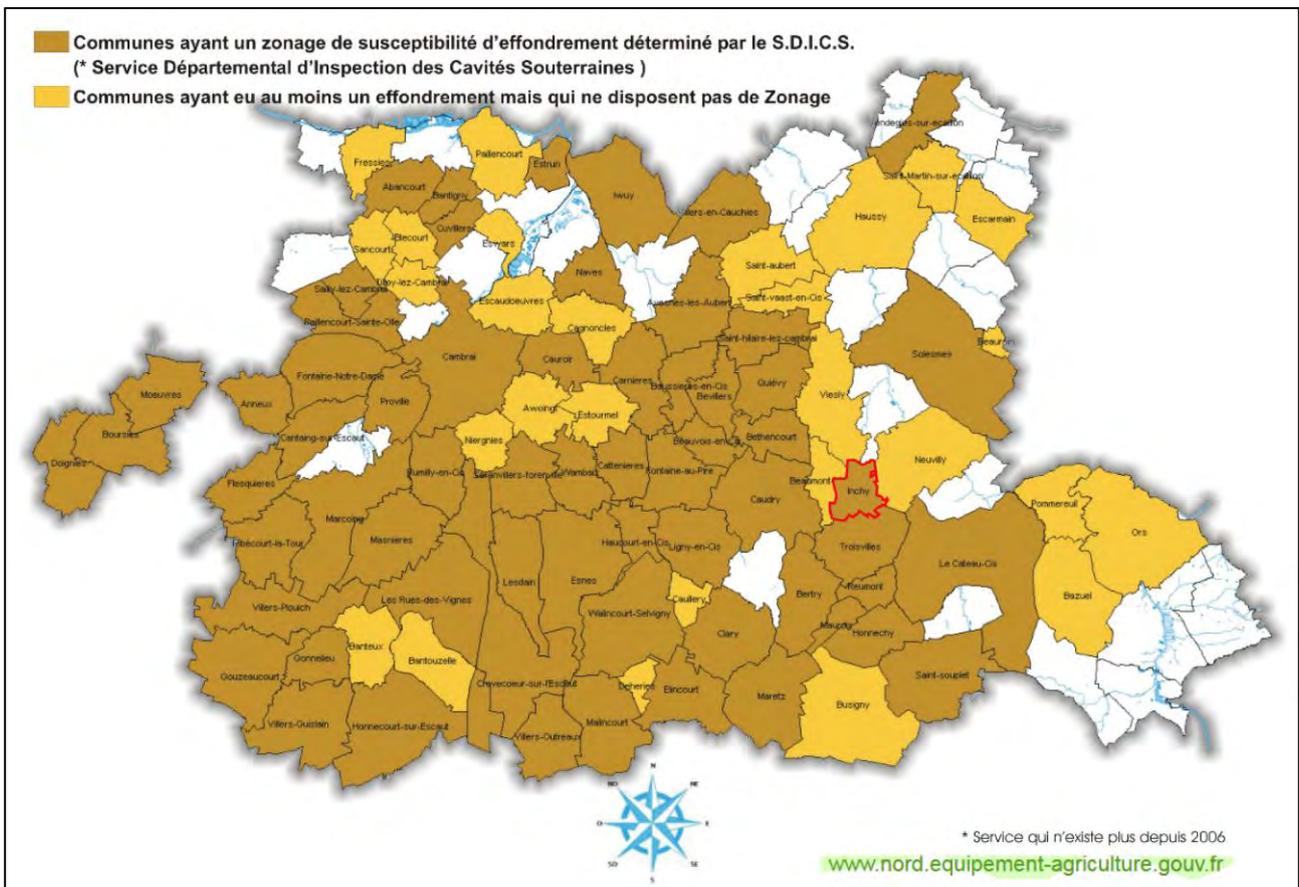


Figure 197 : État du risque de cavités souterraines dans le Cambrésis

Sources : Bernard Bivert « Les souterrains du Nord » de 1999, Porter à Connaissance de l'Etat, Archives du SDICS, BRGM

▪ **Mémoire du risque :**

- Les archives mentionnent un souterrain qui s'étend sous l'église d'Inchy, sous la route et sous les habitations environnantes. Le souterrain serait creusé dans la terre et formerait une série de chambres et d'étables portant des traces d'habitations. Quelques parties auraient été consolidées par des travaux de maçonnerie.

Inchy dispose d'un zonage de susceptibilité d'effondrement. La monographie sur les risques identifie 24 points singuliers.

Extrait de la carte issue de la monographie sur les risques de la DDTM



Figure 198 : Localisation de la zone risque d'effondrement de cavités souterraines

Recensement des éléments connus :

Les données fournies par le BRGM et au sein du Porter à Connaissance de l'Etat nous permettent d'identifier environ 23 points singuliers.

REPERE	SOURCE	REFER ENCE	DATE	TYPE	CARACTERISTIQUES	LOCALISATION
A	BRGM SDICS	NPCAA 200001 30	2007/0 7/30	Cavité	Effondrement de terrain. Cavité avérée. Bove dont l'accès se fait depuis la cave du 19 route nationale.	Parcelle A355 19 route nationale
B	BRGM SDICS	NPCAA 200001 31	1992/0 2/13	Cavité	Bove creusée dans l'argile donc les accès sont localisés au 2 rue P. Watremez et 51 route nationale. L'excavation présente un diamètre de 0,15 m profond de 4 à 5 m, et communique avec une bove creusée dans l'argile.	Parcelle A411 2 rue Philippe Watremez Parcelle A410 51 route Nationale
C	BRGM SDICS	NPCAA 200001 32	1990/0 1/16	Tassement	Tassement de terrain dont les dimensions sont les suivantes : environ 15 cm de profondeur, 4 m de longueur et 1,5 m de largeur.	Parcelle A397 41 route Nationale
D	BRGM SDICS	NPCAA 200001 33	1981/0 3/25 1994/0 1/24	Souterrain	Souterrain accessible depuis la cave du n°32 route nationale. Creusé dans les limons, de forme linéaire avec une hauteur moyenne de 1,7 à 1,8 m et localisé à 2,9 m de profondeur. Effondrement en janvier 1994 de dimensions 0,40 m de diamètre et 2,90 m de profondeur à l'aplomb de l'escalier donnant accès au souterrain. Une évolution de la stabilité du toit du souterrain a été constatée. Le souterrain a été muré à la limite du domaine public et les vides remblayés.	Parcelle A1547 32 route nationale
E	BRGM SDICS	NPCAA 200001 34	1993/0 5/28	Bove	Deux affaissements du sol de la cave de forme circulaire et dont les caractéristiques dimensionnelles sont 1 m de diamètre, 0,5 m de profondeur et présence de boves.	Parcelle A655 59 route Nationale
F	BRGM SDICS	NPCAA 200001 35	2000/0 5/17	Galerie	Affaissement de trottoir face à l'habitation donc les caractéristiques dimensionnelles sont une longueur de 2 m, une largeur de 1,2 m et un vide résiduel de 0,8 m de hauteur sous l'enrobé. Fissures horizontales sur le mur du hangar. Galerie dont l'accès est localisé dans la cave en plan incliné à 45° et maçonnée en briques, elle correspond à un accès communiquant avec d'anciens souterrains taillés dans les limons.	Parcelle A1663 37 route Nationale
G	BRGM SDICS	NPCAA 200001 36	2001/0 4/21	Galerie	Effondrement de trottoir de plusieurs mètres de longueur et de 2 m de largeur. Bove dont la galerie d'accès maçonnée en briques (dont la voûte est éboulée) est localisée au n°17. L'effondrement de la bove a provoqué l'effondrement du mur pignon de la maison dans l'après-midi.	Parcelle A352 17 route Nationale
H	BRGM SDICS	NPCAA 200001 37	2001/0 5/02	Bove	Affaissement de terrain de forme carrée de 0,4 m de côté et de 0,2 m de profondeur. Bove dont les accès sont situés dans la cave du n°47. Dans la partie Nord de la cave, une bove est creusée dans l'argile dont les caractéristiques dimensionnelles sont 3 m de longueur, 0,8 m de largeur et 1,5 m de hauteur avec un recouvrement de 1,5 m. Dans la partie Ouest de la cave, une bove à 3 branches est présente.	Parcelle A1607 47 route Nationale
i	BRGM SDICS	NPCAA 200001 38	2002/0 3/01	Carrière	Effondrement de terrain de forme tronconique d'un diamètre de 2 m en surface et d'une profondeur de 7 m environ sur talus. Il s'agit d'une carrière de craie « Les Cavins », avec galerie dont les caractéristiques dimensionnelles sont une longueur de 7 m, une largeur de 2,6 m et une hauteur moyenne de 2 m. Exploitation de craie utilisée pour le chaulage des terres agricoles ou pour l'activité de l'ancienne sucrerie.	Parcelle ZC147 Lieu-dit « Les Cavins »

J	BRGM SDICS	NPCAA 200001 39	2002/0 3/05	Bove	Effondrement du toit de bove probablement provoqué par une fuite d'eau. La bove est creusée dans les limons et appareillée de voûtes en briques.	Parcelle A1299 21 route Nationale
K	BRGM SDICS	NPCAA 200001 40	2001/0 6/06	Bove	Suite à un effondrement de terrain, des travaux de terrassement ont permis de mettre à jour une cavité souterraine. Bove dont l'accès est localisé sous la route national face au n°19 et dont les caractéristiques dimensionnelles sont une longueur de 6 m, une largeur de 3,5 m et une hauteur de 1 m avec une hauteur de toit de 1,2 m. La bove a été comblée.	Parcelle A355 19 route Nationale
L	BRGM SDICS	NPCAW 002243 5	1976/0 7/15	Souterrain	Effondrement face à l'habitation dont les caractéristiques dimensionnelles sont un diamètre de 2 à 3 m et une profondeur de 4 m. Souterrain creusé dans les limons superficiels jusqu'à 5-6 m de profondeur.	Parcelle A1669 31 route Nationale
M	BRGM SDICS	NPCAW 002243 6	1989/1 2/17	Souterrain	Effondrement de terrain en bordure de RD643 de 3 m de profondeur révélant un souterrain dont l'accès est localisé dans la cave du n°26 (café). Souterrain composé de 3 galeries taillées dans les limons (environ 50m ²), en partie maçonnées avec une profondeur de toit de 3 m et une hauteur moyenne de 1,8 m.	Parcelle A452 26 route Nationale

REPERE	SOURCE	REFER ENCE	DATE	TYPE	CARACTERISTIQUES	LOCALISATION
N	BRGM SDICS	NPCAW 002243 7	1989/1 2/17	Souterrain	Souterrain dont l'accès est localisé au presbytère. Cavité creusée dans les limons superficiels au niveau des caves, jusqu'à 5-6 m de profondeur.	Parcelle A491 30 route Nationale
O	BRGM SDICS	NPCAW 002243 8	1989/1 2/17	Souterrain	Souterrain dont l'accès est localisé au niveau de la cave du n°29. La cavité est creusée dans les limons superficiels jusqu'à 5-6 m de profondeur.	Parcelle A1618 29 route Nationale
P	BRGM SDICS	NPCAW 002243 9	1989/1 2/17	Souterrain	Souterrain dont l'accès est localisé au niveau de la cave du n°25. La cavité est creusée dans les limons superficiels jusqu'à 5-6 m de profondeur.	Parcelle A358 25 route Nationale
Q	BRGM SDICS	NPCAW 002244 0	1989/1 2/17	Souterrain	Souterrain dont l'accès est localisé dans l'église. La cavité est creusée dans les limons superficiels jusqu'à 5-6 m de profondeur.	Parcelle A490 Eglise route Nationale
R	BRGM SDICS	NPCAW 002244 4	1994/0 3/01	Bove	Bove creusée dans l'argile.	Parcelle A652 65 route Nationale
S	BRGM Voix du Nord	-	2008/0 9/25	-	Affaissement dans une maison et présence de fissures dans la cave. Notons que les habitations sont reliées par une galerie souterraine au milieu de laquelle se trouve un puits.	Route Nationale et rue Philippe Watremez
T	PAC	-	-	Cave	-	A353 Ruelle Pocron
U	PAC	-	-	Cave	-	Entre les parcelles A1548 et A393 Route Nationale
V	Mairie	-	-	Souterrain	Galerie qui déboucherait vers une ferme sur Neuville.	Rue Petite
W	Mairie	-	-	Souterrain	Galerie vers le Bois de Clermont,	Route Nationale

Figure 199 : Tableaux recensant les éléments connus à propos des carrières souterraines

Source : Porter à Connaissance, Archives du SDICS, BRGM

SOURCE	REFERENCE	DATE	TYPE	CARACTERISTIQUES	LOCALISATION
BRGM SDICS	-	1992/06/25	Affaissement	Affaissement dans la cour de l'ancien bureau de poste dû aux ruissellements des eaux pluviales.	Parcelle A487 28 rue de l'Agneau
BRGM SDICS	-	1999/11/25	Effondrement	Effondrement en bordure de voie face au n°35. L'excavation présente les caractéristiques dimensionnelles suivantes : une longueur de 3 m, une largeur de 1,20 m et une profondeur de 1,60 m en trottoir. Absence d'indice ou de cavité souterraine. L'origine serait une fuite d'eau.	35 route Nationale

Figure 200 : Liste des interventions du SDCS ne concernant pas des indices de cavités

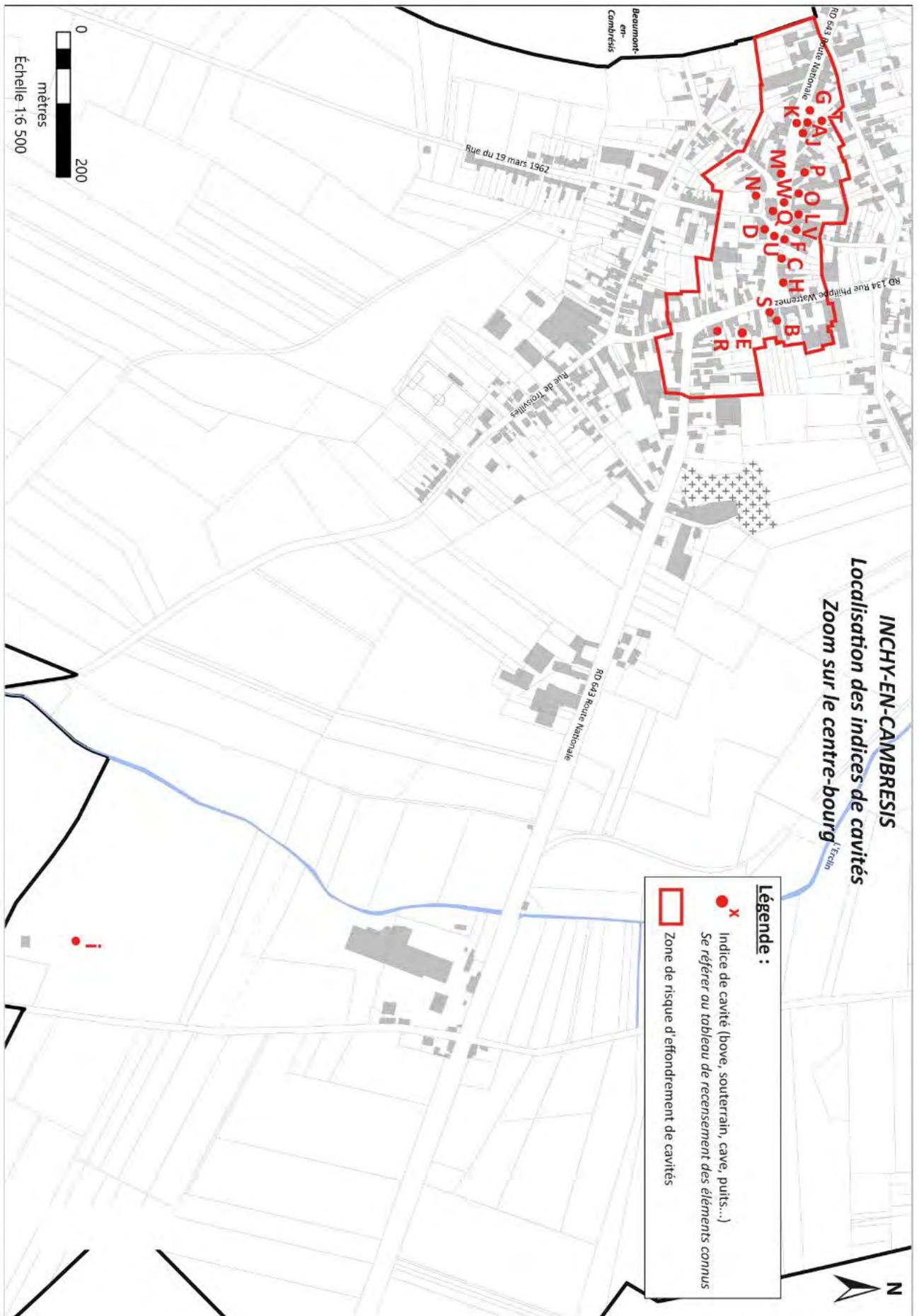
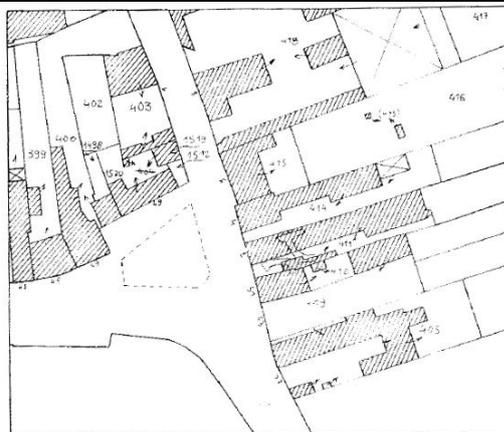
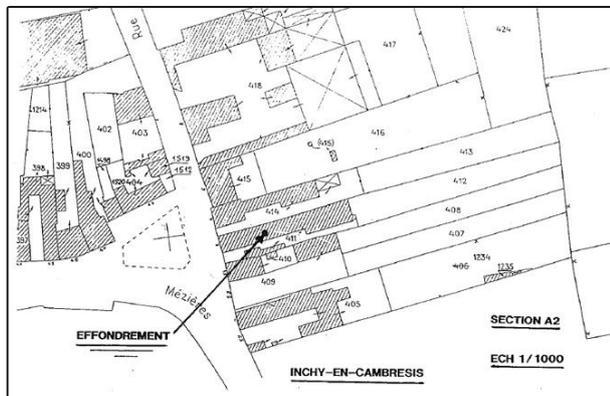


Figure 201 : Localisation des indices de cavité

Cavité souterraine – 2 Rue Philippe Watremez et 51 route nationale (B) :

Bove creusée dans l'argile donc les accès sont localisés au 2 rue Philippe Watremez et 51 route nationale. L'excavation présente un diamètre de 0,15 m profond de 4 à 5 m.



EXTRAIT CADASTRAL

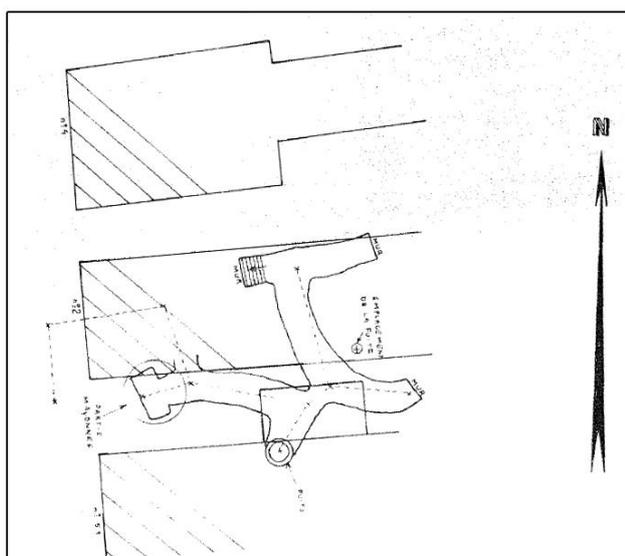


Figure 202 : Extrait cadastral de la cavité rue P. Watremez et route nationale

Sources : Extrait des archives du SDICS - BRGM

▪ **Cavité souterraine – 41 Route nationale (C) :**

Tassement de terrain dont les dimensions sont les suivantes : environ 15 cm de profondeur, 4 m de longueur et 1,5 m de largeur.

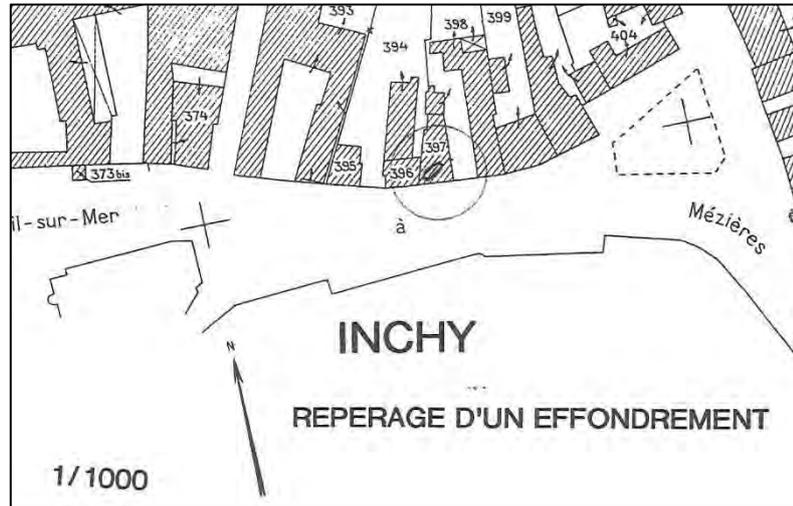


Figure 203 : Extrait cadastrale et localisation de la cavité route nationale (C)

▪ **Cavité souterraine – 32 Route nationale (D) :**

Souterrain accessible depuis la cave du n°32 route nationale. Creusé dans les limons, de forme linéaire avec une hauteur moyenne de 1,7 à 1,8 m et localisé à 2,9 m de profondeur. Souterrain muré à la limite du domaine public et vides remblayés.

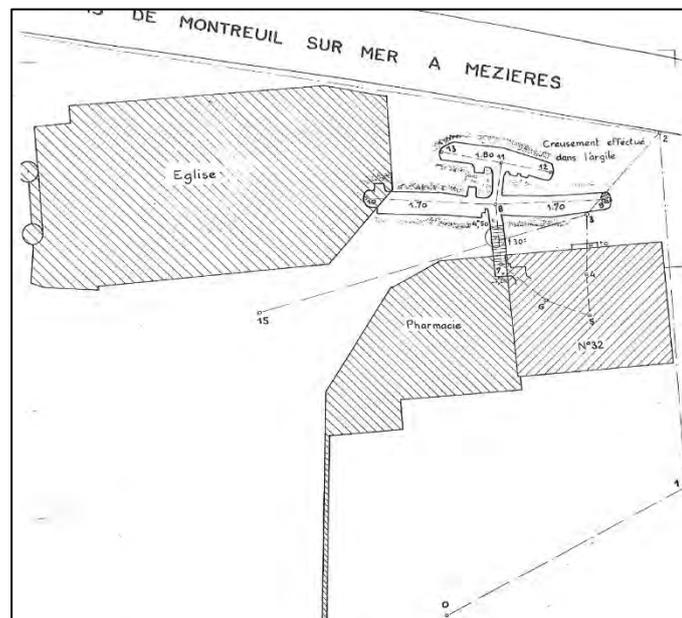


Figure 204 : Localisation de la cavité route nationale (D)

Cavité souterraine – 17 Route Nationale (G) :

Bove dont la galerie d'accès maçonnée en briques est localisée au n°17. Effondrement de trottoir de plusieurs mètres de longueur et de 2 m de largeur.

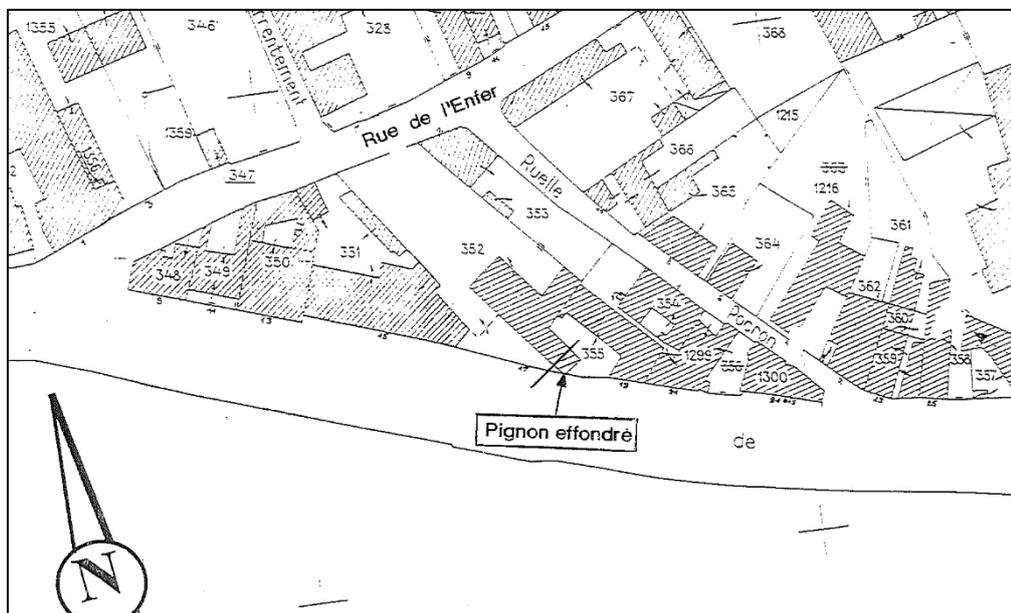


Figure 205 : Cavité souterraine route nationale (G)

Sources : Archives du SDICS - BRGM

▪ Carrière – Lieudit « Les Cavins » (i) :

Effondrement de terrain de forme tronconique d'un diamètre de 2 m en surface et d'une profondeur de 7 m environ sur talus. Il s'agit d'une carrière de craie « Les Cavins », avec galerie dont les caractéristiques dimensionnelles sont une longueur de 7 m, une largeur de 2,6 m et une hauteur moyenne de 2 m.

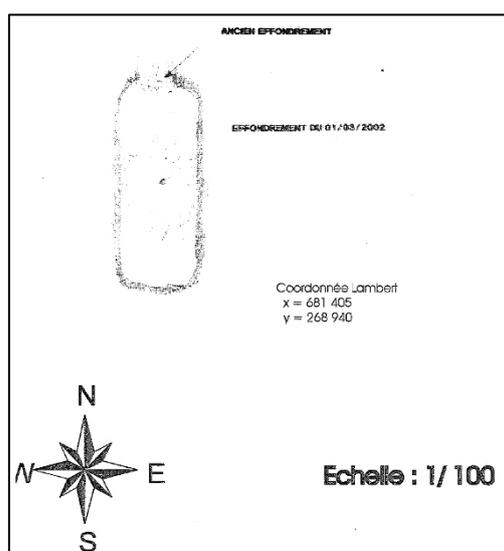


Figure 206 : Localisation de la cavité Les Cavins

Sources : Archives du SDICS - BRGM

Bove – 21 Route Nationale (J) :

Effondrement du toit de bove probablement provoqué par une fuite d'eau. La bove est creusée dans les limons et appareillée de voûtes en briques.

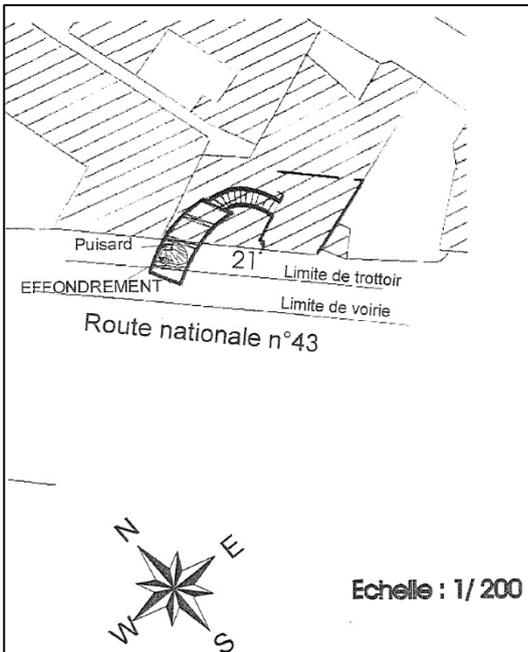


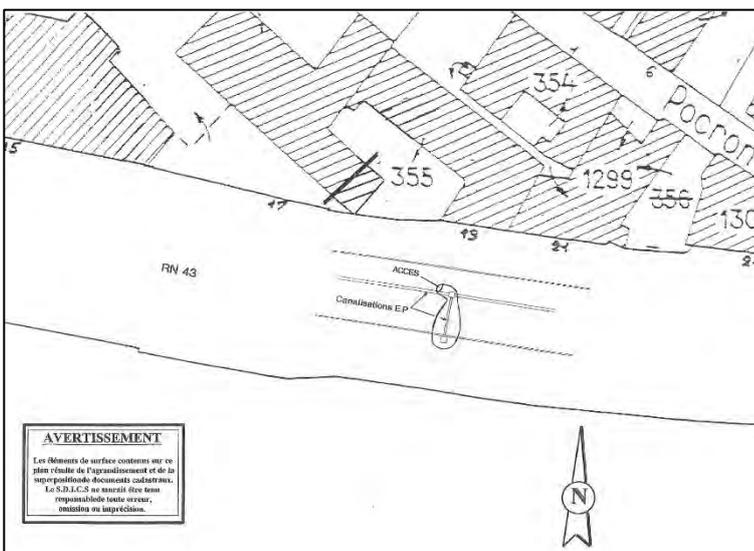
Figure 207 : Localisation bove route nationale

Sources : SDICS – Archives BRGM

▪ Bove – 19 Route Nationale (K) :

Effondrement de terrain. Bove dont l'accès est localisé sous la route national face au n°19 et dont les caractéristiques dimensionnelles sont une longueur de 6 m, une largeur de 3,5 m et une hauteur de 1 m avec une hauteur de toit de 1,2 m. La bove a été comblée.

Extrait du plan de cavité



Sources : SDICS – Archives BRGM

Souterrain – 31 Route Nationale (L) :

Effondrement face à l'habitation dont les caractéristiques dimensionnelles sont un diamètre de 2 à 3 m et une profondeur de 4 m. Souterrain creusé dans les limons superficiels jusqu'à 5-6 m de profondeur.



Figure 208 : Localisation souterraine route nationale (L)

Sources : SDICS – Archives BRGM

▪ Souterrain – 26 Route Nationale (M) :

Effondrement de terrain en bordure de RD643 de 3 m de profondeur révélant un souterrain dont l'accès est localisé dans la cave du n°26. Souterrain composé de 3 galeries taillées dans les limons, en partie maçonnées avec une profondeur de toit de 3 m et une hauteur moyenne de 1,8 m.

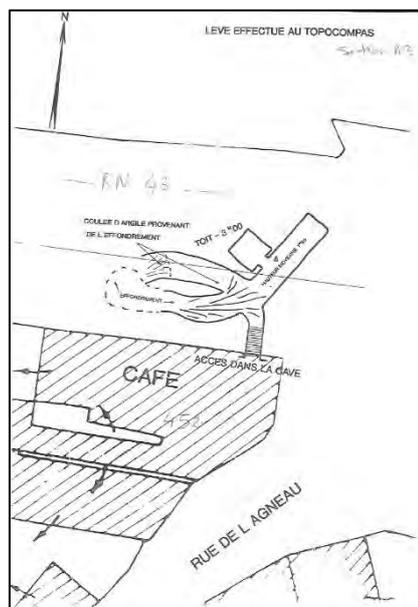


Figure 209 : Localisation souterraine route nationale (M)

Sources : SDICS – Archives BRGM

Souterrain – 30 Route Nationale (N) :

Souterrain dont l'accès est localisé au presbytère. Cavité creusée dans les limons superficiels au niveau des caves, jusqu'à 5-6 m de profondeur.

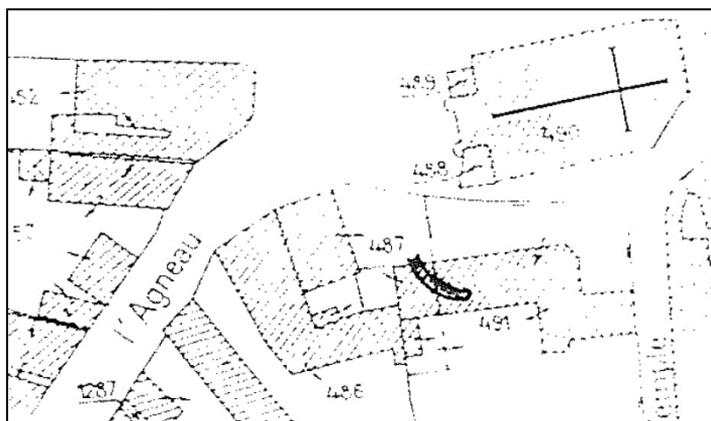


Figure 210 : Localisation souterraine route nationale (N)

Sources : SDICS – Archives BRGM

▪ Souterrain – 29 Route Nationale (O) :

Souterrain dont l'accès est localisé au niveau de la cave du n°29. La cavité est creusée dans les limons superficiels jusqu'à 5-6 m de profondeur.

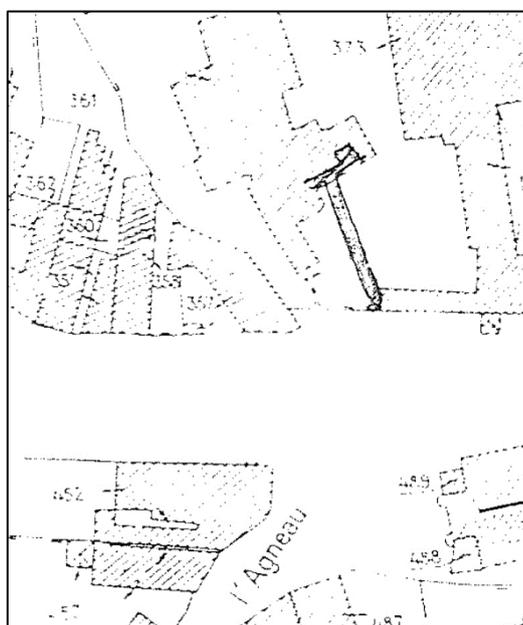


Figure 211 : Localisation souterrain route nationale (O)

Sources : SDICS – Archives BRGM

Souterrain – 25 Route Nationale (P) :

Souterrain dont l'accès est localisé au niveau de la cave du n°25. La cavité est creusée dans les limons superficiels jusqu'à 5-6 m de profondeur.

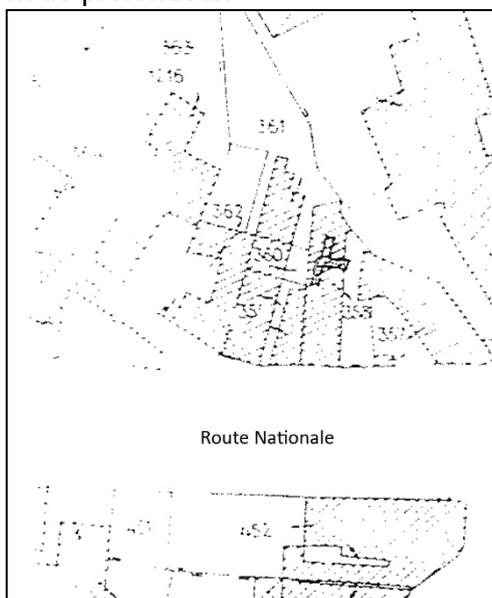


Figure 212 : Localisation souterrain route nationale (P)

Sources : SDICS – Archives BRGM

▪ **Souterrain – Eglise Route Nationale (Q) :**

Souterrain dont l'accès est localisé dans l'église. La cavité est creusée dans les limons superficiels jusqu'à 5-6 m de profondeur.

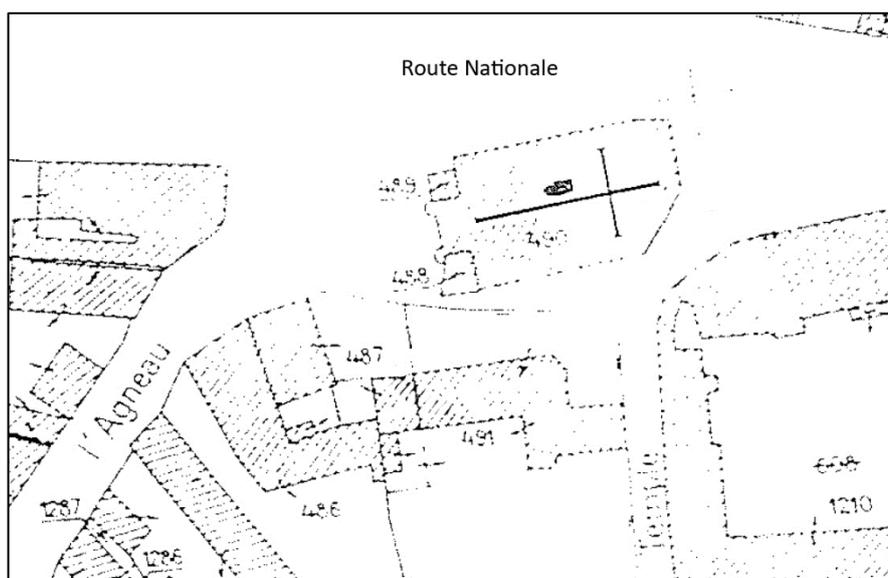


Figure 213 : Localisation souterrain église

Sources : SDICS – Archives BRGM

5.2. Risques technologiques

5.2.1. Les installations classées

Selon l'article 511-1 du Code de l'Environnement, les installations classées sont les usines, les ateliers, les dépôts, les chantiers, et d'une manière générale toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est issu d'une loi du 19 juillet 1976 (aujourd'hui codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement) et de son décret d'application du 21 septembre 1977. Cette loi de 1976 a remplacé une loi du 19 décembre 1917 qui classait les établissements selon trois critères : insalubre, dangereux, ou incommode.

Ces installations et activités sont inscrites dans une nomenclature, et doivent obtenir une autorisation préfectorale, ou être déclarées avant leur mise en service, suivant la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Notons la présence d'établissements classés ICPE :

- DE ARAUJO PAREJO (ferrailleur) régime A,
- DE LA VALLEE ST MARTIN (activité agricole) régime D,
- GAEC LORRIAUX FRERES (activité agricole) régime D,
- GODON Jean-Claude (activité agricole) régime D,
- Installation de Stockage de Déchets Inertes QUENNESON (activité agricole),
- JAUREGUI Couverture (couvreur),
- QUENNESSON LAGOUGE P MARIE (activité agricole) régime D,
- WARGNER Nadège (activité agricole) régime D.

Notons que l'on retrouve la présence d'exploitations agricoles pratiquant l'élevage classées ICPE ou RSD.

5.2.2. Pollution des sols

Les sites BASIAS

Source : BRGM / Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est une base de données qui recense les anciens sites industriels présentant un risque de pollution des sols effectué à partir de l'inventaire historique régional.

sept sites sont recensés dans BASIAS sur la commune d'Inchy, il s'agit :

N° Identifiant	Raison Sociale	Type	Adresse	Code activité	État d'occupation du site
NPC5912451	Etablissement CAFFEAU,	(Ancienne brasserie)	Route Nationale	G47.30Z	Activité Terminée

Figure 214 : Localisation des sites BASIAS

	CARDON, GABET et BERA Brasseurs	Pompe à essence			
NPC5912452	Ets. VANANDENHOVE Polydore garagiste	Pompe à essence	Route Nationale	G47.30Z	Activité Terminée
NPC5912453	Ets. CAUCHY Frères	Pompe à essence	Route Nationale	G47.30Z	Activité Terminée
NPC5912727	Ets. BAUDUIN Louis	Teinturerie	18 rue de Troisvilles	S96.01 V89.03Z	Activité Terminée
NPC5912755	Ets. DENHEZ GAQUERE Vve	DLI	2 rue du Nouveau Monde	V89.03Z	Activité Terminée
NPC5912800	Soc BAUDIN-HORENT et Cie	Pompe à essence	56 Route Nationale	G47.30Z	Activité Terminée
NPC5912952	MADUNO SARL	Atelier de travail des métaux	Route Nationale	C25.61Z	-

Figure 215 : Liste des sept sites BASIAS

Source : Géorisques.gouv.fr



Figure 216 : Localisation des sites BASIAS

Les sites BASOL

Source : Géorisques.gouv.fr

Source : *Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie*

La base de données BASOL permet d'identifier sur une commune les sites présentant un risque de pollution du sol. Un site pollué est un site qui, de par la présence d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La présence d'activités polluantes, d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, de fuites ou d'épandages de produits chimiques, accidentels ou pas, sont autant de facteurs susceptibles de polluer les sols. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs élevées sur une surface réduite (elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers). De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Inchy n'est pas concernée par la présence d'un site recensé dans la base de données BASOL.

5.2.3. Risques nucléaires

Inchy n'est pas concerné par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

5.3. Autres nuisances

5.3.1. Risque lié au transport de matières dangereuses

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses traverse la commune de Quiévy.

5.3.2. L'aléa engins de guerre

La commune d'Inchy est concernée par l'aléa engins de guerre, tout comme de nombreuses communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais. En effet, ces derniers ont été particulièrement touchés lors des Deux Guerres-Mondiales, et plus particulièrement lors de la Seconde Guerre-Mondiale (bombardements alliés, débarquement, etc.). Des bombardements

Figure 217 : Localisation des sites BASIAS

intensifs de millions de tonnes d'obus ont rasé des communes entières. La présence d'engins de guerre enterrés nécessite une attention particulière. La découverte d'obus ou de bunkers souterrains datant de la guerre est possible lors de constructions, de travaux de terrassement ou de labours.

L'aléa « engins de guerre » concerne les armes et munitions de guerre de type bombe, obus, mines, grenades, détonateurs, etc. Ces anciennes armes de guerre sont particulièrement instables et peuvent présenter un risque d'explosion (lors de manutentions ou de chocs), d'intoxication par inhalation ou encore de contamination lors de dispersion dans l'air de gaz toxiques (armes chimiques et gaz mortels). Cet aléa ne peut être cartographié.

5.3.3. Bruits

Les routes classées à grande circulation

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme établit qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des voies express et des déviations, et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public,
- à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

La route départementale 643 est classée parmi les voies à grande circulation. Cette dernière traverse l'intégralité du territoire communal d'Est en Ouest.

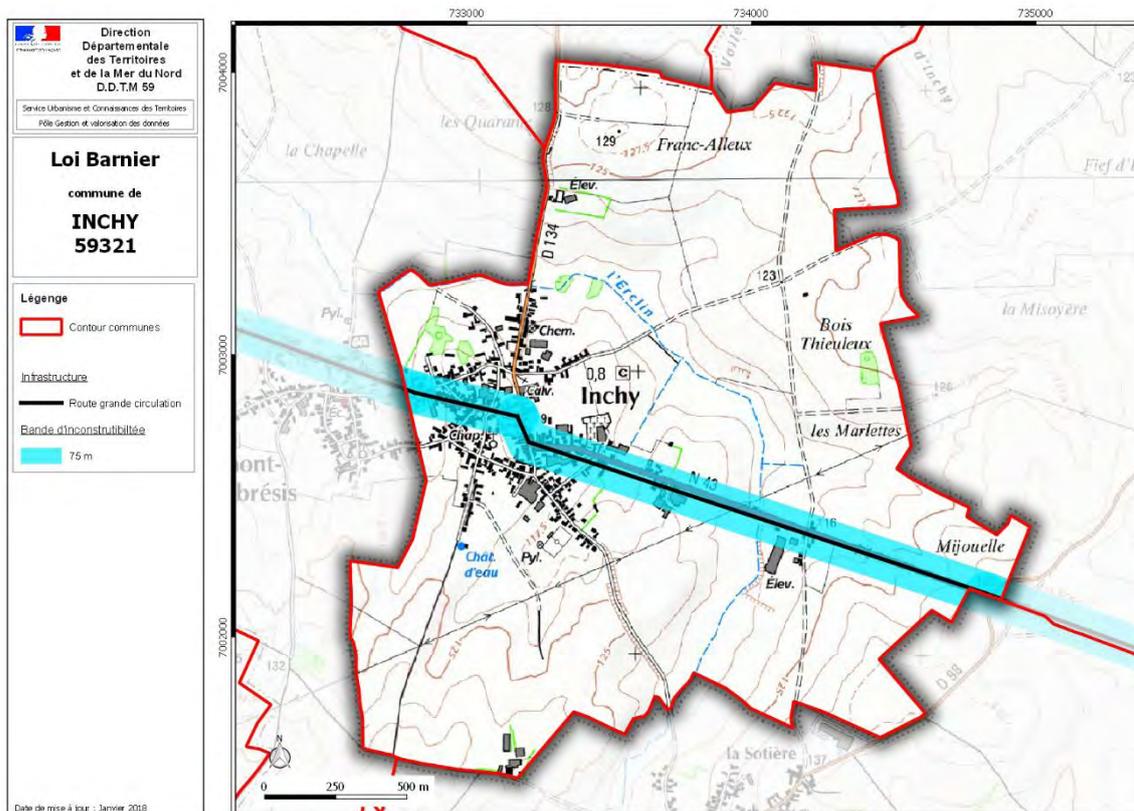


Figure 218 : Périmètre de la zone d'inconstructibilité autour de la RD643
Source : Obligations diverses – PAC de l'Etat

Les routes classées au titre de la loi Bruit

Depuis la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, le Préfet de chaque Département a obligation de recenser et de classer les infrastructures routières pouvant générer des nuisances sonores.

Les niveaux sonores des infrastructures sont notamment déterminés en fonction des caractéristiques des voies (le trafic, la vitesse, le type de véhicule, le revêtement de la chaussée, etc.)

Ces niveaux d'émission sonores permettent de classer l'infrastructure de transport par catégorie allant de 1 à 5 (à savoir une même infrastructure peut être découpée en tronçons et classée dans des catégories différentes).

En matière d'urbanisme, ce classement peut engendrer une constructibilité limitée aux abords des infrastructures de transport (notamment autour des aéroports). Dans ces zones affectées par le bruit, les constructions doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 09-01-1995. Pour les constructions à usage d'habitation, l'isolement acoustique est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.

L'arrêté préfectoral du 26 février 2016 relatif au classement sonore voies, fait état d'une voie classée au titre de la loi Bruit sur la commune d'Inchy. Il s'agit de la RD643 entre Cambrai et Le Cateau-Cambrésis.

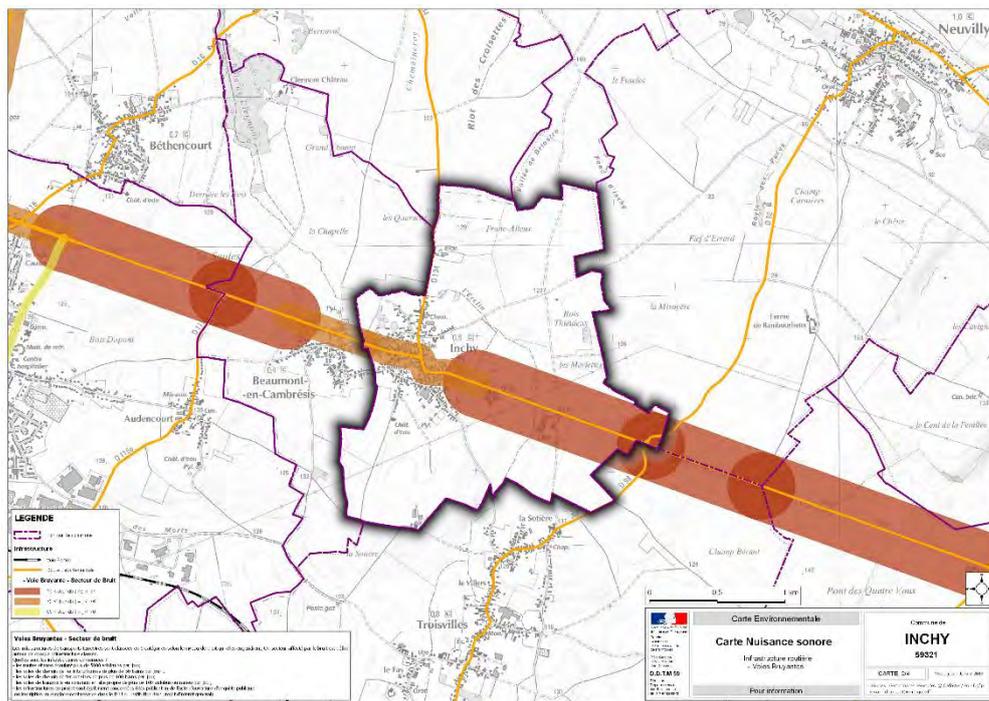


Figure 219 : Carte des nuisances sonores

Source : Obligations diverses – PAC de l'Etat

L'aléa transport de marchandises lié aux infrastructures terrestres

La commune d'Inchy est concernée par un aléa relatif au transport de marchandises dangereuses : GRT Gaz – ouvrage de transport de gaz naturel haute pression en partie Est du territoire communal.

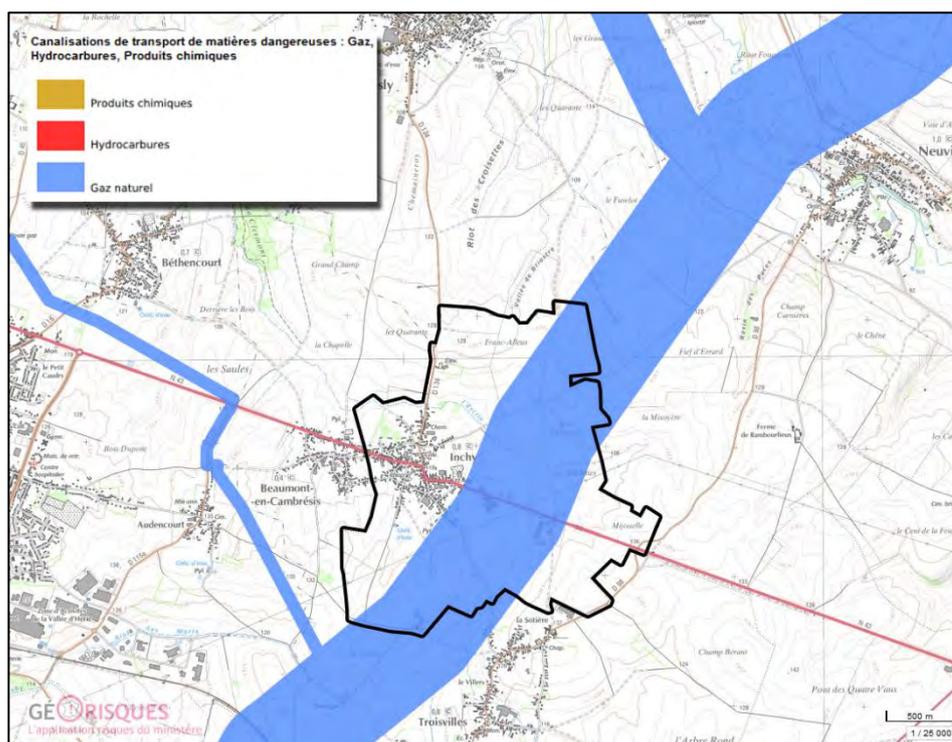


Figure 220 : Localisation de la canalisation de gaz

Source : Géorisques

h) Synthèse

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une nappe sub-affleurante le long de l'Erclin,
- Un risque potentiel de débordement des cours d'eau (l'Erclin),
- Une zone d'aléa retrait-gonflement des sols argileux faible sur le territoire,
- Une commune située dans une zone de sismicité modérée,
- La présence de cavités souterraines sur le territoire et de zones exposées au risque d'effondrement de cavités,
- La présence d'installations classées ICPE,
- L'absence de site BASOL sur la commune,
- 7 sites BASIAS identifiés sur le territoire,
- 1 canalisation de gaz en partie Est du territoire,
- Une susceptibilité avérée à la présence d'engins de guerre sur le territoire,
- Une route classée à grande circulation sur la commune et une classée au titre de la loi Bruit (RD643),
- Vitesse excessive aux entrées de bourg.
- Une gestion de l'eau potable et de l'assainissement usé et pluvial par NOREADE,
- Une qualité bactériologique de l'eau potable conforme aux exigences de la réglementation en vigueur (ARS),
- Une commune intégralement couverte par le réseau d'assainissement public (excepté les exploitations à l'écart du bourg, soit environ 7 logements),
- 80% des locaux desservis par la fibre optique,
- Une zone propice au développement éolien identifiées sur le territoire,
- Une gestion des déchets ménagers assurée par la CA2C.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Maîtriser les ruissellements et engager si nécessaire des aménagements d'hydraulique douce (plantations le long des cours d'eau, entretiens, plantations de haies et de fascines, maintien des pâtures...),
- Délimiter des secteurs d'urbanisation tenant compte des risques naturels identifiés (aléa inondation, risque de cavités souterraines, etc.), et prévenir des risques par une réglementation adaptée,
- Prendre en compte les risques et aléas présents sur le territoire dans les futures zones à urbaniser et prévenir au maximum des risques,
- Prévoir des aménagements de sécurité pour réduire la vitesse en entrée de bourg.

6. Énergie

6.1. Énergie solaire

En Nord-Pas de Calais, la première énergie renouvelable est le bois. Vient ensuite l'éolien qui a connu un fort développement ces dernières années. La valorisation électrique de la biomasse, la géothermie et les énergies solaires complètent le panel des énergies renouvelables de la région et évoluent aussi positivement.

Néanmoins, son faible potentiel en énergie hydraulique (terrestre) maintiendra probablement le Nord-Pas de Calais en retrait d'autres régions dotées de grands barrages. Fort des données récoltées auprès de ses partenaires depuis son lancement en 2012, l'Observatoire Climat Nord-Pas de Calais publie un premier état des lieux des énergies renouvelables en région : une production de l'ordre de 5 600 GW en 2012, pour une évolution comprise entre +15 à +25% par rapport à 2009.

L'énergie solaire peut-être valorisée en tant que solaire thermique ou photovoltaïque. Le potentiel de développement, notamment en individuel sur toiture est importante.

Dans les Hauts-de-France, l'ensoleillement est faible, inférieur à 2000 h/an, selon le PCAET, les communes du pays du Cambrésis l'ensoleillement moyen pris en compte varie entre 1005 et 1017 kWh / m²/an d'énergie solaire reçue au sol.

En 2019, selon le PCAET du Pays du Cambrésis, le territoire du SCoT comptait 510 installations de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 6.1 MW et une production de 5650 MWh. Soit 3 % des énergies renouvelables du périmètre PCAET du Pays du Cambrésis.

Selon le potentiel du PCAET, les panneaux solaires photovoltaïques sur toiture, le gisement solaire net sur le territoire est ainsi estimé à 270 Gwh par an pour une surface de 309 000 m².

Selon les objectifs fixés du SRADDET qui vise à stimuler la production d'énergie photovoltaïque, la production de solaire photovoltaïque devrait atteindre 1 778 GWh à horizon 2031 sur notre territoire. Le diagnostic du PCAET Pays du Cambrésis, n'identifie aucun projet photovoltaïque sur toiture de grande ampleur a été identifié sur le territoire du pays, en revanche ma mise en service d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne base aérienne de Cambrai -Niergnies (208 158 panneaux sur 33.3 ha pour une puissance de 63.63 MW).

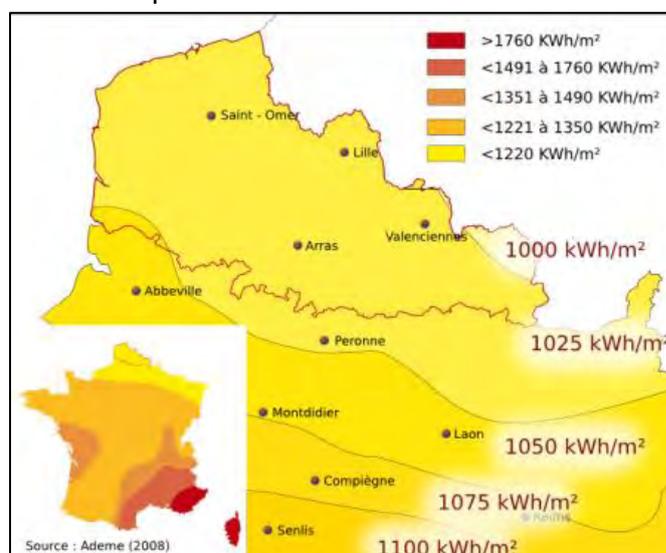


Figure 221 Gisements solaire potentiel à l'échelle des Hauts-de-France

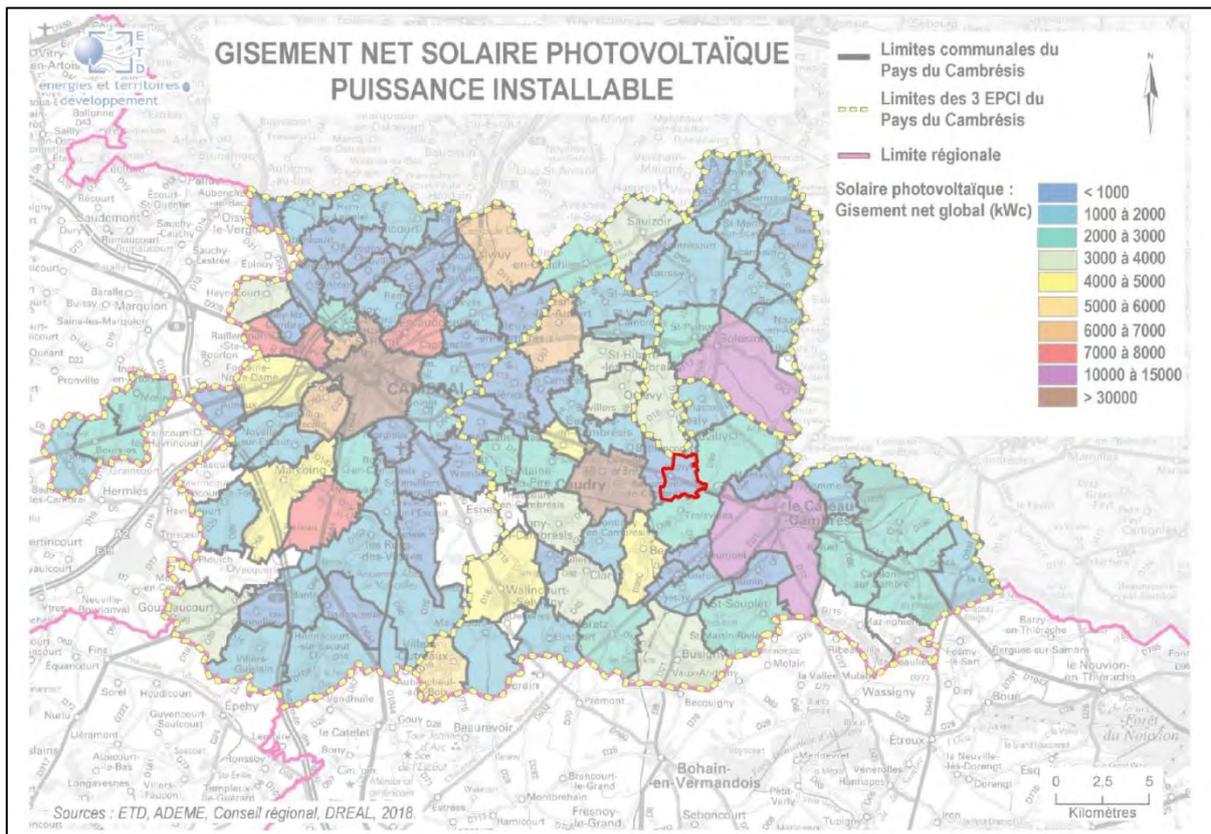


Figure 222 : Gisement net solaire photovoltaïque PCAET du Cambrésis

Le potentiel de gisement solaire photovoltaïque sur la commune de Inchy est estimé à une puissance électrique comprise entre 1000 et 2000 kWc net.

Le Pays du Cambrésis propose dorénavant un cadastre solaire sur l'ensemble de son territoire. Ce dernier facilite l'identification et possibilité d'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques selon l'orientation des bâtiments jusqu'à la faisabilité d'une installation. D'après ce cadastre solaire, il est notable que beaucoup de bâtiments disposent d'un potentiel solaire et en particulier les infrastructures agricoles.



Figure 223 : Cadastre solaire d'Inchy



Figure 224 : Extrait du site du Pays du Cambrésis

6.2. Energie thermique

La « chaleur de l'air » ou aérothermie peut être utilisée comme source d'énergie renouvelable. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers. Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

Source : développement-durable.gouv.fr

La récupération de la chaleur de l'air est possible dans notre région où la température annuelle moyenne est de 10,8 °C. Cette énergie n'est cependant pas suffisante et nécessitera un complément de chauffe.

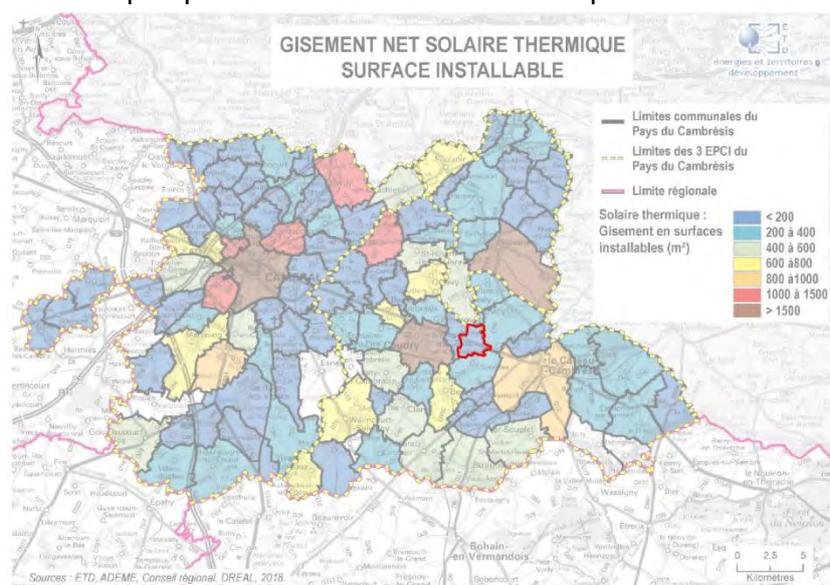


Figure 225 : Gisement net solaire thermique du Cambrésis

Le PCAET Pays du Cambrésis, recense une production thermique de 124695 MWh issu principalement issu du bois de l'habitat individuel.

Le potentiel de gisement solaire thermique sur la commune de Inchy est estimé à une surface instable <200 m².

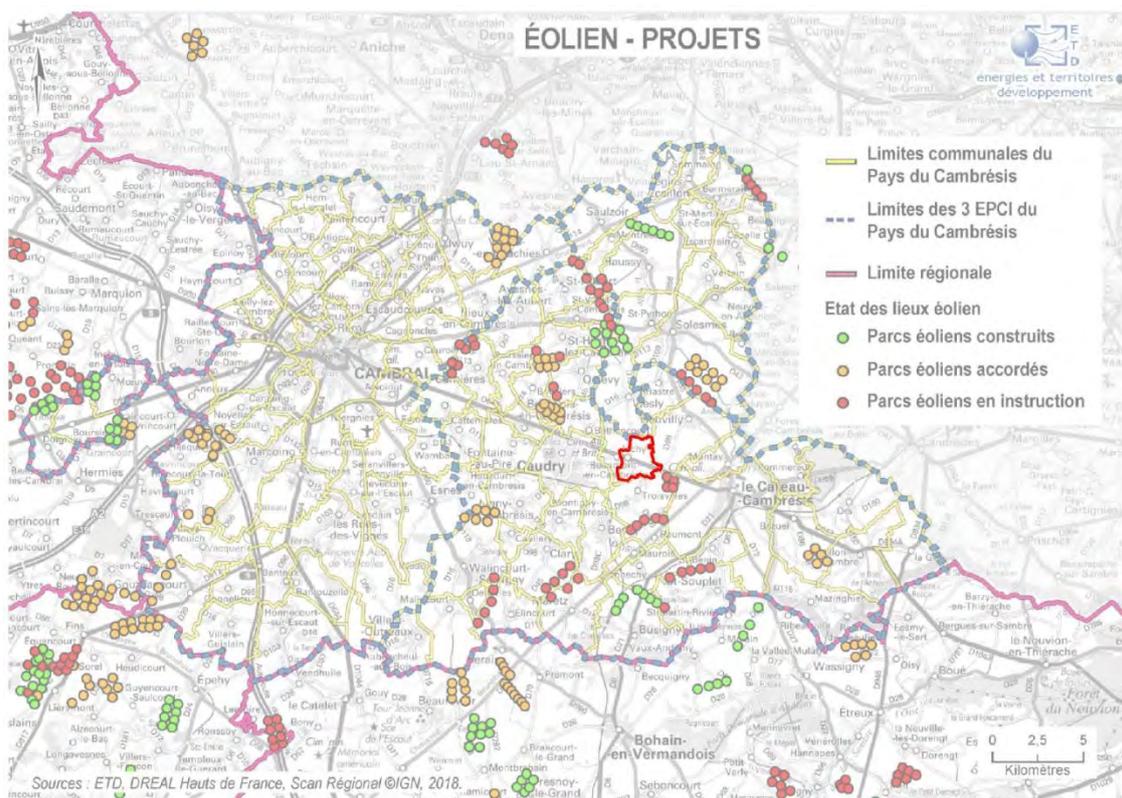
Le gisement potentiel à horizon 2050, se base principalement sur les énergies de type biomasse, géothermique, de récupération des eaux usées ainsi que le solaire thermique.

6.3. Énergie éolienne

La loi Brottes du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, prévoit notamment la suppression des ZDE (Zones de Développement Éolien), instaurées par la loi POPE le 13 juillet 2005. Il s'agit de faciliter l'implantation d'éoliennes afin de produire davantage d'énergies propres et de supprimer le doublon existant entre les ZDE et les SRE (le seuil de cinq mâts pour la construction d'un parc éolien disparaît également)

Les zones jugées comme étant favorables au développement des énergies éoliennes ont été définies en fonction de différents paramètres tels que :

- le potentiel éolien des territoires,



- la présence ou non d'enjeux sur les territoires (présence de monuments historiques, de servitudes, de couloirs migratoires, etc.).

Figure 226 Projets éolien recensés au sein du PCAET du Cambrésis

Ainsi, les zones présentant des enjeux faibles à modérés sont favorables à l'implantation d'éoliennes. Bien que présentant peu d'enjeux, ces zones devront faire l'objet d'études locales notamment environnementales et paysagères lors de l'implantation des éoliennes.

Selon le PCEAT du Pays du Cambrésis, 28 % de la production d'énergie renouvelable est éolien. Le périmètre PCAET (2018) comprend 44 éoliennes d'une puissance de 130 MW pour une production totale de 260 GWh.

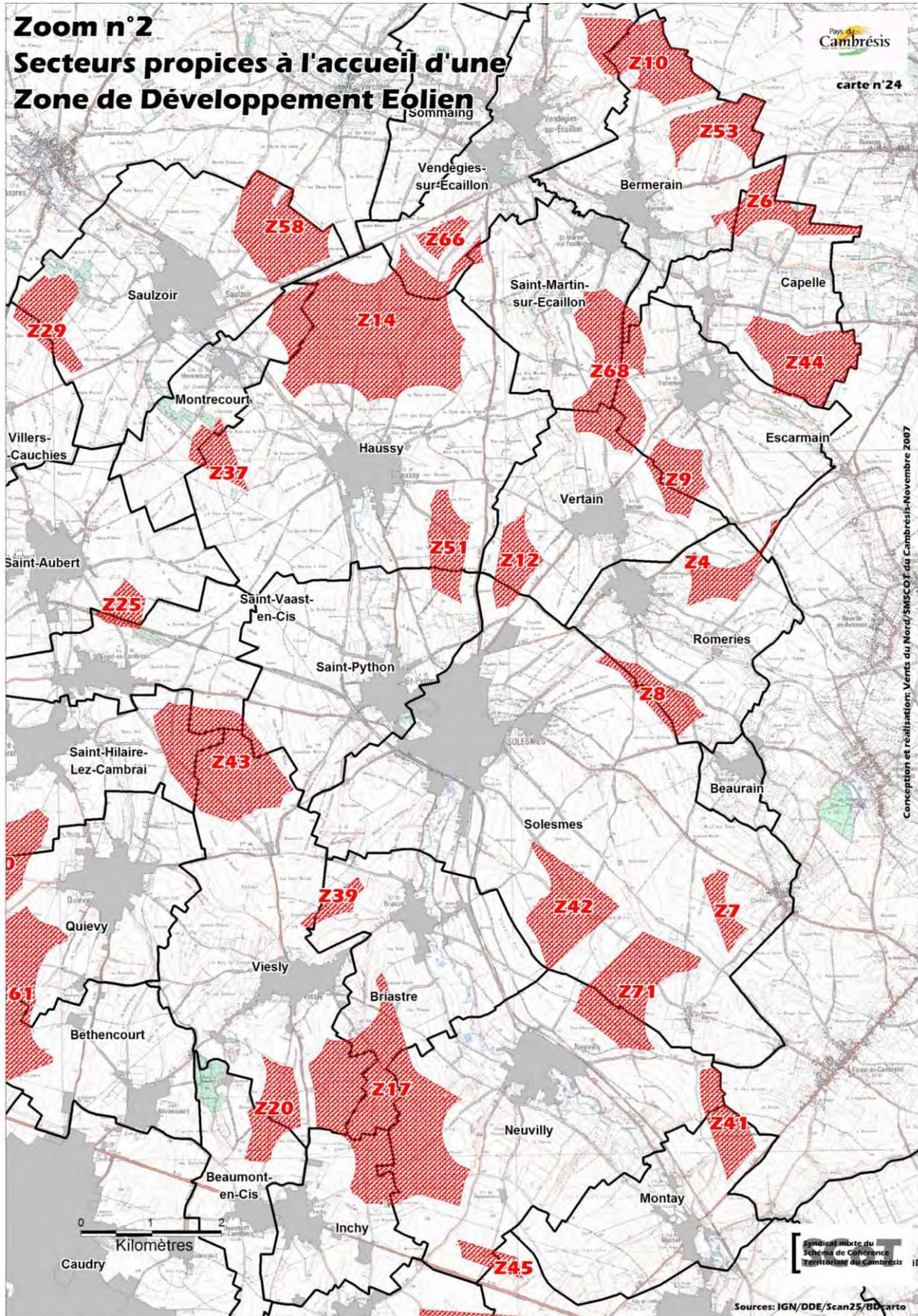
Le PCAET du Pays du Cambrésis, estime un gisement brut potentiel de 200 à 240/m² à 50m soit un gisement net de 3 000 GWh.

A l'horizon 2050, le potentiel est estimé à environ 150 éoliennes de 5 MW soit 750 MW et 1500 GWh.

Aussi, concernant l'énergie éolienne, un schéma territorial éolien a été réalisé en 2007 par le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis. Il permet de déterminer plus précisément des zones favorables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Le SCoT du Cambrésis a repris les zones propices à l'accueil de zones de développement éolien identifiées au regard des contraintes réglementaires, techniques, environnementales, d'un potentiel éolien, et d'un projet politique de développement éolien sur le territoire du Cambrésis.

La Commune d'Inchy est concernée par la présence d'une zone propice à l'accueil d'éoliennes : Solesmois Sud-Catésis : Positionnement des éoliennes en grappes. Il s'agit de la Z17 au Nord-Est d'Inchy-en-Cambrésis.

Figure 227 Secteurs favorables à l'accueil éolien dans le périmètre du SCoT du Cambrésis



6.4. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol, elle s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisé ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques, soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

En Hauts de France cette valeur varie de 40 à 100mW/m².

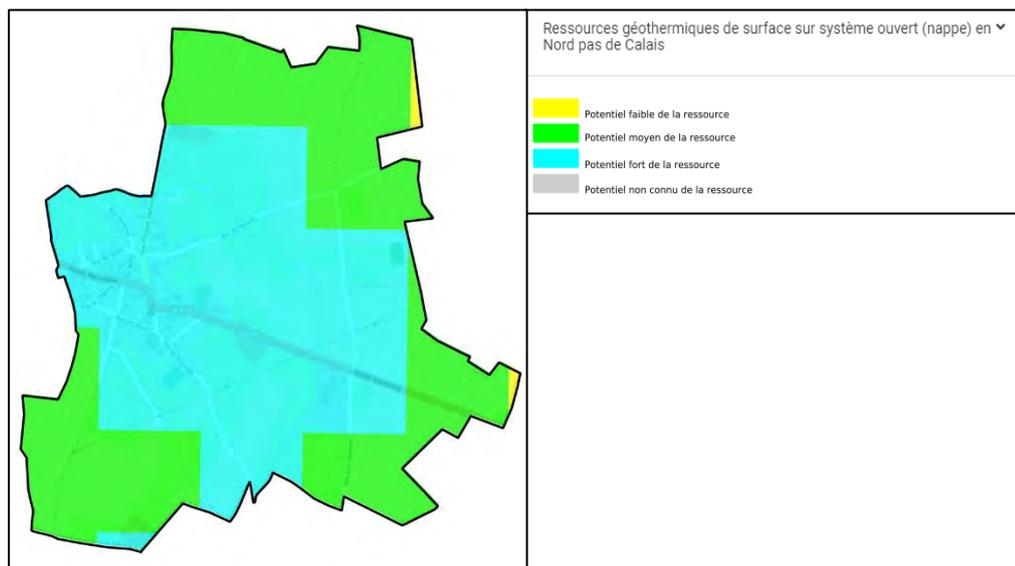


Figure 228 Potentiel de gisement géothermique sur aquifère selon le PCAET du Cambrésis

Dans le Cambrésis, le gisement géothermique très basse énergie est majoritairement moyen à fort sur le Pays Cambrésis.

La ressource géothermique sur le territoire communal relève un potentiel fort, le gisement considéré reste à déterminer selon le PCAET Pays du Cambrésis.

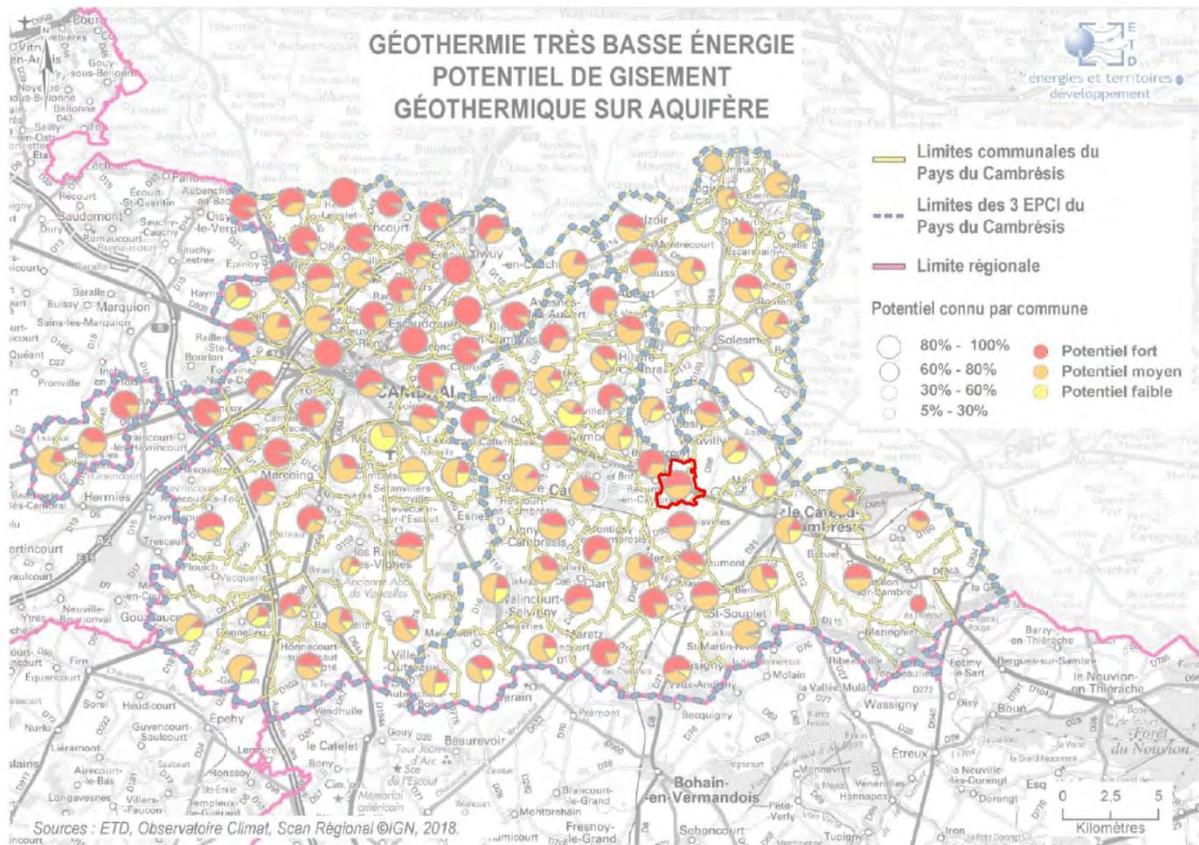


Figure 229 Potentiel en ressource géothermie du sous-sol à Inchy
Sources : géothermies.fr

Le potentiel géothermique sur aquifère sur la commune de Inchy est estimé entre 60 et 80% par un potentiel caractérisé de fort et moyen.

Filière bois

Participant à l'équilibre écologique, cadre de vie de la population, refuge de biodiversité, patrimoine paysager, ressource en bois, le bocage possède de nombreuses fonctions qu'il faut chercher à concilier. En plus des mesures agro-environnementales destinées aux agriculteurs et l'intégration du linéaire bocager dans les PLU des collectivités,

En effet, une requalification de la haie en lui donnant un intérêt économique direct permettra d'encourager les agriculteurs, les collectivités et les particuliers à préserver le maillage bocager, source de bois.

Avec l'augmentation du prix des combustibles fossiles et fissiles, le bois-énergie apparaît comme une des alternatives énergétiques. Il est nécessaire de donner une valeur économique au linéaire bocager pour assurer sa pérennité. Afin d'assurer la faisabilité du projet, il est important d'étudier les besoins et les ressources.

Le bois énergie permet de réaliser des économies, de valoriser une ressource locale, de créer des emplois locaux (3 à 4 fois plus que les filières gaz et pétrole), de réduire ses émissions de CO₂.

Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la Région Hauts-de-France repose uniquement sur des installations « fil de l'eau » (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible, aucun projet d'hydroélectricité est recensé sur le périmètre communal, ni sur le périmètre du PCAET.

Energie fatale

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion.) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthaniseurs...).

Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire, des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

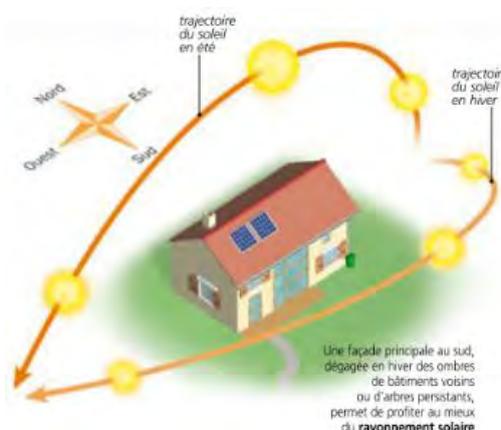
A l'échelle du périmètre PCAET Pays du Cambrésis, il est estimé 69 GWH d'énergie perdue sous forme de chaleur fatale. L'unique site identifié pour sa production d'énergie fatale sur le bassin de Cambrai est la sucrerie d'Escaudœuvres.

6.5. Construction et consommation d'énergie

6.5.1. Conception bioclimatique

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable surface vitrée avec une répartition de :

- 50 % au Sud ;
- 20 à 30 % à l'Est ;
- 20 % à l'Ouest ;
- 0 à 10 % au Nord.



de
de
est
en

Source : ADEME

Figure 230 : Ensoleillement d'une maison en fonction du temps

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports calorifiques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

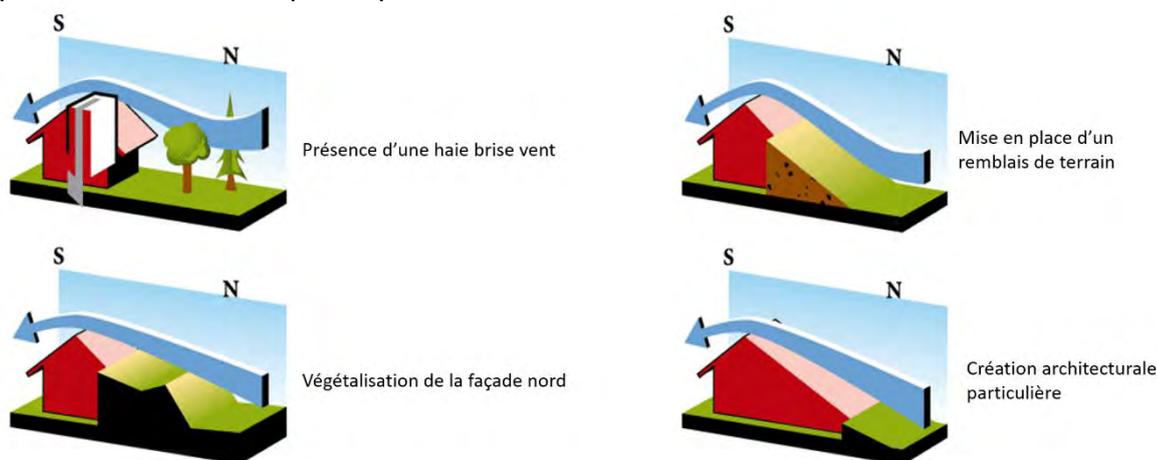
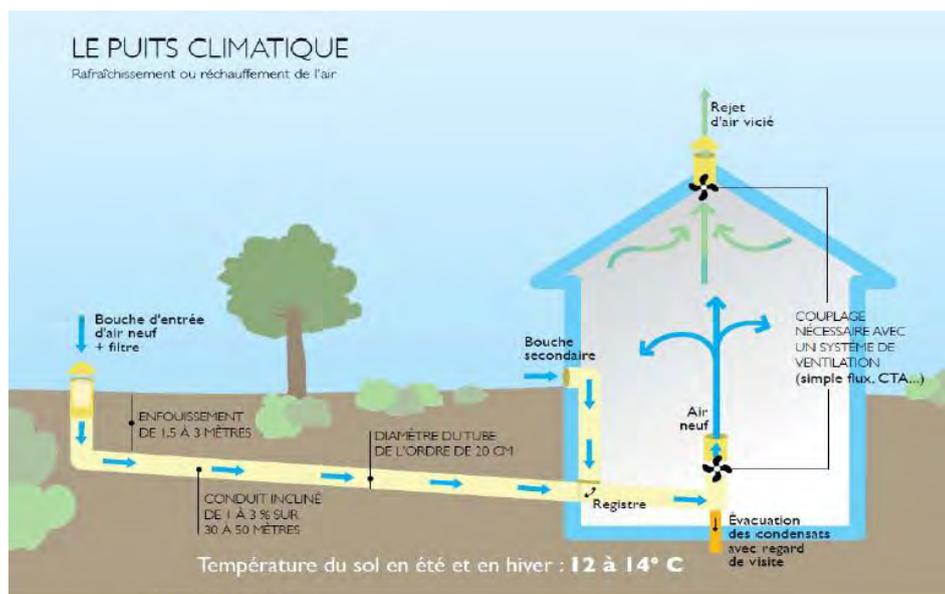


Figure 231 : Exemples de protections au vent

D'autres types de techniques dites « passives » peuvent limiter la consommation d'énergie par nos constructions actuelles. L'enjeu étant de limiter les chocs thermiques (trop forte exposition au soleil, faible isolation) qui implique un besoin de chauffage ou de climatisation important gourmand en énergie.

Le puits climatique est une de ces techniques. Il permet un gain d'énergie en renouvelant l'air d'une maison, par une bouche d'entrée située à l'extérieur du bâtiment qui fait pénétrer l'air dans un tuyau et le redistribue dans la maison par l'intermédiaire d'un système de ventilation. L'air perd ou gagne des calories grâce au contact du sol, et permet ainsi selon le cas de réchauffer ou de rafraîchir l'intérieur d'une maison, de manière économique.

Il y a cependant quelques désagréments dû à la difficulté de son installation et du fait qu'il soit plus indiqué pour des climats de type continental.



crédit ADEME / ADG

Figure 232 : Schéma d'un puits climatique (Source ADEME)

6.5.2. Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.

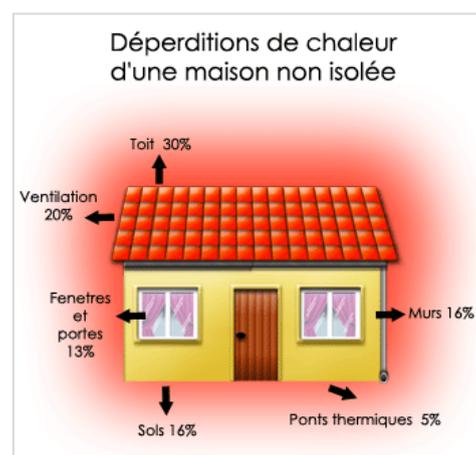


Figure 233 : Schéma des déperditions de chaleur d'un habitat

6.6. Bioénergie

Les bioénergies peuvent être définies comme les énergies produite grâce à la biomasse (bois, biomasse agricole, déchets putrescibles...). La France est la première puissance agricole européenne et représente la troisième forêt d'Europe. Elle dispose donc de nombreux gisements

Si la région est pauvre en forêt, la filière bois y est donc relativement limitée. Néanmoins, la commune bénéficie d'un important gisement de bois issu du bocage et des espaces forestiers qui compose le territoire communal.

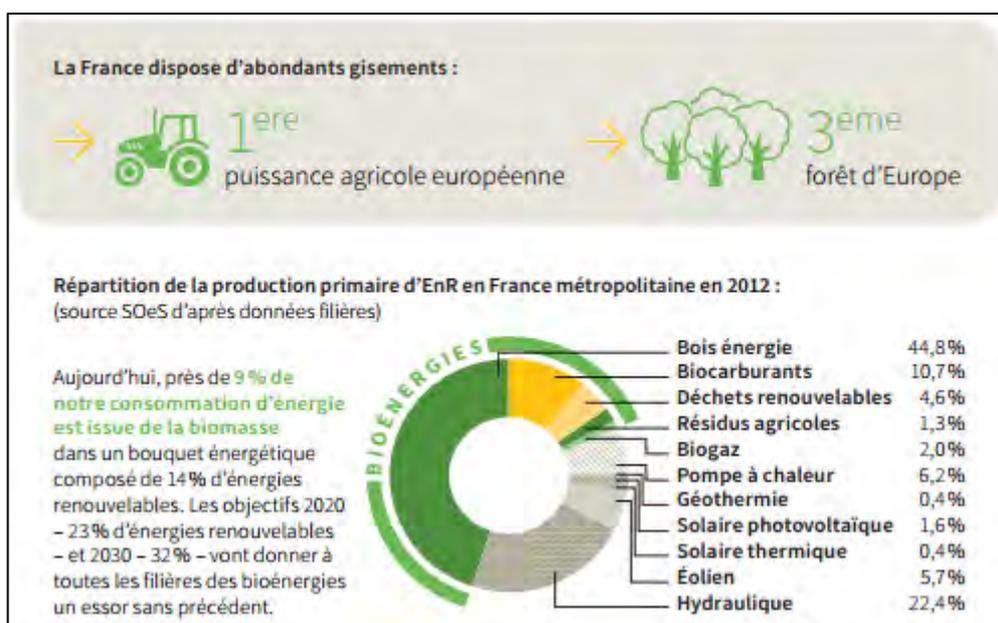


Figure 234 : Répartition de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2012
(Source : Syndicat des énergies renouvelables)

En outre, les procédés de méthanisation et de production de Biogaz sont moins limités, du fait notamment de la présence de l'activité agricole sur le périmètre SCoT.

Plusieurs secteurs sont favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraîne une méthanisation (rejet de gaz).

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets.

Contraintes à l'urbanisation

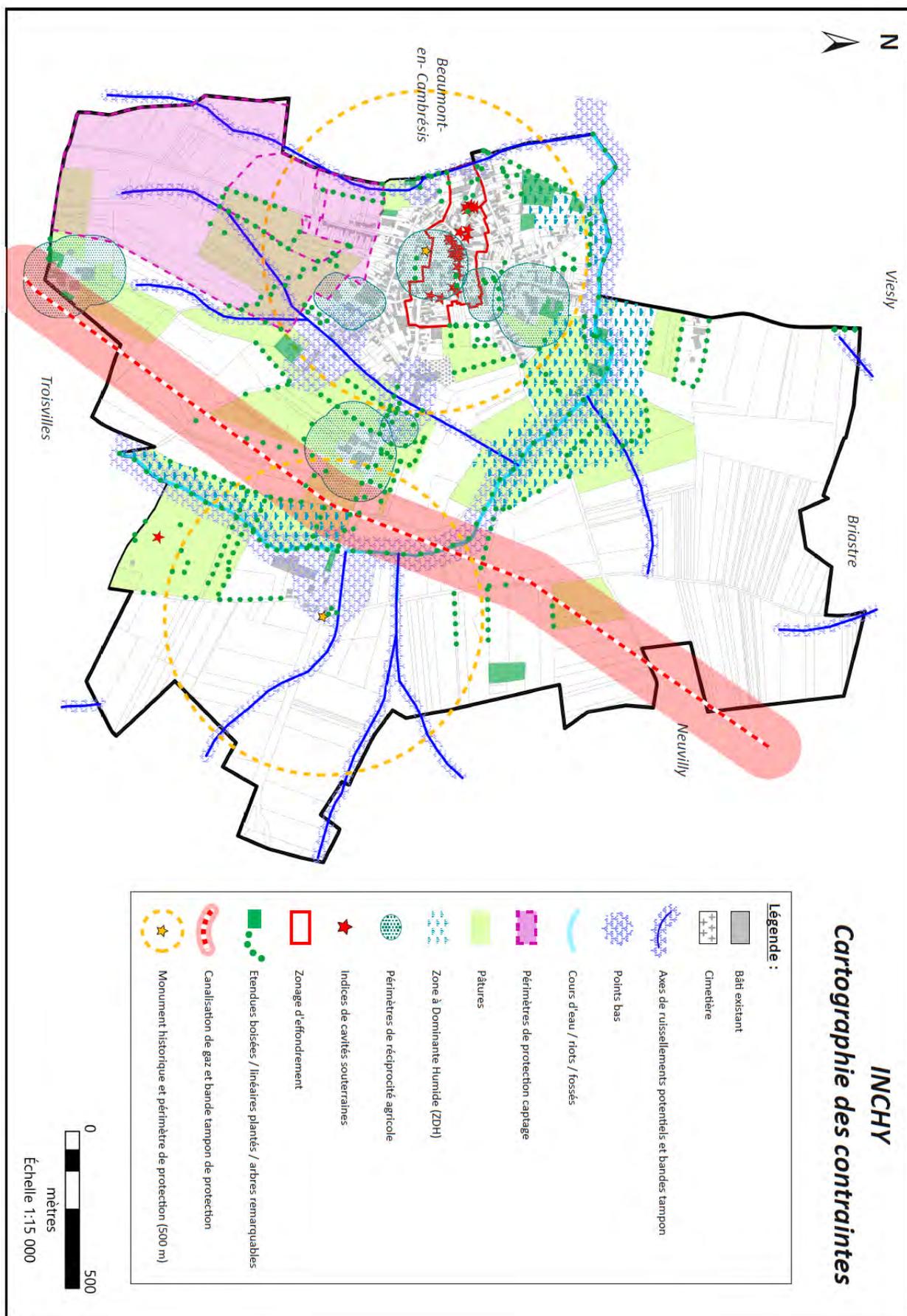


Figure 235 : Synthèse des contraintes à l'urbanisation

CHAPITRE 3 : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

Figure 236 Représentation des contraintes à l'urbanisation relevées dans le diagnostic

JUSTIFICATION DU PROJET

1. JUSTIFICATION DE PADD

Orientations	Justifications	Traductions
AXE 1 : ESPACE URBAIN ET ECONOMIE		
<p>Poursuivre le renouvellement de la population</p>	<p>Afin de garantir le maintien et développer les services et les équipements, il est nécessaire de mettre en place les conditions permettant le renouvellement de la population.</p> <p>L'un des meilleurs leviers est de diversifier l'habitat afin de permettre un véritable parcours résidentiel sur la commune. Pour se faire, les calculs indiquent un besoin d'environ 28 logements d'ici 2038.</p>	<p>Le règlement propose une emprise au sol maximum assez élevée afin de permettre la densification. Par ailleurs, plusieurs projets de requalification de friches doivent permettre ce renouvellement.</p> <p>Les règles prévues dans l'ensemble du règlement doivent permettre de proposer à la vente ou à la location toutes les tailles d'habitat.</p>
<p>Maîtriser le développement communal</p>	<p>La commune souhaite avoir un projet équilibré dans la gestion des espaces de manière à laisser une place à chaque usage.</p>	<p>Le plan de zonage délimite strictement les différentes zones afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il identifie des secteurs de projets délimités par des OAP et intègre les parcelles disponibles en cœurs d'îlot et en dents creuses potentiellement urbanisables au sein de son enveloppe urbaine (zone U).</p> <p>Le règlement prévoit des zones mixtes où les activités économiques et l'habitat peuvent coexister. De la même manière, les zones naturelles et agricoles sont protégées par une réglementation adaptée.</p>

<p>Préserver le cadre de vie</p>	<p>INCHY souhaite conserver un cadre de vie rural. Par ailleurs, un patrimoine architectural bâti religieux est identifié car la préservation de l'identité architecturale et patrimoniale est essentielle au maintien du cadre de vie.</p>	<p>Le règlement écrit et graphique, ainsi que les OAP ont été pensés en ce sens. Le zonage identifie les éléments de patrimoine naturel protégé afin de préserver l'identité rurale au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, une OAP dédié à la requalification de l'espace du temple est prévue afin de valoriser cet espace. La trame paysagère s'insèrera dans l'espace bâti à travers un règlement adapté proposant notamment des implantations et des espaces verdoyants dans les parcelles.</p>
<p>Maintenir et développer l'activité économique</p>	<p>Afin de limiter les déplacements, il convient d'avoir une part d'activités économiques sur la commune</p>	<p>Le plan de zonage identifie différentes zones UE (zone urbaine à usage d'activités). Ces zones comprennent des possibilités d'extensions mesurées des différentes activités afin de pérenniser l'activité. Le règlement de la zone urbaine autorise l'implantation d'activités, commerces et services sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'habitat.</p>
<p>AXE 2 : DEPLACEMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS</p>		
<p>Organiser les mobilités d'aujourd'hui et de demain</p>	<p>Plusieurs ruelles en cœur de bourg ainsi que les chemins dans la plaine agricole et la vallée de l'Escaut constituent les artères nécessaires au maillage doux.</p>	<p>Le règlement graphique identifie les chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme. De plus, afin de ne pas encombrer la voie publique, le règlement détermine des obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement en fonction des projets.</p>

<p>Conforter les équipements publics</p>	<p>Les équipements publics, ainsi que les espaces publics, favorisent le vivre ensemble et confèrent à une commune un cadre de vie agréable. En ce sens, il convient de conforter ces derniers.</p>	<p>Le règlement prévoit la création de divers équipements publics notamment aux abords du temple. De la même manière, l'école se verra conforter par un déplacement de son entrée et la création d'un espace public et ludique à proximité.</p>
<p>AXE 3 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE</p>		
<p>Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire</p>	<p>La sécurité et la salubrité publiques sont des éléments prépondérants dans les projets urbains.</p>	<p>Le plan de zonage identifie les haies, linéaires boisés et espaces naturels à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme afin de contenir certains aléas.</p> <p>Les OAP recommandent l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et le recours aux pratiques alternatives (noue).</p> <p>Le règlement interdit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans les zones à risque d'effondrement de cavités. Il comprend également des prescriptions pour lutter contre les aléas inondations et ruissellements.</p> <p>Un rappel à la DUP est fait dans le règlement écrit.</p>
<p>Préserver la biodiversité et conforter les zones naturelles</p>	<p>Élément indispensable à l'équilibre sur Terre, le maintien de la biodiversité doit intégrer tout projet de société.</p>	<p>Le plan de zonage identifie le patrimoine paysager à protéger au titre de l'article R151-41-3 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le zonage identifie également une étendue boisée à conserver (ilot au Nord-ouest de l'espace bâti à proximité de l'ancienne voie ferrée).</p> <p>L'OAP TVB souligne les enjeux de préservation de la biodiversité sur la commune.</p>
<p>Réduire l'empreinte carbone du territoire</p>	<p>Dans un secteur où l'éolien, la géothermie voir le solaire sont des alternatives intéressantes, il convient de regarder les potentialités du territoire.</p> <p>A l'heure où le télétravail se développe et où de plus en plus de services sont dématérialisés, la prise en compte du développement des</p>	<p>Le PLU n'interdit pas le recours à des dispositifs de production d'énergie à partir d'une source renouvelable.</p> <p>Le règlement comporte une règle sur les télécommunications.</p>

	communications numériques est un enjeu fort.	
AXE 4 : AGRICULTURE ET PAYSAGES		
Pérenniser l'activité agricole	<p>Garante de l'entretien des paysages de plus de 85% de la commune et acteur incontournable de la lutte contre certains risques, l'activité agricole est historique et indispensable pour la commune. Au-delà du soutien à cette activité majeure de la commune et considérant les difficultés financières que peuvent connaître certaines exploitations, le développement vers des activités de diversification doit pouvoir être autorisées tout en limitant cette dernière à des projets en lien avec l'activité agricole principale.</p>	<p>Le plan de zonage identifie les zones agricoles en zone A. La superficie de cette zone représente 86,48% de l'ensemble de la surface de la commune.</p> <p>Le règlement autorise le changement de destination dans le respect des destinations et sous-destinations autorisées dans chaque zone et dans les limites de l'article L311-1 du Code rural et de la Pêche Maritime afin de permettre, mais encadrer, la diversification de l'activité agricole.</p> <p>Le règlement graphique délimite strictement les zones urbaines, à urbaniser et agricoles pour éviter toute consommation d'espace agricole superflue et préserver les accès aux parcelles cultivées.</p>
Protéger les paysages	<p>Le paysage est un bien commun profitant à toute la population du territoire. Ainsi, il est primordial de veiller à ce que les projets s'insèrent dans ce dernier dans un but de maintien, voire de valorisation, du cadre de vie.</p>	<p>Pour se faire, le PLU prévoit un règlement sur l'aspect extérieures des constructions se voulant à la fois cohérent et adapté à chaque zone de la commune.</p> <p>Les espaces boisés ont été classés en N afin de préserver ces espaces aux enjeux multiples.</p>

2. EMISSIONS DE GES DU PROJET DE PLU

Le CERTU a mis en place une grille de calcul permettant de connaître les émissions de GES d'un projet comme le PLU.

Suite au PADD et au projet de PLU, les données utilisées sont les suivantes :

TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUJOURD'HUI		
Nom de la commune	Saisir le nom	INCHY
Dans quel département se situe la commune ?	Choix dans menu déroulant	59 - Nord
A quel type d'armature urbaine la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace rural
Quelle est la population actuelle de la commune ?	Nombre d'habitants	676
Quel est aujourd'hui le nombre d'emplois sur la commune ?	Nombre d'emplois	204

USAGE DE L'HABITAT NEUF		
Objectifs du PLU en nombre et type de logements neufs		
Quel est le nombre de logements neufs à construire à l'horizon du PLU (pour les besoins des résidences principales) ?	Nombre de logements	20
Quelle est la répartition de ces logements à construire, en distinguant individuel et collectif ?	% de logements collectifs :	25%
	% de logements individuels :	75%
La surface moyenne (ou l'objectif en terme de surface moyenne) des logements collectifs et individuels à construire sur la commune est-elle connue ? <i>Si la réponse est non, une surface moyenne correspondant aux constructions actuelles en France est retenue.</i>	Choix entre oui et non	Non
Le mix énergétique futur sur la commune, pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire de l'habitat neuf, est-il connu ? <i>Si la réponse est non, un mix énergétique futur moyen par défaut de la région dans laquelle se trouve la commune est estimé et pris en compte dans l'outil, sans distinction entre secteurs tertiaire et habitat.</i>	Choix entre oui et non	
Le facteur d'émission du (des) réseau(x) de chaleur urbaine de votre territoire est-il connu ? <i>Si la réponse est non, une valeur moyenne par département et par défaut est retenue.</i>	Choix entre oui et non	Non
Objectifs du PLU en termes de normes de construction et d'énergie utilisée		
Le projet de territoire prévoit-il de favoriser des normes de construction plus ambitieuses que la RT2012 ?	Choix entre oui et non	Non
Usage des résidences secondaires neuves		
Si la commune souhaite encourager le développement du tourisme, quel est le nombre de résidences secondaires neuves qui seront construites à échéance du PLU ? <i>*Ne rien entrer si les enjeux touristiques de la commune sont peu marqués et qu'il paraît inutile de prendre en compte spécifiquement les émissions de consommation du parc des résidences secondaires</i>	Nombre de résidences secondaires	0

REHABILITATION DE L'HABITAT		
Gains de consommation par la réhabilitation de l'habitat		
Quel est le nombre de logements à réhabiliter d'ici l'échéance du PLU (distinguer entre collectif et individuel) ? <i>A titre indicatif, la base de l'effort de réhabilitation des logements inscrit dans la loi Grenelle est d'environ 14% sur 10 ans (400 000 logements réhabilités par an sur un parc de résidences principales français de 28 millions de logements)</i>	Nombre de logements collectifs à réhabiliter :	10
	Nombre de logements individuels à réhabiliter :	10
La surface moyenne des logements collectifs et individuels à réhabiliter sur la commune est-elle connue ? <i>Si la réponse est non, une surface moyenne correspondant au parc français d'avant 1975 est retenue.</i>	Choix entre oui et non	Non
Quelle est la surface moyenne pour les logements à réhabiliter sur la commune ?	Surface moyenne d'un logement collectif à réhabiliter (m ²) :	
	Surface moyenne d'un logement individuel à réhabiliter (m ²) :	
Le mix énergétique moyen sur la commune, pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire de l'habitat à réhabiliter, est-il connu ? <i>Si la réponse est non, un mix énergétique moyen par défaut de la région dans laquelle se trouve la commune est estimé par rapport au parc existant et pris en compte dans l'outil.</i>	Choix entre oui et non	Non
Quel est le mix énergétique moyen, en énergies finales consommées sur le territoire pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire, de l'habitat à réhabiliter (en pourcentage) ?	Part de gaz (%) :	
	Part de fioul (%) :	
	Part d'électricité (%) :	
	Part de chaleur urbaine (%) :	
Le gain moyen de consommation attendu par l'isolation thermique des logements collectifs et individuels sur la commune est-il connu ? <i>Si non, une valeur par défaut est retenue (25%) issue de recherches bibliographiques</i>	Choix entre oui et non	Non
Quel est le coefficient moyen de réduction des consommations attendu suite à l'isolation thermique des logements (en pourcentage de la consommation actuelle) ?	% de gain moyen pour les logements collectifs isolés :	
	% de gain moyen pour les logements individuels isolés :	
Le projet de territoire prévoit-il de favoriser l'installation d'énergie renouvelable solaire thermique, bois et géothermie (associées à la réhabilitation thermique des logements) ?	Choix entre oui et non	Non

CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS		
Quelle est la superficie à urbaniser en extension (en hectares) ?	ha	0,24
Quelle est la superficie à urbaniser en renouvellement (en hectares) ? <i>* il s'agit ici uniquement des parcelles devant subir de la démolition : on ne prendra pas en compte les surfaces des parcelles déjà démantelées ou vierges de constructions</i>	ha	0,53
Extension urbaine		
L'usage actuel du sol des surfaces à urbaniser en extension est-il connu ?	Choix entre oui et non	Oui
Pour la partie à construire en extension urbaine, quelle est la surface actuellement occupée de prairie qui sera urbanisée ?	ha	0,24
Pour la partie à construire en extension urbaine, quelle est la surface actuellement occupée de terres cultivées qui sera urbanisée ?	ha	
Pour la partie à construire en extension urbaine, quelle est la surface actuellement occupée de forêt qui sera urbanisée ?	ha	
Renouvellement urbain : déconstruction		
La surface de plancher totale de bâtiments à détruire pour les surfaces à urbaniser en renouvellement urbain est-elle connue ? <i>Si vous ne connaissez pas la surface de plancher, elle sera déterminée à partir des COS des zones en renouvellement</i>	Choix entre oui et non	Non
Le COS moyen actuel sur les surfaces à déconstruire avant urbanisation en renouvellement est-il connu ?	Choix entre oui et non	
Création de zones boisées ou espaces verts		
Est-il prévu de créer des espaces boisés ?	Choix entre oui et non	Non
Est-il prévu de créer des espaces verts ?	Choix entre oui et non	Non

DEPLACEMENT DES PERSONNES		
Question générales		
A quel type de territoire la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace rural - Reste espace rural
La commune est-elle desservie par un réseau de transports en commun performant ?	Choix entre oui et non	Non
Quelle est la population nouvelle à accueillir à échéance de planification du PLU ?	Nombre d'habitants	34
Questions relatives à la population nouvelle		
Quelle part de la population nouvelle à accueillir sera située proche des équipements et services de proximité ? <i>* Attention aux doubles comptes : on considère dans cette question uniquement les nouveaux habitants qui n'ont pas été comptabilisés à la question précédente D4, c'est-à-dire ceux qui habitent proche des équipements mais ne bénéficient pas d'une bonne desserte TC</i>	% sur le nombre de nouveaux habitants	100%
Questions relatives à la population totale future		
Amélioration de la voirie locale : le PLU (ou le projet de territoire) prévoit-il des mesures facilitant de façon générale les déplacements en modes doux (<i>meilleurs maillage et perméabilité de la voirie, résorption des coupures, aménagements cyclables et continuités piétonnes, création de stationnement pour les vélos notamment à proximité des arrêts de TC</i>) ?	Choix entre oui et non	Oui
Quelle part de la population totale (future) de la commune sera concernée ?	% sur le nombre total d'habitants	100%
Contrainte de stationnement : le PLU (ou le projet de territoire) prévoit-il des mesures contraignant le stationnement dans les zones centrales de la commune ?	Choix entre oui et non	Non
Déplacements touristiques : la question des déplacements des touristes est-elle abordée par le PLU ?	Choix entre oui et non	Non
Logistique urbaine : la question du transport de marchandises en ville est-elle abordée par le PLU ?	Choix entre oui et non	Non
Localisation des emplois créés : le PLU prévoit-il la création ou l'extension de zones destinées à accueillir des activités générant de l'emploi ?	Choix entre oui et non	Non

Il convient de rappeler qu'il s'agit bien d'hypothèses de travail et d'estimation. Il ne faut pas oublier que les habitants et les actifs jouent un rôle prépondérant dans la gestion des GES et que la pensée humaine n'est pas quantifiable.

Les données étudiées donnent les synthèses suivantes :

	Scénario 1
Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle	
TOTAL (en tonnes équivalent CO₂)	-60
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant actuel (en t.eq CO ₂)	-0,09
Évolution des émissions annuelles de GES / nouvel habitant (en t.eq CO ₂)	-1,77
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant à échéance du PLU (en t.eq CO ₂)	-0,08

*En positif = émissions supplémentaires
En négatif = gains d'émissions*

	Scénario 1
Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle	
HABITAT	3
TERTIAIRE	0
ENERGIE	0
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	3
DEPLACEMENTS	-66
TOTAL (en tonnes équivalent CO₂)	-60

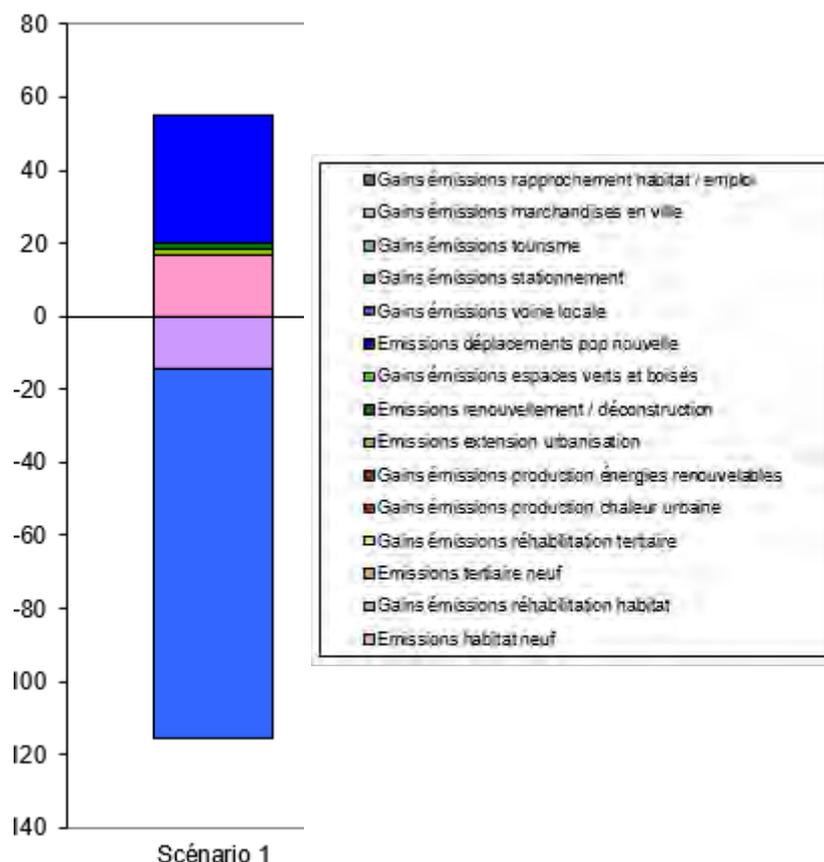
Évolution des émissions annuelles de GES comparées par scénario, avec identification des postes émetteurs (en t.eq CO₂) :

Le poste le plus vertueux est le suivant :

- Gains Emissions voirie locale.
- Gains Emissions réhabilitation habitat,

Le postes le plus impactant en émissions de GES est la suivant :

- Emissions déplacements population nouvelle.
- Emissions habitat neuf.



Ainsi, il apparaît clairement que les principaux leviers permettant de réduire les émissions de GES pendant la durée du PLU sont :

- L'amélioration des alternatives à la voiture et aux deux-roues motorisés. Pour rappel, uniquement 16 % des actifs utilisent d'autres moyens de transport pour se déplacer jusqu'à leurs lieux de travail (vélo, marche, transports en commun, télétravail).
- L'amélioration des moyens de télécommunications et de la mobilité douce, des conditions de report modal et de la pratique du covoiturage sont recherchées dans le cadre du projet de la commune ;
- La localisation de l'habitat. Les nouveaux développements étant prévus soit en renouvellement du parc, soit en comblement des dents creuses à proximité des équipements et services, les émissions seront amoindries.

3. JUSTIFICATION DU PROJET FONCIER

Les nombres présentés ci-après ont été arrondis.

<i>PLU INCHY - Proposition d'application du compte foncier à l'horizon 2037 (+2,5% entre 2021-2038)</i>									
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements Vacants (LV)		%LV	Total Logements	Population	Taille moyenne des ménages	Évolution taille des ménages/ période
Objectifs 2038	326	9	5	30	8,1%	370	651	2,00	-0,13
2021 (INSEE)	298	10	10	35	9,9%	353	635	2,13	-0,03
2019 (INSEE)	312	9	40		11,1%	361	676	2,16	-0,2
2008 (INSEE)	309	6	26		7,6%	341	724	2,34	-0,3
1999 (INSEE)	302	11	29		8,5%	342	785	2,60	-0,2

Le zonage proposé à travers l'élaboration du PLU répond aux volontés communales de maîtriser son développement.

Au regard de son potentiel et de son environnement à une échelle supra-communale, la commune souhaite, à l'horizon 2038, atteindre une population de 651 habitants, soit une progression de 2,5% sur la période 2021 - 2038.

En 2021, INCHY compte 635 habitants. Ainsi le projet prévoit d'accueillir, entre 2021 et 2038, 16 habitants supplémentaires. Le foyer moyen est de 2.13 personnes en 2021.

A partir des données INSEE et se basant sur les orientations du SCOT, le projet foncier pourrait être le suivant :

Estimation des besoins en logements	Besoins en logements 2021 - 2038	Besoins annuels projetés
1. Besoins liés au desserrement des ménages	20	1,2
2. Besoins liés au renouvellement du parc	5	0,3
3. Résidences secondaires réintroduites dans le parc de résidences principales	0	0,0
4. Réduction du nombre de logements vacants de moins de 2 ans	-5	-0,3
5. Total des besoins en construction neuve à population identique (= point mort)	20	1,2
6. Besoins en logements liés aux nouveaux habitants	8	0,5
7. Total de l'estimation des besoins en logements	28	2
8. Production effective en logements sur la période (logements commencés)	-2	-0,1
9. Possibilité de logements en réhabilitation de friches	0	0,0
10. Logements possibles en espaces valorisables (dents creuses et cœurs d'îlot)	-10	-0,6
11. Total résiduel net des besoins en logements	14	1

Besoins en logements :

Pour maintenir sa population en 2038, INCHY devra produire du logement. Ses besoins sont estimés à 28 logements. Cela est dû à :

l'évolution de la taille moyenne des ménages, qui passerait de 2.13 en 2021 à 2 en 2038 du fait de la diminution du nombre de familles nombreuses et à l'augmentation du nombre de ménages seuls (comme préconisé par le diagnostic du SCOT), l'évolution projetée de la taille moyenne des ménages peut être estimée à -0,17hab/foyer, ce qui signifie un besoin supérieur en logements à population égale. Soit un besoin de +20 logements liés uniquement au desserrement des ménages.

A cela s'ajoute une **évolution concernant le nombre de logements vacants**. La commune dispose d'un taux de logements vacants de 12.7%, qui est supérieur aux objectifs fixés par le SCOT, qui visent une réduction de la vacance à environ 6% du parc de logements. L'évolution du nombre de logements vacants est donc de **-5**.

Concernant les résidences secondaires, la commune d'INCHY estime que le nombre de résidences secondaires n'évoluera pas.

Enfin le renouvellement du parc, dû à des changements de destination ou à des destructions de logements vétustes par exemple (différences du parc de logements entre deux périodes de références par rapport aux nouvelles constructions à destination d'habitation soit **+5** logements.

Le total des besoins en nouveaux logements équivaut à 20 logements (= point mort).

Ces 20 logements correspondent au « point mort ». Il s'agit du seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique d'INCHY, c'est-à-dire pour ne pas perdre de la population (à population égale).

Ensuite, **on ajoute les besoins en logements destinés à l'arrivée de nouveaux habitants** calculés précédemment (soit 16 nouveaux habitants avec une moyenne de 2 personnes par ménage, ce qui correspond à un besoin estimatif de 8 logements).

Ainsi, lors des projections effectuées à l'horizon 2038, **les besoins en logements pour la commune d'INCHY sont estimés à 28 unités soit environ 2 logements par an.**

On soustrait ensuite :

- **la production effective en logements commencés depuis 2021** (celle-ci est de 2),
- **les constructions possibles dans les espaces valorisables** dans la Partie Actuellement Urbanisée de 10 logements.

Le besoin résiduel pour accomplir le projet démographique est donc de 14 logements.

Considérant une artificialisation de 1.3 ha entre 2011 et 2021 (données issues du portail de l'artificialisation), la commune peut prétendre à une urbanisation de 0,65 ha sur les dix prochaines années afin de réduire par deux sa consommation foncière.

Type	Nombre de logement	Surface approximative (ha)
Espace valorisable de type « dents creuses » à des fins d'habitat	10	0,8
<i>En espaces déjà artificialisés</i>	<i>10</i>	<i>0,8</i>
<i>En espaces non artificialisés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
OAP	17	0,7*
<i>Réhabilitation logements vacants</i>	<i>A définir par la commune</i>	<i>0,28</i>
<i>Espaces déjà artificialisés</i>	<i>A définir par la commune</i>	<i>0,18</i>
<i>Extension</i>	<i>A définir par la commune</i>	<i>0,25</i>
Espace valorisable pour la friche	<i>A destination de nouvelles entreprises</i>	<i>0,2</i>
TOTAL	27	0,25

*Sur le projet d'OAP « Cœur de bourg », la commune prévoit un parvis réservé à la desserte de l'école maternelle. Ici le bilan du compte foncier prend en compte uniquement les espaces qui sont à destination de logements dans l'OAP.

In fine, l'artificialisation nette des sols du projet est de 0,25 ha soit une réduction de plus de 80 % entre 2021 et 2038, soit un période de 17 ans. L'effort sur la consommation prévu pour la commune est beaucoup plus important.

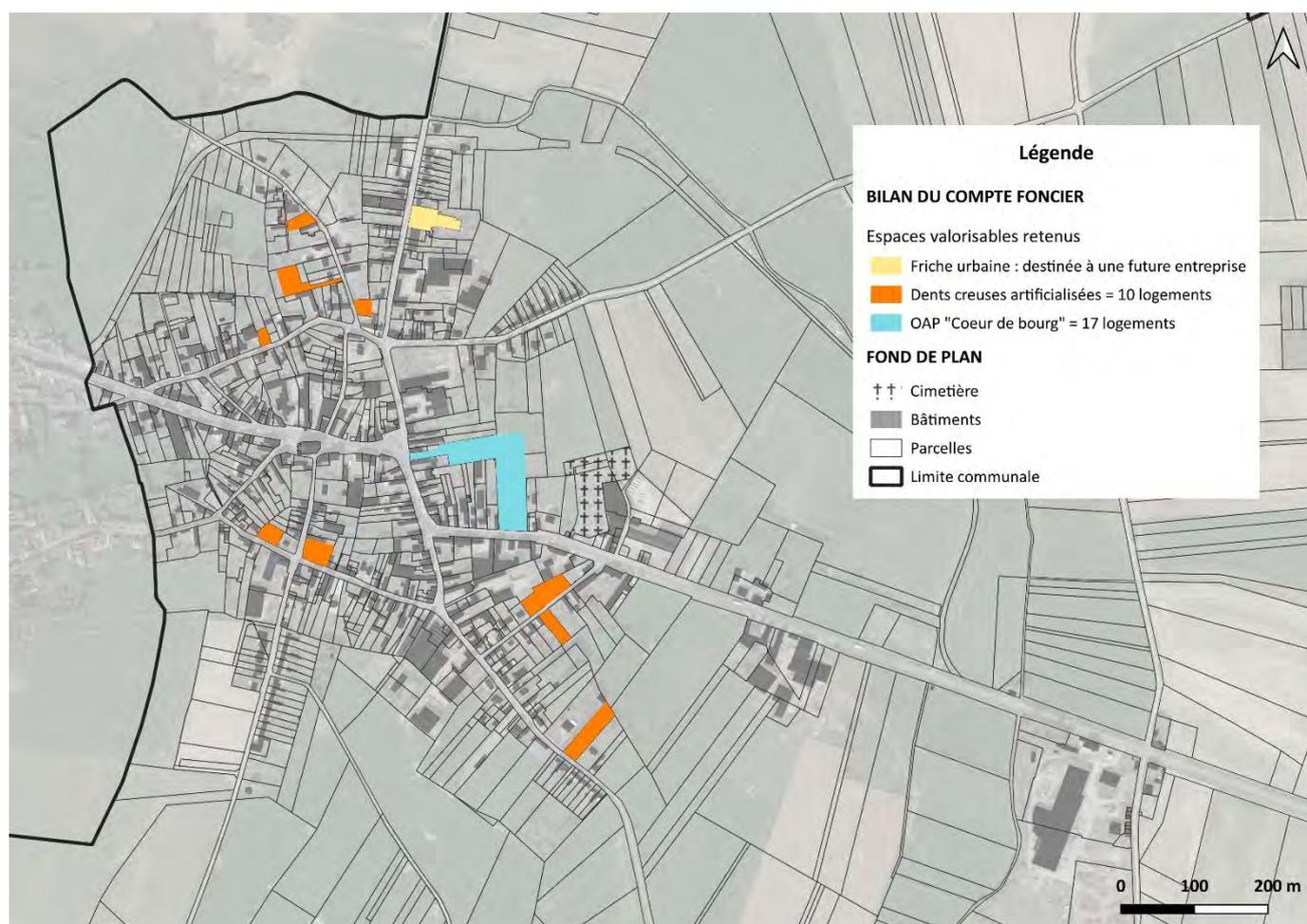
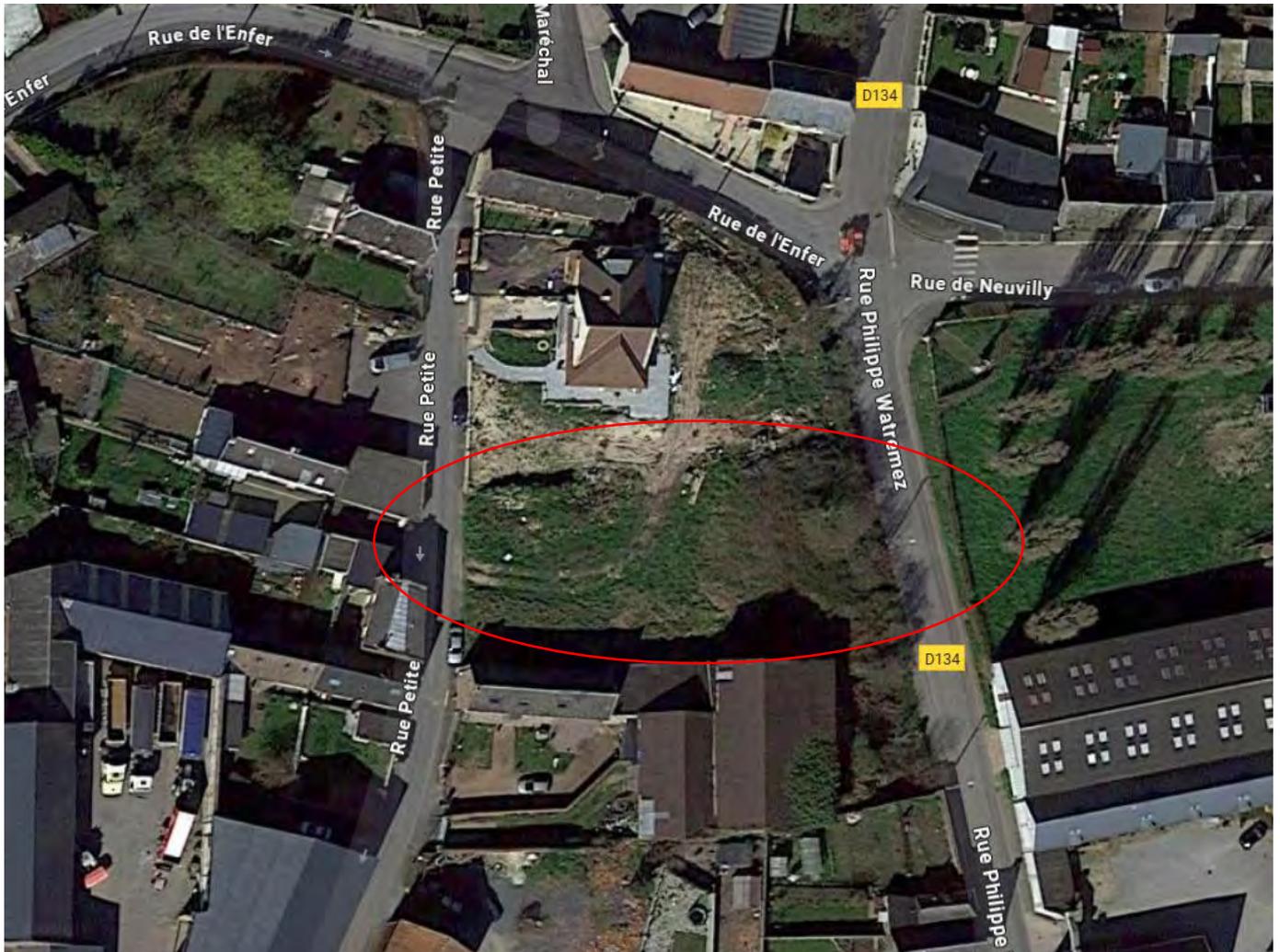


Figure 237 : Carte de bilan de consommation foncière

Consommation effective d'espace entre 2021 et 2025

Depuis 2021, deux logements ont été construits sur la commune. L'un rue Philippe Watremez, sur le corps de l'exploitation agricole.

Le second est situé rue Petite, à cheval sur les parcelles n° A1568 et A391 pour une superficie de 0,15 ha.





4. SUPERFICIE DES ZONES

a) Zonage du PLU

Le territoire d'INCHY est divisé en différentes zones, elles-mêmes délimitées de manière cohérente, en fonction des caractéristiques qui leurs sont propres et de leur vocation. Le zonage a également pris en compte les spécificités du projet communal, au travers du diagnostic établi et des orientations générales du PADD.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones distinctes : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) ainsi que les zones naturelles et forestières (N).

Chaque zone est soumise à des règles conformes aux objectifs d'aménagement. La délimitation du zonage et le règlement ont été établis afin de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement.

Principales zones du PLU

Déclinaison des différentes zones et secteurs du PLU

Zone Urbaine	UA	Zone urbaine à vocation principale d'habitat – Le bourg
	UE	Zone urbaine à usage d'activités
Zone A Urbaniser	AUca	Zone à urbaniser constructible - équipée
Zone Agricole	A	Zone agricole
Zone Naturelle	AE	Secteur agricole propice au développement éolien,
	N	Zone naturelle

	ha du PLU en vigueur (2008)	ha	% du territoire communale	Taux d'évolution
Zone Urbaine - U	46,67	43,86	11,25%	-6,02%
UA	39,96	37,15	9,53%	-7,03%
UE	6,71	6,71	1,72%	0
Zone à urbaniser - AUca	8,17	0,24	0,06%	-97,24%
Zone Agricole - A	279,95	339,06	86,92%	+21,11%
A	279,95	307,48	78,84%	+9,83%
Ae	0	31,58	8,08%	+100%
Zone Naturelle - N	55,2	7,8	2%	-85,87%

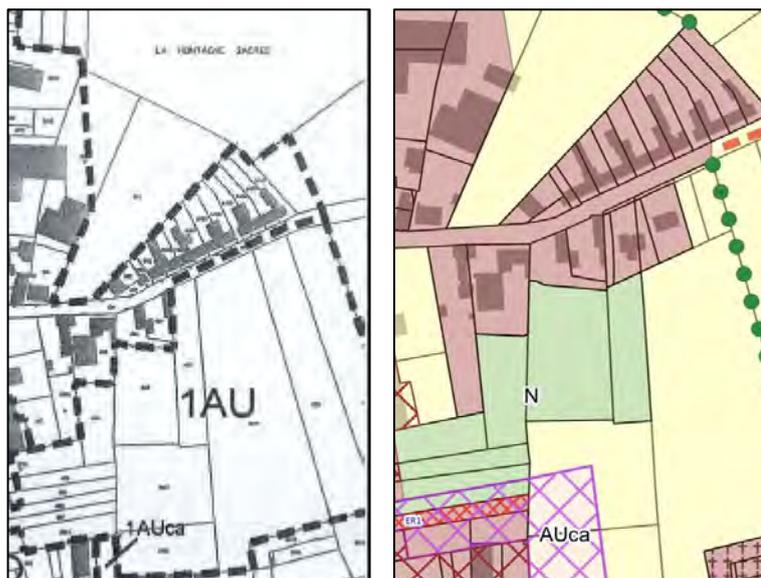
Figure 238 : Répartition et évolution du zonage du PLU

NB : les surfaces et pourcentages sont arrondis.

Les résultats des superficies peuvent varier en fonction du système de projection utilisé dans le logiciel de cartographie.

Le nouveau plan de zonage du PLU prévoit plusieurs changements dans la répartition des différentes zones. Tout d'abord, la Zone Urbaine a diminué son emprise de 6%, au profit de la

zone agricole, qui a augmenté de 21% ces dernières années. La zone à urbaniser (AUca) a fortement diminué de 97% et cela est du à la réduction de la consommation foncière, avec un objectif de -50% par rapport à la période 2011-2021.



Exemple d'une zone à urbaniser devenue zone naturelle.

Cependant, les zones classées en zone naturelle ont fortement diminué (plus de 85%). Sa diminution s'explique notamment par le classement des corps de ferme isolés en zone agricole, le déclassement de la zone autour de l'Erclin désormais classé en zone agricole également ou encore le classement d'une zone en AE pour le futur PLU, destinée à la création d'un parc éolien.



Zone agricole située au nord-est de la commune qui est destinée à accueillir une zone éolienne

A noter que des zones Ar et Nr qui correspondaient à des zones agricoles ou naturelles soumises à un risque de ruissellement n'apparaissent plus sur le plan de zonage actuel. Pour la localisation des couloirs de ruissellement, il faut se référer à la carte des risques, présente dans le règlement.

b) Evolution du zonage au regard du PLU antérieur

La commune a engagé une réflexion approfondie sur la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des espaces agricoles et naturels. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement plus durable, visant à limiter l'étalement urbain, préserver les ressources naturelles et renforcer l'identité paysagère du territoire.

A l'issue de l'analyse du zonage du PLU existant et du PLU en projet, 5,7 hectares de parcelles initialement classées en zones constructibles ont été reclassées en zones agricoles (A). Ce reclassement permet de recentrer le développement futur sur les secteurs déjà urbanisés, tout en valorisant les espaces à forte valeur écologique ou agricole.

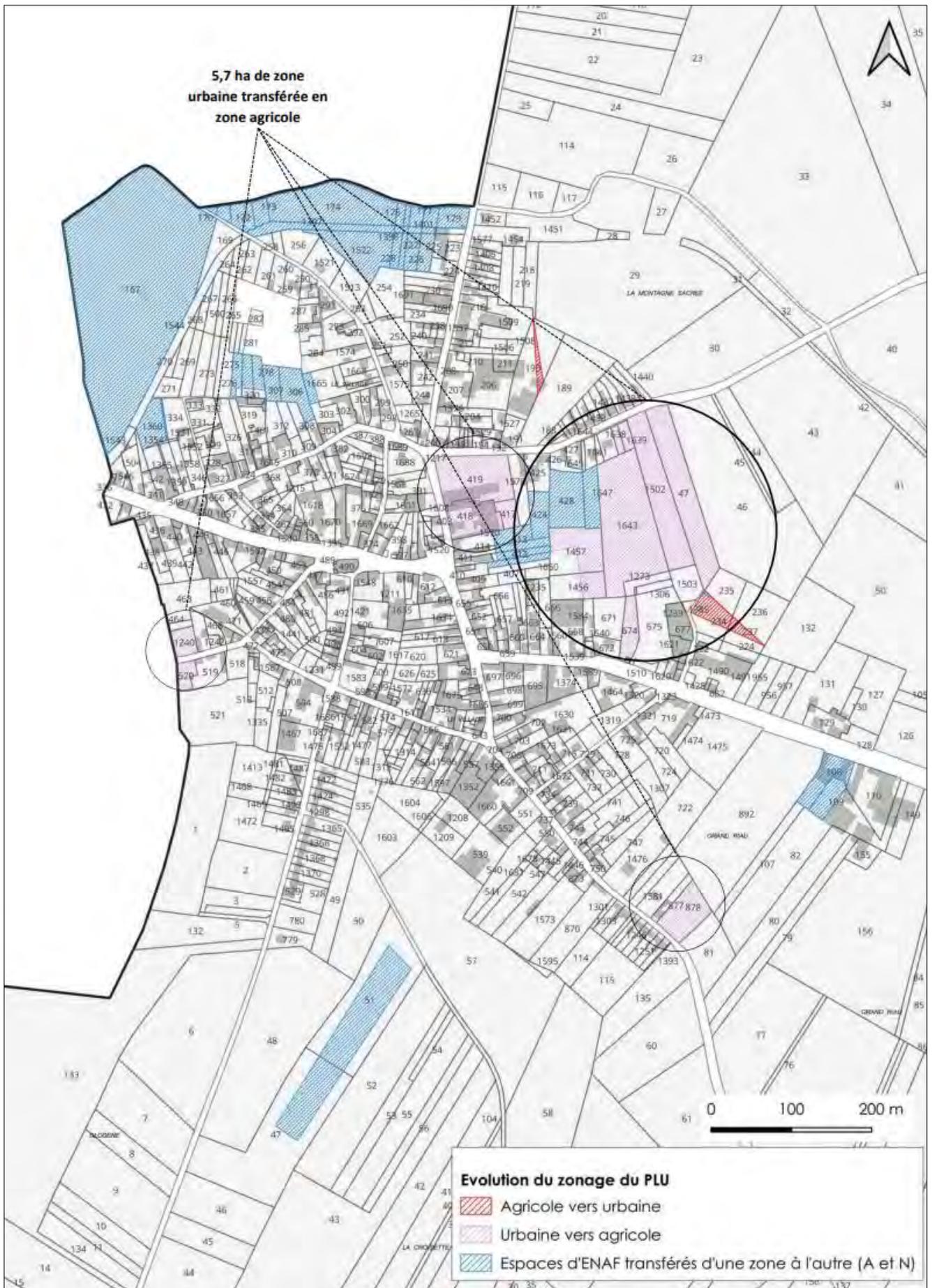


Figure 239 : Evolution du zonage du PLU.

5. JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

L'article R151-18 du Code de l'urbanisme dispose que « *Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Le découpage du PLU intègre les parties urbanisées et traduit l'occupation actuelle et réelle des terrains.

a) La zone Urbaine (U)

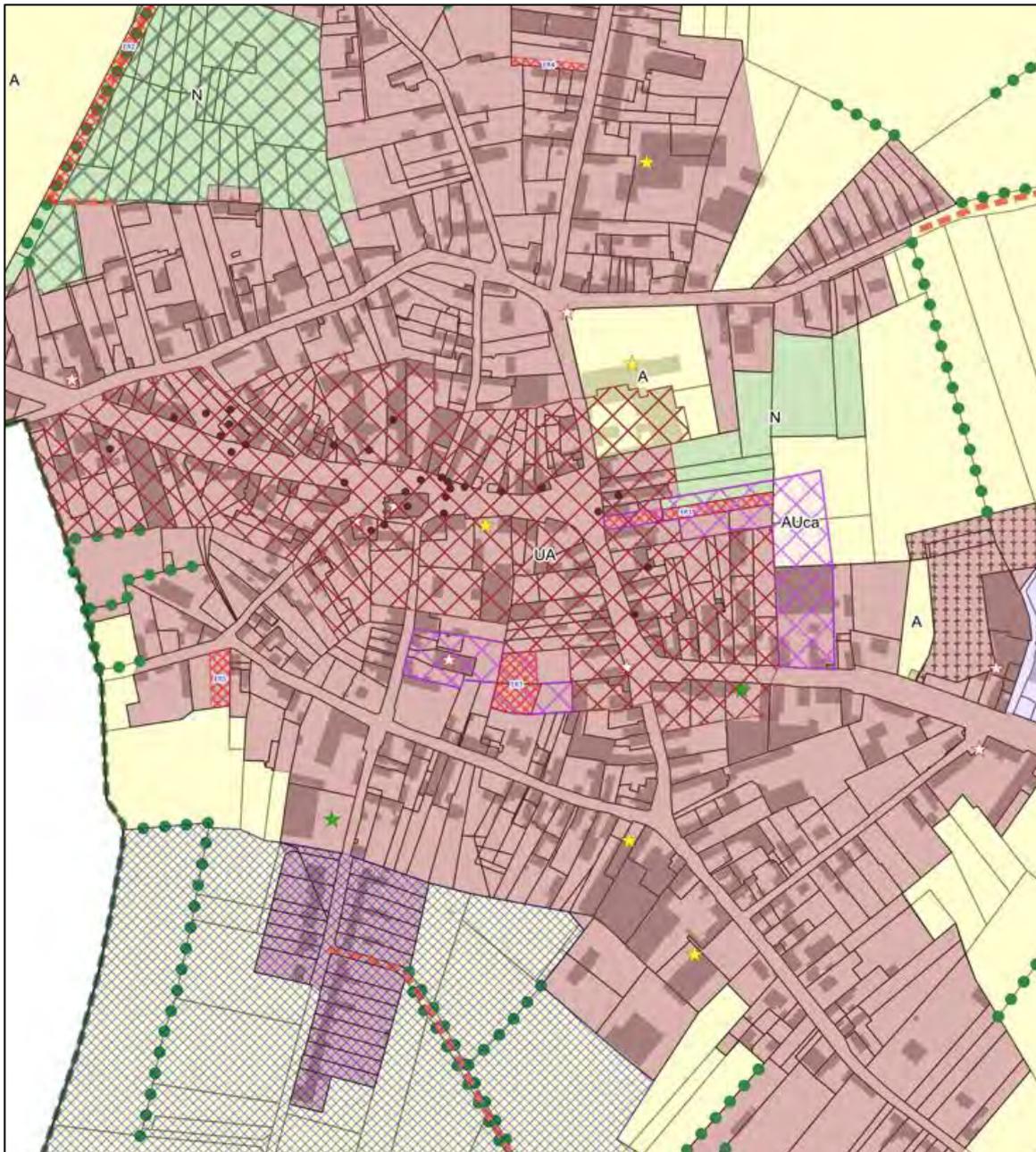
De manière générale, les zones urbaines couvrent la partie actuellement urbanisée de la commune. La zone U correspond à la zone urbanisée de l'enveloppe urbaine, à l'intérieure de laquelle le tissu urbain est continu. Il s'agit d'une zone mixte à vocation principale d'habitat, mais pouvant intégrer des équipements, commerces et services compatibles avec l'habitat.

Les terrains classés en zone U sont suffisamment équipés en voirie et réseaux ou sont en capacité de recevoir les équipements nécessaires à leur aménagement. De même, les installations existantes sont en mesure de desservir et de garantir les conditions optimales pour l'aménagement des futures constructions.

Typologie : Zone U / secteur A

Surface : 37,15 ha

Il s'agit du bourg de la commune où l'habitat prédomine. La Mairie, l'église, le temple, l'école ainsi que les commerces de proximité, qui se trouvent dans la zone U, sont la base de l'urbanisation qui s'est opérée par le temps. Elle est caractérisée par une structure bâtie plutôt traditionnelle. Le bâti, relativement dense, est souvent implanté sur limite séparative et à l'alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles et de services. A travers le temps, les nouvelles constructions s'écartent des limites.



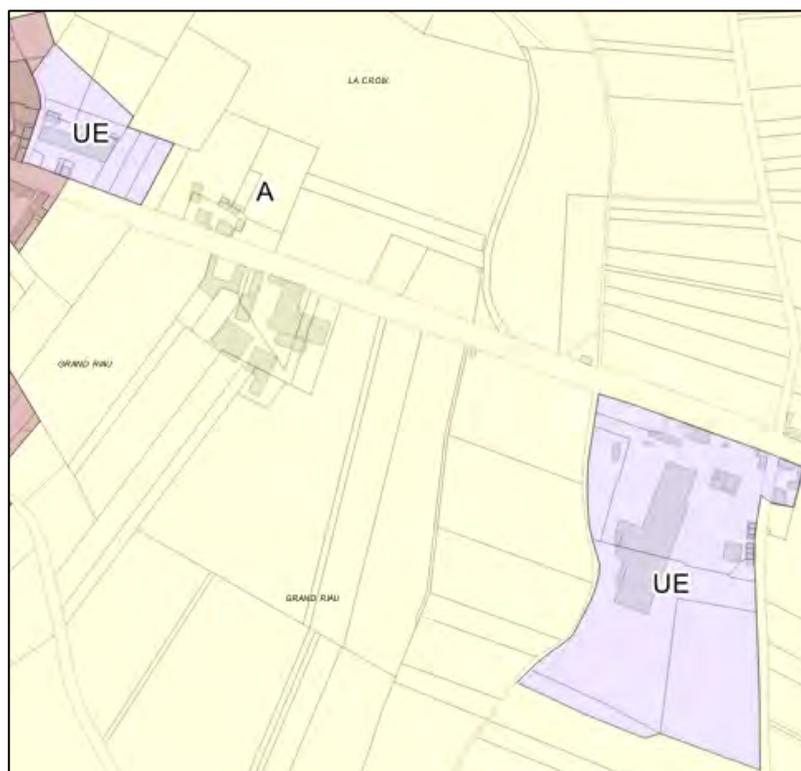
Le règlement s'adapte donc à ces diverses typologies. L'ensemble des ilots bâtis relevant principalement de l'habitat sont classés en zone U, intégrant par ailleurs les quelques espaces valorisables résiduels. Par exemple, des parcelles en zone UA au nord de la commune sont vides de construction et ne sont pas mentionnées en tant que dents creuses car elles servent d'entrepôt de matériaux pour une entreprise.



Typologie : Zone U / secteur E
Surface : 6,71 ha

La zone UE est un secteur à vocation économique occupé par des entreprises et à vocation principale d'activités. On identifie 2 zones UE sur le territoire :

- Une entreprise du travaux publics, à l'Ouest,
- Une entreprise de ferrailage, à l'Est





Le découpage intègre les parcelles à vocation d'activités (périmètres occupés par les entreprises). Cela permettra d'une part de maintenir l'activité sur le territoire, et d'autre part de ne pas venir prélever de l'espace agricole.

b) La zone A Urbaniser (AU)

L'article R151-20 du Code de l'urbanisme dispose que « Les zones à urbaniser sont dites " zones AU " ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

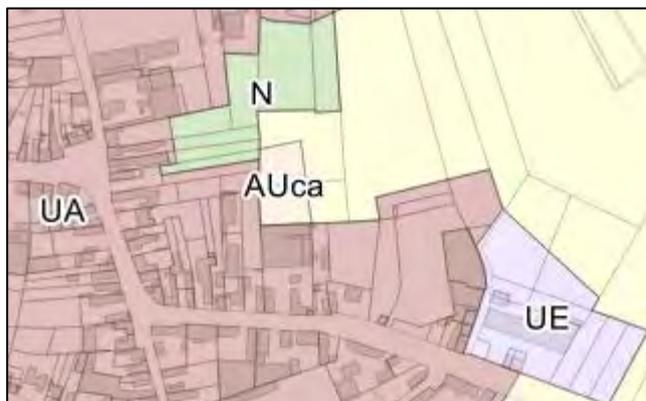
Typologie : Zone AU / secteur ca

Surface : 0.24 ha

Le projet de Commune est de valoriser une friche, au Sud de la zone AUca tout en créant un accès sécurisé à l'école. Pour se faire un accès sera créé par le Nord de la zone AUca. L'entrée de l'école sera donc déplacée au Nord de cette dernière et non plus sur la route nationale.

Pour créer ce bouclage tout en valorisant le voirie à créer, un espace de 0,24ha est nécessaire.

Cette zone est pourvue d'une OAP, permettant ainsi une densification du secteur global.



c) La zone Agricole (A)

L'article R151-22 du Code de l'urbanisme dispose que « Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Parmi la zone agricole A, on distingue différents secteurs :

- A non indicé : zone agricole sans prescriptions complémentaires,
- AE : Secteur agricole propice au développement éolien,

Typologie : Zone A / non indicée

Surface : 307,48 ha

Cette zone reprend l'ensemble des secteurs agricole non concerné par des prescriptions complémentaires.

Cette zone, conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme comprend des règles relatives à la hauteur maximum, l'emprise au sol maximum et les distances d'implantations à respecter pour les rares constructions à destination d'habitation permises, permettant ainsi de définir la densité autorisée.

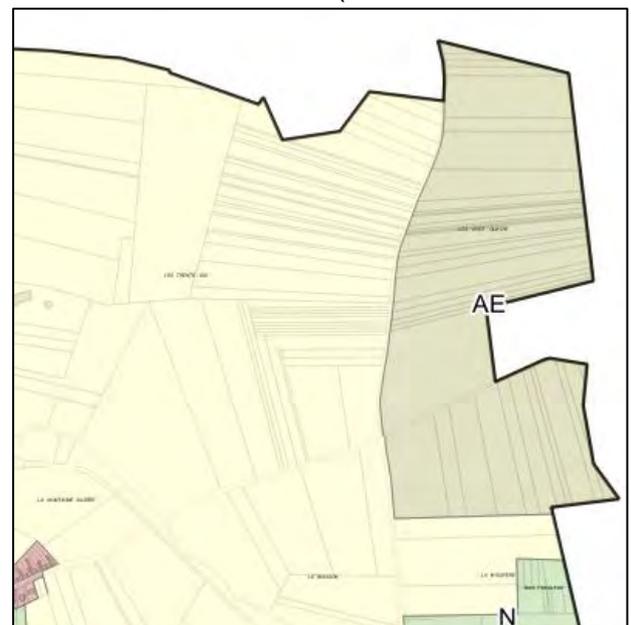
Typologie : Zone A / Secteur E

Surface : 31.58 ha

Un secteur AE a été identifié, au Nord-Est du ban communal. La définition des secteurs favorables à l'implantation d'éoliennes non destinées à l'autoconsommation résulte d'une analyse fine réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Territorial Éolien.

Les zones ont été définies en respectant différents critères :

- elles bénéficient d'une exposition au vent suffisante,
- elles tiennent compte des contraintes techniques présentes sur les territoires (zones bâties, présence de servitudes, aérodrome...),
- elles n'intègrent pas de couloirs migratoires de l'avifaune (enjeu environnemental) et excluent également une bande tampon de 800 m de part et d'autre des couloirs migratoires,
- elles doivent couvrir une surface minimale de 20 ha, favorisant ainsi le regroupement d'éoliennes en parc et limitant considérablement le mitage du territoire,
- elles doivent préserver les paysages emblématiques et donc se situer dans un paysage ayant une capacité d'absorption élevée vis à vis des éoliennes,
- elles doivent se localiser à proximité d'un poste de raccordement au réseau électrique (enjeu économique).



d) La zone Naturelle (N)

L'article R151-24 du Code de l'urbanisme dispose que « les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.»

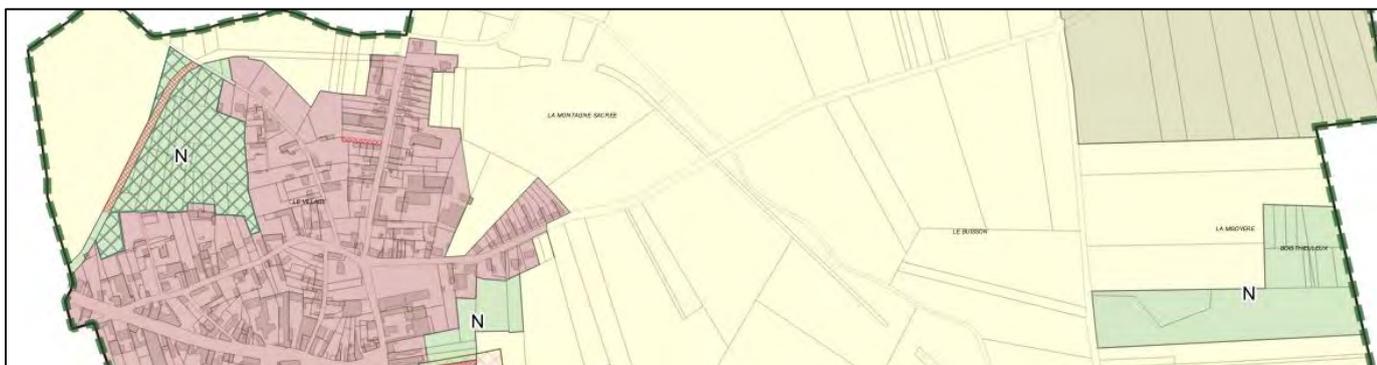
Ces espaces sont délimités en fonction des caractéristiques, des usages et fonctions des espaces.

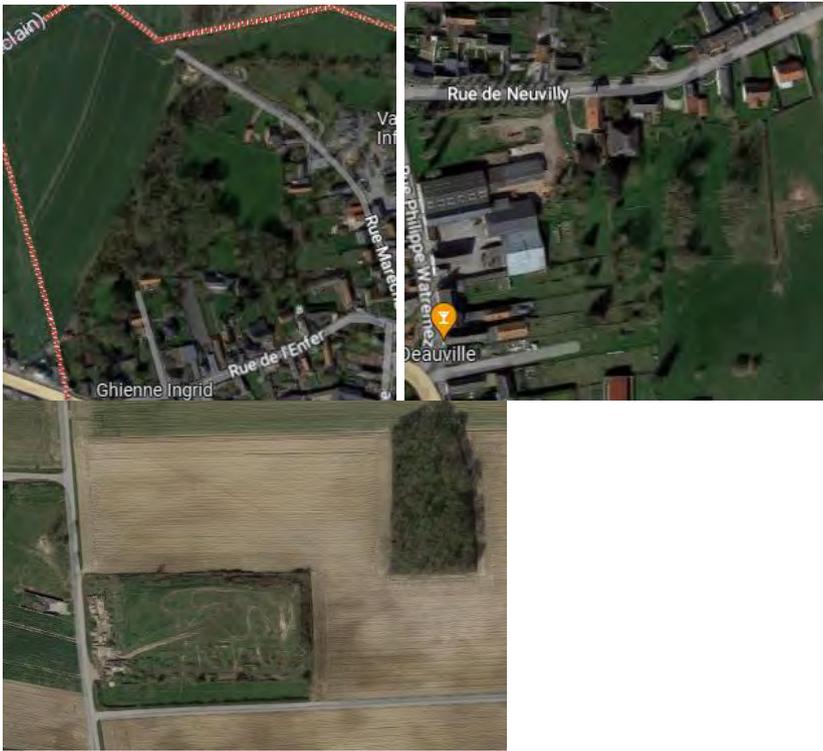
Typologie : zone N / non indicée

Surface : 7.8 ha

On retrouve trois zones N non indicées identifiées au sein du PLU. Ces zones ont été délimitées en zones naturelles à préserver en raison de leur caractère d'espaces naturels et de la qualité des paysages.

- La première zone correspond à une zone naturelle en ilot au Nord-Ouest de la partie bâtie. Elle s'accompagne également d'une prescription L151-23 correspondant à la présence d'un espace vert boisé intermittent à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager aux abords immédiats du bourg.
- La seconde zone est une zone en continuité Est du bourg comprenant des espaces boisés et une volonté de maintien du caractère naturel aux abords de l'école.
- Enfin la dernière zone correspond à un projet de renaturation à l'Est du territoire.





6. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le diagnostic relève la présence de différents aléas. Afin de prévenir du risque, il convient d'établir des périmètres de protection assortis de prescriptions adaptées aux enjeux concernés (êtres humains, bâtiments, réseaux ou encore infrastructures). Ainsi, les documents graphiques du PLU peuvent faire apparaître s'il y a lieu, les secteurs où l'existence du risque nécessite une prise en compte particulière dans les futurs aménagements (secteurs interdits ou soumis à des conditions spéciales).

Pour mémoire, un plan annexe reprend ces éléments.

Ainsi, selon les différentes zones U, AU, A et N, on peut retrouver :

a) Les axes de ruissellement et couloir de ruissellement potentiels associés

Les tracés, ainsi que les règles, ont été repris des données envoyées par la Préfecture qui précisait qu'il était nécessaire de prendre en compte ces éléments sans avoir une échelle plus précise que 1/5000^e.



b) Les zones exposées au risque d'effondrement et les cavités

Les tracés se sont appuyés à la fois sur les données issues des services de l'Etat ainsi que sur la connaissance des élus.

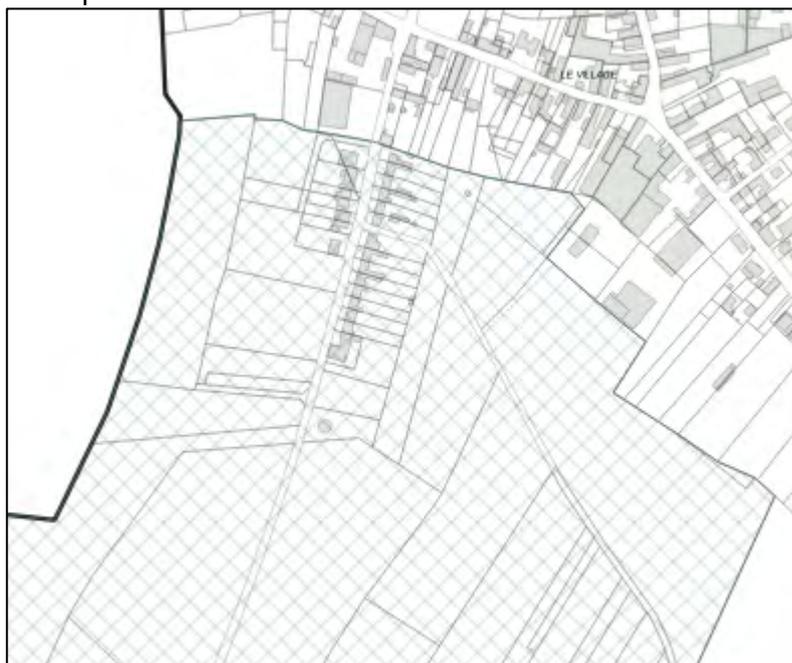
Dans ces secteurs, les constructions sont autorisées sous réserve de garantir une maîtrise du risque, par exemple en adaptant les constructions aux aléas du terrain. D'autres prescriptions viennent s'ajouter pour réduire le risque, par exemple, la création de caves et sous-sols et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sont interdites.

Les indices de cavités sont représentés par des symboles (points rouges) repérés au plan de zonage. Sur ces indices et dans un périmètre de 10m autour de ces derniers, les constructions sont autorisées sous réserve de garantir une maîtrise du risque. D'autres prescriptions viennent s'ajouter pour réduire le risque, par exemple, la création de caves et sous-sols et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sont interdites.



c) Le périmètre de captage

La commune est soumise à un périmètre de captage. Afin de protéger la ressource en eau, les périmètres sont repris en hachures bleues sur le plan de zonage. Le règlement renvoi ensuite à la Déclaration d'Utilité Publique.



7. JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Comme énoncé dans l'article L151-6 du code de l'urbanisme, « *les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements [...] ».*

Ainsi, les OAP ont été établies à partir des éléments issus du PADD, de la synthèse des enjeux et des besoins répertoriés sur le territoire. Elles ont vocation à garantir une certaine qualité en matière d'aménagement (notamment l'intégration paysagère, la sécurité routière, la circulation, la gestion des déchets, la mixité, la protection des paysages en entrée de village etc.).

Sur le territoire communal on retrouve différents type d'OAP, en effet :

- Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles établies sur le secteur Cœur de bourg et sur le secteur du Temple, afin d'encadrer les grands principes d'aménagement du site,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées à la Trame Verte et Bleue ont été instituées afin de répondre aux obligations de l'article L151-6-2 du Code de l'urbanisme.

a) Justifications de l'OAP sectorielle Cœur de bourg

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été instituée sur le secteur en cœur de bourg. Le secteur concerné se situe en zone Ua, AUca et N en fonction de l'état initial du site et de son potentiel.

L'aménagement de ce secteur permettrait :

- de permettre la mise sur le marché de constructions de typologie variée,
- assurer l'insertion paysagère de ce secteur, fortement perceptible depuis les rues, et prendre en compte la topographie du site.
- contribuer à la perméabilité piétonne du village en sécurisant l'accès à l'école.
- offrir des équipements publics adaptés à tous les âges et aux diverses pratiques ludiques.
- conforter le stationnement dans le centre bourg.

Bien que le SCOT oriente les communes de la typologie d'INCHY avec une densité minimale de 18 log/ha, la municipalité a choisi d'être plus volontaire en imposant une densité au moins égale à 25 log/ha pour sa partie destinée aux logements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	Les objectifs visés
Mobilité	
<p>Accès et circulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès principal se fera depuis la route Nationale au niveau du croisement avec la rue Philippe Watremez pour les véhicules motorisés. • Un principe de voirie interne devra permettre une sortie sur la route nationale D643 entre le cimetière et l'école. • Pour les piétons et les cyclistes, les trottoirs de la voirie interne devront permettre de garantir la liaison en direction du centre-bourg du village et afin de faciliter le bouclage entre l'entrée au Nord-Ouest et la sortie au Sud-ouest. • Le bouclage et l'accès par la route Nationale D643 devront garantir la sécurité de tous les usagers. Il est recommandé de traiter la voie interne en espace partagé avec priorité aux piétons et aux deux-roues non motorisés (zone de rencontre limitée à 20 km/h). <p>Espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les abords de la voirie seront traités qualitativement et les aménagements limiteront le ruissellement des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un bouclage de la zone en évitant la création d'impasse ; • Limiter l'accès par des voies légères qui rendrait la circulation peu aisée ; • Réduire la vitesse pour sécuriser les déplacements en favorisant la sécurité routière et promouvoir les modes de déplacements actifs ; • Favoriser les déplacements doux à travers des aménagements adaptés à ces mobilités actives ; • Permettre à tous les déplacements de cohabités sur une voirie ; • Préserver les formes paysagères existantes ainsi que la topographie du site ; • Limiter l'imperméabilisation et la création d'îlot de chaleur ; • Maîtriser les écoulements et éviter le ruissellement des eaux pluviales pour réduire le risque d'inondation et réguler les débits dans les réseaux ; • Rendre le site accessible aux services sanitaires, de secours et de lutte contre l'incendie.

- Les stationnements nécessaires devront être adaptés à la taille et à la nature des projets envisagés. Toutes les dispositions devront être prises pour limiter les effets négatifs du stationnement irrégulier sur la voie publique et facilitant une desserte optimisée de l'école. Les espaces de stationnements devront permettre l'infiltration des eaux (espaces de stationnements sur dalle verte, engazonné).
- L'opération permettra de desservir en sécurité un équipement public : l'école du village (qui se réalise actuellement sur la Route Nationale).
- Une réflexion devra être menée sur la création d'un espace public ou parvis desservant une nouvelle entrée de l'école.
- Une réflexion devra être menée sur l'aménagement de parcs à vélos.

Paysage et patrimoine

- La démarche de conception s'efforcera de prendre en compte le paysage actuel en réalisant une recherche d'intégration optimale dans l'environnement (préservation des haies bocagères et point de vue sur le paysage agricole).
- L'aménagement du secteur devra être conçu de manière à se greffer sur le tissu urbain existant, en cœur d'îlot. Une attention sera portée sur le traitement des espaces publics de la desserte Ouest et Sud de la route Nationale, notamment en termes de sécurité routière.
- Le traitement des espaces publics en parvis de l'école sera alimenté par une composition végétale, afin de lutter contre les îlots de chaleur.
- Une attention particulière sera portée sur l'implantation et la volumétrie des constructions.
- De plus, les implantations favoriseront la qualité des ouvertures en direction de l'espace agricole en frange Nord et Nord-Est.

- Permettre une cohérence visuelle de l'aménagement du site dans l'espace ;
- Préserver une identité rurale et une ambiance paysagère ;
- Intégrer le site en tendant vers une meilleure qualité paysagère ;
- Favoriser la présence d'un espace de nature dans le paysage et intégrer une réflexion conciliante avec l'usage d'habitation.

Environnement, santé, énergie

- Le maintien des haies repérées au schéma de l'OAP est obligatoire (hors motifs phytosanitaires ou de sécurité publique et d'accès à créer).

- Continuer le confortement du caractère rural et verdoyant de la commune ;
- Favoriser les essences locales car elles sont adaptées au contexte local (elles sont donc moins consommatrices d'eau,

- Toutes les nouvelles plantations devront être choisies parmi les essences locales.
- Les franges bocagères sont à maintenir ou à créer sur les franges Nord du périmètre. Les haies représentent un enjeu majeur sur le plan de la biodiversité et du paysage. Le cas échéant, elles seront compensées ailleurs sur la commune.

d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires et nécessitent moins d'entretien) ;

- Faciliter les transitions avec les espaces déjà bâtis et les espaces agricoles.

Logements, équipements, densité

- La densité est de 25 log/ha.
- Le secteur comprendra une densité en graduation. Plus importante dans sa partie septentrionale, elle sera peu à peu diminuée en allant vers le Nord (ouverture sur les espaces agricoles).

Branchement/raccordements aux réseaux

- L'opération devra identifier et prendre en compte les besoins en réseaux sur la globalité de la zone. L'assainissement, la desserte électrique et l'accès à l'eau potable sont assurés au droit de la zone.
- Les eaux pluviales devront être infiltrées à la parcelle (excepté en cas d'impossibilité technique avérée) et le recours à des techniques alternatives de gestion des eaux sera privilégié (ex : noues, bassins, etc.).

Déchets

- Une réflexion devra être menée sur la thématique des déchets en lien avec l'organisme compétent.

- Le programme consiste en la « récréation » d'un site urbain, aujourd'hui friche urbaine ; ;
- Le projet vise à proposer une offre plus diversifiée de logements afin de favoriser des parcours résidentiels complets des logements plus petits (3 ou 4 pièces) ;
- Trouver une densité à la fois compatible avec le SCoT (minimum 18 log/ha) voire plus volontariste, l'environnement de site urbain en frange et un programme diversifié comprenant aussi le désenclavement du site ;
- S'assurer du bon dimensionnement des réseaux au sein de l'opération ;
- Intégrer les constructions dans la trame paysagère existante et respecter la topographie du site (éviter la création de nouveaux points bas par exemple) ;
- Maîtriser les écoulements ;
- Éviter le ruissellement des eaux pluviales ;
- Réduire le risque d'inondation ;
- Favoriser l'alimentation de la nappe phréatique ;
- Réguler les débits dans les réseaux,
- Garantir la sécurité publique ;
- Diminuer le nombre de déchets, favoriser le tri sélectif, et accroître le recyclage.

b) Justifications de l'OAP sectorielle Monument historique

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été instituée sur le secteur aux abords du temple. Le secteur concerné se situe en zone Ua.

L'aménagement de ce secteur permettrait de mettre en valeur le temple, les pavillons d'entrée ainsi qu'un espace vert entre le temple et le Mairie.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	Les objectifs visés
Mobilité	
<p>Accès et circulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière sera portée aux entrées Ouest, donnant sur la façade du temple par la rue du Dr Eloire, afin de valoriser les pavillons et le temple. • Un principe de cheminement interne doux devra permettre des circulations de promenade au sein de cet espace public de verdure. • Pour les piétons et les cyclistes, les cheminements devront permettre de garantir la liaison de promenade entre la mairie et le temple, ainsi qu'avec la rue du Dr Eloire. <p>Espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements seront traités qualitativement et les aménagements limiteront le ruissellement des eaux pluviales. • Une réflexion devra être menée sur la création d'un espace public sportif et/ou ludique. • Une réflexion devra être menée sur la valorisation des abords du temple, monument historique inscrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les voies qui rendrait la circulation peu aisée aux abords immédiat du temple ; • Favoriser les déplacements doux à travers des aménagements adaptés à ces mobilités actives ; • Permettre à tous les déplacements de cohabités sur le secteur ; • Limiter l'imperméabilisation et la création d'ilot de chaleur ; • Maîtriser les écoulements et éviter le ruissellement des eaux pluviales pour réduire le risque d'inondation et réguler les débits dans les réseaux ; • Mettre en valeur le temple, les pavillons et leurs espaces extérieurs ; • Créer un secteur ludique intergénérationnel derrière la Mairie.
Paysage et patrimoine	
<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien des arbres repérés au schéma de l'OAP est obligatoire (hors motifs phytosanitaires ou de sécurité publique et d'accès à créer). • Toutes les nouvelles plantations devront être choisies parmi les essences locales. • L'aménagement du secteur devra être conçu de manière à valoriser les 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une cohérence visuelle de l'aménagement du site dans l'espace ; • Préserver une identité rurale et une ambiance paysagère ; • Intégrer le site en tendant vers une meilleure qualité paysagère ; • Favoriser la présence d'un espace de nature dans le paysage et intégrer une

monuments historiques tout en créant un espace public convivial et intergénérationnel.

- De ce fait, depuis l'accès de la rue des Jésuites mais aussi des pavillons d'entrée du temple, les vues seront dégagées afin d'ouvrir ces dernières sur le temple.
- Une attention particulière sera portée sur l'implantation et la volumétrie des aménagements sportifs et ludiques.

réflexion conciliante avec l'usage d'habitation de l'ilot.

Environnement, santé, énergie

- Le maintien des haies repérées au schéma de l'OAP est obligatoire (hors motifs phytosanitaires ou de sécurité publique et d'accès à créer).
- Toutes les nouvelles plantations devront être choisies parmi les essences locales.
- Les franges bocagères sont à maintenir ou à créer sur les franges Nord du périmètre. Les haies représentent un enjeu majeur sur le plan de la biodiversité et du paysage. Le cas échéant, elles seront compensées ailleurs sur la commune.

- Continuer le confortement du caractère rural et verdoyant de la commune ;
- Favoriser les essences locales car elles sont adaptées au contexte local (elles sont donc moins consommatrices d'eau, d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires et nécessitent moins d'entretien) ;
- Intégrer les aménagements dans la trame paysagère existante
- Faciliter les transitions avec les espaces déjà bâtis et les espaces agricoles.

c) Justifications de l'OAP TVB

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été instaurées sur la thématique de la Trame Verte et Bleue. Ces dernières reprennent une étude dite des « franges boisées » portée par la municipalité en cours de l'année 2019.

Cette étude visait à la fois à conforter les haies arbustives et les linéaires arborés existants tout en localisant les linéaires à créer ou à renforcer. Le but est de maintenir l'existant et de favoriser les continuités écologiques et paysagères qui prennent support sur ces linéaires.

Dans cette OAP, les arbres recensés au titre du L151-23 ont également été ajoutés, tout comme les fossés, les axes de ruissellement et les talus qui sont autant de supports tantôt pour la trame bleue tantôt pour trame verte.

Afin de maintenir voire développer les corridors écologiques, les OAP précisent qu'il n'est pas possible de détruire purement et simplement ces éléments, ni de réaliser des aménagements qui iraient dans le sens d'une détérioration de ces milieux.

Dans cette optique, et en prenant appui sur le Document d'Orientations Générales du SCOT du Pays du Cambrésis, les principaux grands couloirs écologiques ont été repris. Les aménagements passant sur ces couloirs et leurs abords devront permettre le passage de la faune entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces derniers passent notamment par les espaces boisés de la commune, eux aussi préservés au titre du L151-23.

A cela s'ajoute, les espaces de transition entre espaces habités et espaces cultivés qui doivent pouvoir être traités de manière qualitative et végétalisée. Les clôtures, par exemple, devront être perméables à la petite faune et des plantations adaptées seront privilégiées.

Enfin, pour la biodiversité ordinaire mais aussi pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales directement en lien avec l'existence même d'une trame bleue supra communale, il est demandé de limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis en zone urbaine.

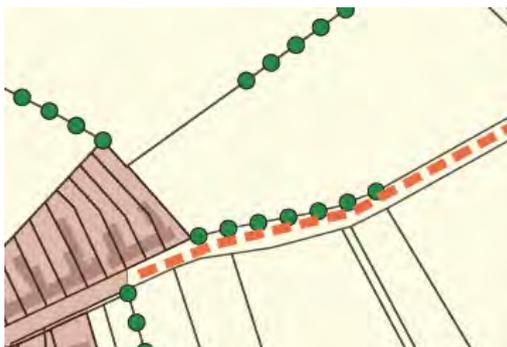
Tout cela est également règlementé au sein du règlement écrit. Les OAP sont un support complémentaires du règlement du PLU.

8. Justification des chemins à laisser ouvert à la circulation publique

L'ensemble des chemins ruraux publics ont été repérés sur le plan de zonage en vertu de l'article L151-38 du code de l'urbanisme.

La présence de liaisons douces est utile puisqu'elles contribuent entre autres à :

- mailler le territoire,
- faciliter les déplacements des usagers,
- participer au bien vivre de la commune avec la création de liens sociaux,
- réduire les distances pour les piétons,
- développer les loisirs sportifs (itinéraires de promenades),
- relier les différents secteurs de la commune.



Ces chemins ne pourront être fermés à la circulation publique.

9. Justification des emplacements réservés (ER)

ER1 : Accès zone AUca

- Afin de garantir un accès plus sécurisé à la zone à urbaniser AUca ainsi qu'à l'école, un emplacement réservé est prévu afin d'améliorer la desserte de ce cœur d'îlot.

ER2 : Création d'une liaison douce

- Dans le but de rendre plus facilement accessible un grand axe de cheminement doux de loisirs, via des supports doux, une liaison douce est prévue sur la frange Nord-ouest de la zone bâtie, permettant ainsi la jonction entre différentes parties par l'ancienne voie ferroviaire.

ER3 : Création d'un espace vert public

- Parcelles comprises entre le temple et la mairie, un emplacement réservé est créé afin de garantir la réussite d'un parc intergénérationnel en cœur d'îlot et valorisant cet espace urbain.

ER4 : Création voirie

- Dans le but de désenclaver un site économique dont l'avenir est incertain et dont l'accès n'est pas aisé en double sens de circulation en le raccordant à une voirie de gabarit supérieure, un emplacement réservé est créé afin de valoriser ce site en zone urbaine.

ER5 : Création d'un parking

- Ce parking a pour objectif de créer un meilleur accueil et une meilleure accessibilité au foyer rural, situé juste en face.



Figure 240 : Localisation des emplacements réservés

10. Justification des éléments remarquables du paysage (ERP)

Basé sur l'article L151-23 du code de l'urbanisme, un inventaire du patrimoine identitaire a été réalisé afin de le maintenir voire d'encourager sa réhabilitation.

Article L151-23 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Le choix des éléments de patrimoine bâti à protéger s'est effectué au regard des éléments apportés par le diagnostic. Des éléments publics et privés présentant un intérêt (maison, chapelle, ...) ont été classés comme éléments remarquables. En effet, il convient de préserver et de valoriser des éléments dits du « petit patrimoine » pour leur caractère remarquable ou leur singularité, puisque ces éléments participent au cadre de vie rural, à la qualité des paysages et à l'histoire de la commune.

éléments remarquables figurent sur le plan de zonage par le biais d'un symbole (étoile orangée pour la patrimoine bâti et symbole vert pour le patrimoine naturel).

Le patrimoine bâti faisant l'objet de l'inventaire L151-19 est :

- L'église Saint-Géry
- L'ancien temple protestant
- Une ancienne borne située sur la Route Nationale (direction Le-Cateau)
- Un porche pigeonier en briques
- Le calvaire du cimetière
- La chapelle calvaire située Rue de Neuville
- La chapelle Notre-Dame de Grâce
- Une maison bourgeoise datant de 1900
- L'ancien bureau de poste



Exemple d'éléments du patrimoine bâtis

Le choix des éléments du patrimoine végétal à protéger s'est effectué au regard des éléments apportés par l'état initial de l'environnement, et conformément aux orientations du SCOT du Cambrésis. Il apparaissait primordial de classer des entités végétales car :

- présentant un intérêt écologique (corridor de biodiversité, espace refuge pour la faune et la flore),
- constituant des éléments de repère dans le paysage : des marqueurs forts participant aux rythmes paysagers,
- participant à la diversité des paysages et au cadre de vie rural,
- réduisant les risques de ruissellements agricoles (lutte contre les inondations),
-
- contribuant au maintien des talus, berges des cours d'eau et riots...



Les éléments remarquables figurant sur le plan de zonage (point vert en linéaire, croisillons vert en surfacique), concernent :

- des linéaires de haies,
- des étendues boisées,

Du point de vue agronomique, les haies diminuent la production sur les quelques mètres au bord de la parcelle, surtout pour les bordures d'exposition Nord. Cependant, elles :

- augmentent la rugosité du paysage. Cet effet brise-vent permet de diminuer la force des vents à l'échelle d'un bassin agricole.
- protègent les cultures des intempéries et abritent le bétail.
- limitent l'évapotranspiration.
- abritent et nourrissent les auxiliaires des cultures.
- limitent l'expansion des ravageurs par les vents, que sont les pucerons, les champignons et les graines de chardon.
- sont source de matière première et permettent de diversifier la production de l'exploitation.
- limitent l'érosion des sols.
- filtrent les eaux de ruissellement.

En plus d'éviter le stress hydrique des cultures, elles n'entrent pas en compétition avec celles-ci, puisque le système racinaire des arbres prospecte une zone du sol plus profonde.

Reconnecter des haies entre elles permet aux espèces qui y vivent de circuler plus facilement dans le paysage agricole, de connecter des massifs avec d'autres haies, mares, bois... Elles jouent ainsi pleinement leur rôle écologique.

Le règlement vient encadrer les conditions d'arrachage et d'abattage de ces entités paysagères.

11. Justification des bâtiments pouvant muter

Le règlement recense les constructions pouvant muter.

Ces bâtiments sont repris par un figuré triangulaire vert. Ils pourront, après avis conforme de la CDPENAF, devenir habitation ou équipements publics dans la limite du règlement écrit.

Quelques sites sont concernés sur la commune et sont classés en A.



12. JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Les justifications au regard des dispositions réglementaires ont été organisées par thèmes (selon les articles), et réalisées sous forme de tableaux pour exposer de manière générale les motifs et raisons qui ont conduit à la rédaction du règlement. Afin d'éviter les répétitions, lorsqu'une règle a été justifiée dans une zone ou un secteur, elle ne l'est plus ensuite.

a) Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

La destination des constructions, les usages des sols et la nature des activités sont présentés dans la partie 1 du règlement de chacune des zones.

Elle se décline en différents articles :

- L'article 1 répertorie les destinations et sous-destinations autorisées,
- L'article 2 régit les occupations et utilisations du sol interdites et limite certains usages et affections des sols,
- L'article 3 régit la mixité fonctionnelle et sociale.

Zones Article 1 Destinations et sous-destinations autorisées		Article 2 Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions	Article 3 Dispositions particulières tendant à favoriser la mixité fonctionnelle et sociale
<p style="text-align: center;">Ua - AUca</p>	<p>La zone U est à vocation principale d'habitat. Les constructions de type commerces, services, équipements et activités sont autorisées si elles sont compatibles avec la vocation première de la zone.</p> <p>Les destinations et sous-destinations autorisées dans les zones Ua ont donc vocation à garantir la mixité fonctionnelle de la Partie Actuellement Urbanisée et permettre d'implanter des constructions nouvelles en compatibilité avec les constructions existantes (notamment ne pas générer de nouvelles nuisances).</p> <p>En AUca, la zone est destinée à des équipements publics et des logements, ainsi seules quelques activités, compatibles avec les destinations pressenties sont autorisées.</p>	<p>Les présentes interdictions et limitations ont vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • garantir et satisfaire à la sécurité des biens et des personnes (notamment en évitant l'installation d'établissements à usage d'activité industrielle pouvant causer des dommages graves ou irréparables aux biens et personnes), • d'éviter les rehaussements de terrains, dépôts et décharges sauvages ainsi que de ne pas engendrer d'incohérences de volumes des constructions avec des différences de hauteur et la création de nouveaux points bas, • garantir des aménagements de qualité en cohérence avec les constructions autorisées dans le tableau des destinations et sous- destinations. <p>En Ua, les constructions agricoles sont autorisées uniquement si un siège est déjà présent. Le but est de permettre de garantir la pérennité des exploitations en place sans pour autant créer de nouveaux sièges qui trouveront aisément leur place en zone A.</p>	<p>Les dispositions réglementaires favorisent la mixité fonctionnelle et sociale et la diversification des fonctions et usages au sein du tissu urbanisé, en permettant le changement de destination dans le respect des destinations et sous destinations autorisées pour chacun des secteurs.</p>

Zones	Article 1 Destinations et sous-destinations autorisées	Article 2 Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions	Article 3 Dispositions particulières tendant à favoriser la mixité fonctionnelle et sociale
<p style="text-align: center;">Ue</p>	<p>La zone Ue a une vocation principalement économique. Les constructions de type commerces, services, équipements, activités, industries... sont autorisées si elles sont compatibles avec la vocation actuelle de la zone.</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le maintien, la pérennité et le développement des activités existantes dans le respect du cadre législatif en vigueur et de la sécurité des biens et personnes (notamment ne pas engendrer de dangers ou de nuisances supplémentaires pour le voisinage) tout en permettant la création de logement de fonction, • la zone UE ayant une vocation principalement économique, et accueillant des activités économiques pouvant générer des nuisances, elle est de fait, incompatible avec de l'habitat hors gardiennage. 	<p>Les dispositions réglementaires favorisent la mixité fonctionnelle et la diversification des fonctions et usages au sein de la zone économique UE, en permettant le changement de destinations dans le respect des destinations et sous destinations autorisées. L'objectif étant d'éviter la création de friches en cas de cessation d'activité en offrant la possibilité au site de se reconverter.</p>
<p style="text-align: center;">A - Ae</p>	<p>La zone A est à vocation principale agricole. Les constructions sont autorisées uniquement si elles sont en lien avec la vocation première de la zone. Pouvant comprendre des habitations isolées en lien avec l'exploitation agricole, les annexes et extension sont autorisées pour cette dernière.</p> <p>La zone Ae doit permettre l'implantation d'éoliennes. Eloignée du centre bourg, cette zone est certainement celle ayant l'impact le plus faible dans le paysage communal.</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de maintenir et de protéger l'exclusivité de la zone à l'usage agricole, • de préserver le cadre paysager agricole en évitant le mitage des espaces agricoles (principe de constructibilité limitée), • d'éviter les dépôts d'ordures et décharges sauvages, • de rappeler les vocations premières de ce secteur • d'autoriser les extensions et annexes à usage d'habitation d'une superficie limitée à proximité immédiate de la construction principale afin d'éviter le mitage successif des paysages et de garantir la vocation première de la zone agricole, à savoir l'agriculture. 	<p>Les bâtiments repérés comme pouvant changer de destination ont un caractère patrimonial certain. Afin d'éviter que ces derniers ne tombent en ruines dans l'avenir ou pour permettre la diversification des usages dans les bâtiments existants, il sera possible de muter tout ou partie du bâti dans des destinations économiques, d'équipement public ou d'habitation.</p>

Zones	Article 1 Destinations et sous-destinations autorisées	Article 2 Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions	Article 3 Dispositions particulières tendant à favoriser la mixité fonctionnelle et sociale
N	<p>La zone N correspond aux différents espaces naturels de la commune Ainsi aucune construction n'est autorisée en dehors d'un éventuel équipement public (locaux techniques).</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de valoriser et de protéger la zone naturelle, • de ne pas freiner des projets ayant un intérêt collectif ou un caractère indispensable, • d'éviter les mouvements et activités artificiels d'affouillements des terrains pouvant avoir un impact sur l'ambiance paysagère, • d'éviter les rehaussements de terrains, dépôts et décharges sauvages, • de préserver le caractère naturel de la zone en interdisant les éoliennes. 	<p>Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.</p>

b) La volumétrie et l'implantation des constructions

La volumétrie et l'implantation du bâti (volumétrie, hauteur, implantation du bâti) sont réglementées au sein du paragraphe 2 du règlement de chacune des zones.

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions		
Zones	Article 4: Emprise au sol	Article 5: Hauteur des constructions
<p>Ua - AUca - Ue</p>	<p>Afin de permettre une densification raisonnée de la Partie Actuellement Urbanisable tout en limitant l'imperméabilisation, les parcelle pourront recevoir des constructions à hauteur de 70% de leur superficie.</p> <p>En AUca, la surface maximale passe à 60% afin de favoriser des espaces verts sur le site et ainsi avoir une transition douce entre la partie agricole et la partie habitée.</p>	<p>En Ua et AUca, les dispositions réglementaires permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de maintenir une cohérence entre les formes et hauteur des constructions et les constructions existantes, • de faciliter l'intégration paysagère des constructions et l'harmonie des formes urbaines. En ce sens, les habitations à édifier suivront les gabarits recensés sur la commune avec une hauteur comprise entre les points les constructions voisines et ce afin d'éviter la construction d'immeuble trop haut ne s'insérant pas toujours dans le paysage en Ua et en limitant les hauteurs à 8m en AUca, • de limiter les annexes à 4 m de hauteurs afin d'éviter la création de logements « déguisés » dans ces espaces, • de permettre aux constructions agricoles de s'ériger tout en s'insérant dans l'environnement urbain. <p>La zone Ue est situé à l'écart et en frange de la zone habitée. Afin de garantir le maintien voire le développement de l'activité économique, une hauteur plus importante est autorisée avec une limite fixée à 15m.</p>
<p>A</p>	<p>Dans ces zones, les parcelles étant très hétérogènes, une règle aurait pu bloquer certains projets agricoles.</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de préserver le caractère agricole de la zone en limitant la hauteur des constructions notamment d'habitation à 8 m et leurs annexes à 4m, • de garantir la compatibilité avec les usages d'une activité agricole (hauteur de 20 m autorisée pour les autres constructions) tout en limitant l'impact paysager des constructions.
<p>N</p>	<p>Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.</p>	

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions

Zones	Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Article 8 : Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
<p align="center">Ua - AUca - Ue</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de maintenir une homogénéité avec l'ensemble bâti existant avec la possibilité de s'implanter à l'alignement ou avec un recul compris entre 5m et 40m en Ua (30m en AUca) ; • d'implanter et d'intégrer les constructions en cohérence et en harmonie avec le cadre environnant ; • d'éviter toutes gênes et nuisances (notamment par rapport à l'ensoleillement et aux ombres portées des constructions). • En Ue, un recul au moins égal à la hauteur de la construction est imposé afin de limiter l'impact visuelle des constructions en entrées de village. 	<p>Les dispositions précisent que les constructions peuvent s'implanter soit en limites séparatives soit avec un recul au moins égal à 3m en Ua et AUca. Cette règle vise à insérer les nouvelles constructions dans l'environnement en étant assez libre afin de privilégier la densification des espaces bâties. Le recul de 3m doit permettre le passage d'une personne de l'avant à l'arrière de la construction et limiter la perte d'ensoleillement avec les éventuels voisins.</p> <p>En Ue, le recul est calculé de la même manière que dans l'article précédent afin de ne pas avoir d'impact trop important notamment avec la zone habitée.</p>	<p>En Ua et en AUca, une distance au moins égale à la moitié de la construction la plus haute devra être observée afin de conserver des marges de recul entre voisins sur une même parcelle. Cela a également pour but de réduire les pertes d'ensoleillement et le maintien d'espaces perméables.</p> <p>En Ue, aucune règle n'est prévue afin de favoriser la densification et donc la pérennisation des activités.</p>
<p align="center">A</p>	<p>Le règlement prévoit des marges de recul minimum suffisantes pour permettre les manœuvres des engins agricoles depuis les voies (20m). Cette disposition a également pour but de limiter les constructions aux abords immédiats des voies et qui pourraient avoir un impact important sur la paysage.</p>	<p>Les dispositions visent à s'assurer de la bonne intégration paysagère des constructions à édifier.</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent de s'assurer que les engins de lutte contre l'incendie pourront intervenir dans de bonnes conditions.</p>
<p align="center">N</p>	<p>Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.</p>		

Paragraphe 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Zones	Article 9 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions	Article 10 : obligation en matière de performances énergétiques et environnementales
<p align="center"> Ua - AUca - Ue - A - N </p>	<p>Les dispositions précisent que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Les constructions d'architecture moderne ou tendant à la réduction des consommations énergétiques sont autorisées sous conditions de s'intégrer à l'environnement immédiat. Par ailleurs, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes. L'attrait d'une commune passe aussi par son paysage. Les constructions étant visibles depuis les rues, il est utile de permettre aux usagers de l'espace public de voir autre chose que de longs et hauts murs sans âmes</p> <p>Cette disposition réglementaire généraliste a pour objectif de faciliter l'intégration de nouvelles constructions dans le tissu urbain existant de la commune (tendre vers une cohérence de l'ensemble bâti). Ainsi, en s'appuyant sur les typomorphologies urbaines, des pentes sont imposées tout comme des hauteurs maximales pour les clôtures.</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • garantir des performances énergétiques au regard de la réglementation en vigueur, et des dispositions de la loi ALUR (pour des raisons de conditions de vie, de consommation et d'économie d'énergies), • rappeler les obligations en matière d'isolation acoustique dans les secteurs de bruit, • encourager à la gestion des déchets végétaux et des eaux pluviales, • permettre de déroger à certaines règles du PLU en cas de besoin pour la réalisation d'un bâtiment ayant de meilleures normes thermiques, <p>Cette règle n'est pas réglementée en A et en N car peu de constructions y sont autorisées et doivent répondre à d'autres normes.</p>

Paragraphe 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Zones	Article 11 : Traitement des espaces non bâtis
<p>Ua - AUca - Ue</p>	<p>Les dispositions réglementaires ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'imperméabilisation des sols (ex : 20% au moins de l'unité foncière en Ua devra être végétalisé et 30% en AUca), • Garantir la sécurité publique, • Favoriser des essences locales car elles sont adaptées au contexte local.
<p>A - N</p>	<p>Les dispositions réglementaires ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la circulation des personnes et la sécurité publique, • Préserver les plantations existantes, • Limiter l'imperméabilisation des sols en inscrivant le maintien des plantations existantes, • Favoriser des essences locales car elles sont adaptées au contexte local (elles sont donc moins consommatrices d'eau, d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires et nécessitent moins d'entretien). • Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en les ceinturant de plantations afin de préserver le cadre environnant et le caractère agricole de la zone.

Paragraphe 4 : Stationnement

Zones	Article 12 : Obligation de réalisation d'aires de stationnement
Ua - AUca - Ue	<p>INCHY est une commune rurale où la fréquence en transports en commun est relativement faible (il n'y a pas de réelle politique en matière de transports en commun puisque ce n'est pas une compétence communale). Les ménages disposent pour près de 90% d'au moins 1 véhicule par foyer (pour les déplacements domicile-travail et pour les enfants lorsqu'ils sont en âge de conduire). Aussi, afin d'éviter que le stationnement ne s'effectue sur les emprises publiques, à cheval sur la voirie, et ne viennent créer une gêne pour les piétons et un déficit en matière de sécurité routière, le règlement écrit impose la création minimale deux places de stationnement jusqu'à 80m² de surface de plancher puis d'une place de stationnements supplémentaire par tranche de 80m² de surface de plancher entamée.</p> <p>De la même manière, les activités économiques autorisées devront prévoir suffisamment de stationnement pour ne pas encombrer la voie publique. Des règles sont donc prévues en fonction des surfaces à créer en Ua et en AUca.</p> <p>Les dispositions réglementaires ont aussi pour objectif d'intégrer les stationnements dans l'environnement urbain et paysager par des traitements paysagers qualitatifs et des plantations d'arbres et limiter l'imperméabilisation des sols (application d'un maximum par logements et privilégier l'utilisation de matériaux drainants).</p>
A	<p>Les dispositions réglementaires ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les gênes liées aux stationnements intempestifs sur les cheminements piétons en anticipant les besoins, • Encourager les modes actifs, • Prévoir l'emploi de matériaux drainants afin de limiter le ruissellement.
N	<p>Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.</p>

c) Équipements et réseaux

La desserte par des voies publiques ou privées ainsi que la desserte en réseaux sont respectivement réglementées au sein du paragraphe 3 du règlement de chacune des zones.

Zones	Article 13. Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Article 14 : Conditions de desserte par les réseaux
<p style="text-align: center;"> Ua - AUca - Ue </p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les modalités d'accès (ex : mini 4m en U et AU) et de desserte des terrains constructibles en demandant un accès suffisant pour la visibilité en entrée/sortie des véhicules en fonction des gabarits (ex : mini 4m en U et AU) ; • Satisfaire à la circulation des personnes dans le respect des exigences notamment en matière d'accessibilité PMR, de sécurité publique, de défense contre l'incendie... (notamment pour les voies nouvelles en impasse où des aires de retournement doivent être aménagées pour faciliter le demi-tour des véhicules de secours ou de ramassage des ordures). 	<p>Les dispositions réglementaires permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'alimentation en eau potable par raccordement au réseau public pour toutes les constructions ou installations, • Bénéficier de l'assainissement en respectant le règlement et la législation en matière d'assainissement, • Protéger l'environnement en interdisant le rejet des eaux usées dans le milieu naturel (également pour des raisons sanitaires et de salubrité), • Faciliter les écoulements des eaux pluviales, de réguler et de ne pas surcharger les débits dans les réseaux, et de préférer des techniques alternatives d'infiltration (infiltration des eaux pluviales à la parcelle), • Économiser et préserver la ressource en eau potable en récupérant les eaux de pluie, • Respecter l'environnement et éviter toutes contaminations des eaux en pré- traitant les effluents agricoles, et, si nécessaire, les eaux résiduelles des activités, avant rejet dans le réseau public d'assainissement, • Prévenir des risques en interdisant les infiltrations à la parcelle en cas d'impossibilité techniques, • Faciliter le déploiement des communications numériques (déploiement de la fibre optique), et préférer l'enfouissement des réseaux pour des raisons esthétiques.

Zones	Article 13. Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Article 14 : Conditions de desserte par les réseaux
A	<p>Les dispositions réglementaires permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les modalités d'accès et de desserte des terrains constructibles en demandant un accès suffisant pour la visibilité en entrée/sortie des véhicules en fonction des gabarits (ex : 5m en A), • Satisfaire à la circulation des personnes dans le respect des exigences notamment en matière d'accessibilité PMR, de sécurité publique, de défense contre l'incendie... (notamment pour les voies nouvelles en impasse où des aires de retournement doivent être aménagées pour faciliter le demi-tour des véhicules de secours ou de ramassage des ordures). 	<p>Les dispositions réglementaires permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'alimentation en eau potable par raccordement pour toutes les constructions ou installations nécessitant l'accès à l'eau potable, • Bénéficier de l'assainissement en respectant le règlement et la législation en matière d'assainissement pour les bâtiments le nécessitant, • Protéger l'environnement en interdisant le rejet des eaux usées dans le milieu naturel (également pour des raisons sanitaires et de salubrité) notamment dans les périmètres de protection liés au point de captage, • Faciliter les écoulements des eaux pluviales, de réguler et de ne pas surcharger les débits dans les réseaux, et de préférer des techniques alternatives d'infiltration (infiltration des eaux pluviales à la parcelle), • Économiser et de préserver la ressource en eau potable en récupérant les eaux de pluie, • Respecter l'environnement et éviter toutes contaminations des eaux en prétraitant les effluents agricoles, et, si nécessaire, les eaux résiduelles des activités, avant rejet dans le réseau public d'assainissement, • Prévenir des risques en interdisant les infiltrations à la parcelle en cas d'impossibilité techniques,
N	<p>Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.</p>	<p>Voir ci-dessus</p>

13. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

L'article L131-4 du code de l'urbanisme rappelle que « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4 ».

a) Le SCOT du Cambrésis

Le SCOT est le document cadre de référence notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'aménagement et d'organisation de l'espace. Le PLU doit être compatible avec le SCOT du Cambrésis, opposable depuis le 03 février 2013 dont la révision est en cours.

Le tableau ci-après présente la compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT du Cambrésis.

Partie 1 : Maintenir et renforcer les grands équilibres du Cambrésis

Orientation 1.1 : Assurer le positionnement stratégique du Cambrésis dans la Région Nord-Pas-de-Calais

Les orientations du SCOT visent à réunir les conditions favorables au développement économique inter territoires notamment concernant le développement des pôles d'excellence agro-alimentaire et de compétitivité, l'accompagnement de la réalisation du Canal Seine-Nord et la mutation de la base aérienne 103.

Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCOT du Cambrésis.

Orientation 1.2 : Renforcer l'armature urbaine Cambrésienne

Le territoire se répartit selon des pôles de centralités ou des communes rurales, avec un objectif démographique de 2,5% pour 2020. Le SCOT vise un équilibre entre rural et urbain. 11 pôles de centralité ont été créés afin de constituer un maillage urbain du territoire garant de cet équilibre. Les pôles de centralité auront vocation à concentrer l'essentiel des développements envisagés (services, commerces, activités, habitat, etc.).

INCHY est une commune rurale. Dans ses grandes orientations, le PLU a pour objectif d'accroître modérément la population sur la commune. Aussi, le territoire du SCOT s'est fixé un objectif démographique global de +2,5% sur la période 2012 - 2020, ce que le PLU respecte en prolongeant cette évolution sur chaque période octennale.

Orientation 1.3 : Améliorer l'accessibilité et renforcer la centralité autour des points de mobilité (pôles-gares)

Le SCOT identifie des pôles-gares : points d'entrée ferrés du Cambrésis devant assurer une bonne desserte du territoire en matière de déplacements ferrés et assurer l'intermodalité par des aménagements spécifiques, avec le réseau de transport en commun notamment.

La Commune d'INCHY n'est pas définie en tant que pôle-gare dans le SCOT du Cambrésis. Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.

Partie 1 : Maintenir et renforcer les grands équilibres du Cambrésis

<p>Orientation 1.4 : Maintenir le caractère agricole du territoire</p> <p><i>Le SCOT impose le maintien des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles et naturels afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole. Il exprime également la volonté de conserver une agriculture périurbaine et vivrière.</i></p>	<p>Le PLU veille au maintien des surfaces agricoles en limitant la consommation des parcelles cultivées. L'activité agricole et les principales caractéristiques des exploitations communales ont été étudiées lors de l'élaboration du diagnostic. Ainsi les corps d'exploitations ont été recensés. Les besoins des exploitants ont été pris en compte lors de l'institution des grandes orientations du PADD.</p> <p>La diversification des activités agricoles est autorisée dans le cadre du règlement des zones urbaines et agricoles.</p> <p>Les zones agricoles ont été créées au plan de zonage en cohérence avec la réalité de l'occupation des sols. Ce classement permet de préserver les surfaces agricoles grâce au principe de constructibilité limitée.</p> <p>De plus, afin de répondre aux besoins des exploitants, les accès aux parcelles seront maintenus et préserver.</p> <p>INCHY encourage le renouvellement urbain pour son développement sur son territoire : le comblement des dents creuses au sein du tissu urbanisé encourage la densification. Aussi, la pérennité des exploitations est prise en compte dans l'aménagement à travers le maintien des espaces attenants aux corps de ferme et des grandes parcelles de culture.</p>
<p>Orientation 1.5 : Préserver et renforcer la trame verte et bleue</p> <p><i>Le Pays du Cambrésis a réalisé un schéma territorial Trame Verte et Bleue se voulant volontariste et incitatif.</i></p>	<p>Une OAP TVB a été créée en ce sens.</p>
<p>Orientation 1.6 : Prise en compte du Plan Climat</p> <p><i>Le SCOT impose aux documents d'urbanisme une anticipation et une adaptation aux dérèglements climatiques.</i></p>	<p>Le PLU prévoit la protection de l'environnement notamment en inscrivant trois zones naturelles non indicées (N). Il permet également le recours à un urbanisme durable et aux énergies renouvelables. Il tient compte de la réduction de la dépendance à l'automobile par le développement des modes doux (maillage de cheminements piétons et cycles, enseignement – loisirs - sport).</p> <p>L'orientation d'aménagement sectorielle intègre une réflexion à mener sur la thématique des déchets et les parcs à vélos.</p>

Grandes orientations du SCOT		PLU d'INCHY
Partie 1 : Maintenir et renforcer les grands équilibres du Cambrésis		
<p>Orientation 1.7 : Ralentir la consommation d'espaces agricoles et naturels</p> <p><i>Le SCOT fixe comme objectif maximum d'artificialisation des sols 400 ha dont 250 ha réservés à l'habitat d'ici 2020.</i></p>	<p>Le PLU prévoit un développement majoritaire au sein du tissu urbain existant (comblement des dents creuses, résorption de la vacance, réhabilitation de friche). Le compte foncier alloué par le SCOT est respecté.</p>	
<p>Orientation 1.8 : Optimiser la complémentarité économique entre les territoires</p>	<p>Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.</p>	
Partie 2 : Préserver l'avenir et améliorer le cadre de vie de ses habitants		
<p>Orientation 2.1 : Protéger et étendre les cœurs de nature et les espaces naturels relais</p> <p><i>Protection, préservation et mise en valeur des cœurs de nature et espaces naturels relais, Repérage et protection réglementaire des linéaires de haies, Identification et préservation des zones humides et lits majeurs des cours d'eau. Recensement du foncier mutable et analyse de son potentiel de renaturation.</i></p>	<p>Sur INCHY, des espaces naturels relais sont identifiés. Les haies et boisements, ont été identifiés afin d'être protégés (classement en zone naturelle des petits boisements, OAP TVB et identification du patrimoine végétal au titre de l'article R151-43-5° du CU).</p> <p>Le PLU intègre un recensement des dents creuses et espaces libres, présentant les enjeux de densification au sein de la partie actuellement urbanisée. De plus, des secteurs naturels N ont été inscrits pour préserver les boisements semi-naturels présents.</p>	

Grandes orientations du SCOT	PLU d'INCHY
<p>Orientation 2.2 : Objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville</p> <p><i>Le SCOT impose la préservation des paysages identitaires, la valorisation des entrées de ville, la préservation des éléments paysagers et des ouvertures paysagères, l'intégration de prescriptions paysagères aux orientations d'aménagement et de programmation.</i></p> <p><i>Le SCOT impose la réalisation d'un inventaire et la protection du patrimoine identitaire de la commune.</i></p>	<p>Un recul est obligatoire en zone agricole pour les bâtiments s'implantant en entrée de bourg.</p> <p>Le PLU identifie les principales caractéristiques du paysage local. Le règlement tient compte de la nécessité d'intégrer les éléments bâtis au regard des spécificités et du caractère agricole, naturel et paysager de chacune des zones.</p> <p>Le PLU identifie les éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article R151-41-3° du CU (les éléments du patrimoine bâti identifiés sont reportés sur le plan de zonage et une réglementation spécifique est instituée dans le règlement afin de les préserver et de les protéger).</p>
<p>Orientation 2.3 : Maîtriser l'énergie et développer des sources renouvelables</p> <p><i>Le SCOT impose au document d'urbanisme de ne pas faire obstacle à la mise en œuvre et l'utilisation des énergies renouvelables. Il impose également de ne pas faire obstacle aux choix constructifs, de techniques ou de matériaux favorables à la performance énergétique et environnementale.</i></p>	<p>Le règlement du PLU n'interdit pas la mise en œuvre de tels dispositifs, et se veut au contraire volontariste en créant une zone Ae.</p> <p>L'article 10 du règlement indique « Afin d'optimiser les performances énergétiques, il est recommandé d'orienter les constructions de manière à favoriser un ensoleillement maximum ».</p>

Grandes orientations du SCOT	PLU d'INCHY
<p>Orientation 2.4 : Préserver la ressource en eau</p> <p><i>Le SCOT précise que la définition du développement doit se faire au regard de la disponibilité de la ressource en eau. La préservation de la ressource en eau est édictée par le SDAGE (traduction au niveau local par le SAGE de l'Escaut).</i></p> <p><i>Les documents d'urbanisme doivent intégrer des mesures de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable,</i></p> <p><i>Le SCOT précise qu'il faut tendre vers une meilleure gestion de l'eau pluviale et des rejets.</i></p>	<p>La commune est concernée par la présence d'un point de captage en eau potable.</p> <p>Le PLU privilégie une infiltration des eaux à la parcelle (hors secteurs de cavités ou impossibilité technique), l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie (se référer au règlement).</p>
<p>Orientation 2.5 : Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions</p> <p><i>Le SCOT impose la prise en compte des risques et nuisances, au travers de la prévention des risques naturels et technologiques, ainsi que des nuisances liées à l'activité anthropique (améliorer la qualité de l'air, la gestion des déchets, etc.).</i></p>	<p>Le PLU intègre les éléments relatifs aux différents types de risques. L'état initial de l'environnement recense les risques, aléas et nuisances présents sur le territoire (sismicité, retrait-gonflement des sols argileux, sites et sols pollués, etc.),</p> <p>Le plan annexe identifie les secteurs frappés par un aléa. Ainsi, un pochage particulier identifie des secteurs concernés par les aléas liés aux ruissellements, aux remontées de nappe et à la présence de cavités souterraines... Cette prise en compte au sein du règlement permet d'identifier et de prévenir les risques,</p> <p>Le PLU limite l'étalement urbain et favorise les circulations douces, permettant une diminution de l'émissions de polluants,</p> <p>Concernant la gestion des déchets, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles prévoient qu'une réflexion soit portée sur la thématique des déchets, en partenariat avec les organismes compétents.</p>

Grandes orientations du SCOT	PLU d'INCHY
Partie 3 : Réunir les conditions d'un nouvel art d'habiter ensemble	
<p>Orientation 3.1 : Garder et accueillir de nouvelles populations en augmentant le rythme de constructions neuves</p> <p><i>Comme décrit précédemment, l'objectif fixé par le territoire est d'augmenter la population de 2,5% d'ici à 2020. L'objectif de production de logements pour les communes hors pôles de l'Est Cambrésis se situe entre 800 et 880 logements à 10 ans.</i></p>	<p>Avec un projet démographique à 2,5% d'évolution sur 17 ans, le PLU est compatible avec cette orientation.</p>
<p>Orientation 3.2 : Diversifier la production de logements</p> <p><i>Pour combler le déficit de logements aidés et apporter une réponse au parcours résidentiel des ménages, le SCOT impose aux communes une diversification dans la production de logements.</i></p>	<p>Le règlement du PLU n'interdit aucune diversification. Au contraire, les OAP favorisent les formes variées. Le PLU est compatible avec cette orientation.</p>
<p>Orientation 3.3 : Limiter la consommation d'espace par un usage raisonné du foncier</p> <p><i>Renouvellement urbain : Le SCOT impose aux documents d'urbanisme le recensement du potentiel foncier disponible au sein du tissu urbain existant. Il prévoit également, pour favoriser l'urbanisation en tissu urbain existant un minimum de 1 logement sur 4 réalisé en tissu urbain existant (hors Cambrai et Caudry).</i></p> <p><i>Encadrer les extensions urbaines : Afin de limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, le SCOT accorde pour la commune d'INCHY la possibilité d'étendre son enveloppe urbanisée de 3 ha à l'horizon 2020 (hors zones dédiées au développement économique). Le SCOT limite également l'urbanisation linéaire et le développement des hameaux.</i></p> <p><i>Le SCOT fixe une densité moyenne minimale à respecter de 12 logements/ha pour les communes hors pôle.</i></p> <p><i>Le SCOT impose également l'utilisation des outils proposés à travers les documents d'urbanisme pour la mise en place d'une politique de maîtrise foncière.</i></p>	<p>Le PLU présente un inventaire du potentiel offert dans la partie actuellement urbanisée (dents creuses, logements vacants et surfaces disponibles). Le projet de PLU prévoit un besoin d'environ 55 logements qui seront principalement localisés au sein du tissu urbanisé. La zone à urbaniser ne sera permettre le bouclage et la sécurisation de l'accès à l'école et de la requalification de la friche.</p> <p>Le PLU prévoit un développement de la commune sur elle-même, à partir de la reconquête de dents creuses et un développement urbain en cœur d'îlot. Le projet en zone UA de la friche contiguë à l'école.</p>

Grandes orientations du SCOT	PLU d'INCHY
<p>Orientation 3.4 : Améliorer la qualité générale des nouvelles opérations d'aménagement</p> <p><i>Le SCOT rappelle que les documents d'urbanisme locaux doivent répondre aux enjeux en termes de mixité des fonctions urbaines, Afin de favoriser un urbanisme durable, les documents d'urbanisme locaux pourront veiller à ce que les nouvelles opérations assurent la prise en compte de la qualité environnementale (performances énergétiques, limitation de l'artificialisation des espaces, accès au réseau numérique, etc.).</i></p>	<p>Après analyse des besoins en matière d'équipements, de commerces et de services, la zone urbaine U est favorable à l'accueil de fonctions complémentaires à l'habitat (activités compatibles avec l'habitat),</p> <p>Le PADD est axé sur le développement des énergies renouvelables et les communications numériques. Il s'agit de tendre vers des performances énergétiques élevées pour les futures constructions. Le règlement et les OAP intègrent également la nécessité d'utiliser des techniques alternatives pour l'infiltration des eaux à la parcelle ou encore de veiller à développer des espaces publics et des stationnements agrémentés de plantations.</p>
<p>Partie 4 : Mettre en place les conditions d'un développement économique favorable à l'emploi</p>	
<p>Orientation 4.1 : Définir une localisation préférentielle des activités économiques</p>	<p>Le plan de zonage reprend des zones UE spécifiques pour les entreprises et activités existantes.</p>
<p>Orientation 4.2 : Redéployer l'offre commerciale et les localisations préférentielles des commerces</p> <p><i>Le SCOT préconise le maintien des commerces de proximité au sein des villes et villages.</i></p>	<p>Le PLU incite à la mixité des fonctions au sein de la zone U, et rappelle dans son PADD la nécessité de maintenir les activités et commerces existants, de garantir leur développement et leur renouvellement afin de conserver un dynamisme local.</p>
<p>Orientation 4.3 : Veiller à l'accessibilité aux TIC dans les nouvelles opérations</p> <p><i>Le SCOT impose aux nouvelles opérations d'intégrer la mise en œuvre d'une accessibilité au haut, voire au très haut débit.</i></p>	<p>Le PLU ne remet pas en cause cette orientation. Le règlement impose notamment la prise en compte des communications numériques en article 14.</p>
<p>Orientation 4.4 : Accompagner le développement des équipements et la tertiarisation du territoire</p> <p><i>Le SCOT demande d'intégrer la réflexion du développement des services dans l'objectif de répondre à la mixité fonctionnelle.</i></p>	<p>Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCOT du Cambrésis.</p>

Grandes orientations du SCOT	PLU d'INCHY
<p>Orientation 4.5 : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique</p> <p><i>Le SCOT impose la protection du patrimoine et l'intégration d'une réflexion relative au développement touristique du territoire,</i></p> <p><i>Les PLU doivent déterminer les besoins de la population en matière de loisirs dans un objectif d'amélioration du cadre de vie.</i></p>	<p>Le projet communal permet la diversification de l'activité agricole dans la limite de l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.</p> <p>Les chemins ont été protégés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Les éléments de patrimoine bâti présents sur la commune ont été protégés au titre de l'article R151-41-3e du CU, ces éléments sont les témoins d'une culture, d'un mode de vie, et d'une richesse patrimoniale, religieuse et rurale.</p>

Grandes orientations du SCOT	PLU d'INCHY
Partie 5 : Adapter les modes de transports aux nouvelles réalités des déplacements sur le Cambrésis	
Orientation 5.1 : Optimiser le réseau de transport collectif et l'intermodalité	La Commune d'INCHY n'est pas définie en tant que pôle gare au SCOT. Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.2 : Mailler le transport collectif à partir de ces points d'ancrage	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.3 : Conforter le réseau routier existant	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.4 : Garantir l'intermodalité pour le transport de marchandises	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
<p>Orientation 5.5 : Promouvoir les déplacements doux</p> <p><i>Le SCOT rappelle notamment que les PLU doivent :</i> <i>assurer l'accessibilité de leurs équipement par des voies cyclables et piétonnières,</i> <i>prévoir au sein de toutes nouvelles opérations d'urbanisme à vocation d'habitat ou d'activité la réalisation de cheminements doux,</i> <i>ou encore fixer pour toutes les opérations à vocation principale d'habitat collectif la capacité des parcs à vélos sécurisés à créer.</i></p>	<p>L'OAP intègre une réflexion à mener sur les parcs à vélos en fonction des besoins des constructions.</p> <p>Le plan de zonage identifie des liaisons douces à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.</p>

b) Le SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Le SDAGE Artois-Picardie met en avant, entre autres, la gestion des eaux pluviales pour lesquelles un traitement préalable avant rejet est préconisé ainsi que la protection des eaux souterraines. Concernant la présente déclaration, le périmètre d'étude correspond à celui du projet.

Les 5 grands enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques* et des zones humides*
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Ces enjeux sont ensuite déclinés en orientations fondamentales et en dispositions.

La compatibilité du PLU avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Orientations et Dispositions	PLU d'INCHY
ENJEU A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides	
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	
Disposition A-1.1 : Limiter les rejets	Le PLU exige un raccordement aux réseaux d'assainissement ainsi que la mise en œuvre de tous dispositifs permettant de traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement collectif	L'exploitation du réseau d'assainissement est assurée par Noréade. Le PLU indique que l'évacuation des eaux usées se fait par raccordement au réseau public d'assainissement. La Commune est desservie par un réseau d'assainissement relié à la station d'épuration de Saint-Aubert, aux normes de traitement. Les rejets vers le milieu naturel sont strictement interdits. Le PLU limite fortement le recours à l'assainissement non-collectif. Dans certains cas, un pré-traitement devra être effectué avant rejet vers le réseau (c'est le cas notamment des effluents agricoles).
Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	Noréade contribue à maintenir un réseau en bon état. Des contrôles sont effectués de manière régulière. Aussi, tous les paramètres mesurés sont compatibles avec les normes de rejet.
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Le PLU préconise une gestion des eaux pluviales par modes alternatifs, excluant tout rejet vers l'extérieur.
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	La Commune ne dispose pas d'un zonage pluvial. Cependant, le règlement du PLU identifie les secteurs favorables aux infiltrations des eaux pluviales à la parcelle, préférant le recours aux techniques alternatives.
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	
Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU d'INCHY
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	
Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre les Programme d'Actions Régionaux en application de la directivenitrates	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	
Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés*, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. Le SMABE est en charge de cette problématique. Le PLU protège les fossés, les talus et les axes de ruissellement.
Dispositions A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage*	Les éléments fixes du paysage ont été protégés au titre de l'article R151-43-5° du CU. L'état initial de l'environnement a permis de recenser les pâtures afin de les préserver au maximum (intégrées au sein de la zone agricole). En complément, l'infiltration des eaux à la parcelle est demandée afin de garantir une bonne recharge des aquifères proches (aucune réduction d'apport en direction de la nappe ne sera donc enregistrée), et d'éviter tout rejet en direction de l'aval.
Dispositions A-4.3 : Conserver les sols	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	
Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions
PLU d'INCHY
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée

Disposition A-5.2 : Préserver les connexions latérales* des cours d'eau*	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau*	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie* des cours d'eau* lors de travaux	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques*	L'exploitation du réseau d'eau potable est assurée par Noréade. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur* des cours d'eau* en déficit quantitatif	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire

Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU d'INCHY
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	
Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes	Le règlement écrit liste les espaces à ne pas utiliser.
Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou les extensions de plans d'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-7.4 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Une OAP TVB a été mise en place pour répondre à cette orientation.
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	
Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Le règlement interdit l'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en l'état après exploitation	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides* dans les SAGE	Les secteurs à aléas sont soumis à une réglementation particulière.
Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides*	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides* dans les documents d'urbanisme*	Le PLU identifie des zones humides avec des mesures de maintien au sein des OAP.

Orientations et Dispositions

Orientations et Dispositions		PLU d'INCHY
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides* et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*	Non concerné	
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides* au sens de la police de l'eau	Non concerné	
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		
Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.	
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		
Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Le PLU comprend les Servitudes d'Utilités Publiques en annexes.	
Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Conformément au règlement du PLU en zone UE, l'évacuation des eaux résiduaires des activités peut être soumise à un pré-traitement spécifique avant le rejet au réseau d'assainissement public.	
Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. La commune ambitionne de réduire les impacts environnementaux en préférant l'utilisation de techniques alternatives.	
Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Aucun rejet dans le milieu naturel n'est autorisé. Dans certains cas, un pré-traitement devra être effectué avant rejet vers le réseau public (c'est le cas notamment des effluents agricoles et des eaux résiduaires des activités)	
Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Le PLU encourage les plantations d'essences locales car elles sont adaptées au contexte local et donc moins consommatrices d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires et nécessitent moins d'entretien.	

Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. Le PLU prend en compte le zonage d'assainissement collectif, prescrit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	
	Le PLU répertorie les sites et sols présentant un risque de pollution au sein de l'état initial de l'environnement. Sept sites BASIAS et aucun site BASOL ont été recensés sur la commune.

Orientations et Dispositions		PLU d'INCHY
ENJEU B : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTES		
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des eaux de captage pour mieux agir	Le PLU n'est pas concerné par la proximité d'un captage prioritaire. Le PADD (orientation visant à protéger la ressource en eau) ainsi que les obligations énoncées dans le règlement ont été prises en compte concernant l'assainissement des eaux usées domestique, non domestique et les effluents agricoles.	
Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	INCHY est concerné par une Aire d'Alimentation de Captage en eau potable (AAC).	
Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.	
Disposition B-1.4 : Établir des contrats de ressource	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.	
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage	INCHY est concerné par la présence d'un périmètre de protection, ou une servitude d'utilité publiques AS1 (servitude relative à la protection des points de captage). Le PADD (orientation visant à protéger la ressource en eau) ainsi que les obligations énoncées dans le règlement ont été prises en compte concernant l'assainissement des eaux usées domestique, non domestique et les effluents agricoles.	
Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau polluée	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. La qualité de l'eau potable est conforme aux paramètres et normes en vigueur.	
Disposition B-1.7 : Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.	

Orientations et Dispositions		PLU d'INCHY
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissances et la gestion de la ressource en eau	La régie améliore quotidiennement sa connaissance et la gestion des aquifères stratégiques. La régie veille à l'optimisation des ouvrages de production et la prévention/gestion des pollutions éventuelles.	
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	La commune d'INCHY n'est pas concerné par la présence d'un périmètre de captage de l'eau. En fonction de ses besoins futurs, Noréade, délégataire, assure être en mesure d'alimenter les logements supplémentaires prévus au PLU.	
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	Noréade, délégataire en charge de l'eau potable assure cette mission.	
Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.	
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes de tamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.	
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes de tamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.	
Disposition B-3.3 Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes de tamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.	
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	INCHY est concerné par la présence d'un périmètre de captage de l'eau sur son territoire communal.	
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		
Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.	

Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères*

Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers

Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse

Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

ENJEU C : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations

Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies

INCHY est concernée par la présence de couloirs de ruissellements des eaux pluviales traversant des parties bâties. Les secteurs concernés ont été répertoriés dans l'état initial de l'environnement et sur un plan annexe comportant des règles pour les constructions et aménagements. INCHY n'est pas concernée par la présence d'un PPRi.

Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues

Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU d'INCHY
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	<p>Les secteurs concernés par des aléas relatifs au ruissellement et inondations ont été répertoriés et repérés au sein d'un plan annexe (dispositions particulières intégrées dans le règlement en prévention des risques avec incitation à la transparence hydraulique...).</p> <p>Le PLU tend à limiter l'imperméabilisation des sols en incitant à l'emploi de techniques alternatives d'infiltration des eaux. Il favorise l'aménagement de noues naturelles et de plantations. Le PLU interdit au maximum les rejets en direction du réseau public d'assainissement.</p> <p>INCHY est concernée par la présence d'axes de ruissellements potentiels. Les prescriptions sur le plan annexe ont été établies afin de ne pas aggraver le risque.</p>
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Sur la commune, les principaux espaces boisés, ripisylve et les principales haies ont été protégés et seront conservés. Lors des nouveaux aménagements, l'OAP sectorielles préconisent l'implantation de ceintures végétales jouant leur rôle d'espace tampon.
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	
Disposition C-4.1 : Préserver la caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU d'INCHY
ENJEU D : PROTEGER LE MILIEU MARIN	Le territoire d'INCHY n'est pas concerné.
ENJEU E : METTRE EN OEUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU	
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau des SAGE	
Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	
Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux* du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser	
Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	
Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux*	
Disposition E-5.1 : Développer des outils économiques d'aide à la décision	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

c) Le Programme Local de l'Habitat

Sources : PLH CA2C

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 2016 (période 2016-2021). Lors de son élaboration, le PLU doit tenir compte des orientations du PLH afin d'y être compatible.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique qui élabore un programme d'actions.

Le PLU d'INCHY a vocation à être compatible avec les principales orientations du projet de PLH.

ORIENTATIONS DU PLH	PLU de Saint-Hilaire-lez-Cambrai
AXE 1 : FAVORISER LA MISE A NIVEAU DU PARC EXISTANT ET INITIER UNE MODERNISATION DES CENTRES ANCIENS	
ACTION 1.1 Accompagner la démarche initiée par le Pays avec son PIG « Habiter Mieux » centré sur les propriétaires occupants	Le PLU identifie précisément les logements vacants sur son territoire. 6,1% du parc est en situation de vacance en 2022 sur la commune.
ACTION 1.2 Soutien à l'amélioration des conditions de logements des locataires du privé	Un recensement exhaustif a été réalisé afin d'identifier très précisément la disponibilité foncière sur le territoire (dents creuses, logements vacants, friches, cœur d'îlot etc.),
ACTION 1.3 Engager des actions spécifiques de lutte contre la vacance et la dévalorisation des centres anciens	La commune favorise le renouvellement urbain (usage des dents creuses, aménagement de cœur d'îlot...),
ACTION 1.4 Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière	Le PLU identifie les éléments de patrimoine bâti du centre bourg et les protège au titre de l'article R151-41-3° du CU.
ACTION 1.5 Accompagner l'amélioration du parc social et très social des communes et du PACT	

AXE 2 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT EN DIRECTION DES CATEGORIES LES PLUS MODESTES ET DES PUBLICS SPECIFIQUES	
ACTION 2.1 Favoriser le développement de l'offre aidée	<p>La zone U du PLU se veut favorable à son développement (dans le respect des prescriptions édictées dans le règlement).</p> <p>La zone AUc intègre la création de 28log/ha logements minimum. Cela a pour but d'encourager la diversification.</p>
ACTION 2.2 Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre dédiée aux ménages fragiles tout en assurant le bon fonctionnement de ce marché	
ACTION 2.3 Adaptation du parc existant et prise en compte ponctuelle dans le neuf de la problématique du vieillissement	
AXE 3 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE FONCIERE DURABLE POUR L'HABITAT	
ACTION 3.1 Permettre une meilleure utilisation des documents d'urbanisme	<p>Le PLU d'INCHY se veut ancré dans une démarche prospective respectueuse des grands principes de la loi ALUR et dans le respect des orientations du PLH de la CA2C.</p> <p>La CA2C a accompagné les principaux instigateurs et élus à l'élaboration du PLU afin de les sensibiliser à la politique foncière menée.</p> <p>Au sein du rapport de présentation, un recensement exhaustif a été réalisé afin d'identifier très précisément la disponibilité foncière sur le territoire (dents creuses, logements vacants, friches, cœur d'îlot etc.),</p>
ACTION 3.2 Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière Soutenir les communes dans leurs politiques de maîtrise du développement et faciliter la réalisation des objectifs du	
ACTION 3.3 Aider les communes à gérer la complexité des montages opérationnels par un renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	

AXE 4 : SUIVI, PILOTAGE ET ANIMATION DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT	
ACTION 4.1 : Créer un observatoire de l'habitat	<p>Le diagnostic du PLU intègre une analyse fine du logement (évolution du parc de logements, caractéristiques des ménages, typologies de logements, confort, etc.),</p>
ACTION 4.2 : Mettre en place un dispositif de suivi et de pilotage du PLH	<p>Le PLU favorise le renouvellement urbain et est attentif à la qualité de son parc de logements (implantation limitée en profondeur pour limiter le développement de courées ou de constructions en double front bâti favorable à la promiscuité).</p>

INDICATEURS DE SUIVI

L'article R.151-4° du code de l'urbanisme précise notamment que le PLU doit, au travers du rapport de présentation, identifier « *les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27* ».

Ce dernier article énonce que : « [...] *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports [...]* »

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de vérifier si les principales orientations et objectifs poursuivis par le PLU de la commune d'INCHY sont en accord avec la réalité. L'évaluation permettra, si nécessaire, de faire évoluer le document d'urbanisme. En effet, il s'agit d'inscrire INCHY dans une dynamique environnementale au regard des objectifs en matière de développement durable, de maîtrise économe des ressources et du foncier, mais également de participer au bien-être de la population.

Il s'agira de vérifier que les concepts poursuivis par le PLU sont respectés : comme par exemple le « renouvellement de la commune sur elle-même », mettre en valeur et protéger les paysages, le patrimoine environnemental et bâti... Pour cela, chaque thème est exposé sous forme de tableau, où sont définis les principaux objectifs poursuivis ainsi que les indicateurs associés pour les évaluer.

1. ÉVALUATION EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

Concept évalué	Objectifs poursuivis	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
Aléa ruissellement potentiel, cavités souterraines, débordement potentiels pollution, etc.	Prévenir du risque, protéger les enjeux humains et bâti (maisons, réseaux et infrastructures). Ne pas aggraver le risque	Vérifier le nombre d'incidents et sinistres. Vérifier que de nouvelles zones de risques n'ont pas été détectées	Recensement des catastrophes. Témoignages des populations. Sensibilisation des futurs acquéreurs (prise en compte dans les projets)
De manière générale vérifier que de nouveaux risques ne sont pas apparus			

2. ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL ET AGRICOLE

Concept évalué	Objectifs poursuivis	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
Consommation d'espaces naturel, agricole et forestier	Préserver la ressource naturelle et agricole	Analyser les surfaces agricole et naturelle consommées depuis la date d'approbation du PLU	<p>Nombre de permis de construire et de permis d'aménager.</p> <p>Recensement de l'occupation des sols.</p> <p>Analyse de l'artificialisation des sols.</p>
Renouvellement urbain	<p>Lutter contre l'étalement urbain.</p> <p>Préserver les espaces naturels et agricoles</p>	Analyser la répartition des nouvelles constructions sur la commune	Localisation réelle des nouvelles constructions (permis de construire) au regard des surfaces disponibles en dents creuses et en cœurs d'îlot repérés par le PLU.
Préservation des zones naturelles	Protéger et valoriser les entités naturelles et végétales	<p>Vérifier que les principaux éléments du patrimoine végétal identifiés sont toujours existants (état des lieux, superficie des zones naturelles...),</p> <p>Vérifier que les nouvelles opérations intègrent des zones tampons et noues naturelles dans leurs projets</p>	<p>Recensement des éléments du patrimoine naturel et végétal (visites de terrain)</p> <p>Étude amont de dossiers de permis de construire et de permis d'aménager,</p> <p>Recensement de l'occupation des sols.</p>

3. ÉVALUATION DE LA DEMOGRAPHIE ET DE L'HABITAT

Indicateurs de suivi en matière de besoin en logement

Objectifs	2021	2038
Evolution démographique	635	+ 16
Logements pour accueil population (hors desserrement)	353	+ 14
	Réalisation cumulée	
Logement pour comblement de point mort	373	+ 20
	Réalisation cumulée	
Production de locatif	22,9% du parc	Maintenir cette proportion
	Réalisation cumulée	
Dont logements aidés	0,3 % du parc	Atteindre au moins 5% de logements aidés
	Réalisation cumulée	
Répartition selon la taille des logement	T1 et T2 : 3,7% T3 et T4 : 40% T5 et plus : 56,2%	T1 et T2 : 5% T3 et T4 : 40% T4 et plus : 55%
	Réalisation cumulée	

4. ÉVALUATION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE

Concept évalué	Objectifs poursuivis	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
Énergies	Favoriser le développement des énergies renouvelables, Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique	<p>Identifier le nombre de logements basse consommation – logements insalubres.</p> <p>Identifier les travaux d'isolation ou de mise aux normes des bâtiments.</p> <p>Identifier l'implantation d'éoliennes ou de panneaux solaires sur le territoire</p>	<p>Relevés des consommations.</p> <p>Prise en compte dans les demandes de permis de construire et de déclarations de travaux.</p> <p>Recensement des logements indignes (délabrés)</p>
Climat	<p>Lutter contre le réchauffement climatique.</p> <p>Limiter les déplacements des véhicules motorisés.</p> <p>Favoriser l'utilisation des transports en commun</p>	<p>Favoriser l'implantation des constructions à proximité des équipements et services.</p> <p>Mailler le territoire de liaisons piétonnes.</p> <p>Maintenir le ramassage en transports en commun (arrêts de bus),</p>	<p>Contact régulier avec les AOT pour évaluer la fréquentation de la ligne de bus.</p> <p>Aménagement de liaisons piétonnes prévues par l'OAP et maintien de celles indiquées au plan de zonage</p> <p>Vérification de la localisation des nouvelles habitations (permis de construire / permis d'aménager).</p> <p>Vérification de l'existence ou de la création des ruelles et cheminements à protéger ou à créer (analyse de terrain)</p>

Tables des figures

FIGURE 1 LOCALISATION DE LA COMMUNE	4
FIGURE 2 : CARTE DE LOCALISATION.....	5
FIGURE 3 INCHY AU SEIN DU PERIMETRE INTERCOMMUNAL DE LA CA2C	7
FIGURE 4 INCHY A L'ECHELLE REGIONALE, SRADDET	13
FIGURE 5 SDAGE ARTOIS PICARDIE - MASSES D'EAU SOUTERRAINES	21
FIGURE 6 SDAGE ARTOIS PICARDIE - CAPTAGE PRIORITAIRES ET ZONES A ENJEU EAU POTABLE	21
FIGURE 7 : PERIMETRE DU SAGE DE L'ESCAUT	22
FIGURE 8 INCHY AU SEIN DE L'ARMATURE URBAINE DU CAMBRESIS	25
FIGURE 9 DENSITE MINIMALE DU SCOT DU CAMBRESIS	26
FIGURE 10 : INCHY AU SEIN DE LA TVB DU SCOT	26
FIGURE 11 : BLASON D'INCHY	32
FIGURE 12 : EXTRAIT DE LA CARTE D'ETAT MAJOR.....	32
FIGURE 13 : EXTRAIT DU CADASTRE DU CONSULAT DE 1806	33
FIGURE 14 : PHOTOGRAPHIE AERIENNE HISTORIQUE 1950 - 1965.....	35
FIGURE 15 : PHOTOGRAPHIE AERIENNE HISTORIQUE 2006- 2010.....	35
FIGURE 16 : PHOTOGRAPHIE AERIENNE HISTORIQUE 2000 – 2005	35
FIGURE 17 : DEVELOPPEMENT URBAIN D'INCHY	36
FIGURE 18 : LOCALISATION DES ENTrees DE VILLAGE.....	37
FIGURE 19 : LOCALISATION ENTREE N°1	38
FIGURE 20 : ORTHOPHOTOGRAPHIE DE L'ENTREE N°1	39
FIGURE 21 : LOCALISATION DE L'ENTREE N°2.....	39
FIGURE 22 : ORTHOPHOTOGRAPHIE DE L'ENTREE N°2	41
FIGURE 23 : LOCALISATION DE L'ENTREE N°3.....	42
FIGURE 24 : ORTHOPHOTOGRAPHIE DE L'ENTREE N°3	43
FIGURE 25 : LOCALISATION DE L'ENTREE N°4.....	44
FIGURE 26 : ORTHOPHOTOGRAPHIE DE L'ENTREE N°4	45
FIGURE 27 : PESPCTIVES PAYSAGERES REMARQUABLES.....	46
FIGURE 28 : EMPRISE DU PARCELLAIRE D'INCHY	50
FIGURE 29 : LOCALISATION DES ELEMENTS DE DENSITE	52
FIGURE 30 : PHOTOS DES TYPOLOGIQUES ARCHITECTURALES	53
FIGURE 31 : PHOTOS DES TYPES DE FERMES	53
FIGURE 32 : DIFFERENTES BLOCURES SUR MUR PIGNON	54
FIGURE 33 : MAISONS BASSES TRADITIONNELLES.....	54
FIGURE 34 : MAISONS DE VILLE	54
FIGURE 35 : MAISON DE MAITRE ET VILLAS BOURGEOISES	55
FIGURE 36 : MAISONS JUMELEES PAR TRANSLATION	55
FIGURE 37 : MAISON ARCHITECTURE BALNEAIRE	57
FIGURE 38 : ARCHITECTURE INSPIREE DU STYLE "VILLA BALNEAIRE"	57
FIGURE 39 : MURS EN "ROUGE BARRE"	58
FIGURE 40 : DECORS DE BRIQUES COLOREES ET ENCADREMENT - FRISE EN SAILLIE.....	58
FIGURE 41 : FAÇADES MILLESIMEES	59
FIGURE 42 : LUCARNE CEIL DE BŒUF FAÇONNEE EN ZINC ET SURMONTÉE D'UN FLEURON ET LUCARNE EN POIVRIERE.....	59
FIGURE 43 : ÉPIS ET CRETE DE FAITAGE	59
FIGURE 44 : GARAGE AVEC PIGNON A REDANS ET MARQUISE D'ENTREE.....	60
FIGURE 45 : DIVERSITE DE PORCHES D'ENTREE	60
FIGURE 46 : TYPO EN RELIEF SUR FAÇADE.....	60
FIGURE 47 : DIVERSITE DE FERS D'ANCRAGE - ARRET DE PERSIENNES A BASCULE – ANCIEN PUIITS.....	61
FIGURE 48 : AISSELIER OU JAMBETTE	61
FIGURE 49 : FORMES ARCHITECTURALES PLUS RECENTES :	61
FIGURE 50 : FRICHE N°1.....	63
FIGURE 51 : FRICHE N°2.....	65
FIGURE 52 : PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	68

FIGURE 53 : TEMPLE PROTESTANT	68
FIGURE 54 : LE TEMPLE PROTESTANT ENCADRE DE SES DEUX PAVILLONS	69
FIGURE 55 : ANCIENNE BORNE	69
FIGURE 56 : PERIMETRE ARCHEOLOGIQUE	70
FIGURE 57 : LOCALISATION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATIS	72
FIGURE 58 STATISTIQUES SUR LE STATUT BIOLOGIQUE DES ESPECES SOURCE : INPN	77
FIGURE 59 : EVOLUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET CERTIFICATS D'URBANISME SUR INCHY1.....	78
FIGURE 60 : LOGEMENTS COMMENCES SUR INCHY	79
FIGURE 61 : DONNEES DE CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE 2011 ET 2023	79
FIGURE 62 : REPARTITION DU FLUX DE CONSOMMATION D'ESPACES PAR DESTINATION ENTRE LE 1ER JANVIER 2011 ET LE 1ER JANVIER 2023.....	80
FIGURE 63 : CONSOMMATION D'ESPACES EN SURFACE (HA) PAR AN, NAF 2011 – 2021, HTTPS://MONDIAGARTIF.BETA.GOUV.FR/81	
FIGURE 64 : LES LOGEMENTS VACANTS DE PLUS DE 2 ANS	83
FIGURE 65 : TABLEAU DES DENTS CREUSES.....	84
FIGURE 66 : LOCALISATION DES DENTS CREUSE	85
FIGURE 67 : TABLEAU DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1968.....	87
FIGURE 68 : GRAPHIQUE D'EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 1968 ET 2021	88
FIGURE 69 : TABLEAU DE L'EVOLUTION DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE DE INCHY	88
FIGURE 70 : TABLEAU PRESENTANT LA STRUCTURE DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGES.....	89
FIGURE 71 : HISTOGRAMME DE L'EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGES.....	89
FIGURE 72 : VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	90
FIGURE 73 : INDICE DE JEUNESSE.....	90
FIGURE 74 : TABLEAU DE L'EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES.....	91
FIGURE 75 : TABLEAU DETAILLE DU PARC DE LOGEMENTS PAR CATEGORIES DEPUIS 1968	93
FIGURE 76 : GRAPHIQUE D'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'INCHY	93
FIGURE 77 : ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 2015 ET 2021.....	94
FIGURE 78 : TABLEAU DE REPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS DANS LE DEPARTEMENT DU NORD.....	94
FIGURE 79 : TABLEAU COMPARATIF DE L'ANCIENNETE DES RESIDENCES PRINCIPALES.....	95
FIGURE 80 : GRAPHIQUE PRESENTANT LES RESIDENCES PRINCIPALES SELON LES GRANDES PERIODES D'ACHEVEMENT	95
FIGURE 81 : TYPOLOGIE DES LOGEMENTS.....	96
FIGURE 82 : STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES	96
FIGURE 83 : TABLEAU DES RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES.....	97
FIGURE 84 : CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2021.....	98
FIGURE 85 : TABLEAU PRESENTANT L'EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES.....	98
FIGURE 86 LE PARC LOCATIF SOCIAL A INCHY	98
FIGURE 87 ANCIENNETE DU PARC LOCATIF SOCIAL SOURCE : RPLS - 2020.....	99
FIGURE 88 : TABLEAU DE LA POPULATION PAR TYPE D'ACTIVITE	101
FIGURE 89 : REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE PAR TRANCHES D'AGES.....	102
FIGURE 90 : TABLEAU DE LA SPATIALISATION DE L'EMPLOI DES ACTIFS.....	102
FIGURE 91 : TYPES D'ETABLISSEMENT PRESENTS SUR LA COMMUNE	103
FIGURE 92 : DYNAMIQUE DE L'EMPLOI.....	103
FIGURE 93 : EMPLOIS ET ACTIVITES.....	103
FIGURE 94 : GRAPHIQUE PRESENTANT LES ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITE	104
FIGURE 95 : GRAPHIQUE PRESENTANT LES POSTES SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITE.....	104
FIGURE 96 : PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ACTIFS EN 2019 SOURCE : INSEE 2019	105
FIGURE 97 : COMMERCES SUR LA ROUTE NATIONALE	105
FIGURE 98 : REPARTITION DES COMMERCES SUR INCHY	106
FIGURE 99 : LOCALISATION DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS	109
FIGURE 100 : LA MAIRIE ET LE FOYER RURAL.....	109
FIGURE 101 : LE STADE	109
FIGURE 102 : ECOLE DE BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	110
FIGURE 103 : EFFECTIFS DE L'ECOLE MATERNELLE D'INCHY.....	110
FIGURE 104 : ENTREE DE L'ECOLE MATERNELLE SUR LA ROUTE NATIONALE	110
FIGURE 105 : LISTE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	113
FIGURE 106 : ORGANISATION DU RESEAU VIAIRE SUR INCHY-EN-CAMBRESIS	114
FIGURE 107 : RUELLE DE L'ARRENTEMENT	115
FIGURE 108 : CHEMIN PAVES ENTRE INCHY ET TROISVILLES	115

FIGURE 109 : TRAFICS ROUTIERS SUR LE D643 A INCHY SOURCE : RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DU NORD, SIG NORD.	116
FIGURE 110 : TRAFICS ROUTIERS SUR LE D13 4 A INCHY SOURCE : RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DU NORD, SIG NORD.....	116
FIGURE 111 : LISTE DES ACCIDENTS DE LA ROUTE	117
FIGURE 112 : PART DES MOYENS DE TRANSPORT UTILISES	118
FIGURE 113 : CHEMINEMENT AUTOUR DE L'EGLISE.....	119
FIGURE 114 : EXTRAIT DU CIRCUIT D'AUDENCOURT	120
FIGURE 115 : VISUALISATION DU DES SENTIERS PDIPR	120
FIGURE 116 : SENTIERS PEDESTRES DEPARTEMENTAUX.....	121
FIGURE 117 : PLAN DU RESEAU ARC-EN-CIEL 3.....	122
FIGURE 118 : ARRETS DE BUS "EGLISE"	122
FIGURE 119 : RESEAU DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU CAMBRESIS AVANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE.....	123
FIGURE 120 : PARKING 39 ROUTE NATIONALE (RD643)	124
FIGURE 121 : LOCALISATION DES STATIONNEMENTS SUR LA COMMUNE.....	125
FIGURE 122 : CORINE LAND COVER 2018.....	128
FIGURE 123 : REPARTITION DES COUVERTS DU SOL (OCS2D - NPDC 2015)	129
FIGURE 124 USAGE DU SOL (OCS2D - 2015)	129
FIGURE 125 PARCELLES AVEC EVOLUTION (2005-2015) D'USAGES DES SOLS PAR OCS2D EN 2005.....	131
FIGURE 126 : EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIEGE SUR LA COMMUNE.....	133
FIGURE 127 : ÉVOLUTION DE LA SAU	133
FIGURE 128 : ÉVOLUTION DES SUPERFICIES TOUJOURS EN HERBE (STH) ET DES TERRES LABOURABLES (STL).....	134
FIGURE 129 : ÉVOLUTION DES CHEPTELS (UGBTA).....	134
FIGURE 130 : PAYSAGE AGRICOLE DEPUIS LA RD643.....	135
FIGURE 131 : VOLUMES DE TRAVAIL DEPUIS 1988	135
FIGURE 132 : AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION EN 2019.....	135
FIGURE 133 : EXPLOITATION AGRICOLE RUE PHILIPPE WATREMEZ.....	136
FIGURE 134 : TABLEAU DU DIAGNOSTIC AGRICOLE (SUITE A L'ENQUETE AGRICOLE DE DECEMBRE 2019)	137
FIGURE 135 : REPARTITION DES EXPLOITANTS ET DES EXPLOITATIONS SUR LA COMMUNE.....	140
FIGURE 136 : REPARTITION DES PATURES ET DES TERRES LABOURABLES	141
FIGURE 137 : LOCALISATION DES PATURES ET DES TERRES LABOURABLES.....	141
FIGURE 138 : PERIMETRE DE RECIPROCITE AGRICOLE	142
FIGURE 139 : CARTE DES FORMATIONS FORESTIERES DE INCHY	144
FIGURE 140 : ZONE BOISEE A DEBROUSSAILLER	146
FIGURE 141 : DENSITE AUTOUR DES CONSTRUCTIONS	146
FIGURE 142 : DEBROUSSAILLEMENT DES VOIES D'ACCES	146
FIGURE 143 : SITUATION TOPOGRAPHIQUE COMMUNALE	148
FIGURE 144 : COUCHES GEOLOGIQUES SUPERFICIELLES	149
FIGURE 145 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE.....	151
FIGURE 146 : SITUATION DU BASSIN VERSANT DE L'ERCLIN AU SEIN DU BASSIN VERSANT DE L'ESCAUT.....	152
FIGURE 147 : PARCOURS DE L'ERCLIN SUR LA COMMUNE.....	153
FIGURE 148 : LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE L'ERCLIN.....	153
FIGURE 149 : PERIMETRE DU SAGE DE L'ESCAUT	154
FIGURE 150 : HYDROGRAPHIE SUR INCHY	155
FIGURE 151 : CARTOGRAPHIE CROISEE DE LA TOPOGRAPHIE ET DES PLANCHES HISTORIQUES D'INCHY	156
FIGURE 152 : CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU SUR INCHY	157
FIGURE 153 : LOCALISATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES.....	159
FIGURE 154 : REPARTITION DES SOURCES EN EAU POTABLE AVEC DES ZONES A ENJEU AU NIVEAU REGIONAL.....	160
FIGURE 155 : ZONES A ENJEU EN EAU POTABLE DANS LE CAMBRESIS	160
FIGURE 156 : AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE D'INCHY-TROISVILLES.....	161
FIGURE 157.....	162
FIGURE 158 : CARTE DE VULNERABILITE AUX NITRATES PAR UNITE FONCTIONNELLE (UF).....	163
FIGURE 159 LOCALISATION DES PERIMETRES DE CAPTAGE A INCHY.....	164
FIGURE 160 : DIRECTION DU VENT, STATION CAMBRAI-EPINOY	165
FIGURE 161 TEMPERATURES MOYENNES RELEVES SUR LA STATION CAMBRAI EPINOY	166
FIGURE 162 PRECIPITATIONS RELEVES SUR LA STATION CAMBRAI EPINOY	166
FIGURE 163 RELEVÉ DES VENTS DOMINANTS A LA STATION CAMBRAI EPINOY	167
FIGURE 164 : CARTE DES ENTITES PAYSAGERES DE LA FAMILLE DES ENTITES PAYSAGERES	168
FIGURE 165 : L'ERCLIN DEPUIS LA RD643.....	170

FIGURE 166 : HAIES ET BOISEMENTS SUR LA COMMUNE	175
FIGURE 167 : REPARTITION DES ESPECES DE PLANTE D'INTERET PATRIMONIAL	180
FIGURE 168 : LOCALISATION DES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR D'INCHY.....	183
FIGURE 169 : ZONES A DOMINANTE HUMIDE DU SDAGE	185
FIGURE 170 : ZONES HUMIDES LOCALISEES A INCHY ET COMMUNES ALENTOURS	186
FIGURE 171 ZONES HUMIDES IDENTIFIEES AU SAGE DE L'ESCAUT	187
FIGURE 172 : LOCALISATION DES PATURES.....	189
FIGURE 173 : COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DEFINIES PAR LE SRADDET	190
FIGURE 174 : TRAMES VERTES ET BLEUES DANS LE CAMBRESIS.....	192
FIGURE 175 : FONCTIONNALITE DE LA TRAME BLEUE DANS LE CAMBRESIS	194
FIGURE 176 : FONCTIONNALITE DE LA TRAME VERTE DANS LE CAMBRESIS	195
FIGURE 177 : SYNTHESE DES ELEMENTS STRUCTURANTS AUX ALENTOURS D'INCHY.....	195
FIGURE 178 : VOLUMES D'EAU UTILISES SUR LA COMMUNE.....	199
FIGURE 179 : RESULTAT DES CONTROLES SANITAIRES DE LA COMMUNE	200
FIGURE 180 : ETAT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX	201
FIGURE 181 : SYNTHESE D'ASSAINISSEMENT.....	204
FIGURE 182 RESEAU D'ASSAINISSEMENT	207
FIGURE 183 : CARTE DE LOCALISATION DES HYDRANTS (NOREADE)	211
FIGURE 184 : COUVERTURE DU RESEAU MOBILE.....	212
FIGURE 185 : DEBIT INTERNET.....	213
FIGURE 186 COMPETENCE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EPCI.....	214
FIGURE 187 : EPCI A COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS EN 2018	214
FIGURE 188 : QUALITE DE L'AIR DANS LA REGION HAUTS-DE-FRANCE	217
FIGURE 189 INVENTAIRES DES EMISSIONS 2012 ET 2015 A L'ECHELLE DE LA CA2C.....	218
FIGURE 190 : ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	219
FIGURE 191 : REMONTEE DE NAPPE	221
FIGURE 192 : L'EROSION DES SOLS EN NORD-PAS-DE-CALAIS.....	222
FIGURE 193 : CARTE SUR LES RISQUES DE RUISSELLEMENT DE LA DDTM.....	224
FIGURE 194 : ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX	231
FIGURE 195 : CARTE DE L'ALEA SISMICITE DANS LE CAMBRESIS.....	232
FIGURE 196 : LISTE DES SEISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESSENTIS SUR INCHY.....	233
FIGURE 197 : ÉTAT DU RISQUE DE CAVITES SOUTERRAINES DANS LE CAMBRESIS	234
FIGURE 198 : LOCALISATION DE LA ZONE RISQUE D'EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES	235
FIGURE 199 : TABLEAUX RECENSANT LES ELEMENTS CONNUS A PROPOS DES CARRIERES SOUTERRAINES.....	237
FIGURE 200 : LISTE DES INTERVENTIONS DU SDCS NE CONCERNANT PAS DES INDICES DE CAVITES.....	238
FIGURE 201 : LOCALISATION DES INDICES DE CAVITE	239
FIGURE 202 : EXTRAIT CADASTRAL DE LA CAVITE RUE P. WATREMEZ ET ROUTE NATIONALE	240
FIGURE 203 : EXTRAIT CADASTRALE ET LOCALISATION DE LA CAVITE ROUTE NATIONALE (C).....	241
FIGURE 204 : LOCALISATION DE LA CAVITE ROUTE NATIONALE (D).....	241
FIGURE 205 : CAVITE SOUTERRAINE ROUTE NATIONALE (G)	242
FIGURE 206 : LOCALISATION DE LA CAVITE LES CARVINS.....	242
FIGURE 207 : LOCALISATION BOVE ROUTE NATIONALE.....	243
FIGURE 208 : LOCALISATION SOUTERRAINE ROUTE NATIONALE (L).....	244
FIGURE 209 : LOCALISATION SOUTERRAINE ROUTE NATIONALE (M).....	244
FIGURE 210 : LOCALISATION SOUTERRAINE ROUTE NATIONALE (N).....	245
FIGURE 211 : LOCALISATION SOUTERRAIN ROUTE NATIONALE (O)	245
FIGURE 212 : LOCALISATION SOUTERRAIN ROUTE NATIONALE (P).....	246
FIGURE 213 : LOCALISATION SOUTERRAIN EGLISE	246
FIGURE 214 : LOCALISATION DES SITES BASIAS.....	247
FIGURE 215 : LISTE DES SEPT SITES BASIAS	248
FIGURE 216 : LOCALISATION DES SITES BASIAS.....	248
FIGURE 217 : LOCALISATION DES SITES BASIAS.....	249
FIGURE 218 : PERIMETRE DE LA ZONE D'INCONSTRUCTIBILITE AUTOUR DE LA RD643.....	250
FIGURE 219 : CARTE DES NUISANCES SONORES	251
FIGURE 220 : LOCALISATION DE LA CANALISATION DE GAZ.....	252
FIGURE 221 GISEMENTS SOLAIRE POTENTIEL A L'ECHELLE DES HAUTS-DE-FRANCE	254

FIGURE 222 : GISEMENT NET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE PCAET DU CAMBRESIS.....	255
FIGURE 223 : CADASTRE SOLAIRE D'INCHY.....	255
FIGURE 224 : EXTRAIT DU SITE DU PAYS DU CAMBRESIS	256
FIGURE 225 : GISEMENT NET SOLAIRE THERMIQUE DU CAMBRESIS	256
FIGURE 226 PROJETS EOLIEN RECENSES AU SEIN DU PCAET DU CAMBRESIS.....	257
FIGURE 227 SECTEURS FAVORABLES A L'ACCUEIL EOLIEN DANS LE PERIMETRE DU SCOT DU CAMBRESIS	259
FIGURE 228 POTENTIEL DE GISEMENT GEOTHERMIQUE SUR AQUIFERE SELON LE PCAET DU CAMBRESIS	260
FIGURE 229 POTENTIEL EN RESSOURCE GEOTHERMIE DU SOUS-SOL A INCHY.....	261
FIGURE 230 : ENSOLEILLEMENT D'UNE MAISON EN FONCTION DU TEMPS.....	263
FIGURE 231 : EXEMPLES DE PROTECTIONS AU VENT.....	263
FIGURE 232 : SCHEMA D'UN PUIT CLIMATIQUE (SOURCE ADEME).....	264
FIGURE 233 : SCHEMA DES DEPERDITIONS DE CHALEUR D'UN HABITAT	264
FIGURE 234 : REPARTITION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE D'ENERGIES RENOUVELABLES EN FRANCE EN 2012.....	265
FIGURE 235 : SYNTHESE DES CONTRAINTES A L'URBANISATION.....	266
FIGURE 236 REPRESENTATION DES CONTRAINTES A L'URBANISATION RELEVees DANS LE DIAGNOSTIC	267
FIGURE 237 : CARTE DE BILAN DE CONSOMMATION FONCIERE	279
FIGURE 238 : REPARTITION ET EVOLUTION DU ZONAGE DU PLU	282
FIGURE 239 : EVOLUTION DU ZONAGE DU PLU.	285
FIGURE 240 : LOCALISATION DES EMBLEMES RESERVES	304